# ENTENTES DE GESTION FORESTIÈRE

## Révision quinquennale 1985-1990

Ontario
Ministère des Richesses naturelles

© 1991, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
Imprimé en Ontario (Canada)

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de la présente publication au coût de 5 $ à l'adresse ci-dessous. Une commande multiple peut occasionner des frais supplémentaires.

Les publications actuelles du ministère des Richesses naturelles et la liste de leur prix courant peuvent être obtenues auprès du Centre d'information sur les ressources naturelles, Bureau M1-73, édifice Macdonald, 900, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 2C1 (achats en personne et commandes postales).

Veuillez communiquer avec le Centre d'information aux numéros suivants pour vos demandes de renseignements :

| | |
|---|---|
| Renseignements généraux | (416) 314-2000 |
| Renseignements en français | 314-1665 |
| Télécopieur | 314-1593 |
| Pêches/vente des permis de pêche | 314-1177 |
| Faune/vente des permis de chasse | 314-2225 |
| Parcs provinciaux | 314-1717 |
| Foresterie/terres | 314-1553 |
| Photographies aériennes | 314-2001 |
| Cartes | 314-1666 |
| Minéraux | 314-1666 |

On peut se procurer d'autres publication du gouvernement de l'Ontario auprès de Publications Ontario, rez-de-chaussée, 880, rue Bay, Toronto. Pour les commandes postales, veuillez vous adresser à la Section du service des publications du MSG, 5$^{e}$ étage, 880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8.

Veuillez libeller vos chèques ou vos mandats au nom du Trésorier de l'Ontario et joindre votre paiement à votre commande.

Ce papier contient
des fibres recyclées.

92-05087/

# TABLE DES MATIÈRES


| | Page |
|---|---|
| **PRÉFACE** | 3 |
| **DEUXIÈMES RÉVISIONS QUINQUENNALES** | |
| Table des matières | 7 |
| Introduction | 9 |
| Forêt Iroquois Falls, entente 500200 | 11 |
| Forêt English River, entente 500300 | 19 |
| Forêts Upper Spanish et Lower Spanish, ententes 500400 et 500500 | 43 |
| Forêt Gordon Cosens, entente 500600 | 69 |
| | 101 |
| **PREMIÈRES RÉVISIONS QUINQUENNALES** | |
| Table des matières | 125 |
| Introduction | 127 |
| Forêt Dog River - Matawin, entente 502400 | 129 |
| Forêt Brightsand, entente 502500 | 137 |
| Forêt Nakina, entente 502600 | 165 |
| Forêt Longlac, entente 502700 | 193 |
| | 219 |
| **ANNEXE A** - Mandat de la deuxième révision quinquennale d'une entente de gestion forestière | 247 |
| **ANNEXE B** - Mandat de la première révision quinquennale d'une entente de gestion forestière | 251 |

# ERRATA :
# RÉVISION QUINQUENNALE DES EGF 1990

***CORRECTION À LA PAGE 112***

Tableau 2
Section d'aménagement - pin gris; le surplus déclaré est de -1 365* (et non pas -1,365)

***CORRECTION À LA PAGE 151***

Tableau 2
La récolte totale réelle est de 43 907 (et non pas 44 907)

***CORRECTION À LA PAGE 209***

Tableau 4
Essences - conifères; la mesure réelle en $m^3$ est de 1 219 535 (et non pas 1 291 535)
Total - la mesure réelle en $m^3$ est de 1 857 193 (et non pas 1 929 193)

***CORRECTION À LA PAGE 210***

Tableau 5
Essences - conifères; le chiffre réel pour 1985-1990 est de 133,7 (et non pas 113,7)

# PRÉFACE

## HISTORIQUE

En 1979, le gouvernement de l'Ontario apportait des modifications à sa Loi sur le bois de la Couronne et autorisait le ministre des Richesses naturelles, sous réserve de l'agrément du lieutenant-gouverneur en conseil, à signer des ententes de gestion forestière (EGF) avec des entreprises du secteur privé.

Les premières EGF ont été signées en 1980, et les dernières en 1987. En janvier 1990, l'Ontario avait signé 28 ententes de gestion forestière portant sur une superficie de 180 962 kilomètres carrés, soit 70 % des 257 244 kilomètres carrés de forêts faisant l'objet d'un permis d'exploitation.

Ces ententes, qui visent une section précise des terres de la Couronne remplacent les permis existants, et exigent que l'entreprise fasse un aménagement forestier sur une base de rendement soutenu. L'entreprise signataire d'une EGF est responsable de la récolte des produits forestiers, de la régénération et des travaux sylvicoles nécessaires à une gestion forestière appropriée, y compris la construction de chemins d'accès. En outre, l'entreprise doit aborder les préoccupations environnementales et celles des autres usagers de la forêt.

Le ministère des Richesses naturelles assure une partie du financement et approuve les divers documents de gestion présentés par les entreprises. L'entente de gestion forestière a une durée de 20 ans, mais il est prévu à l'article 15 que le ministre doit évaluer tous les cinq ans la façon dont l'entreprise s'est acquittée de ses obligations en vertu de l'entente. Si cet examen se révèle satisfaisant, l'entente est renouvelée pour une autre période de cinq ans.

En signant une entente de gestion forestière, une entreprise s'engage à s'acquitter des obligations suivantes :

a) présenter aux dates prévues des plans de gestion du bois, des plans de travail annuels et des rapports annuels;

b) maintenir les activités de récolte à un niveau se situant entre 90 et 110 % de l'épuisement maximum permis (coupe annuelle admissible) et assumer les responsabilités ou les dommages encourus après la cinquième année;

c) s'acquitter de ses obligations relatives au traitement des terres insuffisamment régénérées (IR);

d) se conformer aux «directives générales» concernant :
   i) le traitement sylvicole,
   ii) la construction de routes,
   iii) la prise en compte des autres usagers de la forêt.

## LE PROCESSUS DE RÉVISION QUINQUENNALE

L'article 15 de l'entente de gestion forestière stipule que le ministère doit tous les cinq ans réviser la façon dont l'entreprise s'est acquittée de ses obligations. Cette révision est confiée à un comité composé de trois personnes. En 1985, lors de la révision des premières ententes, ce comité comprenait des membres du personnel du ministère provenant d'une autre région. Cependant, pour s'assurer que les révisions sont aussi objectives que possible, les comités des dernières années se sont composés de vérificateurs indépendants.

Le processus de révision quinquennale d'une entente de gestion forestière est semblable à une vérification financière. La révision se déroule de la manière suivante :

- Le comité de révision reçoit toute la documentation concernant l'entreprise signataire, ainsi que le droit d'examiner les registres de cette dernière, y compris :
  - le plan d'exploitation approuvé de la période qui fait l'objet de la révision,
  - les plans de travail annuels pour chaque année de la période en question,
  - les rapports annuels,
  - les sommaires quinquennaux du plan de gestion du bois,
  - et tous les autres documents concernant l'entente, c'est-à-dire les dossiers d'épuisement, de reboisement et d'entretien;
- le comité de révision est à même d'examiner la documentation avant sa visite sur les lieux;
- la révision en soi dure une semaine : deux jours pour l'inspection sur place, deux jours pour l'examen des registres (généralement au siège social ou dans le bureau sur le terrain) et un jour pour les entrevues avec les dirigeants de l'entreprise.

En outre, le comité a la possibilité de rencontrer le personnel du ministère afin de discuter de ses préoccupations ou des problèmes liés à la gestion de l'entente.

La tâche du comité consiste à analyser l'information fournie et à faire des recommandations fondées sur ses constatations. Le mandat de la révision est indiqué aux annexes A et B.

## LES RÉVISIONS QUINQUENNALES DE 1990

En 1990, un groupe de consultants engagés par le ministère des Richesses naturelles a effectué la révision quinquennale de neuf ententes de gestion forestière. Le présent rapport fait état des constatations et recommandations établies à l'issue de cette révision.

En 1990, des neuf ententes examinées, cinq avait été signées depuis 10 ans. Par conséquent, il s'agissait d'une deuxième révision. Ce sont les ententes suivantes :

— Forêt Iroquois Falls, EGF 500200, Abitibi-Price Inc.
— Forêt English River, EGF 500300, Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée
— Forêt Upper Spanish, EGF 500400, E.B. Eddy Forest Products Ltd.
— Forêt Lower Spanish, EGF 500500, E.B. Eddy Forest Products Ltd.
— Forêt Gordon Cosens, EGF 500600, Spruce Falls Power et Paper Company Ltd.

Un coordonnateur a été chargé d'harmoniser les travaux de deux comités de révision pour les ententes ci-dessus. Ces comités se composaient exclusivement de personnes ne faisant pas partie du personnel du ministère des Richesses naturelles : biologistes, forestiers, anciens cadres supérieurs de l'industrie ou du gouvernement.

Les autres ententes de gestion forestière, signées depuis 5 ans seulement, étaient révisées pour la première fois :

— Forêt Dog River/Matawin, EGF 502400, Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée
— Forêt Brightsand, EGF 502500, Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée
— Forêt Nakina, EGF 502600, Kimberly-Clark Canada Inc.
— Forêt Longlac, EGF 502700, Kimberly-Clark Canada Inc.

Ces révisions ont été confiées à deux comités de révision sous la surveillance d'un responsable du ministère. Cette fois encore, le comité ne comprenait aucun membre du ministère et regroupait des biologistes, des forestiers ou des personnes ayant travaillé dans la direction supérieure de l'industrie ou du gouvernement.

La carte de la page suivante montre l'emplacement des neuf forêts visées par les ententes révisées en 1990.

Le présent rapport fait état des constatations et recommandations émises à l'issue de chaque révision. Les résultats généraux des deuxièmes révisions quinquennales et des premières révisions quinquennales sont résumés dans les introductions des deux sections correspondantes.

# ENTENTES DE GESTION FORESTIÈRE

## RÉVISION QUINQUENNALE DE 1990

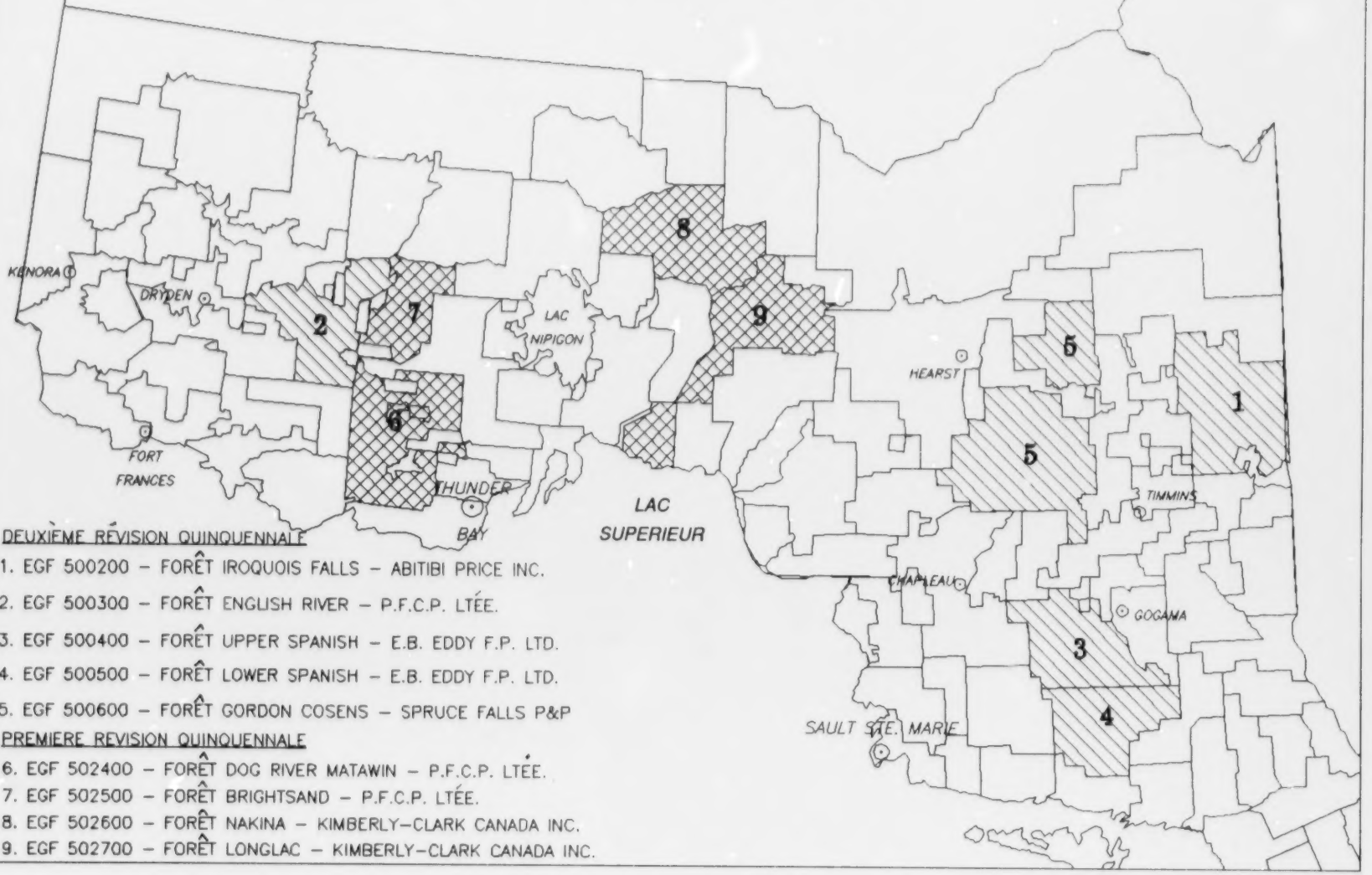


DEUXIÈME RÉVISION QUINQUENNALE

1. EGF 500200 – FORÊT IROQUOIS FALLS – ABITIBI PRICE INC.
2. EGF 500300 – FORÊT ENGLISH RIVER – P.F.C.P. LTÉE.
3. EGF 500400 – FORÊT UPPER SPANISH – E.B. EDDY F.P. LTD.
4. EGF 500500 – FORÊT LOWER SPANISH – E.B. EDDY F.P. LTD.
5. EGF 500600 – FORÊT GORDON COSENS – SPRUCE FALLS P&P

PREMIERE REVISION QUINQUENNALE

6. EGF 502400 – FORÊT DOG RIVER MATAWIN – P.F.C.P. LTÉE.
7. EGF 502500 – FORÊT BRIGHTSAND – P.F.C.P. LTÉE.
8. EGF 502600 – FORÊT NAKINA – KIMBERLY–CLARK CANADA INC.
9. EGF 502700 – FORÊT LONGLAC – KIMBERLY–CLARK CANADA INC.

# ENTENTES DE GESTION FORESTIÈRE

## DEUXIÈMES RÉVISIONS QUINQUENNALES

## 1985-1990

# TABLE DES MATIÈRES


| | | Page |
|---|---|---|
| I. | Introduction | 11 |
| II. | Deuxième révision quinquennale, Abitibi-Price Inc.<br>Forêt Iroquois Falls, entente 500200<br>1985-1990 | 19 |
| III. | Deuxième révision quinquennale, Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée<br>Forêt English River, entente 500300<br>1985-1990 | 43 |
| IV. | Deuxième révision quinquennale, E.B. Eddy Forest Products Ltd.<br>Forêts Upper Spanish et Lower Spanish, ententes 500400 et 500500<br>1985-1990 | 69 |
| V. | Deuxième révision quinquennale, Spruce Falls Power & Paper Company Ltd.<br>Forêt Gordon Cosens, entente 500600<br>1985-1990 | 101 |

# INTRODUCTION

En 1985, le ministre publiait, conformément à la loi, les premières révisions quinquennales des cinq premières ententes de gestion forestière. Les entreprises signataires s'étant acquittées de toutes leurs obligations, ces EGF ont été prolongées pour une autre période de cinq ans.

Les cinq premières ententes de gestion forestière sont les suivantes :

1. Abitibi-Price Inc., forêt Iroquois Falls
   - EGF 500200

2. Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée, forêt English River
   - EGF 500300

3. E.B. Eddy Forest Products Ltd., forêt Upper Spanish
   - EGF 500400

4. E.B. Eddy Forest Products Ltd., forêt Lower Spanish
   - EGF 500500

5. Spruce Falls Power & Paper Company Ltd., forêt Gordon Cosens
   - EGF 500600

Existant depuis dix ans, ces cinq ententes ont fait l'objet d'une deuxième révision quinquennale en juin 1990. Le présent rapport est consacré à ces révisions. On trouvera à la page suivante une carte montrant l'emplacement des cinq forêts visées par les ententes.

Les objectifs de la révision, décrits à l'annexe A, sont les suivants :

- réviser équitablement et objectivement la manière dont l'entreprise s'est acquittée de ses obligations relatives à l'entente;
- s'assurer que les registres de l'entreprise sont adéquats et conformes à ceux du ministère;
- examiner le rapport de rendement réel et prévu de cubage/superficie dans le cadre du plan de gestion du bois;
- examiner le rapport entre la coupe prévue et la coupe effective pendant la période de cinq ans;
- choisir des projets sylvicoles à inspecter sur le terrain;
- examiner et rendre compte de l'efficacité des activités de construction de routes financées par le ministère des Richesses naturelles;
- déterminer dans quelle mesure les plans et activités de l'entreprise tiennent compte des autres usagers des territoires forestiers et des autres ressources forestières;

# ENTENTES DE GESTION FORESTIÈRE

## RÉVISION QUINQUENNALE DE 1990

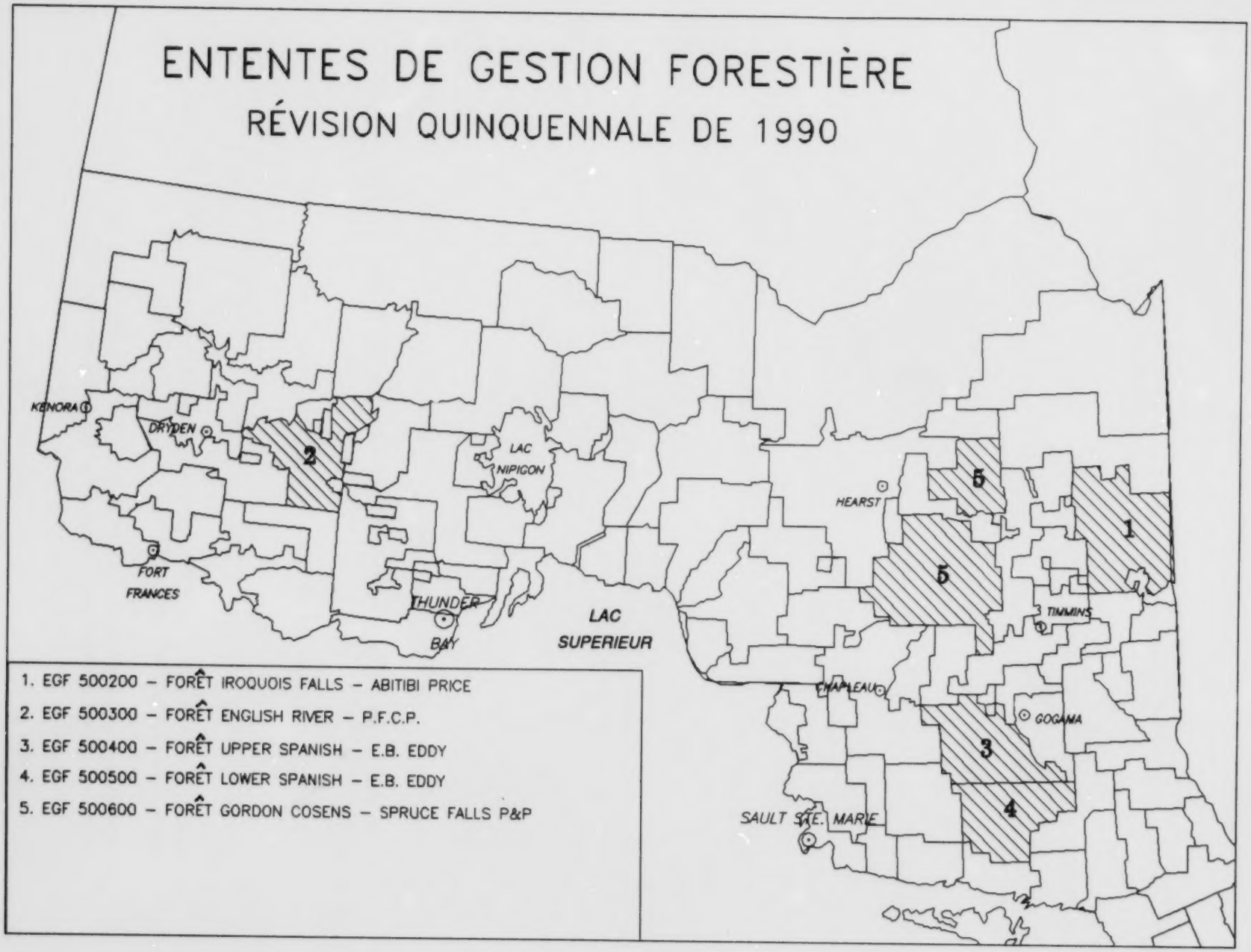


1. EGF 500200 – FORÊT IROQUOIS FALLS – ABITIBI PRICE
2. EGF 500300 – FORÊT ENGLISH RIVER – P.F.C.P.
3. EGF 500400 – FORÊT UPPER SPANISH – E.B. EDDY
4. EGF 500500 – FORÊT LOWER SPANISH – E.B. EDDY
5. EGF 500600 – FORÊT GORDON COSENS – SPRUCE FALLS P&P

- faire des recommandations quant au prolongement de l'entente.

L'équipe de révision devait également :

- examiner et rendre compte des activités de gestion forestière qui dépassent les obligations de l'entreprise aux termes de l'entente;
- donner des exemples de pratiques forestières innovatrices et de saine gestion forestière;
- donner des exemples d'actions positives dépassant les procédures de planification et visant à tenir compte des préoccupations du grand public;
- examiner et rendre compte de la participation de l'entreprise dans la recherche et l'amélioration des arbres;
- indiquer si les stratégies d'approvisionnement en bois suffiront à produire les niveaux de coupe prévus à long terme (sur 20 ans).

La deuxième révision quinquennale a été plus approfondie que la première; en effet, elle comprenait aussi les aspects suivants :

- une étude des recommandations de la première révision quinquennale et un rapport sur leur mise en oeuvre;
- une étude du matériel de reproduction à l'issue de la période de cinq ans;
- un examen des évaluations des zones à croissance libre.

## COMITÉ DE RÉVISION

Pour cette deuxième révision quinquennale, le ministère a décidé de se distancier encore plus du processus de révision; il a donc engagé un coordonnateur pour harmoniser les activités de deux comités ou équipes de trois personnes chaque. Les membres de l'équipe ne travaillent pas pour le ministère; il s'agit de biologistes, de forestiers ou de cadres de l'industrie ou du gouvernement. Le coordonnateur quant à lui est un analyste financier spécialisé dans la révision des rapports publics.

L'expérience conjointe en biologie et en foresterie des sept membres de comité se chiffre à 170 années. Cinq d'entre eux, y compris le coordonnateur, sont des forestiers professionnels.

À l'instar d'une vérification financière, la deuxième révision quinquennale consistait à passer en revue les obligations contractuelles et non contractuelles de l'entreprise signataire de l'entente. Il ne s'agissait pas de «traiter à nouveau» l'information et la documentation émises au cours de la période. En effet, les membres du comité sont des spécialistes en mesure d'analyser correctement et efficacement cette masse de données.

Chacune des deuxièmes révisions quinquennales du présent document, comporte une Déclaration du comité de révision signée par chaque membre du comité afin de marquer son accord avec la révision.

## GÉNÉRALITÉS

En règle générale, le régime foncier des ententes de gestion forestière fonctionne bien.

Toutes les entreprises examinées au cours de la deuxième révision quinquennale ont rempli leurs obligations au titre de l'entente de gestion forestière. De plus, elles ont toutes mené, dans une mesure plus ou moins grande, des activités dépassant le cadre de leurs obligations contractuelles.

Les entreprises se sont acquittées de toutes leurs obligations relatives aux terrains IR.

L'harmonisation entre la planification des activités sylvicoles et celle de la récolte du bois a marqué de bon progrès au cours de cette période de dix ans.

Les responsabilités liées au traitement sylvicole, aux soins culturaux et aux activités de plantation ont passé du gouvernement à l'industrie.

Les «nouveaux» rapports entre le personnel du ministère et celui de l'entreprise sont positifs, et la communication entre les membres du personnel sur le terrain s'est améliorée.

Les comités de révision ont réalisé toutes les tâches décrites dans le mandat de la révision, sauf en ce qui concerne la dernière : **«Indiquer si les stratégies d'approvisionnement en bois suffiront à produire les niveaux de coupe prévus à long terme (sur 20 ans)»**. Au cours des révisions, les entreprises ont décrit leur stratégie à long terme concernant l'approvisionnement en bois, et ont parfois même fourni leurs modèles d'exploitation des produits forestiers. Toutefois, le comité n'a pas disposé d'assez de temps pour effectuer une analyse détaillée de ces modèles ou des hypothèses concernant le territoire forestier qui ont été utilisées dans leur préparation.

Les comités de révision ont recommandé au ministre des Richesses naturelles de prolonger la période restante des cinq ententes de gestion forestières révisées.

## RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS

### PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE

Au cours du processus de révision, les comités ont identifié un certain nombre de préoccupations partagées par les entreprises, parmi lesquelles :

- Les entreprises ne sont pas en mesure de présenter des prévisions exactes de leurs programmes de traitement sylvicole et de construction des routes et de les inclure dans le plan de travail annuel avant la date prévue du 30 novembre. Elles aimeraient mieux soumettre leur **programme de coupe** le 30 novembre et attendre le 1er janvier pour présenter leurs programmes de **construction de routes** et de **traitement sylvicole**.

- Il existe des variations dans l'interprétation et la mise en oeuvre des différentes directives concernant l'utilisation des ressources.

- Les incertitudes affectant le financement découragent la poursuite des progrès remarquables qui ont été faits dans le traitement sylvicole des régions faisant l'objet d'une entente de gestion forestière.

- Le ministère devrait réviser la procédure et les dates pour l'obtention du financement au titre des ententes de gestion forestière afin d'améliorer l'exactitude des prévisions, d'assurer une répartition souple des fonds affectés aux différentes activités de reboisement et d'attribuer ces fonds de manière définitive avant le 1er avril de l'année d'exploitation.

- Les entreprises ont l'impression que l'engagement initial du gouvernement à l'égard du programme d'ententes de gestion financière a diminué.

- Le changement constant du personnel des bureaux de district du ministère gêne les activités.

Les entreprises estiment que l'industrie forestière et le ministère doivent absolument élaborer en commun une nouvelle politique de production du bois.

### RECOMMANDATIONS

Le comité de révision a constaté l'existence de trois problèmes majeurs communs aux quatre entreprises signataires d'ententes de gestion forestière : les autres exploitants, les dommages-intérêts conventionnels et la stratégie de coupe à long terme. Voici les recommandations du comité :

a) <u>autres exploitants</u> - Le ministère doit exiger, dans le cas d'une entente tripartite conclue entre l'entreprise et une tierce partie, et advenant que cette tierce partie est responsable de toute surexploitation ou sous-exploitation, tel qu'il est défini en vertu de l'entente, que ladite tierce partie soit tenue responsable des recours ou des dommages-intérêts conventionnels précisés au paragraphe 20 de l'entente. La tierce partie, si cela s'applique, peut se prévaloir de redressements similaires à ceux prévus aux paragraphes 20(2), 20(6), 41(1), et 44(1,2) de l'entente. Les entreprises

devraient continuer à informer le ministère, comme elles l'ont fait au cours des cinq dernières années, de tous les cas de surexploitation ou de sous-exploitation dans les territoires régis par l'entente dont elles estiment qu'ils se poursuivront pendant la période de cinq ans; elles devraient, au besoin, demander les redressements appropriés prévus au paragraphe 20(2) de l'entente.

b) dommages-intérêts conventionnels - Si l'entreprise présente un rapport d'épuisement définitif pour la période de 1985 à 1990 à la date d'échéance du 15 novembre 1990, le ministère devrait remplir le tableau C.2, «Calcul de la superficie faisant l'objet de dommages-intérêts» (article 10.0 du manuel de gestion forestière), relativement au territoire régi par l'entente, et revoir les résultats avec l'entreprise.

c) stratégie de coupe à long terme - Le ministère devrait passer en revue la stratégie à long terme de toutes les entreprises signataires concernant l'approvisionnement en bois et la récolte de produits forestiers dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion forestière pour 1995-2000.

Les graphiques suivants permettent d'établir une comparaison entre la zone d'épuisement maximum et les zones de récolte et de régénération pour l'ensemble des cinq ententes de gestion forestières au cours de la période à l'étude.

# TABLEAU COMPARATIF DE L'ÉPUISEMENT ADMISSIBLE ET DE L'ÉPUISEMENT RÉEL EN 1985 - 1990

## EGF 500200, 500300, 500400, 500500, 500600

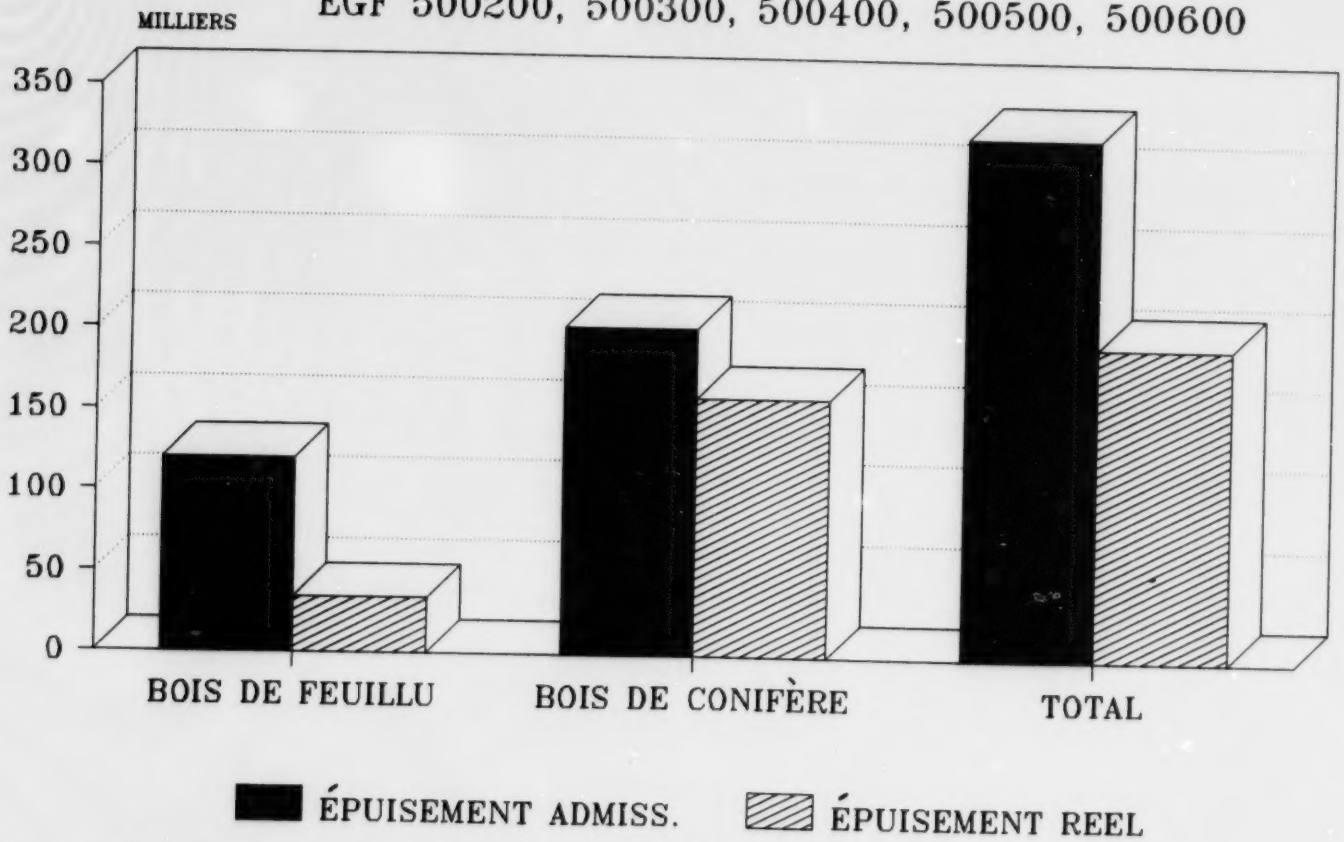


N.B. : ÉPUISEMENT ADMISSIBLE = RÉCOLTE PRÉVUE ET SURPLUS
ÉPUISEMENT RÉEL = RÉCOLTE RÉELLE ET ÉPUISEMENT NON LIÉ À LA RÉCOLTE

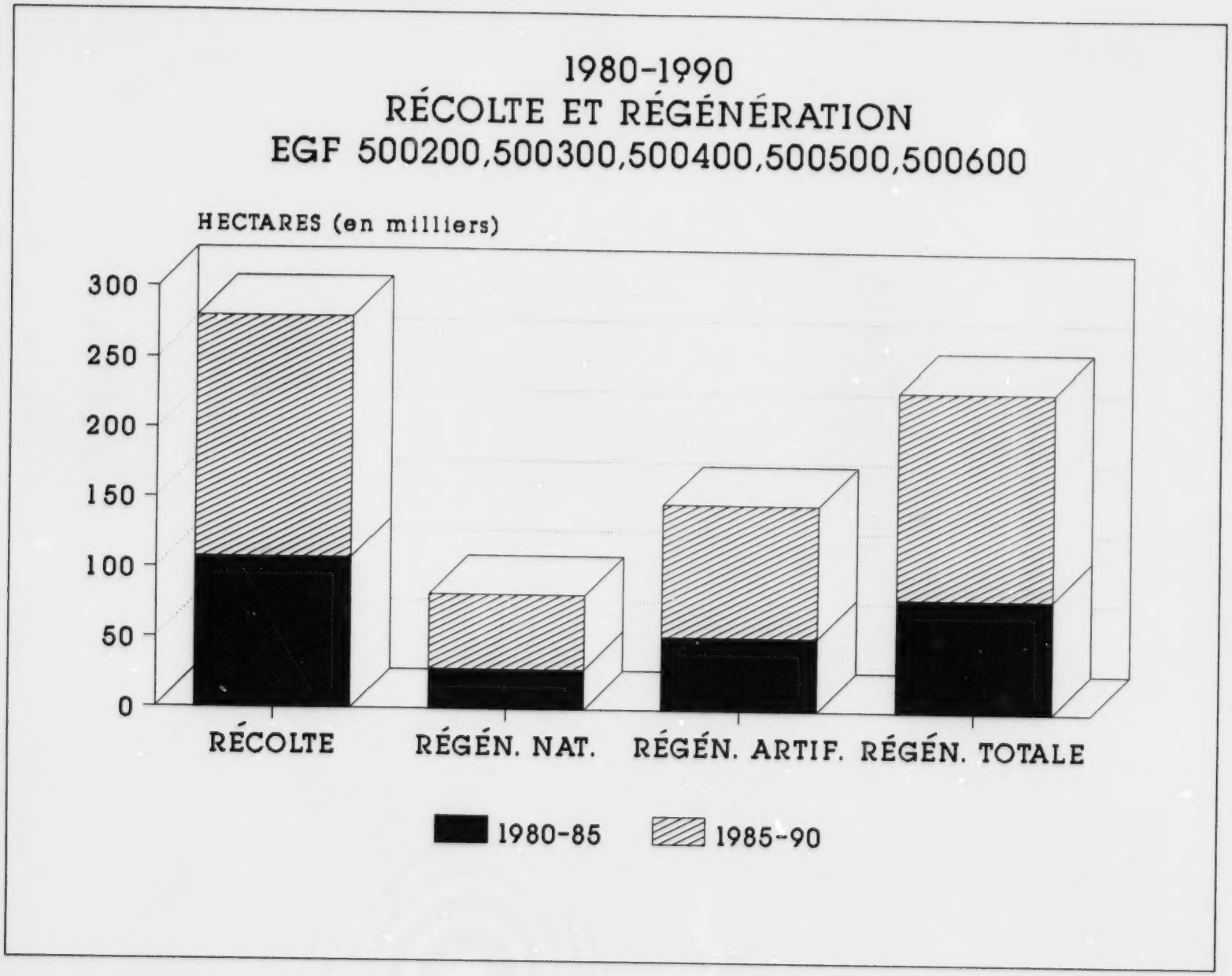
1980-1990
RÉCOLTE ET RÉGÉNÉRATION
EGF 500200,500300,500400,500500,500600
HECTARES (en milliers)
300
250
200
150
100
50
0
RÉCOLTE
RÉGÉN. NAT.
RÉGÉN. ARTIF.
RÉGÉN. TOTALE
1980-85
1985-90

# DEUXIÈME RÉVISION QUINQUENNALE
# ABITIBI-PRICE INC.

## FORÊT IROQUOIS FALLS
## EGF 500200

## 1985-1990

# TABLE DES MATIÈRES


| | | Page |
|---|---|---|
| 1. | **INTRODUCTION** | 23 |
| | 1.1 Objectif de la révision | 23 |
| | 1.2 Comité de révision | 23 |
| | 1.3 Responsabilités du comité de révision | 24 |
| 2. | **PROCÉDURE DE RÉVISION ET CONSTATATIONS** | 24 |
| | 2.1 Planification | 24 |
| | 2.1.1 Préparation et présentation des plans | 24 |
| | 2.1.2 Mise en oeuvre des plans | 26 |
| | 2.2 Directives générales | 26 |
| | 2.2.1 Connaissance de l'entente et des directives générales | |
| | 2.2.2 Conformité des travaux de coupe et de traitement sylvicole avec les directives générales | 26 |
| | 2.2.3 Conformité des méthodes de facturation et autres éléments | 29 |
| | 2.2.4 Préparation de nouvelles directives générales | 29 |
| | 2.3 Récolte, épuisement autorisé, rendement et production de bois | 29 |
| | 2.4 Obligations relatives au traitement des terrains IR | 33 |
| | 2.5 Construction et entretien des routes | 33 |
| | 2.6 Documents de l'entreprise | 34 |
| | 2.7 Rapports annuels | 35 |
| | 2.8 Harmonisation avec les autres usagers de la forêt | 35 |
| 3. | **MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ** | 38 |
| 4. | **MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE RÉVISION QUINQUENNALE** | 39 |
| 5. | **PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE** | 39 |
| 6. | **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS** | 41 |
| 7. | **DÉCLARATION DU COMITÉ DE RÉVISION** | 42 |

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 OBJECTIF DE LA RÉVISION

Le 28 avril 1980, le ministère des Richesses naturelles (le «ministère») signait avec Abitibi-Price Inc. («l'entreprise») une entente de gestion forestière ou EGF («l'entente»), désignée par le numéro 500200 et portant sur la **FORÊT IROQUOIS FALLS**. Cette entente visait à garantir à l'entreprise un approvisionnement continu en produits forestiers pour ses usines de traitement du bois à Iroquois Falls et à assurer dans la forêt Iroquois Falls les travaux de coupe et de régénération permettant un rendement soutenu de récoltes successives de bois.

Une révision des cinq premières années consécutives de l'entente portant sur la forêt Iroquois Falls a eu lieu en 1985. Par suite du rapport favorable sur la façon dont l'entreprise a rempli ses obligations au titre de l'entente, le ministère et Abitibi-Price Inc. ont signé, le 22 avril 1986, une prolongation de l'entente de gestion forestière 500200; la nouvelle entente devant durer vingt ans à compter du 1er avril 1985.

La révision de la deuxième période de cinq ans de l'entente (1985-1990) portant sur la forêt Iroquois Falls a été effectuée afin de déterminer si l'entreprise s'est acquittée de façon satisfaisante de ses obligations au titre de l'entente et, le cas échéant, de recommander au ministre la prolongation de la période restante pour une autre durée de cinq ans.

## 1.2 COMITÉ DE RÉVISION

La révision a été entreprise par un comité composé de quatre personnes (le «comité») engagées par le ministère. Les quatre membres du comité étaient :

- M. John M. Duncanson, B. Sc. F., F.P.I.
  Duncanson Investment Research Inc.
  Coordonnateur de la révision

- M. Ed Markus, B. Sc. F., ancien directeur
  Direction des ventes de bois, ministère des Richesses naturelles
  Président du comité

- Mme Kandyd Szuba, B. Sc. F., Ph. D.
  Biologiste-conseil du secteur privé

- M. Herb Bax, B. Sc. F., F.P.I.
  Directeur de KBM Forestry Consultants Inc.

## 1.3 RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision était chargé d'examiner équitablement et objectivement la manière dont Abitibi-Price Inc. s'est acquittée de ses obligations relatives à la forêt Iroquois Falls au cours de cette deuxième période de cinq ans, dans le cadre de l'entente de gestion forestière 500200, et de présenter au ministère des recommandations sur la prolongation éventuelle de l'entente, conformément à la section appelée «entente verte».

En outre, le comité devait présenter des conclusions et des recommandations relatives à toute question importante concernant l'administration de l'entente par le ministère ou sa mise en oeuvre par l'entreprise.

La révision a comporté les éléments suivants :

- vérifier les dates de présentation au ministère du plan d'exploitation, du plan de gestion, du plan de travail annuel et des rapports annuels préparés par l'entreprise, ainsi que leur acceptation par le ministère;
- vérifier la concordance et la conformité des documents relatifs à l'épuisement, au traitement sylvicole et aux chemins d'accès par rapport aux plans de gestion et aux directives générales de l'entente;
- comparer les niveaux de coupe et de traitement des terrains insuffisamment régénérés (IR) figurant dans les rapports annuels avec les niveaux prévus dans l'entente;
- vérifier sur le terrain, par une sélection représentative des techniques utilisées en forêt pour la coupe, le traitement sylvicole et la construction de routes, si ces travaux sont conformes aux documents de l'entreprise et respectent les directives générales de l'entente;
- déterminer dans quelle mesure le plan de gestion et les activités sur le terrain tiennent compte des autres usagers des territoires forestiers et des autres ressources forestières;
- rencontrer les représentants de l'entreprise et le personnel du ministère pour déterminer les problèmes à résoudre et les préoccupations relatives à l'entente, de la part de l'une et de l'autre des parties;
- mener à bien les tâches décrites en détail dans l'annexe A, intitulée «Mandat de la deuxième révision quinquennale d'une entente de gestion forestière».

# 2. PROCÉDURES DE RÉVISION ET CONSTATATIONS

## 2.1 PLANIFICATION

### 2.1.1 PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DES PLANS

Aux termes de l'entente, l'entreprise doit préparer un plan d'exploitation, un plan de gestion, des plans de travail annuels et des rapports annuels. Ces plans doivent être préparés et remis au ministère dans les délais prévus par l'entente et conformément aux dispositions des manuels de planification approuvés à cette fin par le ministère.

Le plan d'exploitation 1985-1990 pour la forêt Iroquois Falls a été remis le 28 septembre 1984, avant la date d'échéance. Toutefois, l'entreprise et le ministère n'avaient, à cette date, toujours pas convenu des directives générales concernant les zones de gestion modifiée (zones sensibles). Le personnel du ministère sur les lieux s'inquiétait du fait que le plan devrait sans doute être modifié une fois les directives générales adoptées par les parties. Le plan a été renvoyé à l'entreprise le 30 octobre 1984, et des discussions ont été entamées en vue de l'adoption des directives générales.

Le plan d'exploitation a été de nouveau soumis le 31 janvier 1985. Le 29 mars 1985, le ministère a envoyé à l'entreprise ses commentaires et une demande de révision du plan. L'entreprise a présenté sa nouvelle version le 12 juin 1985, mais le ministère a manifesté d'autres inquiétudes, et les deux parties se sont rencontrées à nouveau le 16 juillet 1985. Le 19 septembre 1985, l'entreprise soumettait son plan d'exploitation révisé, qui a reçu l'approbation du ministère le 22 octobre 1985. Aux termes de l'entente, le ministère et l'entreprise ont trois mois et deux semaines pour finaliser les modifications apportées au plan. Dans le cas qui nous concerne, ce processus a pris plus de neuf mois par rapport à la date d'échéance stipulée dans l'entente.

Le délai affectant l'acceptation du plan d'exploitation quinquennal s'est traduit par un retard de cinq mois dans l'approbation du plan de travail annuel 1985-1986 par rapport à la date d'échéance.

Le plan de travail annuel 1988-1989 a été approuvé deux mois après la date d'échéance en raison du retard du ministère à accorder l'approbation concernant un point important.

L'approbation du plan de travail annuel 1989-1990 a connu un autre retard causé par le traitement d'une modification mineure. Tous les plans de travail annuels avaient été soumis par l'entreprise avant ou à la date d'échéance.

Le délai de neuf mois dans l'approbation définitive du plan d'exploitation 1985-1990 a surtout été causé par les procédures de planification existantes à cette époque, et par la nature inédite des directives pour la protection des autres ressources forestières. Le 1er janvier 1986, le ministère a publié un nouveau manuel de planification intitulé Timber Management Planning Manual for Crown Lands in Ontario qui remplace le manuel de planification utilisé pour la préparation des plans de gestion et d'exploitation, les plans et rapports annuels pour les zones régies par les ententes de gestion forestière. Le nouveau manuel de planification offre au ministère et à l'entreprise un processus plus clair et plus structuré.

Le comité estime que les nouvelles directives pour les ressources forestières autres que le bois et la collaboration remarquable qui existe entre l'entreprise et le ministère pourront à l'avenir minimiser les retards.

Le plan de gestion du bois 1990-1995 a été préparé et présenté conformément aux dispositions du nouveau manuel. Il a été, par conséquent, approuvé dans les délais stipulés par l'entente.

### 2.1.2 MISE EN OEUVRE DES PLANS

Dans la conduite de ses opérations, aux termes de l'entente, l'entreprise doit se conformer aux plans approuvés touchant l'exploitation, la gestion et les plans annuels.

Le tableau 1 présente les travaux effectués par l'entreprise en ce qui a trait au traitement sylvicole et à la construction de routes. Le comité a examiné au hasard des zones désignées pour la coupe et la construction de routes dans les documents de gestion, et il a constaté que les registres de l'entreprise montrent que ses activités se sont déroulées selon les prévisions, sauf que la récolte prévue de peuplier a été sous-exploitée à raison de 73 %. Lors de visites de diverses zones, le comité a pu confirmer l'observation des plans. On trouvera à la section 2.3 des explications de la divergence entre les niveaux prévus et les niveaux réels de récolte.

Les niveaux de récolte et de régénération ont été de 87 % et 92 % respectivement de la prévision contenue dans le plan quinquennal approuvé. La préparation du terrain et les soins culturaux ont largement dépassé les niveaux prévus : de 140 % dans le premier cas, de 150 % dans le deuxième (voir illustration 1).

Le programme de régénération s'est révélé proportionnel à la superficie de coupe disponible, bien que les activités de plantation aient dépassé le niveau prévu (119 %), et que les méthodes de régénération naturelles (69 %) soient inférieures à celles qui étaient prévues. Au cours de la période de cinq ans, l'entreprise a reçu plus d'arbres que prévu en vue de régénérer des zones visées par des permis délivrés à des tierces parties, ce qui explique le surplus d'arbres plantés. Les niveaux de préparation du terrain ont dépassé les prévisions car on avait besoin de terres pour planter ces arbres. En outre, des terrains supplémentaires ont été préparés en même temps que se déroulaient les activités de coupe, conformément au système de régénération par zone.

Des explications du niveau élevé de soins culturaux sont données à la section 2.4.

## 2.2 DIRECTIVES GÉNÉRALES

### 2.2.1 CONNAISSANCE DE L'ENTENTE ET DES DIRECTIVES GÉNÉRALES

Compte tenu des discussions qui ont eu lieu avec les représentants de l'entreprise, tant au bureau que sur le terrain, il était évident que le personnel de l'entreprise connaissait bien les dispositions de l'entente et les directives générales.

### 2.2.2 CONFORMITÉ DES TRAVAUX DE COUPE ET DE TRAITEMENT SYLVICOLE AVEC LES DIRECTIVES GÉNÉRALES

Le comité a constaté que le personnel de l'entreprise connaît à fond les conditions du terrain et des essences dans leurs activités forestières relatives aux directives générales et à l'entente. Quatre modes de traitement ont été utilisées pour satisfaire aux normes et exigences de régénération : utilisation de lame de cisaille et de plants, système de régénération par zone, ensemencement aérien et régénération naturelle.

**Tableau 1**

Résumé des travaux forestiers effectués par l'entreprise et financés par le ministère

Entente de gestion forestière
Rapport sur les dépenses et réalisations
Période de cinq ans
1985 - 1990

EGF 500200
Forêt Iroquois Falls
Abitibi-Price Inc.

| Travaux effectués | | SUPERFICIE (hectares) | COÛT (dollars) |
|---|---|---|---|
| **Coupe** | | **27 340** | |
| Régénération naturelle | | 11 377 | |
| Régénération artificielle | - Plantation | 13 898 | |
| | - Mixte | 2 900 | |
| **Régénération totale** | | **28 175** | **6 126 948 $** |
| **Traitement supplémentaire** | | **0** | |
| Préparation du terrain | - Préparation mécanique | 12 815 | |
| | - Préparation chimique | 8 | |
| | - Brûlage dirigé | 0 | |
| **Préparation du terrain - Total** | | **12 823** | **4 230 046 $** |
| Soins culturaux | - Dégagement chimique | 32 055 | |
| | - Dégagement manuel | 0 | |
| | - Éclaircie | 0 | |
| **Soins culturaux - Total** | | **32 055** | **3 011 947 $** |
| **TOTAL DU FINANCEMENT SYLVICOLE** | | | **13 368 941 $** |
| | | (kilomètres) | |
| Construction de routes | - Routes primaires | 39,2 | |
| | - Routes secondaires | 146,3 | |
| **Construction de routes - Total** | | **184,8** | **1 461 800 $** |
| **Entretien des routes** | | **1 177,0** | **435 300 $** |
| **TOTAL DU FINANCEMENT DES ROUTES** | | | **1 897 100 $** |
| **FINANCEMENT TOTAL** | | | **15 266 041 $** |

# ILLUSTRATION 1 : TABLEAU COMPARATIF DES PRÉVISIONS DU PLAN D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX RÉALISÉS 1985-1990

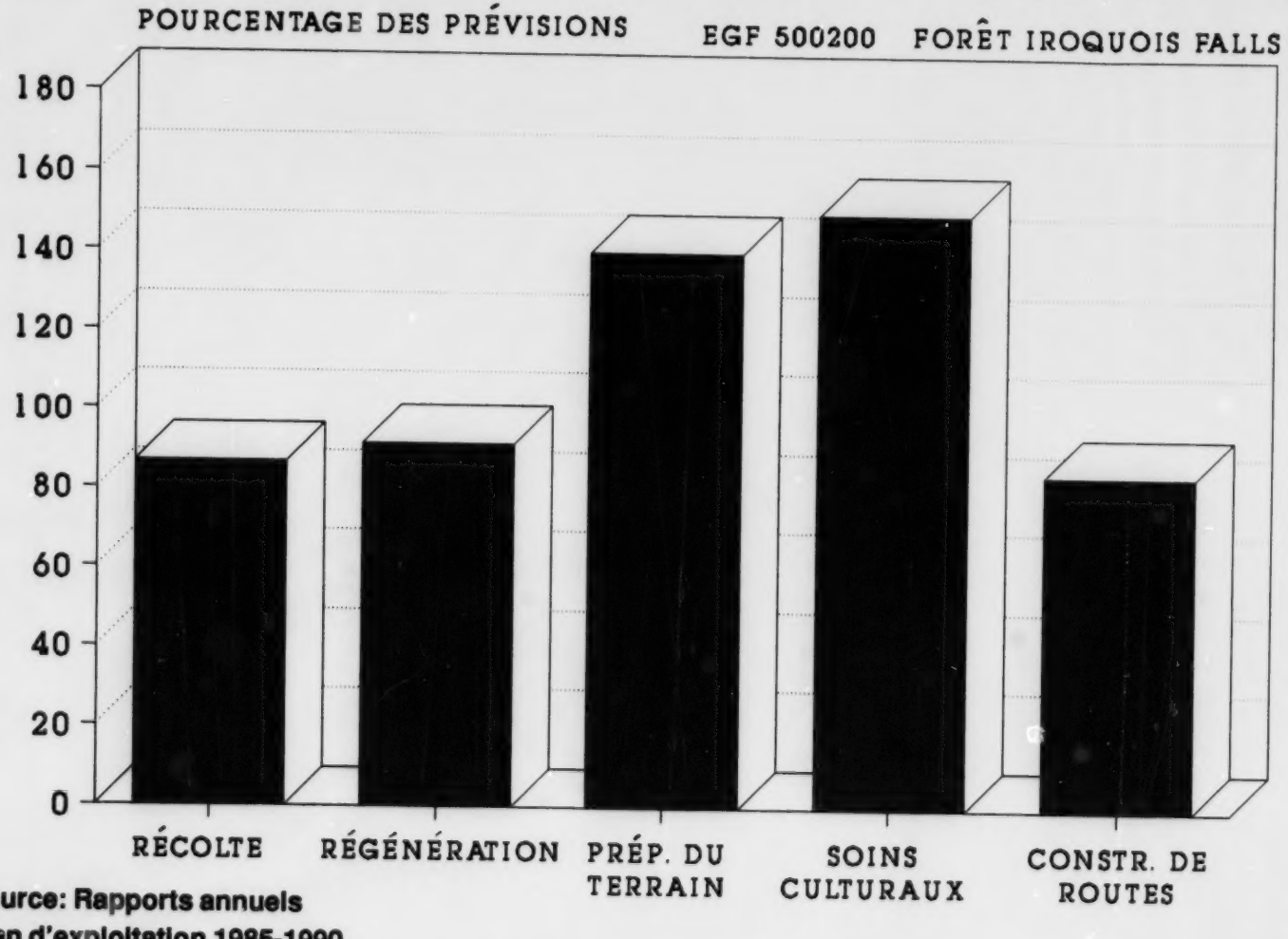


**Source: Rapports annuels**
**Plan d'exploitation 1985-1990**

Tous les ans, l'entreprise évalue le stock de plantation de la cinquième année sur les terrains traités. On n'a trouvé aucun terrain où un traitement infructueux ait dû être repris (tableau 1). Deux terrains situés dans des zones exploitées par des tiers ont été reboisés sans frais pour le ministère : 73 hectares ont été préparés, et 15 hectares ont été plantés. Nous félicitons l'entreprise et le ministère pour la plantation et le maintien de plus de 25 000 hectares d'épinettes noires au cours des dix dernières années. Pour protéger ces plantations contre les insectes et les maladies, il faudra exercer une surveillance constante et former le personnel.

À l'heure actuelle, quelque 30 % de la régénération des terrains déboisés se fait par la protection de la régénération avancée au cours du processus de récolte, ce qui réduit le coût du reboisement et accélère le rythme de reboisement. Ce pourcentage devrait augmenter à l'avenir. L'entreprise se mérite des félicitations pour avoir mis sur pied et perfectionné des méthodes de régénération économiques (ensemencement aérien, régénération naturelle, système de régénération par zone), notamment par l'utilisation de porteurs de billons modifiés à basse pression au sol.

### 2.2.3 CONFORMITÉ DES MÉTHODES DE FACTURATION ET D'AUTRES ÉLÉMENTS

L'échantillonnage des registres de projets et des factures classées au bureau et sur le terrain a montré que les procédures stipulées dans les directives générales ont été bien observées.

### 2.2.4 PRÉPARATION DE NOUVELLES DIRECTIVES GÉNÉRALES

Les deux parties ont approuvé les nouvelles directives générales du prochain plan quinquennal. Celles-ci comprennent les méthodes et techniques sylvicoles mises au point au cours des cinq dernières années, par exemple, l'achat direct par l'entreprise de stock de plantation de pépinières, plantation de contenants d'épinettes noires dans le cadre du système de régénération par zone, l'ensemencement aérien et l'érection de panneaux informatifs sur la sylviculture, destinés au grand public.

## 2.3 RÉCOLTE, ÉPUISEMENT AUTORISÉ, RENDEMENT ET PRODUCTION DE BOIS

Aux termes du paragraphe 20(1) de l'entente, l'entreprise a convenu de maintenir sa récolte dans la forêt Iroquois Falls entre 90 % et 110 % de l'épuisement autorisé (coupe admissible) pour chaque section d'aménagement. L'entreprise peut se prévaloir du paragraphe 10(2) de l'entente pour demander au ministre d'autoriser certains écarts par rapport aux quotas indiqués dans l'entente.

Les paragraphes 20(3) et 20(4) de l'entente prévoient la rectification par l'entreprise de toute surexploitation, ou des dommages-intérêts conventionnels dans le cas de sous-exploitation des terres régies par l'entente au cours d'une période donnée de cinq ans. L'entreprise peut éviter les dommages-intérêts conventionnels en déclarant le bois excédentaire par rapport à ses besoins (paragraphe 20(5)) dans un plan de gestion approuvé.

Le tableau 2 et l'illustration 2 établissent une comparaison entre l'épuisement prévu et l'épuisement réel par territoire (en hectares).

# ILLUSTRATION 2 : TABLEAU COMPARATIF DE L'ÉPUISEMENT ADMISSIBLE ET DE L'ÉPUISEMENT RÉEL EN 1985-1990

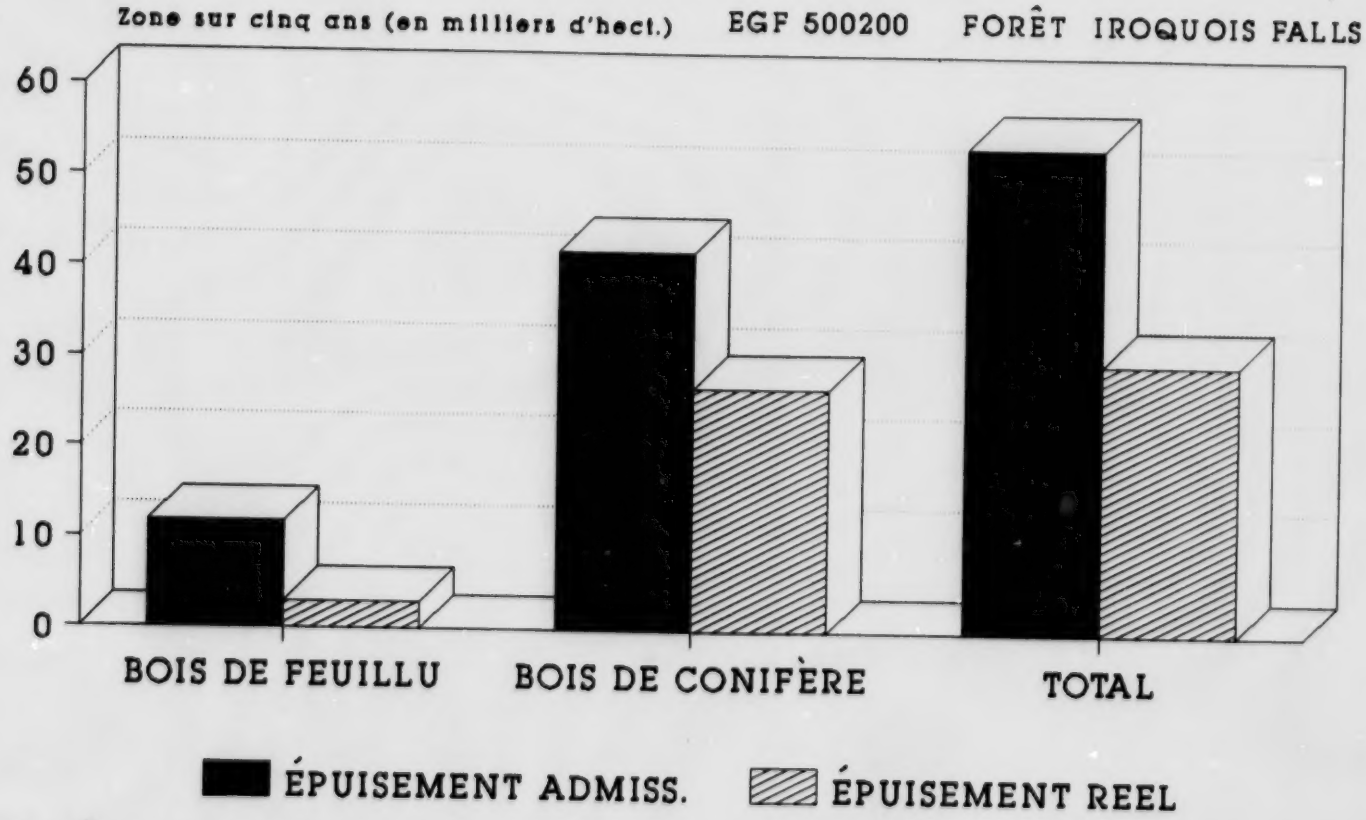


N.B. ÉPUISEMENT ADMISSIBLE = RÉCOLTE PRÉVUE ET SURPLUS
ÉPUISEMENT RÉEL = RÉCOLTE RÉELLE ET ÉPUISEMENT NON LIÉ À LA RÉCOLTE

**TABLEAU 2**

Épuisement des zones régies par l'entente de 1985-1990 **(hectares)**

EGF 500200
Forêt Iroquois Falls
Abitibi-Price Inc.

| Section d'aménagement | Épuisement maximum permis | Surplus déclaré | Récolte prévue | Récolte réelle | Épuisement réel | Différence entre récolte prévue-réelle |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Épinette | 36 875 | 16 445 | 19 377 | 21 007 | 22 693 | -1 630 |
| Sapin | 2 205 | -806* | 2 800 | 3 140 | 3 277 | -340 |
| Pin gris | 2 815 | 1 800 | 983 | 665 | 934 | +318 |
| Bouleau | 3 415 | 2 895 | 460 | 461 | 675 | -1 |
| Peuplier | 8 415 | 0 | 7 745 | 2 067 | 2 288 | +5 678 |
| **TOTAL** | **53 725** | **20 334** | **31 365** | **27 340** | **29 867** | **+4 025** |

* Coupe de consommation approuvée dans le plan d'exploitation modifié

(1) Récolte prévue = épuisement prévu - réserves prévues
(2) Récolte réelle = coupe réelle + contournement
(3) Épuisement réel = récolte réelle + réserve + épuisement non lié à la récolte

**N.B. : Les chiffres représentent les données réelles des 4 premières années et les données estimées de la dernière année.**

Source : Tableau 4.1, Rapport sur l'épuisement par zone 1985-1990

---

Au début de la deuxième période de cinq ans, le ministère a demandé à l'entreprise d'accroître l'exploitation du peuplier dans le territoire régi par l'entente. Après discussions avec des exploitants régionaux du peuplier et études sur la commercialisation de cette essence, l'entreprise a pris des dispositions pour qu'un autre exploitant utilise plus de peupliers. Cependant, lorsque cet exploitant a décidé de commercialiser le peuplier dans la province de Québec, le ministère a refusé d'y consentir. En 1987, d'importants travaux d'agrandissement dans une usine de la région ont obligé l'entreprise à récolter 100 000 m supplémentaires de peupliers tous les ans. Elle a donc tâché de satisfaire ce besoin, ainsi que ses obligations antérieures, par le biais d'un autre exploitant. Le plan d'exploitation a fait l'objet d'une modification importante afin de tenir compte de l'augmentation prévue des récoltes de peuplier. Le plan modifié a reçu l'approbation du ministère en 1987. Toutefois, l'accroissement de la demande de peuplier n'a pas eu lieu à la date prévue à cause de délais imprévus dans la mise en service de l'usine agrandie. En outre, le tiers exploitant et le propriétaire de l'usine n'ont pas été en mesure de finaliser le contrat concernant la coupe et le paiement du peuplier, ce qui n'a fait que réduire plus encore la récolte de cet arbre dans le territoire régi par l'entente. Enfin, la demande a continué de baisser après un incendie dans l'usine. Par suite de toutes ces circonstances, la récolte

de peuplier a été beaucoup plus faible que prévue dans la région en question pendant la période de cinq ans.

D'après le comité, la sous-exploitation de la section d'aménagement du peuplier au cours des cinq dernières années a été causée par des circonstances échappant au contrôle de l'entreprise.

**RECOMMANDATION : Le ministère doit exiger dans le cas d'une entente tripartite et/ou d'un permis délivré à une tierce partie, que la tierce partie soit responsable de toute surexploitation ou sous-exploitation, tel qu'il est défini en vertu de l'entente, et que ladite tierce partie soit tenue responsable des recours ou des dommages-intérêts conventionnels précisés au paragraphe 44(1,2) de l'entente. La tierce partie, si cela s'applique, peut se prévaloir de redressements similaires à ceux prévus aux paragraphes 20(2), 20(6) et 40(1) de l'entente.**

L'entreprise devrait continuer à informer le ministère, comme elle l'a fait au cours des cinq dernières années, de tous les cas de surexploitation ou de sous-exploitation dans les territoires régis par l'entente dont elle estime qu'ils se poursuivront pendant la période de cinq ans, et demander, au besoin, les redressements appropriés prévus au paragraphe 20(2) de l'entente.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise présente des données précises sur le rendement prévu et réel pour la rédaction du plan de gestion du bois.**

On n'a pu faire qu'une comparaison «approximative» du rendement réel de l'entreprise par rapport à son rendement prévu; en fait, dans toute la zone visée par l'entente et pendant la période de cinq ans, cette comparaison n'a pu être faite que pour les sections d'aménagement. Ces comparaisons indiquaient que les rendements réels divergeaient des rendements prévus à raison de -21 % pour la section d'aménagement de l'épinette, de +70 % pour celle du sapin baumier, et de -35 % pour celle du pin gris. L'entreprise estime que ces divergences sont généralement dues à la grande variabilité du rendement des peuplements surâgés qui sont prédominants dans la zone de récolte.

Les stratégies d'obtention du bois de l'entreprise pour son usine de papier d'Iroquois Falls témoignent d'un traitement adéquat à l'égard des zones boisées entourant l'usine et des autres usines de la région. L'usine de papier d'Iroquois Falls a utilisé en moyenne 775 000 $m^3$ de bois par an au cours des cinq dernières années.

Les principales sources de bois étaient les suivantes :

| | |
|---|---|
| - bois rond provenant de la zone régie par l'entente | 38 % |
| - bois rond acheté auprès de la Couronne et d'autres sources | 27 % |
| - copeaux de bois achetés auprès de scieries locales | 35 % |

Le comité souligne avec plaisir l'accord passé entre l'entreprise et le ministère, aux termes duquel l'entreprise envoie aux scieries du bois convenant à la production de bois d'oeuvre, en échange de copeaux servant à la fabrication de papier. L'entreprise fournit également du bois de peuplier en

excès de ses besoins, provenant de la zone régie par l'entente, à des usines de bois de placage et de panneaux à grandes particules. L'entreprise et le ministère doivent continuer à lutter en vue de maintenir et améliorer les méthodes de gestion forestière et la diversification des industries forestières locales.

## 2.4 OBLIGATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES TERRAINS IR

L'entreprise s'est acquittée de façon plus que satisfaisante de ses obligations au titre du traitement des terrains IR au cours de la période 1985-1990. Relevons en particulier que 18 000 hectares ont été traités au lieu des 1 500 prévus à l'origine. L'entreprise a fait, de sa propre initiative, des inventaires de terrain qui ont montré que les anciennes zones coupées à blanc se régénéraient mieux que prévu. L'entreprise a intégré l'utilisation de l'herbicide «Vision» dans une méthode de soins culturaux économique et propice à la plantation dans la forêt Iroquois Falls.

Les terrains IR traités ont fait l'objet de prélèvements pour en vérifier l'exactitude sur le terrain et au bureau. On n'a relevé aucune divergence. On a remarqué que l'entreprise avait fait un excellent travail dans la régénération de nombreux terrains IR 2 et 3, les transformant en forêt productive.

Dans l'inventaire révisé des ressources forestières (IRF), figurent 749 010 hectares de forêt productive, y compris 131 050 hectares (17 %) de terres stériles et dispersées ou de terrains IR 2-6. De ce dernier chiffre, au moins 50 000 hectares étaient peuplées d'épinettes noires au moment de l'inventaire. L'entreprise a envoyé les données concernant le peuplement, la plantation et les soins culturaux en vue de leur insertion dans l'IRF, mais cette information n'a pas été reçue à temps. Le comité estime que la classification de terres stériles et dispersées qui figure dans l'IRF ne traduit pas exactement la situation de forêt productive.

**RECOMMANDATION : Que le ministère veille à ce que l'IRF soit révisé et mis à jour afin de tenir compte des données fournies par l'entreprise et de refléter avec précision la situation de forêt productive.**

## 2.5 CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Aux termes du paragraphe 31 de l'entente, sous réserve d'un montant maximal par kilomètre, le ministre assume les coûts de construction ou de reconstruction des chemins d'accès dans le territoire régi par l'entente. Pour être admissibles à ce financement, les routes doivent être comprises dans les plans annuels approuvés et construites selon les normes indiquées à l'annexe F de l'entente.

De 1985 à 1990, le réseau routier dans la forêt Iroquois Falls a fait l'objet d'une expansion importante grâce à la construction et à l'amélioration des routes : 185 km de routes, secondaires surtout (79 %), ont été ajoutés. Ces routes ont permis à l'entreprise d'avoir accès à des peuplements d'épinettes dans les secteurs centre-nord et centre-ouest du territoire régi par l'entente. Les routes neuves et améliorées dans la partie méridionale du territoire ont facilité la récolte de peuplier et d'épinette par des tiers exploitants. Environ 75 % de la superficie d'épinette récoltée de 1985 à 1990 consistait

d'arbres mûrs ou surâgés. Cela signifie que le financement des routes a servi à donner l'accès à des peuplements d'arbres âgés. De 1980 à 1990, c'est-à-dire pendant la durée de l'entente de gestion forestière, le financement des routes a permis de construire ou de reconstruire 313 km de routes. L'expansion de ces routes, prévue en 1990 - 1995, donnera accès à de vastes étendues d'arbres mûrs dans les extrémités nord-ouest et nord-est du territoire régi par l'entente.

Dans la forêt Iroquois Falls, les routes sont assez faciles à tracer car le terrain est généralement plat. Les tracés planifiés et les tracés réalisés correspondent étroitement. Le comité a vérifié toutes les routes construites entre 1985 et 1990 en superposant des cartes, produites à partir de photographies aériennes récentes, aux cartes se trouvant dans les plans de travail annuels (plans annuels). L'écart entre les tracés ne dépassait jamais 200 mètres.

Toutes les routes sillonnant la forêt Iroquois Falls sont construites par l'entreprise ou par des tiers exploitants dans les zones de coupe qui leur correspondent. En général, il y a très peu de gravier et les vastes surfaces mouillées obligent le constructeur à installer un fondement en broussailles pour stabiliser la fondation de la chaussée. Tout cela rend la construction de routes très onéreuse. Le financement versé au titre de l'entente de gestion forestière représente environ 30 % du coût total réel des routes primaires et secondaires. L'entreprise a fait remarquer que le financement global attribué pour la construction de routes avait tendance à baisser, mais que l'entretien restait correctement financé. Les routes financées sont nivelées au besoin, et elles semblent être bien entretenues.

Les routes admissibles au financement au titre de l'entente de gestion forestière sont inspectées par un représentant de l'entreprise et par celui du ministère afin d'en mesurer le kilométrage et d'en vérifier les normes de construction. Une facture est soumise par la suite au ministère aux fins de paiement. L'entreprise décide des spécifications des traversées de cours d'eau, et le ministère vérifie qu'elles sont adéquates pendant son inspection générale. Au cours d'inspections terrestres et aériennes, le comité a constaté que les traversées avaient été bien construites sur les routes primaires et secondaires. Cependant, dans certains cas, on n'avait pas complètement enlevé les traversées temporaires d'hiver des routes tertiaires. L'entreprise devrait inspecter ces traversées à la débâcle printanière, afin de s'assurer que tous les billots utilisés dans ces ponts soient retirés.

## 2.6 DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE

Le comité a constaté que trois zones distinctes de plantation, de préparation du terrain et de soins culturaux avaient été correctement enregistrées, comptées et portées sur une carte. Lors de la visite sur le terrain pour comparer ces projets avec les dossiers, il a été remarqué que ces derniers étaient bien tenus.

Les inventaires sylvicoles étaient faciles à trouver et à retracer. À l'heure actuelle, l'entreprise utilise deux systèmes de tenue des dossiers pour ses activités sylvicoles. L'un sert notamment à faciliter la préparation de factures à envoyer au ministère aux fins de paiement. Les projets sylvicoles sont délimités sur des cartes de canton, et les bleus ainsi que les fiches descriptives de projets sont conservés dans des classeurs. D'autre part, l'entreprise a mis sur pied un système d'information sylvicole pour enregistrer les activités successives sur une section donnée de la forêt Iroquois Falls. Les zones d'épuisement sont également inscrites sur des cartes.

L'entreprise et le ministère tiennent tous deux à établir un seul système de tenue des dossiers. L'entreprise a donc investi dans un système de géomatique pour faciliter la gestion de la forêt Iroquois Falls. Le système de géomatique de l'entreprise sera pleinement opérationnel d'ici à un an et devrait améliorer l'enregistrement des activités sylvicoles et de l'épuisement. Il servira de complément au système de géomatique du ministère et permettra le transfert rapide et efficace de documents entre les deux parties.

## 2.7 RAPPORTS ANNUELS

Le paragraphe 38 de l'entente stipule que l'entreprise doit préparer un rapport annuel conforme aux dispositions du Manuel de gestion forestière et résumant certains aspects de ses activités au cours de l'année précédente.

L'entreprise a présenté les rapports annuels concernant les activités de l'entreprise dans la forêt Iroquois Falls à temps, ou même avant la date d'échéance. L'approbation du ministère a été rapide parce que ce dernier disposait de documents à jour et les divergences avaient été aplanies avant la soumission officielle du rapport.

Sauf pour les quelques petites fautes de copiste, les rapports annuels semblent être précis et homogènes d'une année à l'autre. Les rapports indiquent tous les paiements reçus du ministère pour des travaux routiers et sylvicoles de 1985 à 1990. Chacun de ces paiements correspondait à une facture conservée dans les dossiers de l'entreprise.

L'entreprise détermine l'emplacement et la superficie des zones d'épuisement au moyen de photographies aériennes. Les inventaires des territoires déboisés sont alors superposés à des cartes. La partie déboisée de chaque peuplement est numérisée et mesurée au moyen d'un planimètre électronique. Ces données seront ultérieurement introduites dans le système de géomatique de l'entreprise.

Les manuels de planification n'exigent qu'un sommaire des activités sous forme de tableaux. Par conséquent, les rapports annuels ne contenaient que des tableaux, et aucun rapport écrit. Pourtant, le processus de révision et la préparation d'autres plans (comme le rapport sur les activités forestières effectuées) seraient simplifiées par la présentation annuelle d'un rapport écrit.

**RECOMMANDATION : Que les rapports annuels comprennent une section explicative pour décrire les faits saillants de l'année, les déviations par rapport aux résultats prévus, les modifications et les autres aspects significatifs. En outre, que le ministère accuse réception des rapports annuels et en approuve l'exhaustivité et l'exactitude.**

## 2.8 HARMONISATION AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA FORÊT

La section 13 des directives générales de l'entente, qui porte sur les zones de gestion modifiée (ZGM), décrit comment le ministère et l'entreprise doivent gérer certaines zones du territoire forestier à des fins autres que la production de fibre ligneuse. Aux termes de l'entente, il existe deux types de zones de gestion modifiée :

- ZGM linéaires, qui suivent les cours d'eau et les routes;
- ZGM non linéaires, qui comprennent surtout l'habitat faunique.

Les zones de gestion modifiée ont été remplacées depuis lors par le processus de planification des «zones sensibles».

Le ministère a préparé un supplément au plan d'exploitation afin de donner des précisions sur des ZGM particulières établies entre 1985 et 1990 afin de protéger les aires de nidification de l'aigle et de l'aigle-pêcheur, ainsi que les héronnières, les zones de concentration de l'orignal et l'habitat des poissons. Les zones de gestion modifiée comprenaient également les camps éloignés, les chalets, les points d'accès, les routes et les sites archéologiques. Pour la période à l'étude, ces zones ont été délimitées sous forme de réserves. La coupe suivie du reboisement forestier peut être avantageuse à de nombreuses espèces fauniques. Par conséquent, on a prévu de suspendre temporairement les coupes régulières dans certaines ZGM (pour aménager, par exemple, des couloirs permettant le passage de la faune d'un bouquet d'arbres mûrs à l'autre). Il est peu probable, cependant, que l'entreprise effectue de coupes dans ces zones avant la prochaine période d'exploitation, car il serait trop onéreux de retourner sur place pour récolter une petite quantité de bois.

L'entreprise a bien délimité les zones de gestion modifiée sur le terrain. Le ministère a toutefois relevé deux petites violations du droit de propriété.

L'inspection sur le terrain montre que la superficie coupée à blanc tient compte des normes en vigueur pendant la période de cinq ans à l'étude. Cette superficie a été réduite par les accidents de terrain dans certains secteurs, par les couloirs aménagés pour la faune et par l'alternance d'arbres dont l'âge et la classe de fertilité sont différents.

L'entreprise semble être engagée à assurer la gestion intégrée de la forêt Iroquois Falls. Pour citer un exemple, des représentants de l'entreprise ont assisté à des séminaires sur l'utilisation de la géomatique dans l'établissement de modèles d'habitat faunique. Cela leur permettra de déterminer l'effet possible de diverses stratégies de coupe sur la faune et de mieux intégrer la gestion de ces ressources. Au cours de la période à l'étude, l'entreprise a participé de façon active aux séances d'information publiques et à la résolution de différends relatifs à certaines de ses activités prévues dans le territoire régi par l'entente. Pour des raisons esthétiques, entre autres, l'entreprise a fait un effort pour réhabiliter d'anciennes pistes d'atterrissage et de vieux camps de bûcherons. Pour aider le public à mieux comprendre les stratégies de gestion mises en oeuvre dans la forêt Iroquois Falls, le ministère et l'entreprise ont préparé de la documentation pour une visite autoguidée en 54 étapes, qui décrit les conséquences de bon nombre de pratiques de gestion forestière.

Pendant la préparation du nouveau plan de gestion du bois, des représentants de l'entreprise et du ministère ont déterminé les répercussions possibles de pratiques forestières régulières et ont évalué trois prescriptions possibles pour chacune des 313 zones sensibles à proximité de peuplements devant être coupés entre 1990 et 1995. Le comité estime que cela traduit bien la façon dont l'entreprise tient constamment compte des autres utilisations et usagers de la forêt.

L'entreprise a manifesté une attitude positive envers les autres utilisations de la forêt Iroquois Falls, et mérite d'être félicitée pour sa collaboration avec le ministère à cet égard.

# ILLUSTRATION 3: 1980-1990
# COUPE ET RÉGÉNÉRATION

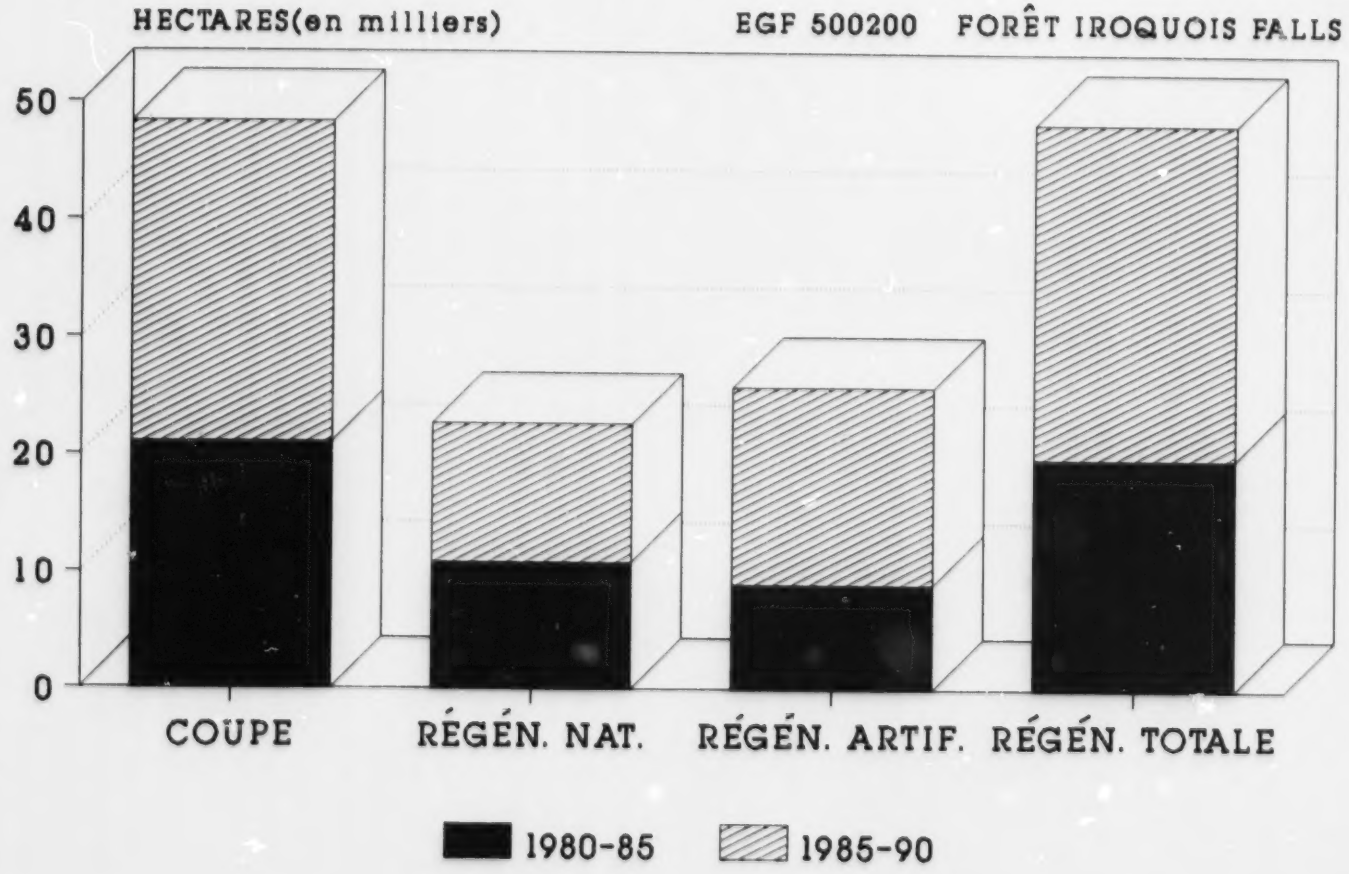

## 3. MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ

Au cours de la période de cinq ans, une superficie correspondant à 103 % de la zone déboisée a été régénérée au moyen de l'ensemencement, de la plantation ou de la régénération naturelle (illustration 3).

Le comité a étudié et visité des zones à croissance libre, certaines dégagées par l'entreprise, d'autres approuvées par le ministère. Au moment de la révision, 10 790 hectares avaient été évalués et approuvés par le représentant désigné de la Couronne, mais les terres à croissance libre approuvées n'avaient pas été réintégrées à l'inventaire des ressources forestières en qualité de territoire forestier productif dans la classe d'âge 1-20. En avril 1990, l'entreprise a soumis 18 000 hectares pour l'évaluation et l'approbation en tant que terres à croissance libre. Au cours de ses visites sur le terrain, le comité a constaté qu'une grande partie de ces terres auraient dû être soumises et approuvées plus rapidement afin que l'inventaire traduise mieux la situation du territoire forestier productif.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise désigne le plus rapidement possible les terres à croissance libre devant être réintégrées au territoire forestier productif, et que le MRN les évalue et les approuve promptement.**

Il faut recueillir des données concernant la croissance et le rendement de la nouvelle forêt (les zones à croissance libre approuvées) afin de déterminer s'il existe un équilibre avec les coupes de bois (c'est-à-dire, si la coupe et la régénération se font sur une base de rendement soutenu). Le comité estime que dans les zones particulières, le reboisement se fait au même rythme que la récolte. En outre, on est en train de réintégrer des terrains IR au territoire forestier productif. Au cours de la prochaine période de cinq ans, on devrait disposer de données permettant de quantifier la croissance des plantations et de déterminer si leur rendement est soutenu. Le comité a constaté que l'entreprise participe à la mise au point d'une stratégie provinciale de croissance et de rendement de concert avec le Conseil de recherche forestière de l'Ontario.

L'entreprise conjointement avec Forêts Canada et le ministère des Richesses naturelles (Région Nord de l'Ontario) a établi un modèle devant servir au processus de planification de la gestion du bois. Intitulé Générateur de calendriers de coupe, il s'agit d'un outil utilisé à modeler la récolte de produits forestiers en fonction du cubage. Le comité n'a pas disposé d'assez de temps pour analyser en profondeur le modèle ou les hypothèses concernant le territoire forestier utilisées dans sa mise au point. L'entreprise prend une part active au perfectionnement de son personnel forestier afin d'être en mesure d'analyser et de mettre à l'essai un vaste éventail de stratégies d'approvisionnement en bois à long terme dans la forêt Iroquois Falls.

L'entreprise collabore avec deux autres entreprises et avec le ministère (par l'entremise du Conseil ontarien d'amélioration des arbres) dans la gestion d'un verger producteur de graines produisant des arbres de haute valeur génétique à Ramore (Ontario). L'entreprise possède deux aires d'essai des familles dans son territoire, où l'on met à l'essai 400 familles d'épinette noire en vue d'éclaircir le verger de Ramore.

## 4. MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE RÉVISION QUINQUENNALE

Voici les recommandations émises à l'issue de la première révision quinquennale des activités de l'entreprise dans la forêt Iroquois Falls et leur mise en oeuvre :

*L'entreprise a rempli ses obligations au titre de l'entente. Le comité recommande donc la prolongation de l'entente pour une autre période de cinq ans.*

Le ministre a accordé cette prolongation.

*Le ministère devrait mener une enquête approfondie sur le système de tenue des dossiers de l'entreprise et cesser de maintenir des documents en double.*

Comme il a déjà été remarqué à la section 2.6 (Documents de l'entreprise), l'entreprise et le ministère sont en train d'établir de concert un système unique et moderne de tenue des dossiers.

*L'entreprise et le ministère doivent continuer à examiner leurs rôles et responsabilités réciproques dans un territoire desservant de nombreux usagers, ainsi que la question économique associée à l'utilisation appropriée du financement au titre de l'entente de gestion forestière.*

D'après cette recommandation, il est suggéré que l'entreprise et le ministère recherchent une approche plus coopérative de la gestion dans le cadre des différents besoins et ressources; toutefois, cette suggestion n'a pas été entièrement mise en oeuvre. Il faut reconnaître que les rôles et responsabilités de l'entreprise d'une part, et du ministère d'autre part, sont divergents en ce qui concerne l'utilisation du territoire.

## 5. PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise a eu l'occasion d'exprimer ses préoccupations à l'égard de l'EGF 500200 ou de l'administration de l'entente par le ministère. Les cadres de l'entreprise responsables de l'administration de l'entente se sont déclarés satisfaits de sa mise en oeuvre au cours de la période de cinq ans.

Les préoccupations de l'entreprise sont les suivants :

i) Personnel ministériel - L'entreprise a eu de bons rapports de travail avec le personnel ministériel des bureaux de région et de district. La bonne administration de l'entente a été particulièrement favorisée du fait que le représentant désigné de la Couronne n'a pas changé. L'EGF 500200 est la première à avoir été signée, et pourtant c'est la seule de la province où le représentant désigné de la Couronne est resté le même depuis le début. À part cela, on a assisté à de nombreux changements dans le personnel ministériel. Depuis la signature de l'entente au mois d'avril 1980, il y a eu quatre gérants de districts et six forestiers régionaux.

ii) Stock de plantation - L'entreprise s'inquiète de la qualité du stock de plantation qui, dans certains cas, n'est pas conforme à ses attentes. Toutefois, il s'agit là d'exceptions.

iii) Normes d'utilisation - Les démarches du ministère en vue de pénaliser l'entreprise lorsqu'elle ne remplit pas des normes d'utilisation récemment créées sont parfois considérées comme injustes, surtout lorsqu'il s'agissait pour l'entreprise de récupérer des zones de chablis. (On retrouve ce problème chez d'autres entreprises signataires d'une entente de gestion forestière.)

iv) Puits d'extraction de gravier - L'entreprise s'oppose à l'imposition de nouvelles exigences concernant les puits aux termes de la nouvelle Loi sur les ressources en agrégats, particulièrement en ce qui concerne le paiement de redevances et la garantie de la remise en valeur. Dans le cas des redevances, on objecte qu'aucune des routes construites au titre de l'entente de gestion forestière n'appartient à l'entreprise, mais qu'il s'agit plutôt de voies publiques; par conséquent, on ne devrait pas prélever de redevance. Pour ce qui est de la garantie de remise en valeur, l'entreprise mène ses activités dans la région depuis 75 ans et ne devrait donc pas être considérée comme un «mauvais risque». (Le comité estime que cette question n'est pas particulière à la présente entente, mais qu'elle s'applique à toutes les ententes. Le ministère étudie présentement la question de concert avec les entreprises.)

v) Surplus déclaré - Le problème des surplus d'ÉMP a fait l'objet d'un traitement équitable mais non dénué de problèmes. D'un côté, le ministère a permis à l'entreprise de rationaliser son besoin de reporter son surplus actuel de bois de conifère sur des périodes futures au lieu de le céder à un tiers, malgré la demande pressante des fournisseurs de bois. Pour citer un exemple, l'entreprise n'a pas été en mesure de récolter, ou de faire récolter par un tiers, un gros bloc de pins gris contenant beaucoup de déchets. Étant donné que cela est survenu vers la fin de la période de cinq ans, il n'y avait plus assez de temps pour modifier le plan. Il semblait donc que l'entreprise allait se retrouver avec un surplus non déclaré. Sur présentation de ces faits, le ministère a pris la décision très sensée de laisser l'entreprise «radier» les pins sous la rubrique de l'épuisement naturel afin de lui éviter d'avoir à payer des dommages-intérêts conventionnels. D'autre part, l'entreprise a tenu entièrement compte du désir du ministère d'attribuer un grand surplus de peupliers à un tiers, mais lorsque celui-ci n'a pas pu l'écouler sur le marché ontarien, le ministère lui a refusé la permission de le vendre au Québec. Par conséquent, le peuplier n'a pas été coupé et on s'est retrouvé en théorie avec un «surplus non déclaré».

vi) Accès au Québec - La gestion des ressources de bois dans la forêt Iroquois Falls par l'entreprise aurait pu être encore plus autonome. En effet, les inquiétudes du ministère à l'égard de la chasse illégale à l'orignal de la part de résidents québécois font que l'on ne voit pas d'un bon oeil l'idée qu'une autre grosse entreprise ait accès à une partie du territoire régi par l'entente, à partir du Québec, en vue de son exploitation. La proposition a fini par être acceptée, mais seulement après avoir obtenu des concessions importantes et onéreuses du tiers exploitant.

## 6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le comité estime que l'entreprise s'est bien acquittée de ses obligations au titre de l'entente de gestion forestière au cours de la période de cinq ans. Le comité a été particulièrement impressionné par l'engagement de l'entreprise à l'égard d'une gestion intégrée efficace de la forêt Iroquois Falls.

Les recommandations du comité sont les suivantes :

**RECOMMANDATION 1** : Que le ministre prolonge la période restante de l'entente de gestion forestière 500200 d'une autre période de cinq années consécutives, jusqu'au 31 mars 2010.

**RECOMMANDATION 2** : Le ministère doit exiger dans le cas d'une entente tripartite et/ou d'un permis délivré à une tierce partie, que la tierce partie soit responsable de toute surexploitation ou sous-exploitation, tel qu'il est défini en vertu de l'entente, et que ladite tierce partie soit tenue responsable des recours ou des dommages-intérêts conventionnels précisés au paragraphe 44(1,2) de l'entente. La tierce partie, si cela s'applique, peut se prévaloir de redressements similaires à ceux prévus aux paragraphes 20(2), 20(6) et 40(1) de l'entente.

**RECOMMANDATION 3** : Que l'entreprise présente des données plus précises sur le rendement prévu et réel pour l'élaboration du plan de gestion du bois.

**RECOMMANDATION 4** : Que le ministère veille à ce que l'IRF soit révisé et mis à jour afin de tenir compte des données fournies par l'entreprise et de refléter avec précision la situation du territoire forestier.

**RECOMMANDATION 5** : Que les rapports annuels comprennent une section explicative pour décrire les faits saillants de l'année, les déviations par rapport aux résultats prévus, les modifications et les autres aspects significatifs. En outre, que le ministère accuse réception des rapports annuels et en approuve l'exhaustivité et l'exactitude.

**RECOMMANDATION 6** : Que l'entreprise désigne le plus rapidement possible les terres à croissance libre devant être réintégrées au territoire forestier productif, et que le MRN les évalue et les approuve promptement.

## 7. DÉCLARATION DU COMITÉ DE RÉVISION

Nous avons examiné les activités d'Abitibi-Price Inc. en rapport avec ses obligations au titre de l'entente de gestion forestière 500200 (Forêt Iroquois Falls) au cours de la période de cinq ans se terminant le 31 mars 1990.

D'après nous, l'entreprise a respecté les dispositions de l'entente de gestion forestière.

signatures The Review Committee.

**Le comité de révision**

# DEUXIÈME RÉVISION QUINQUENNALE

# PRODUITS FORESTIERS CANADIEN PACIFIQUE LTÉE

## FORÊT ENGLISH RIVER
## EGF 500300

## 1985-1990

# TABLE DES MATIÈRES


| | | Page |
|---|---|---|
| 1. | **INTRODUCTION** | 47 |
| | 1.1 Objectif de la révision | 47 |
| | 1.2 Comité de révision | 47 |
| | 1.3 Responsabilités du comité de révision | 48 |
| 2. | **PROCÉDURE DE RÉVISION ET CONSTATATIONS** | 49 |
| | 2.1 Planification | 49 |
| | 2.1.1 Préparation et présentation des plans | 49 |
| | 2.1.2 Mise en oeuvre des plans | 50 |
| | 2.2 Directives générales | 53 |
| | 2.2.1 Connaissance de l'entente et des directives générales | 53 |
| | 2.2.2 Conformité des travaux de coupe et de traitement sylvicole avec les directives générales | 53 |
| | 2.2.3 Conformité des méthodes de facturation et autres éléments | 54 |
| | 2.2.4 Préparation de nouvelles directives générales | 55 |
| | 2.3 Récolte, épuisement autorisé, rendement et production de bois | 55 |
| | 2.4 Obligations relatives au traitement des terrains IR | 56 |
| | 2.5 Construction et entretien des routes | 59 |
| | 2.6 Documents de l'entreprise | 60 |
| | 2.7 Rapports annuels | 61 |
| | 2.8 Harmonisation avec les autres usagers de la forêt | 61 |
| 3. | **MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ** | 62 |
| 4. | **MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE RÉVISION QUINQUENNALE** | 65 |
| 5. | **PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE** | 66 |
| 6. | **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS** | 67 |
| 7. | **DÉCLARATION DU COMITÉ DE RÉVISION** | 68 |

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 OBJECTIF DE LA RÉVISION

Le 20 juin 1980, le ministère des Richesses naturelles (le «ministère») signait avec Great Lakes Forest Products Ltd., («l'entreprise») une entente de gestion forestière ou EGF («l'entente»), désignée par le numéro 500300 et portant sur la **FORÊT ENGLISH RIVER**. Cette entente visait à garantir à l'entreprise un approvisionnement continu en produits forestiers pour ses usines de traitement du bois à Thunder Bay et Dryden (Ontario) et à assurer dans la forêt English River les travaux de coupe et de régénération permettant un rendement soutenu de récoltes successives de bois.

Une révision des cinq premières années consécutives de l'entente portant sur la forêt English River a eu lieu en 1985. Par suite du rapport favorable sur la façon dont l'entreprise a rempli ses obligations au titre de l'entente, le ministère a décidé de prolonger la période restante de l'entente d'une autre période de cinq ans à compter du 1er avril 1985.

En 1989, par suite du changement de propriétaire, le nom de l'entreprise a été modifié, et toutes les obligations découlant de l'entente de gestion forestière ont été cédées à Produits Forestiers Canadien Pacifique Ltée.

La révision de la deuxième période de cinq ans de l'entente portant sur la forêt English River a été effectuée afin de déterminer si l'entreprise s'est acquittée de façon satisfaisante de ses obligations au titre de l'entente et, le cas échéant, de recommander au ministre la prolongation de la période restante pour une autre durée de cinq ans.

## 1.2 COMITÉ DE RÉVISION

La révision a été effectuée par un comité composé de quatre personnes (le «comité») engagées par le ministère. Les quatre personnes du comité étaient :

- M. John M. Duncanson, B. Sc. F., F.P.I.
  Duncanson Investment Research Inc.
  Coordonnateur de la révision

- M. Victor I. Sleep, B. Sc. F., F.P.I.
  Chef des services forestiers (à la retraite)
  Spruce Falls Power and Paper Company Ltd.
  Président du comité

- M. Adrian M. van Fraassen, B. Sc. F.
  Directeur de la Section de planification de la gestion forestière,
  Direction des ventes de bois (à la retraite)
  Ministère des Richesses naturelles

- M. Bernie W. Muncaster, M. Sc.
  Biologiste aquatique
  Services écologiques de Planning Ltd.

## 1.3 RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision était chargé d'examiner équitablement et objectivement la manière dont Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée s'est acquittée de ses obligations relatives à la forêt English River au cours de cette deuxième période de cinq ans, dans le cadre de l'entente de gestion forestière 500300, et de présenter au ministère des recommandations sur la prolongation éventuelle de l'entente, conformément à la section appelée «entente verte».

La révision a comporté les éléments suivants :

- vérifier les dates de présentation au ministère du plan d'exploitation, du plan de gestion, du plan de travail annuel et des rapports annuels préparés par l'entreprise, ainsi que leur acceptation par le ministère;

- vérifier la concordance et la conformité des documents relatifs à l'épuisement, au traitement sylvicole et aux chemins d'accès par rapport au plan de gestion et aux directives générales de l'entente;

- comparer les niveaux de coupe et de traitement des terrains insuffisamment régénérés (IR), figurant dans les rapports annuels avec les niveaux prévus dans l'entente;

- vérifier sur le terrain, par une sélection représentative des techniques utilisées en forêt pour la coupe, le traitement sylvicole et la construction de routes, si ces travaux sont conformes aux documents de l'entreprise et respectent les directives générales de l'entente;

- déterminer dans quelle mesure le plan de gestion et les activités sur le terrain tiennent compte des autres usagers des territoires forestiers et des autres ressources forestières;

- rencontrer les représentants de l'entreprise et le personnel du bureau de district du ministère pour déterminer les problèmes à résoudre et les préoccupations relatives à l'entente, de la part de l'une et de l'autre des parties;

- mener à bien les tâches décrites en détail dans l'annexe A, intitulée «Mandat de la deuxième révision quinquennale d'une entente de gestion forestière».

## 2. PROCÉDURES DE RÉVISION ET CONSTATATIONS

### 2.1 PLANIFICATION

#### 2.1.1 PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DES PLANS

Aux termes de l'entente, l'entreprise doit préparer un plan d'exploitation, un plan de gestion, des plans annuels et des rapports annuels, devant guider les activités de récolte, de reboisement et d'entretien de l'entreprise dans la forêt English River.

Ces plans doivent être préparés et remis dans les délais prévus par l'entente et être conformes aux dispositions des manuels de planification approuvés à cette fin par le ministère.

Le plan d'exploitation de 1985-1990 pour la forêt English River a été remis le 10 janvier 1985, avec trois mois de retard. Le ministère et le grand public l'ont passé en revue et ont émis des commentaires qui ont nécessité sa modification. Le 10 janvier 1986, l'entreprise présentait à nouveau son plan d'exploitation, qui a été approuvé le 20 février 1986.

Voulant tenir compte des questions environnementales dans le processus et la structure de planification actuels, le ministère a publié, le 1er janvier 1986, un nouveau manuel de planification intitulé Timber Management Planning Manual for Crown Lands in Ontario; qui remplace le manuel de planification utilisé pour la préparation des plans de gestion, des plans et des rapports annuels concernant les zones régies par les ententes de gestion forestière.

Les exigences de présentation et de contenu et le processus de planification décrits dans le manuel sont entrés en vigueur à la date prévue. Par conséquent, le plan de gestion du bois de 1990-1995 a été préparé et présenté conformément aux stipulations du nouveau manuel.

Le plan de gestion forestière de 1990-1995 (qui remplace les anciens plans de gestion et d'exploitation) a été présenté le 15 septembre 1989, soit deux semaines avant la date d'échéance. Suite à son étude par le ministère et le grand public, l'entreprise a soumis un plan révisé le 1er février 1990. Ce dernier a été approuvé par le ministère le 20 février 1990, bien avant le début des activités de l'entreprise pour la période de 1990 à 1995, qui commençait le 1er avril 1990. C'est d'autant plus remarquable que le contenu du plan et le processus de planification sont devenus plus complexes au cours des dernières années. Ce succès se doit à l'excellente collaboration entre l'entreprise et le ministère, qui a permis de résoudre les différends et d'introduire les changements rapidement. L'entreprise aussi bien que le personnel du ministère au bureau de district d'Ignace sont à féliciter pour leurs efforts de planification. Le plan de travail annuel 1987-1988 (et tous les plans et rapports annuels qui leur font suite) ont été préparés et présentés conformément au manuel et approuvés par la suite dans les délais prévus par l'entente. Les chiffres «prévus» utilisés dans la présente révision proviennent du plan d'exploitation initial.

## 2.1.2 MISE EN OEUVRE DES PLANS

Dans la conduite de ses opérations, aux termes de l'entente, l'entreprise doit se conformer aux plans d'exploitation, de gestion et annuels approuvés.

Pour assurer la mise à jour des plans lors de leur mise en oeuvre, le nouveau manuel prévoit un processus formel visant à modifier le plan de gestion du bois et le plan de travail annuel lorsque les circonstances nécessitent un tel changement. C'est pourquoi le plan d'exploitation a subi deux modifications importantes et six modifications administratives concernant le déplacement des terrains de coupe et les routes. Ces changements ont été causés par la récupération du bois des zones de chablis et par la déclaration de surplus additionnels suite à la fermeture de l'usine de panneaux à grandes particules.

Le ministère a accédé à la demande de l'entreprise qui, dans un effort de mise à jour annuelle des plans, voulait apporter un certain nombre de modifications au plan annuel visant à redresser les chiffres relatifs aux travaux annuels de récolte et de construction des routes. L'approbation rapide de ces demandes illustre bien la collaboration étroite qui existe entre le personnel de l'entreprise et celui du ministère.

On trouvera au tableau 1 un sommaire des activités de l'entreprise dans la forêt English River relativement aux travaux de sylviculture, de construction et d'entretien des routes financés par le ministère. L'entreprise a préparé 131 hectares et en a ensemencé 5 à ses frais.

Le comité a examiné les documents de l'entreprise concernant la récolte, la construction et l'entretien des routes et les activités sylvicoles; il les a trouvés conformes aux dispositions des plans d'exploitation et des plans annuels approuvés.

L'illustration 1 présente les niveaux de récolte, de régénération, de préparation du terrain, de soins culturaux et de construction des routes par rapport au plan d'exploitation 1985-1990.

Les niveaux réels de ces activités sont inférieurs aux niveaux prévus. Le manque de récolte dans les sections d'aménagement des conifères est surtout dû à la coupe accélérée effectuée dans le district de Thunder Bay afin de récupérer le bois provenant d'arbres endommagés par la tordeuse des bourgeons. Par conséquent, le besoin de conifères de la forêt English River a été inférieur aux prévisions. La fermeture par l'entreprise de son usine de panneaux à grandes particules a, quant à elle, réduit la demande de bois de peuplier. L'insuffisance de récolte a réduit la superficie des zones disponibles pour les activités de préparation et de régénération artificielle. En ce qui concerne les soins culturaux, l'insuffisance s'explique par la difficulté de prévoir, cinq ans à l'avance, quels terrains auront besoin d'être traités. En outre, bon nombre des terrains devant être dégagés sont de petite taille, et il faut donc attendre d'en avoir plusieurs avant de pouvoir mettre sur pied un programme d'entretien sylvicole économique.

# ILLUSTRATION 1 : TABLEAU COMPARATIF DES PRÉVISIONS DU PLAN D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX RÉALISÉS 1985-1990

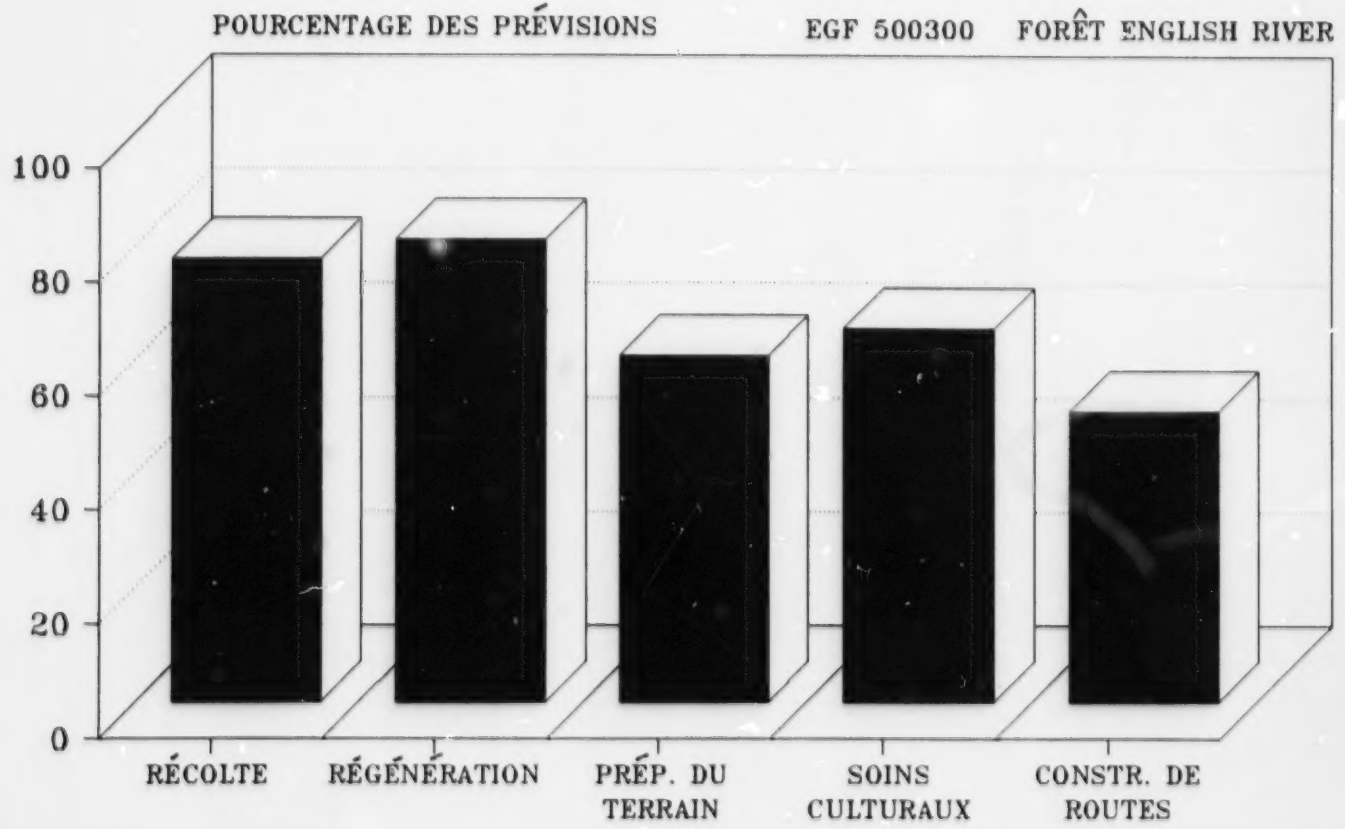


Source: Rapports annuels
PLAN D'EXPLOITATION 1985-1990

**Tableau 1**

Résumé des travaux forestiers effectués par l'entreprise et financés par le ministère

Entente de gestion forestière
Rapport sur les dépenses et réalisations
Période de cinq ans
1985 - 1990

EGF 500300
Forêt English River
Produits forestiers
Canadien Pacifique ltée

| Travaux effectués | | SUPERFICIE (hectares) | COÛT (dollars) |
|---|---|---|---|
| **Coupe** | | **25 368** | |
| Régénération naturelle | | 885 | |
| Régénération artificielle | - Plant à racines nues | 1 457 | |
| | - Plant en contenant | 3 173 | |
| | - Ensemencement direct | 12 542 | |
| **Régénération totale** | | **18 057** | **2 103 683 $** |
| **Traitement supplémentaire** | | **0** | |
| Préparation du terrain | - Préparation mécanique | 13 542 | |
| | - Préparation chimique | 0 | |
| | - Brûlage dirigé | 1 349 | |
| **Préparation du terrain - Total** | | **14 891** | **3 437 782 $** |
| Soins culturaux | - Dégagement chimique | 1 411 | |
| | - Dégagement manuel | 0 | |
| | - Éclaircie | 0 | |
| **Soins culturaux - Total** | | **1 411** | **180 036 $** |
| **TOTAL DU FINANCEMENT SYLVICOLE** | | | **5 721 501 $** |
| | | (kilomètres) | |
| Construction de routes | - Routes primaires | 16,7 | |
| | - Routes secondaires | 73,7 | |
| **Construction de routes - Total** | | **90,4** | **1 396 490 $** |
| **Entretien des routes** | | **524,2** | **232 814 $** |
| **TOTAL DU FINANCEMENT DES ROUTES** | | | **1 629 304 $** |
| **FINANCEMENT TOTAL** | | | **7 350 805 $** |

## 2.2 DIRECTIVES GÉNÉRALES

### 2.2.1 CONNAISSANCE DE L'ENTENTE ET DES DIRECTIVES GÉNÉRALES

Compte tenu des discussions qui ont eu lieu avec les représentants de l'entreprise, tant au bureau que sur le terrain, il était évident que le personnel de l'entreprise connaissait bien les dispositions de l'entente et les directives générales.

### 2.2.2 CONFORMITÉ DES TRAVAUX DE COUPE ET DE TRAITEMENT SYLVICOLE AVEC LES DIRECTIVES GÉNÉRALES

L'examen des documents relatifs au traitement sylvicole, les inspections sur le terrain et les échanges avec le personnel du ministère ont permis au comité de conclure que les travaux de coupe et de traitement sylvicole ont été effectués en conformité avec les directives générales.

Par consentement mutuel, les directives générales autorisent le classement des sites ne pouvant être traités. N'importe quelle zone peut être classée dans cette catégorie si des conditions extrêmes (sol accidenté, peu profond, trop rocheux, mal drainé ou inaccessible) en rendent le traitement peu économique ou impraticable. Les zones ne pouvant être traitées et dont le bois a été récolté conformément au plan d'exploitation ou qui ont été déboisées pour d'autres raisons au cours de la période du plan d'exploitation, devaient être incluses dans la section du rapport annuel portant sur l'épuisement. Au cours de la période d'étude, aucune zone n'a été déclarée comme terrain ne pouvant être traité.

D'après le tableau récapitulatif 4.4.4 du rapport quinquennal sommaire, la surface totale de régénération naturelle entre 1985 et 1990 a été de 885 hectares.

Le comité est d'avis que les terrains qui ne peuvent être traités et les zones qui devraient se régénérer sans traitement n'ont pas été classés et indiqués adéquatement, par conséquent, les registres ne sont pas complets. Cela risque de compliquer les décisions à prendre à l'avenir et de produire des différends relativement aux obligations de traitement et de renouvellement.

Parmi les directives générales de la période 1990-1995, on trouve une proposition de stratégie intitulée «Suivi du territoire forestier», dont les détails devraient être établis par un groupe d'études composé conjointement du personnel de l'entreprise et du ministère au cours de l'exercice financier 1990-1991. Grâce à la mise en oeuvre de ce plan, toutes les terres déboisées seront classées et indiquées correctement.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise passe en revue les terres exploitées entre 1985 et 1990 au moyen des procédures de suivi du territoire forestier afin d'assurer que l'identification de terrains «ne pouvant être traités» et «à régénération naturelle» soit correcte et complète et qu'elle modifie ses dossiers en conséquence.**

Le comité a eu l'occasion de visiter et d'inspecter des sites choisis sur le terrain, et de survoler la forêt English River pour une vue d'ensemble. Le comité a été impressionné par les nombreux

exemples observés de terrains bien préparés, plantés et ensemencés dans des zones de traitement intensif, surtout dans la section d'aménagement du pin gris et dans d'autres sections où le pin gris prédomine. La plantation et l'ensemencement de pin gris sur les sites d'aménagement représentent 85 % de l'effort de régénération de 1985-90. Pourtant, il ne devrait pas y avoir de changement notable dans la répartition des espèces d'arbres. On estime que de nombreux terrains seront classés comme étant à croissance libre d'ici 10 ans.

Dans la région du lac Melnyk, le comité a observé une zone ayant contenu des groupes petits ou dispersés de pins rouges coupés au cours des 10 dernières années par un tiers, R.W. Kangas. Ces zones ont été préparées et replantées de pins rouges de manière tout à fait satisfaisante. Le comité a appris que M. Kangas avait décidé lui-même d'accomplir ce travail à ses frais. Il mérite d'être félicité pour son initiative.

La coupe par bandes et la régénération naturelle de l'épinette des terres basses dans la section d'aménagement de l'épinette semblent avoir bien réussi. On estime qu'il faudra plus de 10 ans avant de pouvoir classer ces terres comme étant à croissance libre, et que les zones de réserve peuvent être récoltées. Cette pratique a représenté moins de 5 % des activités de régénération de 1985 à 1990.

L'inspection sur le terrain de la préparation des terres au moyen de trancheuses à disque, en cours dans les environs de Heathwalt, a démontré que ce type d'équipement est efficace dans un vaste éventail de conditions du site. L'accumulation d'eau dans quelques endroits prouve qu'il faudrait faire savoir aux opérateurs de machine qu'il est important de préserver les profils de drainage d'origine.

Lorsque l'entreprise tente de convertir les peuplements de sapin baumier et les sections d'aménagement des feuillus, où il existe une compétition assez vive, surtout lorsqu'on y a planté des épinettes, il semble qu'elle hésite à dégager les plantations d'arbres. Si cela n'a pas encore été fait, il serait bon d'effectuer des essais avec et sans dégagement, et d'en comparer les résultats. D'après l'expérience dans d'autres sites, il se peut que deux ou trois traitements soient nécessaires pour que les plantations d'épinette puisse être classés comme étant à croissance libre.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise passe en revue sa prescription pour les sections d'aménagement devant passer du sapin baumier et des feuillus au pin gris ou à l'épinette, et plus particulièrement, le besoin de dégagement anticipé et de traitements subséquents.**

### 2.2.3 CONFORMITÉ DES MÉTHODES DE FACTURATION ET AUTRES ÉLÉMENTS

Les pratiques de facturation de l'entreprise sont conformes aux directives générales. Le nombre d'hectares traités et d'arbres plantés, ainsi que le kilométrage des routes construites ou maintenues, ont été vérifiés sur le terrain avant la facturation et l'approbation subséquente.

### 2.2.4 PRÉPARATION DE NOUVELLES DIRECTIVES GÉNÉRALES

L'entente passée avec l'entreprise exige que les deux parties entreprennent la préparation de nouvelles directives générales pour la prochaine période quinquennale au moins huit mois avant l'expiration des anciennes directives. Elles avaient jusqu'au 31 mars 1990 pour s'accorder sur ces nouvelles directives générales.

La préparation de nouvelles directives générales a commencé à temps, et l'entreprise a confirmé un accord de principe dans sa lettre au ministère en date du 26 juin 1990. La recommandation suivante ne fait que réitérer celle de la première révision quinquennale.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère tâchent de faire en sorte qu'à l'avenir, le processus d'approbation des directives générales soit terminé à la date prévue.**

## 2.3 RÉCOLTE, ÉPUISEMENT AUTORISÉ, RENDEMENT ET PRODUCTION DE BOIS

Aux termes du paragraphe 20(1) de l'entente, l'entreprise a convenu de maintenir sa récolte dans la forêt English River entre 90 % et 110 % de l'épuisement autorisé (coupe admissible) pour chaque section d'aménagement. L'entreprise a demandé au ministre d'autoriser certains écarts par rapport aux quotas indiqués dans l'entente.

Les paragraphes 20(3) et 20(4) de l'entente prévoient la rectification par l'entreprise de toute surexploitation, ou des dommages-intérêts conventionnels dans le cas de sous-exploitation des terres régies par l'entente. L'entreprise peut éviter les dommages-intérêts conventionnels en déclarant le bois excédentaire par rapport à ses besoins dans un plan de gestion approuvé (paragraphe 20(6)).
Conformément au manuel de planification, le rapport d'épuisement annuel doit être présenté à la date d'échéance du 15 novembre de l'année suivant la récolte. Le rapport d'épuisement soumis dans le cadre de la présente révision était préliminaire, mais on ne s'attend pas à voir de changements importants dans le rapport définitif. Par conséquent, les conclusions et comparaisons que l'on peut en dériver devraient rester valables. Le «Calcul de la superficie faisant l'objet de dommages-intérêts» (tableau C.2, p. 210 du manuel de planification) ne pourra pas être effectué aux fins de la présente vérification avant la soumission du rapport d'épuisement définitif pour 1989-1990 le 15 novembre 1990.

**RECOMMANDATION : Après la soumission par l'entreprise du rapport d'épuisement définitif pour la période 1985-1990, avant ou le 15 novembre 1990, le ministère doit remplir le tableau C.2 («Calcul de la superficie faisant l'objet de dommages-intérêts», section 10.0 du manuel de planification), et passer en revue les résultats avec l'entreprise.**

La récolte pour la période de 1985 à 1990 a représenté 78 % du territoire de coupe prévu (illustration 1) et 65 % de l'épuisement maximum permis (ÉMP). L'insuffisance dans la section d'aménagement des conifères s'explique par des changements dans les centres d'exploitation de l'entreprise à Dryden et Thunder Bay, qui ont réduit le cubage de la coupe dans la forêt English River. L'attribution relative aux conifères n'a pas été modifiée à cause des difficultés à prévoir les conséquences des

changements qui ont eu lieu à Dryden et Thunder Bay. On a pensé que la réduction du rendement par hectare pourrait compenser, dans une bonne mesure, la réduction du cubage exploité dans la forêt English River. La fermeture par l'entreprise de son usine de panneaux à grandes particules a éliminé ce débouché pour le peuplier. Le plan d'exploitation a été modifié de façon à augmenter le surplus déclaré de peuplier, mais il s'est avéré impossible de trouver des marchés pour cette essence, ou pour les surplus de bouleau blanc. La manque de pin rouge et blanc s'explique par une attribution excessive dans le plan, qui visait à offrir une souplesse d'exploitation à R.W. Kangas, la seule tierce partie exploitant la forêt English River.

Le rendement moyen par hectare au cours de la période quinquennale s'est situé à 84 % des prévisions et à 86 % de la moyenne réelle de 1980 - 1985. Le cubage prévu dans le plan de gestion forestière de 1990-1995, sans compter l'entreprise Kangas, est de 97 % du rendement réel de 1985 - 1990.

Le cubage total réel du bois coupé par l'entreprise dans la forêt English River était de 65 % par rapport au cubage prévu. À peu près 86 % de ce bois a été livré aux usines de l'entreprise à Thunder Bay, 12 % à ses usines de Dryden, et le reste à des scieries exploitées par des tiers. Le tableau 2 et l'illustration 2 permettent d'établir une comparaison entre le déboisement prévu et le déboisement réel.

Le comité félicite l'entreprise et le ministère d'avoir cherché à trouver des marchés pour le surplus de bois qui s'est présenté au cours de la période à l'étude. Le plan de gestion forestière de 1990-1995 comprend des stratégies visant à aider l'entreprise à se conformer à l'épuisement maximum permis dans la section d'aménagement du conifère. Les deux usines utiliseront le peuplier, ce qui devrait contribuer à l'exploitation de cette essence dans la forêt English River. Le bouleau ne sera sans doute pas utilisé à moins que des nouveaux marchés ne se présentent. Les essences sous-exploitées seront déclarées comme surplus et offertes à des tiers.

## 2.4 OBLIGATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES TERRAINS IR

L'entreprise a rempli ses obligations relatives aux terrains insuffisamment régénérés (IR) pour ainsi dire à 100 % au cours de la première période de cinq ans. Une étude de l'inventaire initial montre que certaines terres supplémentaires, qui étaient exploitées avant la signature de l'entente de gestion forestière, risquent de ne pas avoir été comprises et qu'elles devraient peut-être faire l'objet d'un traitement. Ces terres seront incluses à mesure qu'elles apparaissent à l'entreprise dans le cadre de ses projets de reboisement.

**TABLEAU 2**
Épuisement des terres régies par l'entente de 1985 - 1990
**(hectares)**

EGF 500300
Forêt English River
Produits forestiers
Canadien Pacifique Ltée

| Section d'aménagement | Épuisement maximum permis | Surplus déclaré | Récolte prévue | Recolte réelle | Épuisement réel | Différence entre récolte prévue-réelle |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Épinette | 11 825 | - | 12 689 | 11 576 | 12 444 | +1 113 |
| Sapin | 5 910 | 1 980 | 3 981 | 2 068 | 2 249 | +1 913 |
| Pin gris | 14 225 | 36 | 13 682 | 11 320 | 12 763 | +2 362 |
| Autres conifères | - | - | - | 5 | 5 | -5 |
| Pin rouge/blanc | 100 | - | 463 | 185 | 196 | +278 |
| Peuplier | 4 930 | 3 880 | 1 838 | 1 151 | 1 340 | +687 |
| Bouleau | 2 080 | 2 080 | - | 333 | 408 | -333 |
| Improductive | - | - | - | 515 | 515 | -515 |
| **TOTAL** | **39 070** | **7 976** | **32 653** | **27 153** | **29 920** | **+5 500** |

(1) Récolte prévue = épuisement prévu - réserves prévues
(2) Récolte réelle = coupe effective + contournement
(3) Épuisement réel = récolte réelle + réserve + épuisement non lié à la récolte

**N.B. : Les chiffres se fondent sur les données réelles des 4 premières années et sur les données estimées de la dernière année.**

Source : Tableau 4.1, Rapport sur l'épuisement par zone 1985-1990

# ILLUSTRATION 2 : TABLEAU COMPARATIF DE L'ÉPUISEMENT ADMISSIBLE ET DE L'ÉPUISEMENT REEL EN 1985-1990

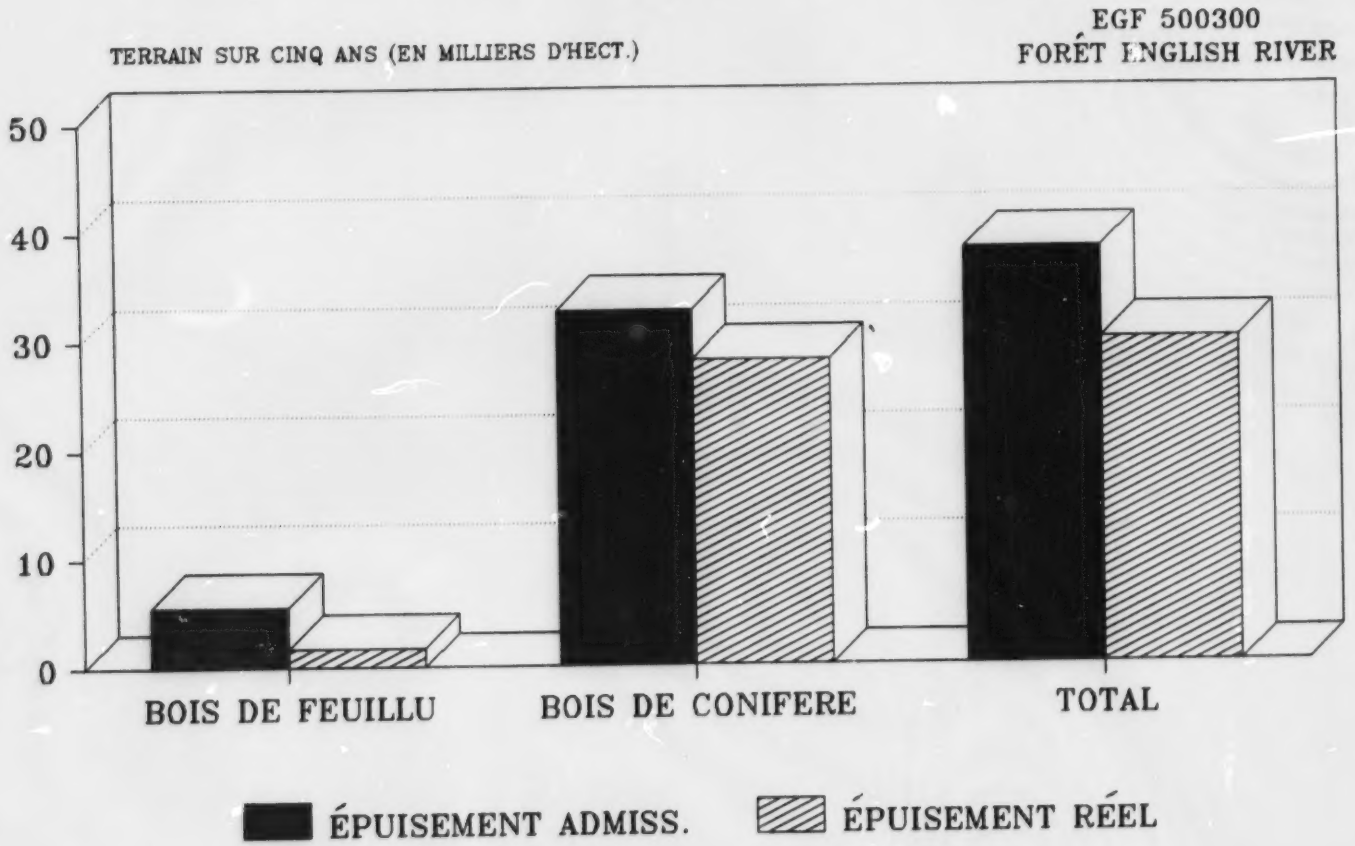


N.B. : ÉPUISEMENT ADMISSIBLE = RÉCOLTE PRÉVUE ET SURPLUS
ÉPUISEMENT RÉEL = RÉCOLTE RÉELLE + ÉPUISEMENT NON LIÉ À LA RÉCOLTE

## 2.5 CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Aux termes du paragraphe 31 de l'entente, sous réserve d'un montant maximal par kilomètre, le ministère assume les coûts de construction ou de reconstruction des chemins d'accès dans le territoire régi par l'entente. Pour être admissibles à ce financement, les routes doivent être comprises dans les plans annuels approuvés et construites selon les normes indiquées à l'annexe E de l'entente.

Dans la forêt English River, les routes sont construites par l'entreprise et inspectées par un représentant local du ministère. Le comité n'a jugé aucune route inférieure aux normes pour la période 1985-1990.

Le réseau des routes d'accès dans la forêt English River est bien développé; les traitements sylvicoles ont pu être effectués sans problème au cours de la période 1985-1990, et la majorité des routes primaires nécessaires à la récolte de la période 1990-1995 étaient en place. Dans la section 2.8 de la présente révision, on verra que l'infrastructure est conforme à la stratégie d'utilisation des routes de district en ce qu'elle permet ou limite, selon le cas, l'utilisation des routes par d'autres usagers. La tierce partie qui exploite la forêt English River suit généralement la récolte de l'entreprise, ce qui réduit le besoin de routes pour des tiers. Étant donné qu'il existe un réseau routier, on n'a besoin que d'un nombre assez restreint de routes primaires dans la forêt English River.

Le terrain de la forêt English River est généralement plat et présente assez peu d'obstacles à la construction de routes.

En tout, 90 km de routes ont été construites ou reconstruites avec le financement accordé au titre de l'entente de gestion forestière dans la forêt English River entre 1985 et 1990 (tableau 1), soit 51 % des routes prévues dans le plan d'exploitation 1985-1990 (illustration 1). Une modification en date du 27 novembre 1987 représente ce manque de 55 %. Dans la forêt English River, pratiquement toutes les routes primaires prévues devant être financées au titre de l'entente (99 %) ont été construites, alors que seules 46 % des routes secondaires proposées ont été tracées. Le nombre réduit de routes secondaires construites s'explique par le fait que la construction a suivi les normes des routes tertiaires, et non secondaires comme l'exigeait le plan d'exploitation initial. En effet, le débardage sur ces routes n'a pas été aussi important que prévu. Le niveau du financement au titre de l'entente n'a pas eu d'effet sur le nombre de routes construites.

L'enregistrement des routes après leur construction et puis après leur gravelage, a produit un comptage en double du kilométrage figurant dans certains rapports annuels. Les sommes facturées («coût»), quant à elles, étaient correctes, et en général ce double provenait de la disposition du tableau 6.6 dans le manuel de planification. Toutefois, le rapport quinquennal sommaire donnait des chiffres exacts.

L'entretien effectivement réalisé sur les routes de la forêt English River représente 209 % de la distance prévue dans le plan d'exploitation 1985-1990. Cette augmentation se doit au fait que certaines routes ont continué d'être exploitées plus longtemps à cause de la nécessité d'effectuer des traitements sylvicoles, et aussi parce qu'il est difficile de prévoir les besoins d'entretien des routes.

## 2.6 DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise conserve dans son bureau forestier à Thunder Bay tous les documents relatifs à l'inventaire des ressources forestières (IRF), aux travaux de coupe, de construction des routes et de traitement sylvicole dans la forêt English River.

Le comité a appris que les données concernant l'inventaire (liste de peuplements) sont mis à jour de temps à autre afin d'assurer que les calculs quinquennaux de l'ÉMP tiennent bien compte du déboisement, des arbres à croissance libre, des classes d'âge et des sections d'aménagement.

Les données relatives à l'épuisement sont compilées sur des cartes permanentes de déboisement; on leur attribue un code de couleur selon le type d'épuisement. Ces données sont résumées dans le rapport annuel.

Les données sylvicoles sont inscrites sur des fiches suivant le numéro de projet, la carte de base et le type de traitement. Les zones sont reportées sur les cartes de base.

Les données concernant les projets sont introduites dans l'ordinateur afin de produire une facture et des résumés en vue du rapport annuel et autres besoins de l'entreprise.

L'évaluation quinquennale du stock de plantation est entrée dans l'ordinateur, avec le numéro de projet, le type de traitement, la surface, le pourcentage de stock, la densité, la hauteur, les traitements recommandés, le dégagement, les traitements additionnels et le statut de terre à croissance libre. L'ordinateur produit des résumés en vue des rapports annuels et autres documents de l'entreprise. Le comité a examiné le projet sylvicole et les registres d'évaluation; il estime que l'évaluation du stock de plantation et des terres à croissance libre a été faite. En revanche, il n'a pas été en mesure de vérifier si les terres déclarées comme étant à croissance libre avaient été incluses dans la mise à jour de l'inventaire des ressources forestières.

L'entreprise a fait l'acquisition de matériel de pointe dans le domaine de l'infographie et des systèmes d'information en rapport. À l'heure actuelle, elle met en oeuvre ce matériel dans le cadre de son système d'information.

Le comité estime que l'entreprise mérite d'être félicitée pour son ouverture d'esprit à l'égard de la technologie de pointe.

Même si les documents concernant les activités particulières semblent être complets et exacts, le comité constate qu'il n'existe pas de lien entre les registres d'activités individuelles dans le système de documentation. Lorsque des terres font l'objet d'une gestion active, depuis la récolte jusqu'à l'évaluation de croissance libre en passant par les différents traitements sylvicoles, il est important de connaître le statut de ces terres pendant la période de gestion active. Le système de géomatique actuellement utilisé dans l'entreprise devrait aider à résoudre ce problème.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise passe en revue son système de documentation afin d'assurer que les liens nécessaires soient établis entre l'inventaire des ressources forestières et les activités de gestion subséquentes pendant la période de gestion.**

La centralisation des dossiers de gestion à Thunder Bay rend difficile l'accès des forestiers de l'entreprise et du ministère à ces documents pour en assurer l'exhaustivité et l'exactitude et pour effectuer les analyses nécessaires à la planification future. Le ministère a particulièrement mis l'accent sur ce fait.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère passent en revue la procédure de documentation afin d'assurer un échange d'information rapide et efficace à la satisfaction des deux parties.**

## 2.7 RAPPORTS ANNUELS

Aux termes de l'entente, l'entreprise doit préparer et soumettre un rapport annuel conforme aux dispositions du manuel intitulé Timber Management Planning Manual for Crown Lands in Ontario.

L'entreprise a présenté tous les rapports annuels à quelques jours près de la date d'échéance, Toutefois, il n'existe aucune trace de leur réception ou de leur approbation par le ministère. Ce dernier a signalé au comité que les rapports annuels n'avaient posé aucun problème.

À l'exception du rapport 1985-1986, les rapports annuels ne contiennent que les tableaux exigés, et aucune description des faits saillants ou des problèmes. L'entreprise a fourni au comité une liste des modifications aux plans de travail annuels, y compris la date de la demande, celle de l'approbation et la raison de la modification. Cette liste a été utile au comité et devrait faire partie de tous les rapports annuels.

Le comité a fondé la présente révision sur les données présentées dans ces rapports annuels et n'y a trouvé que des erreurs négligeables.

**RECOMMANDATION : Que les rapports annuels comprennent une section explicative pour décrire les faits saillants de l'année, y compris les objectifs visés, les modifications et les autres aspects significatifs. En outre, que le ministère accuse réception des rapports annuels et en approuve l'exhaustivité et l'exactitude.**

## 2.8 HARMONISATION AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA FORÊT

La section 15 de l'annexe «C» (directives générales) de l'entente, portant sur les zones de gestion modifiée (ZGM), décrit les zones nécessitant une gestion particulière pour la production de bois liée à la préservation ou à l'amélioration d'autres ressources. Ces zones doivent être identifiées dans le cadre du plan d'exploitation quinquennal. Le ministère, l'entreprise ou des tiers peuvent identifier les ressources devant être protégées.

L'entreprise a collaboré de façon étroite avec des propriétaires de chalets et des pourvoyeurs touristiques éloignés afin de tenir compte de leurs inquiétudes relatives à l'accès. Parmi les mesures adoptées par l'entreprise, citons les restrictions saisonnières affectant la récolte à un kilomètre des chalets ou des établissements de villégiature, ou la construction, à ses frais, de voies d'accès pour

les propriétaires de chalets, ou encore l'élimination des routes après la récolte et la modification du tracé des routes prévues.

L'entreprise a décidé de prendre une part active dans les comités locaux composés d'associations de tourisme ou de propriétaires de chalets afin de mieux comprendre leurs préoccupations et de faire connaître son point de vue.

Le comité estime que l'entreprise a bien tenu compte des intérêts de la faune et des poissons. Plus de cinquante nids d'aigle ont été identifiés et protégés par des réserves dans la forêt English River. Au cours d'un brûlage dirigé, on a protégé un nid d'aigle-pêcheur au moyen de gicleurs aménagés tout autour de l'arbre. On a modifié le tracé d'une route près du lac Sally par suite de la découverte d'une héronnière. Les réserves effectuées dans les lacs et cours d'eau sont conformes aux directives concernant l'habitat des poissons.

L'entreprise et le ministère ont fait preuve d'une excellente collaboration dans la mise en oeuvre des directives concernant l'habitat de l'orignal pour le plan de gestion du bois de 1990-1995. On a souvent utilisé les terres protégées pour remplir les exigences de ces directives. Les blocs de terrain prévus pour l'habitat de l'orignal étaient assez grands pour permettre la récolte, si elle est approuvée.

Le comité a toutefois constaté des faiblesses dans les traversées de cours d'eau construites au début de la période de 1985-1990. Parmi ces problèmes, mentionnons les ponceaux trop élevés ou trop petits, l'érosion de ponceaux démunis d'enrochement ou d'un autre mode de stabilisation des berges, lorsque les routes sont emportées par les eaux. Plusieurs routes tertiaires n'avaient pas de ponceaux. En revanche, les traversées plus récentes ont été construites conformément aux spécifications des directives révisées concernant les chemins d'accès et les traversées de cours d'eau; par conséquent, on n'y retrouve pas les problèmes d'érosion et de flux d'eau des anciennes traversées. Les ponts, y compris ceux construits par le tiers exploitant R.W. Kangas, étaient en général sans danger pour l'environnement et correctement entretenus.

Il faut souligner la façon dont le ministère a aidé l'entreprise à améliorer les traversées de cours d'eau. Le ministère a mis sur pied un atelier extrêmement informatif pour montrer aux cadres et au personnel d'exploitation de l'entreprise les répercussions potentielles des traversées et les bonnes techniques de construction. En effet, il est important que le personnel d'exploitation comprenne bien les conséquences des traversées mal construites.

L'entreprise et le ministère sont conscients du besoin de protéger les cours d'eau saisonniers. Ces derniers n'apparaissent généralement pas dans les cartes à l'échelle 1/50 000 du Système topographique national, et ne sont donc pas couverts par les directives actuelles. Même s'ils ne sont que temporaires, ces cours d'eau peuvent avoir des répercussions importantes sur les étendues d'eau en aval.

## 3. MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ

Le tableau 2 indique l'épuisement maximum permis (ÉMP) calculé au début de la période 1985-1990. Le volume de la récolte et des autres formes de déboisement était conforme aux obligations de

# ILLUSTRATION 3 : 1980-1990
# COUPE ET RÉGÉNÉRATION

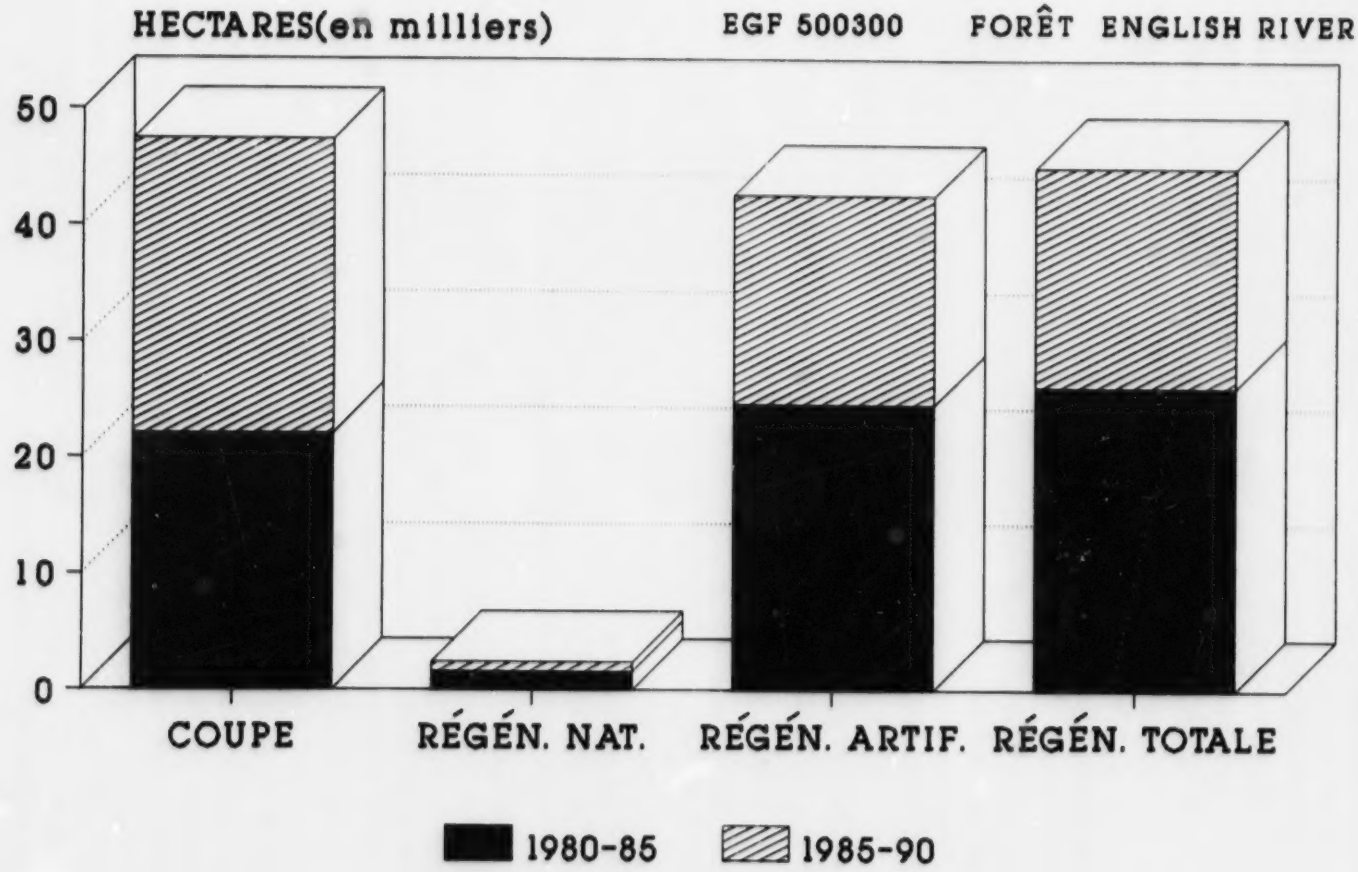

l'entente dans toutes les sections d'aménagement. Les traitements de régénération ont porté sur une superficie égale à 71 % du territoire déboisé. Certaines terres déboisées ont été désignées dans l'attente que la régénération naturelle produise un stock de plantation adéquat. Le personnel de l'entreprise hésitait à identifier les terrains à régénération naturelle avant les évaluations du stock de plantation de la cinquième année. Par conséquent, bon nombre de ces terres ne sont pas comprises dans les tableaux. Le pourcentage des terrains en cours de régénération aurait été plus élevé si l'on avait inclus dans ce chiffre les zones de régénération naturelle. La mise en oeuvre de la procédure de «suivi du territoire forestier» devrait résoudre ce problème.

L'illustration 3 fait la comparaison entre les terres régénérées et les terres déboisées. La superficie plantée ou ensemencée de façon artificielle pendant les 10 premières années de l'entente était équivalente à 90 % de la superficie déboisée. Si l'on tient compte de la régénération naturelle, ce pourcentage augmente à 95 %.

Il faut également comprendre que dans le cas de la régénération artificielle, il existe une période d'attente de deux ans entre la coupe et le reboisement, au cours de laquelle le bois est enlevé et la terre préparée en vue de la plantation. Compte tenu de ce délai de deux ans, le «pourcentage de terrain disponible faisant l'objet de reboisement» est comme suit (exprimé en hectares) :

| | |
|---|---|
| DISPONIBLE POUR LE REBOISEMENT* | 22 962 |
| RÉGÉNÉRÉ DE FAÇON ARTIFICIELLE | 18 057 |
| POURCENTAGE DE LA SURFACE DISPONIBLE | 79 % |

* la superficie disponible en vue du reboisement est égale au total du déboisement de 1983 - 1988

Au cours de la période 1985-1990 de l'entente, on a effectué des évaluations du stock de plantation de cinquième année conformément aux directives générales. On n'a identifié aucune terre où le traitement aurait échoué. En tout, 55 776 hectares de terrains IR et de terres coupées à blanc et régénérées ont été désignés comme étant à croissance libre.

Le comité a observé sur le terrain des exemples de régénération naturelle réussie; en outre, il existe des secteurs pouvant également se régénérer naturellement dans les terres récemment coupées à blanc qui ne feront l'objet d'aucun traitement artificiel. On s'attend à ce que les évaluations futures montrent que le reboisement total (artificiel et naturel) a permis de maintenir la productivité du territoire forestier productif.

Le comité estime que la pratique actuelle de l'entreprise pour ce qui est de la gestion du territoire, son programme de reboisement et la possibilité de mettre en oeuvre des techniques de gestion plus intensives (dégagement, nettoyage, éclaircie) augmenteront le cubage du bois marchand par hectare de terre gérée. Le territoire en soi est en train de diminuer car des terrains sont retirés de la production du bois afin de faire place à d'autres utilisations et d'autres ressources. La tendance à pratiquer 50 % de coupe et 50 % de réserve devrait réduire plus encore le cubage de bois à cause du chablis et de l'effet de lisière. La productivité totale future de la forêt dépendra de la superficie du territoire encore consacrée à la production de bois.

L'entreprise a fait la démonstration de son nouveau système de géomatique à l'intention du comité. Ce système devrait aider l'entreprise à mettre au point une stratégie complète d'approvisionnement en bois à long terme.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise, de concert avec le ministère, surveille les traitements n'ayant pas encore fait leurs preuves (par ex. la conversion d'une section d'aménagement originale, les terres laissées à la régénération naturelle, les terrains extrêmement accidentés) afin de déterminer dès que possible si un bon stock de plantation s'est implanté, ou bien s'il faudra effectuer des traitements importants pour accélérer ou améliorer la régénération naturelle. Au cas où certaines terres s'avéreraient impossibles à traiter de façon économique, on devrait sérieusement penser à ne plus y faire de coupes.**

Au cours de la période de 1985 à 1990, le ministère a repéré plus de 400 arbres «plus» et recueilli 4 000 hectolitres de cônes. Il a maintenu des vergers à graines représentant une superficie totale de 24 hectares ainsi que des plantations de familles de 48 hectares.

Le comité a été impressionné par l'organisation de la Division de foresterie et par les pratiques sylvicoles de l'entreprise. Il félicite l'entreprise pour avoir mené ces activités, traité certaines terres et mis sur pied des projets d'études à ses frais.

## 4. MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE RÉVISION QUINQUENNALE

Voici les recommandations émises à l'issue de la première révision quinquennale des activités de l'entreprise dans la forêt English River et leur mise en oeuvre :

*Le comité recommande la prolongation de l'entente avec Great Lakes Forest Products Ltd., concernant la forêt English River pour une autre période de cinq ans.*

Le ministre a accordé cette prolongation.

*Le comité de révision recommande que les entreprises puissent établir leur propre système de dossiers forestiers, pourvu qu'elles soient en mesure de présenter les données requises à la date prévue. Ce système doit pouvoir faire l'objet d'un examen public sans problème. Il ne doit plus y avoir de dossiers doubles. L'entreprise et le ministère doivent établir un système de rapport qui éliminera les doubles.*

Les dossiers sylvicoles de l'entreprise ont été améliorés. Ils contiennent désormais les données requises. L'entreprise et le ministère partageront la collecte des données par le biais du système de suivi du territoire forestier. Le système de géomatique ultra-perfectionné de l'entreprise, en cours de mise au point, permettra de traiter les données de façon à satisfaire les besoins des deux parties. Le système d'information automatisé pourra réduire la nécessité pour le ministère d'avoir des doubles des dossiers.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère continuent d'explorer les façons de tirer parti du système de géomatique de l'entreprise afin de remplir leurs besoins en collecte des données.**

## 5. PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est tout à fait en faveur de la délivrance de permis d'exploitation sous forme d'ententes de gestion forestière, car ces dernières lui garantissent un approvisionnement assez sûr de fibre ligneuse à l'intention de ses usines de Dryden et de Thunder Bay. L'entente permet à l'entreprise et à ses employés, qui représentent une grande partie de la population dans la communauté d'Ignace, d'avoir l'assurance que la gestion de la forêt continuera pendant longtemps.

L'entreprise et le ministère se sont tous deux engagés dans la gestion forestière d'une manière qui, selon l'avis de l'entreprise, a amélioré auprès du public leur image d'organismes oeuvrant pour le bien des forêts de l'Ontario.

L'entreprise tient à ce que cette situation se poursuive. C'est pourquoi elle a émis les suggestions suivantes :

i) Personnel du MRN - L'entreprise reconnaît que le ministère est un organisme en pleine évolution où il doit y avoir des changements dans le personnel à tous les paliers. Cependant, la connaissance du territoire régi par l'entente est essentielle aux décisions importantes. Canadien Pacifique estime qu'elle offre une expérience continue qui manque parfois chez le personnel du ministère. Elle est disposée à jouer un rôle important dans la gestion forestière et à collaborer avec le personnel du ministère afin de lui faire connaître la forêt English River.

ii) Uniformisation du district du MRN - Pour assurer une planification efficace et homogène, l'entreprise suggère que le ministère pense à uniformiser les districts pour ce qui est de l'application et de l'interprétation des directives de gestion du bois.

iii) Financement - L'incertitude relative au financement des activités sylvicoles a des répercussions sur la planification et la gestion. L'entreprise conseille vivement au ministère d'expliquer sa position à long terme à cet égard.

iv) Processus de financement - L'entreprise suggère que le ministère passe en revue le processus et le calendrier du financement au titre de l'entente afin d'améliorer la précision des prévisions, d'assurer une distribution souple des fonds entre les traitements de reboisement et d'avoir une répartition définitive des fonds avant le 1er avril de l'année d'exploitation.

v) Prévisions - Il n'est vraiment pas possible pour l'entreprise de présenter de prévisions précises concernant ses programmes de traitements sylvicoles et de construction des routes en vue de la préparation du plan de travail annuel avant le 30 novembre. L'entreprise suggère que le calendrier de la coupe soit présenté le 30 novembre, et celui de la construction de routes et de traitements sylvicoles, le 1er janvier.

## 6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le comité estime que l'entreprise s'est bien acquittée de ses obligations au titre de l'entente de gestion forestière au cours de la période de cinq ans. Il constate toutefois que l'incertitude concernant le financement n'est pas faite pour encourager l'entreprise à poursuivre ses programmes ambitieux de gestion forestière.

Le comité a été impressionné par les progrès réalisés pendant la durée de l'entente dans la régénération des terres à pin gris. L'entreprise semble s'approcher de son objectif, qui est d'intégrer les fonctions de coupe et de reboisement.

Les recommandations du comité sont les suivantes :

**RECOMMANDATION 1** : Que le ministre prolonge la période restante de l'entente de gestion forestière 500300 d'une autre période de cinq années consécutives, jusqu'au 31 mars 2010.

**RECOMMANDATION 2 :** Que l'entreprise passe en revue les terres exploitées entre 1985 et 1990 au moyen des procédures de suivi du territoire forestier afin d'assurer que l'identification de terrains «ne pouvant être traités» et «à régénération naturelle» soit correcte et complète et qu'elle modifie ses dossiers en conséquence.

**RECOMMANDATION 3** : Que l'entreprise passe en revue sa prescription pour les sections d'aménagement devant passer du sapin baumier et des feuillus au pin gris ou à l'épinette, et plus particulièrement, le besoin de dégagement anticipé et de traitements subséquents.

**RECOMMANDATION 4** : Que l'entreprise et le ministère tâchent de faire en sorte qu'à l'avenir, le processus d'approbation des directives générales soit terminé à la date prévue.

**RECOMMANDATION 5** : Après la soumission par l'entreprise du rapport d'épuisement définitif pour la période 1985-1990, avant ou le 15 novembre 1990, le ministère doit remplir le tableau C.2 «Calcul de la superficie faisant l'objet de dommages-intérêts», (section 10.0 du manuel de planification), et passer en revue les résultats avec l'entreprise.

**RECOMMANDATION 6** : Que l'entreprise passe en revue son système de documentation afin d'assurer que les liens nécessaires soient établis entre l'inventaire des ressources forestières et les activités de gestion subséquentes pendant la période de gestion.

**RECOMMANDATION 7** : Que l'entreprise et le ministère passent en revue la procédure de documentation afin d'assurer un échange d'information rapide et efficace à la satisfaction des deux parties.

**RECOMMANDATION 8** : Que les rapports annuels comprennent une section explicative pour décrire les faits saillants de l'année, y compris les objectifs visés, les modifications et les autres aspects significatifs. En outre, que le ministère accuse réception des rapports annuels et en approuve l'exhaustivité et l'exactitude.

**RECOMMANDATION 9** : Que l'entreprise, de concert avec le ministère, surveille les traitements n'ayant pas encore fait leurs preuves (par ex. la conversion d'une section d'aménagement originale, les terres laissées à la régénération naturelle, les terrains extrêmement accidentés) afin de déterminer dès que possible si un bon stock de plantation s'est implanté, ou bien s'il faudra effectuer des traitements importants pour accélérer la régénération naturelle. Au cas où certaines terres s'avéreraient impossibles à traiter de façon économique, on devrait sérieusement penser à ne plus y faire de coupes.

**RECOMMANDATION 10** : Que l'entreprise et le ministère continuent d'explorer les façons de tirer parti du système de géomatique de l'entreprise afin de remplir leurs besoins en collecte des données.

## 7. DÉCLARATION DU COMITÉ DE RÉVISION

Nous avons examiné les activités de Produits Forestiers Canadien Pacifique Ltée en rapport avec ses obligations au titre de l'entente de gestion forestière 500300 (Forêt English River) au cours de la période de cinq ans se terminant le 31 mars 1990.

D'après nous, l'entreprise a respecté les dispositions de l'entente de gestion forestière.

signatures The Review Committee .

_____

_____

_____

**Le comité de révision**

# DEUXIÈME RÉVISION QUINQUENNALE

# E.B. EDDY FOREST PRODUCTS LTD.

## FORÊT UPPER SPANISH
## EGF 500400

## FORÊT LOWER SPANISH
## EGF 500500

## 1985-1990

# TABLE DES MATIÈRES


| | | Page |
|---|---|---|
| 1. | **INTRODUCTION** | 73 |
| | 1.1 Objectif de la révision | 73 |
| | 1.2 Comité de révision | 73 |
| | 1.3 Responsabilités du comité de révision | 74 |
| 2. | **PROCÉDURE DE RÉVISION ET CONSTATATIONS** | 74 |
| | 2.1 Planification | 74 |
| | 2.1.1 Préparation et présentation des plans | 74 |
| | 2.1.2 Mise en oeuvre des plans | 76 |
| | 2.2 Directives générales | 81 |
| | 2.2.1 Connaissance de l'entente et des directives générales | 81 |
| | 2.2.2 Conformité des travaux de coupe et de traitement sylvicole avec les directives générales | 82 |
| | 2.2.3 Conformité des méthodes de facturation et autres éléments | 83 |
| | 2.2.4 Préparation des nouvelles directives générales | 84 |
| | 2.3 Récolte, épuisement autorisé, rendement et production de bois | 84 |
| | 2.4 Obligations relatives au traitement des terrains IR | 88 |
| | 2.5 Construction et entretien des routes | 88 |
| | 2.6 Documents de l'entreprise | 89 |
| | 2.7 Rapports annuels | 89 |
| | 2.8 Harmonisation avec les autres usagers de la forêt | 89 |
| 3. | **MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ** | 91 |
| 4. | **MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE RÉVISION QUINQUENNALE** | 97 |
| 5. | **PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE** | 98 |
| 6. | **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS** | 99 |
| 7. | **DÉCLARATION DU COMITÉ DE RÉVISION** | 100 |

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 OBJECTIF DE LA RÉVISION

Le 1er avril 1980, le ministère des Richesses naturelles (le «ministère») signait avec E.B. Eddy Forest Products Ltd., («l'entreprise») deux ententes de gestion forestière ou EGF («les ententes»), désignées par les numéros 500400 et 500500 et portant respectivement sur la **FORÊT UPPER SPANISH** et la **FORÊT LOWER SPANISH**. Ces ententes visaient à garantir à l'entreprise un approvisionnement continu en produits forestiers pour ses usines de traitement du bois à Española et Nairn Centre et à assurer dans les forêts Upper Spanish et Lower Spanish les travaux de coupe et de régénération permettant un rendement soutenu de récoltes successives de bois.

Une révision des cinq premières années consécutives des ententes portant sur les forêts Upper Spanish et Lower Spanish a eu lieu en 1985. Par suite du rapport favorable sur la façon dont l'entreprise a rempli ses obligations au titre des ententes, le ministère a décidé de prolonger la période restante des ententes d'une autre période de cinq ans à compter du 1er avril 1985.

La révision de la deuxième période de cinq ans des ententes portant sur les forêts Upper Spanish et Lower Spanish a été effectuée afin de déterminer si l'entreprise s'est acquittée de façon satisfaisante de ses obligations au titre des ententes et, le cas échéant, de recommander au ministre la prolongation de la période restante pour une autre durée de cinq ans.

### 1.2 COMITÉ DE RÉVISION

La révision a été effectuée par un comité composé de quatre personnes (le «comité») engagées par le ministère. Les quatre membres du comité étaient :

- M. John M. Duncanson, B. Sc. F., F.P.I.
  Duncanson Investment Research Inc.
  Coordonnateur de la révision

- M. Victor I. Sleep, B. Sc. F., F.P.I.
  Chef des services forestiers (à la retraite)
  Spruce Falls Power and Paper Company Ltd.
  Président du comité

- M. Adrian M. van Fraassen, B. Sc. F.
  Directeur de la Section de planification de la gestion forestière,
  Direction des ventes de bois (à la retraite)
  Ministère des Richesses naturelles

- M. Bernie W. Muncaster, M. Sc.
  Biologiste aquatique
  Services écologiques, Planning Ltd.

## 1.3 RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision était chargé d'examiner équitablement et objectivement la manière dont E.B. Eddy Forest Products Ltd., s'est acquittée de ses obligations relatives aux forêts Upper Spanish et Lower Spanish au cours de cette deuxième période de cinq ans, dans le cadre des ententes de gestion forestière 500400 et 500500, et de présenter au ministère des recommandations sur la prolongation éventuelle des ententes, conformément à la section appelée «entente verte».

En outre, le comité devait présenter des conclusions et des recommandations relatives à toute question importante concernant l'administration des ententes par le ministère et leur mise en oeuvre par l'entreprise.

La révision a comporté les éléments suivants :

- vérifier les dates de présentation au ministère du plan d'exploitation, du plan de gestion, du plan de travail annuel et des rapports annuels préparés par l'entreprise, ainsi que leur acceptation par le ministère;
- vérifier la concordance et la conformité des documents relatifs à la coupe du bois, au traitement sylvicole et aux chemins d'accès par rapport au plan de gestion et aux directives générales de l'entente;
- comparer les niveaux des activités de coupe et de traitement des terrains insuffisamment régénérés (IR) figurant dans les rapports annuels avec les niveaux prévus dans l'entente;
- vérifier sur le terrain, par une sélection représentative des techniques utilisées en forêt pour la coupe, le traitement sylvicole et la construction de routes, si ces travaux sont conformes aux documents de l'entreprise et respectent les directives générales de l'entente;
- déterminer dans quelle mesure le plan de gestion et les activités sur le terrain tiennent compte des autres usagers des territoires forestiers et des autres ressources forestières;
- rencontrer les représentants de l'entreprise et le personnel du bureau de district du ministère pour déterminer les problèmes à résoudre et les préoccupations relatives à l'entente, de la part de l'une ou de l'autre des parties;
- mener à bien les tâches décrites en détail dans l'annexe A, intitulée «Mandat de la deuxième révision quinquennale d'une entente de gestion forestière».

# 2. PROCÉDURES DE RÉVISION ET CONSTATATIONS

## 2.1 PLANIFICATION

### 2.1.1 PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DES PLANS

Aux termes de l'entente, l'entreprise doit préparer des plans d'exploitation, des plans de gestion, des plans de travail annuels et des rapports annuels.

Ces plans doivent être préparés et remis dans les délais prévus par l'entente et être conformes aux dispositions des manuels de planification approuvés à cette fin par le ministère.

Les plans d'exploitation de 1985-1990 pour les forêts Upper Spanish et Lower Spanish ont été remis respectivement le 4 et le 5 décembre 1984, avec deux mois de retard. L'entreprise avait avisé le ministère avant la date d'échéance qu'il y aurait un retard, et en avait expliqué les causes. Le délai a été accepté par le ministère qui a approuvé par la suite les plans dans les délais prévus aux termes de l'entente.

Les plans et rapports annuels ont été remis avant ou à la date d'échéance. Les plans annuels ont été approuvés par le ministère dans les délais prévus.

Le ministère a publié, le 1er janvier 1986, un nouveau manuel de planification intitulé Timber Management Planning Manual for Crown Lands in Ontario qui remplace le manuel de planification utilisé pour la préparation des plans de gestion et d'exploitation, des plans et des rapports annuels concernant les zones régies par les ententes de gestion forestière.

Les exigences de présentation et de contenu, ainsi que le processus de planification décrits dans le nouveau manuel, sont entrés en vigueur à la date prévue du 1er avril 1990. Le plan de gestion du bois 1990-1995 a été préparé et présenté conformément au nouveau manuel; il a été ensuite approuvé dans les délais prévus par l'entente.

De même, le plan annuel 1987-1988 (et tous les plans et rapports annuels par la suite) ont été rédigés et soumis conformément au nouveau manuel et subséquemment approuvés.

Le nouveau manuel prévoit un processus officiel en vue de modifier le plan d'exploitation ou le plan annuel lorsqu'un changement de circonstance l'exige.

Les plans d'exploitation des forêts Upper Spanish et Lower Spanish ont été modifiés soixante (60) et douze (12) fois respectivement au cours de la période 1985-1990. Pour la plupart, ces modifications concernaient de petits changements dans la zone de coupe et le tracé des routes.

Deux modifications importantes méritent d'être relevées. Le plan concernant la forêt Upper Spanish contient un surplus additionnel, car le rendement par hectare du plan initial avait été sous-estimé. Quant au plan de la forêt Lower Spanish, il a fait l'objet d'une réduction du surplus déclaré lorsque des tiers exploitants ont reçu des zones de coupe. Toutes les modifications ont été approuvées par le ministère.

Les prévisions citées dans la présente révision proviennent du plan d'exploitation initial; elles ne reflètent donc pas les changements qui ont été apportés entre 1985 et 1990.

Il s'est avéré difficile de retracer les modifications, étant donné que les chiffres et les tableaux du plan d'exploitation initial n'avaient pas été toujours révisés pour refléter les changements.

Le comité a soulevé deux autres problèmes : i) les zones de coupe modifiées qui ont nécessité une révision des activités de reboisement et d'entretien n'ont pas été identifiées; ii) il faudrait savoir si la révision du plan annuel rend nécessaires des modifications dans le plan d'exploitation, et, dans l'affirmative, lesquelles.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère prennent des dispositions pour que tous les changements apportés au plan de gestion initial au cours du processus de modification soient bien enregistrés afin que l'on puisse faire des comparaisons valables entre les résultats prévus et les résultats réels.**

### 2.1.2 MISE EN OEUVRE DES PLANS

Dans la conduite de ses opérations, aux termes de l'entente, l'entreprise doit se conformer aux plans approuvés touchant l'exploitation, la gestion et les plans annuels.

On trouvera aux tableaux 1 et 1a, respectivement, un sommaire des activités de l'entreprise dans les forêts Upper Spanish et Lower Spanish relativement aux travaux de sylviculture, de construction et d'entretien des routes financés par le ministère.

En outre, de 1985 à 1990 l'entreprise a effectué ou répété, à ses frais, le traitement des superficies suivantes :

| Activité | Upper Spanish | Lower Spanish | Total |
|---|---|---|---|
| Plantation | 60 ha | | 60 ha |
| Ensemencement | 603 ha | 190 ha | 793 ha |
| Soins culturaux | 8 ha | | 8 ha |
| Éclaircie | 604 ha | 42 ha | 646 ha |
| Préparation du terrain | 19 ha | | 19 ha |

Le comité a examiné les documents de l'entreprise concernant la récolte, la construction et l'entretien des routes et les activités sylvicoles; il les a trouvés conformes aux dispositions des plans d'exploitation et programmes annuels approuvés.

Les illustrations 1 (Forêt Upper Spanish) et 1a (Forêt Lower Spanish) présentent les niveaux «réels» de récolte, de régénération, de préparation du terrain, de soins culturaux et de construction des routes par rapport au plan d'exploitation 1985-1990.

On trouvera aux sections 2.3 et 2.5, respectivement, l'explication des déviations entre les activités réelles et les activités prévues relativement à la récolte et à la construction des routes.

Suite à la surestimation de la récolte et de la surface disponible au traitement en rapport, la régénération artificielle s'est située à 39 % des prévisions dans la forêt Upper Spanish. Quant à la forêt Lower Spanish, la régénération artificielle a dépassé les prévisions de 15 %, surtout à cause de l'ajout de terres pouvant être traitées suite aux activités de tiers sur des zones de surplus déclaré. En outre, un feu non maîtrisé a été immédiatement suivi de l'ensemencement aérien.

**Tableau 1**

**Résumé des travaux forestiers effectués par l'entreprise et financés par le ministère**

Entente de gestion forestière
Rapport sur les dépenses et réalisations
Période de cinq ans
1985 - 1990

EGF 500400
Forêt Upper Spanish
E.B. Eddy Forest Products Ltd.

| | | SUPERFICIE (hectares) | COÛT (dollars) |
|---|---|---|---|
| **Coupe** | | **23 118** | |
| Régénération naturelle | | 349 | |
| Régénération artificielle | - Plantation | 1 214 | |
| | - Contenant | 6 529 | |
| | - Ensemencement direct | 3 030 | |
| **Régénération totale** | | **11 122** | |
| **Traitement supplémentaire** | | **129** | |
| Préparation du terrain | - Préparation mécanique | 11 662 | |
| | - Préparation chimique | 1 507 | |
| | - Brûlage dirigé | 946 | |
| **Préparation du terrain - Total** | | **14 115** | |
| Soins culturaux | - Dégagement chimique | 8 342 | |
| | - Dégagement manuel | 71 | |
| | - Éclaircie | 157 | |
| **Soins culturaux - Total** | | **8 570** | |
| **TOTAL DU FINANCEMENT SYLVICOLE** | | | **6 484 808 $** |
| | | (kilomètres) | |
| Construction de routes | - Routes primaires | 39,7 | |
| | - Routes secondaires | 190,5 | |
| **Construction de routes - Total** | | **230,2** | |
| **Entretien des routes** | | **674,4** | |
| **TOTAL DU FINANCEMENT DES ROUTES** | | | **4 094 889 $** |
| **FINANCEMENT TOTAL** | | | **10 579 697 $** |

**Tableau 1a**

Résumé des travaux forestiers effectués par l'entreprise et financés par le ministère

Entente de gestion forestière
Rapport sur les dépenses et réalisations
Période de cinq ans
1985 - 1990

EGF 500500
Forêt Lower Spanish
E.B. Eddy Forest Products Ltd.

| | | SUPERFICIE (hectares) | COÛT (dollars) |
|---|---|---|---|
| **Coupe** | | **21 544** | |
| Régénération naturelle | | 453 | |
| Régénération artificielle | - Plantation | 511 | |
| | - Contenant | 4 951 | |
| | - Ensemencement direct | 3 361 | |
| **Régénération totale** | | **9 276** | |
| **Traitement supplémentaire** | | **20** | |
| Préparation du terrain | - Préparation mécanique | 8 142 | |
| | - Préparation chimique | 237 | |
| | - Brûlage dirigé | 403 | |
| **Préparation du terrain - Total** | | **8 782** | |
| Soins culturaux | - Dégagement chimique | 877 | |
| | - Dégagement manuel | 0 | |
| | - Éclaircie | 0 | |
| **Soins culturaux - Total** | | **877** | |
| **TOTAL DU FINANCEMENT SYLVICOLE** | | | **4 342 091 $** |
| | | (kilomètres) | |
| Construction de routes | - Routes primaires | 24,7 | |
| | - Routes secondaires | 304,1 | |
| **Construction de routes - Total** | | **329,3** | |
| **Entretien des routes** | | **1 206,8** | |
| **TOTAL DU FINANCEMENT DES ROUTES** | | | **5 129 050 $** |
| **FINANCEMENT TOTAL** | | | **9 471 141 $** |

# ILLUSTRATION 1 : TABLEAU COMPARATIF DES PRÉVISIONS DU PLAN D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX RÉALISÉS

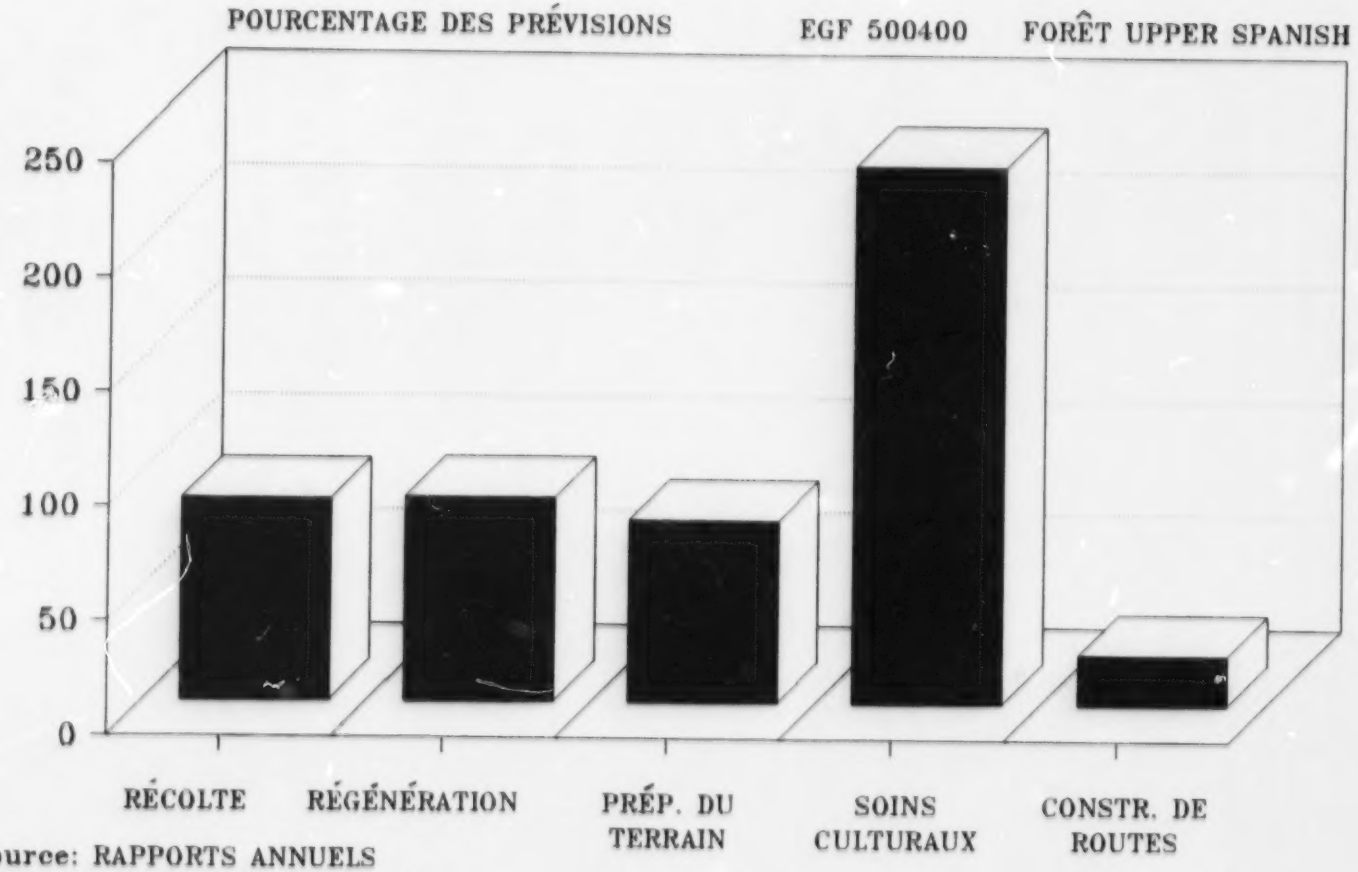


Source: RAPPORTS ANNUELS
PLAN D'EXPLOITATION 1985-1990

# ILLUSTRATION 1a : TABLEAU COMPARATIF DES PRÉVISIONS DU PLAN D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX RÉALISÉS

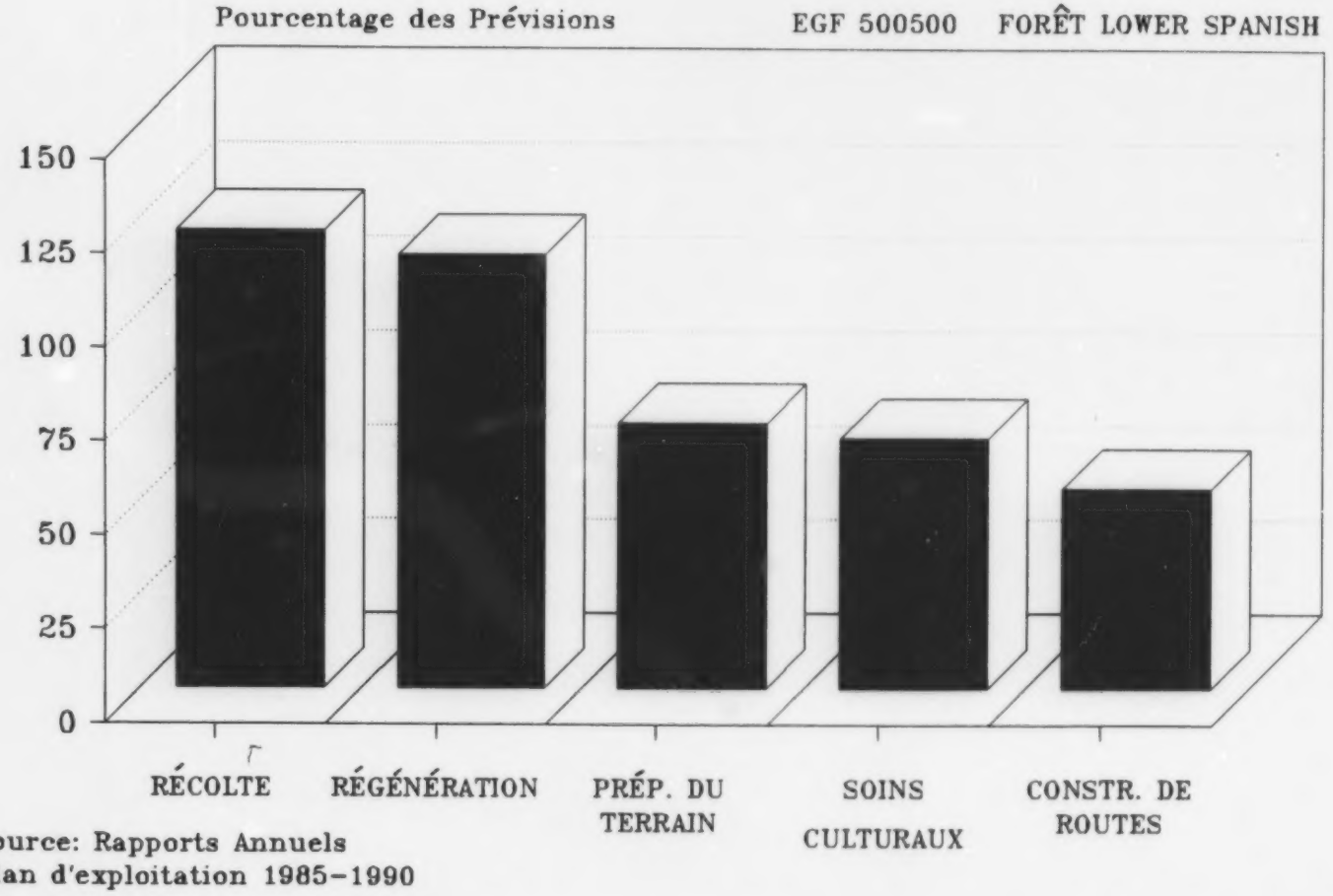


Source: Rapports Annuels
Plan d'exploitation 1985-1990

Dans les forêts Upper Spanish et Lower Spanish, la préparation du site se situait respectivement à 80 % et 70 % des prévisions. Cette insuffisance s'explique, dans les deux cas, par une surestimation du terrain pouvant être coupé à blanc. En outre, on n'a pas réalisé un brûlage dirigé prévu dans la forêt Lower Spanish.

Dans la forêt Upper Spanish, les soins culturaux représentaient 135 % des prévisions, alors que dans la forêt Lower Spanish, on a assisté à un manque de 33 %. Ces écarts importants entre les travaux prévus et les réalisations s'expliquent par le fait qu'il est difficile de savoir si un traitement sera nécessaire cinq ans à l'avance. Dans la forêt Upper Spanish, la végétation concurrente a été plus importante que prévue, entraînant parfois le besoin d'une répétition du traitement. On a rajouté au programme de l'entreprise une superficie de 1 500 hectares de plantations appartenant au ministère et nécessitant un dégagement. Dans la forêt Lower Spanish, en revanche, la superficie totale devant être dégagée a été plus petite que prévue.

## 2.2 DIRECTIVES GÉNÉRALES

### 2.2.1 CONNAISSANCE DE L'ENTENTE ET DES DIRECTIVES GÉNÉRALES

Les discussions qui ont eu lieu entre le comité et les représentants de l'entreprise, tant au bureau que sur le terrain, ont montré que le personnel connaissait bien les dispositions de l'entente et les directives générales. Cependant, il semble y avoir une certaine confusion en ce qui concerne les rapports suivants :

a) les zones de «coupe modifiée»;

b) la détermination de la superficie devant être préparée en vue de la facturation et de la tenue des dossiers sylvicoles : on inscrit la superficie BRUTE dans les dossiers, mais on facture la superficie NETTE;

c) l'identification des terres coupées à blanc se prêtant bien à la régénération naturelle dans le cadre du reboisement déclaré;

d) les zones déclarées comme terrains «ne pouvant être traités».

Les directives générales de 1990-1995 contiennent une nouvelle méthode de suivi pour la régénération naturelle et les terres ne pouvant être traitées. L'entreprise a aussi révisé la méthode de calcul des «terrains à coupe modifiée». Le comité est en faveur de l'utilisation de la «superficie brute» des terres préparées, car cela devrait faciliter la tenue des dossiers sylvicoles. Il recommande de passer en revue les procédures afin d'assurer que ces données révisées puissent être retranscrites sur les formulaires, tableaux et fiches actuellement utilisés. On devrait considérer une révision des rapports et documents pour 1985-1990, si cela s'avère nécessaire et faisable.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère passent en revue les procédures de rapport relatives aux activités suivantes : coupe modifiée, détermination de la superficie des terres préparées en vue de la facturation, identification des zones de coupes à blanc se prêtant bien à la régénération naturelle et zones considérées comme terrains «ne pouvant être traités»; qu'ils s'assurent que les formulaires, tableaux et fiches actuellement utilisés**

**pour inscrire cette information soient compatibles avec les procédures révisées et aptes à produire les rapports et sommaires requis pour les futures révisions d'ententes de gestion forestière.**

### 2.2.2 CONFORMITÉ DES TRAVAUX DE COUPE ET DE TRAITEMENT SYLVICOLE AVEC LES DIRECTIVES GÉNÉRALES

L'examen des documents relatifs au traitement sylvicole, les inspections sur le terrain et les échanges avec le personnel du ministère ont permis au comité de conclure que les travaux de coupe et de traitement sylvicole ont été effectués en conformité avec les directives générales.

Par consentement mutuel, ces directives autorisent le classement des sites ne pouvant être traités. N'importe quelle zone peut être classée dans cette catégorie si des conditions extrêmes (sol accidenté, peu profond, trop rocheux, mal drainé ou inaccessible) en rendent le traitement peu économique ou impraticable. Les terrains ne pouvant être traités et dont le bois a été récolté conformément au plan d'exploitation ou qui ont été déboisés pour d'autres raisons au cours de la période du plan d'exploitation, devaient être inclus dans la section du rapport annuel portant sur la coupe.

Au cours de la période d'étude, des terres ne pouvant être traitées de moins de 8 ha ont été comprises dans le traitement des terrains avoisinants des forêts Upper Spanish et Lower Spanish, ce qui signifie qu'elles font partie de la nouvelle forêt productive. Les terres ne pouvant être traitées dépassant les 8 ha font un total de 325 ha.

Lorsque l'entreprise exploite des terrains difficiles, par exemple, si le traitement risque d'être coûteux à cause des arbres résiduels ou des accidents de terrain, elle décide généralement de «faire la récolte, puis de laisser le terrain se régénérer naturellement sans traitement». Étant donné qu'il est trop tôt pour savoir si cette méthode réussira à établir un stock de plantation minimum dans les essences désirables, l'entreprise est peu disposée à classer ces terrains et à les inclure dans les rapports annuels. Le comité estime que les rapports annuels de la période 1985-1990 risquent de sous-estimer la zone de régénération naturelle, ainsi que la superficie des terres ne pouvant être traitées.

Comme il a déjà été mentionné, l'entreprise et le ministère ont reconnu qu'il est difficile de suivre la régénération naturelle; ils ont inclus dans les directives générales 1990-1995 une stratégie permettant de classer la zone de coupe suivant deux types de traitement : la régénération intensive et la régénération extensive. Tous les terrains seront régulièrement inspectés et évalués jusqu'à ce qu'on puisse les classer comme étant à croissance libre ou impossibles à traiter. Le rapport annuel devra faire état tous les ans des traitements réalisés au titre du programme intensif et extensif. Allié aux procédures de suivi améliorées recommandées à la section 2.2.1 ci-dessus, ce processus devrait rendre l'inventaire du territoire plus précis et utile.

Le comité a eu l'occasion de visiter des sites choisis en vue de les inspecter, et de survoler les forêts Upper Spanish et Lower Spanish.

Le comité estime que les activités de sylviculture intensive, surtout dans la section d'aménagement du pin gris ou dans les sections où cette essence prédomine ont été couronnées de succès. Il a été impressionné par les nombreux projets réussis de préparation du terrain, de plantation, d'ensemencement et d'éclaircie.

Ce succès se doit avant tout au travail acharné du personnel forestier, tant au niveau de la planification qu'à celui de la mise en oeuvre. Il ne fait aucun doute que l'intégration de la récolte et du reboisement, qui figurait parmi les grands objectifs des ententes de gestion forestière, s'est faite dans ce cas particulier.

Dans la forêt Lower Spanish, le comité a observé certaines zones de coupe où le peuplement initial comprenait des pins blancs ou rouges dispersés. À l'origine, on prévoyait un diamètre limite de 16 po pour le pin blanc et de 12 po pour le pin rouge; par conséquent, des pins rouges et blancs dispersés de moins de 16 po ont été laissés sous forme de semenciers. Dans de nombreux cas, ces arbres ont été endommagés par le débusquage. Bien que la prescription pour la régénération du pin rouge et du pin blanc soit inscrite au tableau I des directives générales, le personnel de l'entreprise a peu d'expérience dans sa mise en oeuvre et n'est pas sûr de son succès.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise continue de rechercher l'opinion de spécialistes dans le reboisement du pin rouge et du pin blanc, dans le cadre de la prescription actuelle, afin de déterminer le nombre et l'écartement des semenciers, les techniques de préparation du terrain et le besoin d'adapter ces paramètres en fonction des conditions du terrain et de la composition de l'essence.**

Le comité a constaté que dans la méthode d'exploitation par arbres entiers, on laisse une couche épaisse de troncs et de cimes sur les abords des quais de chargement. Lorsqu'on coupe beaucoup de bois, cette couche est pratiquement ininterrompue. Dans certain cas, on amasse les débris de coupe en vue de les brûler. Même lorsque le mauvais temps empêche d'effectuer cette opération, on a préparé ainsi une grande superficie de coupe à blanc en vue du reboisement naturel ou artificiel. Les terrains ayant fait l'objet de ces techniques sont considérés comme ayant été préparés et sont compris dans le financement. Le comité suggère que l'entreprise mette cette méthode en pratique le plus souvent possible.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise continue d'amasser et de brûler le plus souvent possible les débris de coupe se trouvant aux abords des routes.**

### 2.2.3 CONFORMITÉ DES MÉTHODES DE FACTURATION ET AUTRES ÉLÉMENTS

Les pratiques de facturation de l'entreprise sont conformes aux directives générales. Le nombre d'hectares traités et d'arbres plantés, ainsi que le kilométrage des routes construites ou maintenues, ont été vérifiés par l'entreprise avant la facturation et l'approbation subséquente.

### 2.2.4 PRÉPARATION DE NOUVELLES DIRECTIVES GÉNÉRALES

L'entente exige que l'entreprise et le ministère entreprennent la préparation de nouvelles directives générales pour la prochaine période quinquennale au moins huit mois avant l'expiration des anciennes directives. Ils avaient jusqu'au 31 mars 1990 pour s'accorder sur ces nouvelles directives générales.

La préparation de nouvelles directives générales a commencé à temps, et l'entreprise a confirmé un protocole d'accord dans sa lettre au ministère en date du 15 juin 1990. La recommandation suivante ne fait que réitérer celle de la première révision quinquennale.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère tâchent de faire en sorte qu'à l'avenir, le processus d'approbation des directives générales soit terminé à la date prévue.**

## 2.3 RÉCOLTE, ÉPUISEMENT AUTORISÉ, RENDEMENT ET PRODUCTION DE BOIS

Aux termes du paragraphe 20(1) de l'entente, l'entreprise a convenu de maintenir sa récolte dans les forêts Upper Spanish et Lower Spanish entre 90 % et 110 % de l'épuisement autorisé (coupe admissible) pour chaque section d'aménagement. L'entreprise a demandé au ministre d'autoriser certains écarts par rapport aux quotas indiqués dans l'entente.

Les paragraphes 20(3) et 20(4) de l'entente prévoient la rectification par l'entreprise de toute surexploitation, ou des dommages-intérêts conventionnels dans le cas de sous-exploitation des terres régies par l'entente. L'entreprise peut éviter les dommages-intérêts conventionnels en déclarant le bois excédentaire par rapport à ses besoins dans un plan de gestion approuvé (paragraphe 20(6)).

Conformément au manuel de planification, le rapport d'épuisement annuel doit être présenté à la date d'échéance du 15 novembre de l'année suivant la récolte. Le rapport d'épuisement soumis dans le cadre de la présente révision était préliminaire, mais on ne s'attend pas à voir de changements importants dans le rapport final. Par conséquent, les conclusions et comparaisons que l'on peut en dériver devraient rester valables. Le «Calcul de la superficie faisant l'objet de dommages-intérêts» (tableau C.2, p. 210 du manuel de planification) ne pourra pas être effectué aux fins de la présente vérification avant la soumission du rapport d'épuisement définitif pour 1989-1990 le 15 novembre 1990.

**RECOMMANDATION : Après la soumission par l'entreprise du rapport d'épuisement final pour la période 1985-1990, avant ou le 15 novembre 1990, le ministère doit remplir le tableau C.2 («Calcul de la superficie faisant l'objet de dommages-intérêts», section 10.0 du manuel de planification), et passer en revue les résultats avec l'entreprise.**

Dans la forêt Upper Spanish, les modifications importantes du plan d'exploitation 1985-1990 soumises par l'entreprise en 1987 et 1988 et ensuite approuvées par le ministère, ont eu pour résultat d'augmenter le surplus déclaré. Or, on n'a pu trouver de marchés pour le peuplier et le bouleau excédentaires. Seuls 3,5 % du pin gris excédentaire, et 2,1 % de l'épinette excédentaire ont

été coupés par des tiers. L'illustration 2 fait une comparaison entre la récolte réelle de la période quinquennale et l'épuisement permis pour l'ensemble des sections d'aménagement. Le rendement réel des conifères par hectare a dépassé les prévisions de 16 %. Pour les rendements de 1990 à 1995, on prévoit une baisse de 21 % par rapport aux niveaux réels obtenus entre 1985 et 1990. Cet écart illustre les divergences des anciennes prévisions du rendement. L'entreprise a adopté une nouvelle stratégie d'évaluation du cubage qui comprend un inventaire opérationnel plus étendu, la mise à jour des tableaux des cubages locaux et le perfectionnement des facteurs de correction utilisés dans l'inventaire des ressources forestières. On devrait ainsi améliorer l'exactitude des chiffres du plan 1990-1995 et assister à une baisse du nombre des modifications.

En ce qui concerne la forêt Lower Spanish, les modifications apportées au plan d'exploitation 1985-1990, qui visaient à permettre à des tiers d'exploiter les zones de surplus déclarées par l'entreprise, ont été approuvées. La récolte réelle de ces tiers a été inférieure aux prévisions du plan modifié. Des marchés ont été trouvés pour les surplus déclarés, et 49 % des conifères excédentaires et 9 % des feuillus ont donc pu être récoltés. L'illustration 2a compare la récolte réelle de la période de cinq ans avec l'épuisement permis dans toutes les sections d'aménagement. Le rendement réel par hectare des conifères était très proche du rendement prévu. Pour la période 1990-1995, on prévoit une baisse de 12 % par rapport aux chiffres réels de 1985 à 1990.

En tout, 10 compagnies ont exploité les forêts Upper Spanish et Lower Spanish au titre d'ententes tripartites et de permis délivrés à des tierces parties. Un certain nombre de permis de coupe de district ont été émis pour de petits cubages de diverses essences. Le tableau ci-dessous donne le cubage total des récoltes concernées par ces accords en fonction de l'essence :

| ESSENCE | CUBAGE ($m^3$) |
|---|---|
| Pin gris | 203 963 |
| Épinette | 123 893 |
| Pin blanc | 198 460 |
| Pin rouge | 174 986 |
| Peuplier | 59 644 |
| Bouleau | 8 920 |
| Autres feuillus | 21 223 |
| TOTAL | 791 089 |

(source : Tableau 4.3.1 - Rapport sur l'exploitation du bois par les détenteurs de permis)

Le comité incite l'entreprise et le ministère à poursuivre leurs efforts en vue de mieux utiliser les deux ententes de gestion forestière.

# ILLUSTRATION 2 : TABLEAU COMPARATIF DE L'ÉPUISEMENT ADMISSIBLE ET DE L'ÉPUISEMENT REEL EN 1985-1990

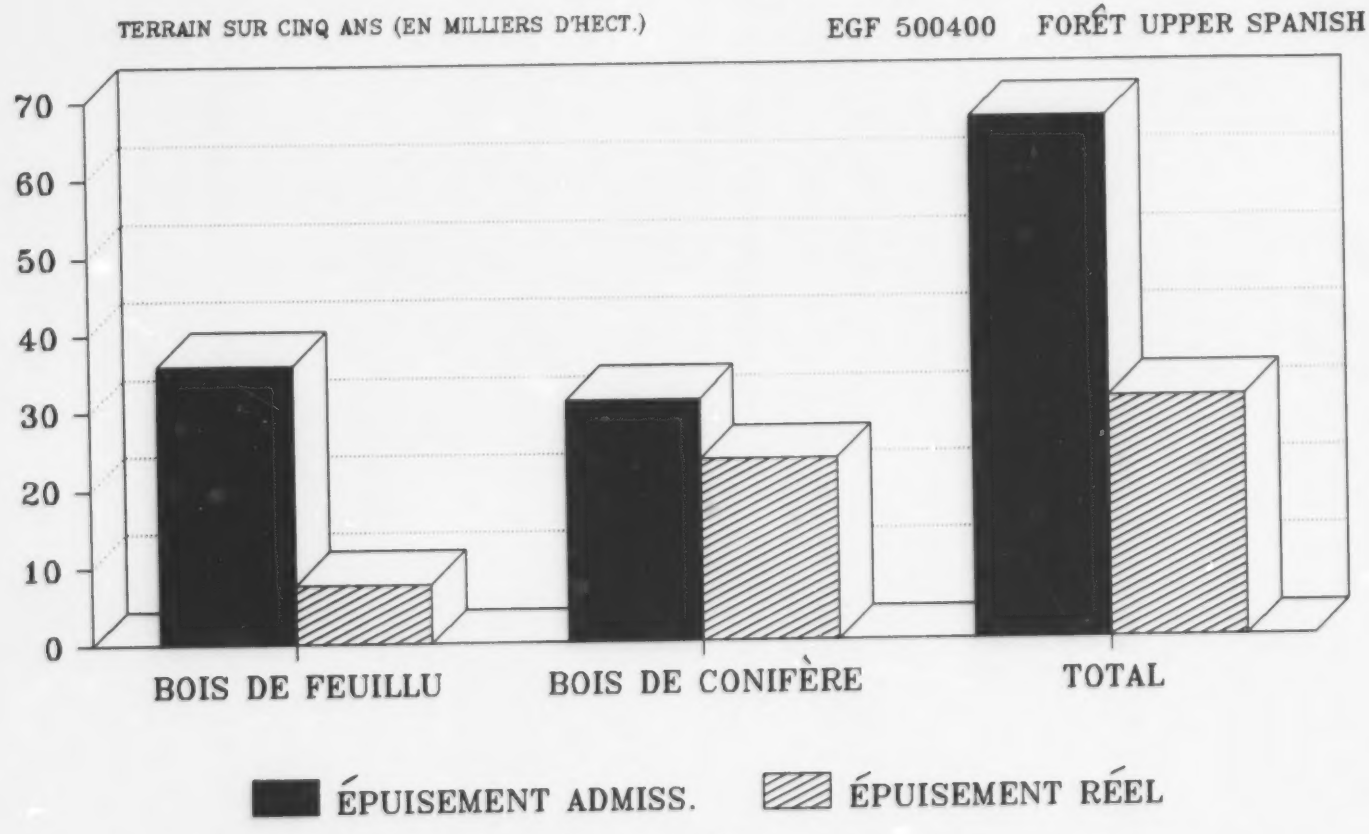


N.B. : ÉPUISEMENT ADMISSIBLE = RÉCOLTE PRÉVUE + SURPLUS
ÉPUISEMENT RÉEL = RÉCOLTE RÉELLE + ÉPUISEMENT NON LIÉ À LA RÉCOLTE

# ILLUSTRATION 2a : TABLEAU COMPARATIF DE L'ÉPUISEMENT ADMISSIBLE ET DE L'ÉPUISEMENT REEL EN 1985–1990

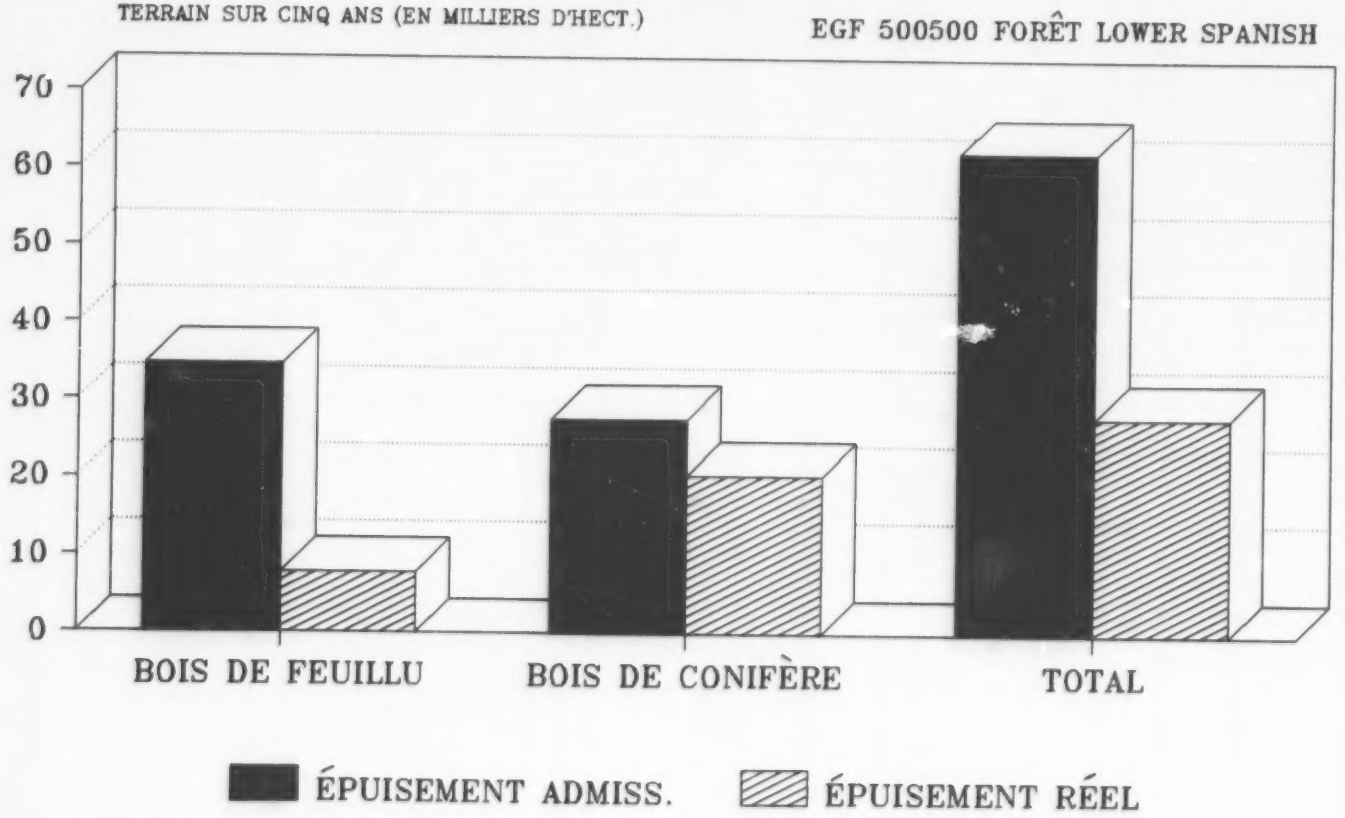


N.B. : ÉPUISEMENT ADMISSIBLE = RÉCOLTE PRÉVUE + SURPLUS
ÉPUISEMENT RÉEL = RÉCOLTE RÉELLE + ÉPUISEMENT NON LIÉ À LA RÉCOLTE

## 2.4 OBLIGATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES TERRAINS IR

Au cours de la première période de cinq ans, l'entreprise avait rempli toutes ses obligations relatives aux terrains insuffisamment régénérés (IR), à l'exception de 60 hectares. La correspondance classée aux dossiers indique que ces obligations sont désormais remplies à 100 %.

## 2.5 CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Aux termes du paragraphe 31 de l'entente, sous réserve d'un montant maximal par kilomètre, le ministère assume les coûts de construction ou de reconstruction des chemins d'accès dans le territoire régi par l'entente. Pour être admissibles à ce financement, les routes doivent être comprises dans les plans annuels approuvés et construites selon les normes indiquées à l'annexe E de l'entente.

Dans les forêts Upper Spanish et Lower Spanish, les routes sont construites par l'entreprise et inspectées par un représentant du ministère et de l'entreprise. Le comité n'a jugé aucune route inférieure aux normes pour la période 1985-1990.

Le réseau des routes d'accès des forêts Upper Spanish et Lower Spanish est assez étendu.

Le terrain de la forêt Upper Spanish est généralement plat et présente assez peu d'obstacles à la construction de routes. La forêt Lower Spanish, quant à elle, se trouve sur un terrain beaucoup plus accidenté, présentant des dénivellations plus élevées, peu de sol et de grosses roches.

Entre 1985 et 1990, 230,2 km et 329,3 km de routes ont été construites ou reconstruites dans les forêts Upper Spanish et Lower Spanish au titre de l'entente de gestion forestière (tableaux 1 et 1A). Cela représente 22 % et 53 % des routes prévues respectivement dans les forêts Upper Spanish et Lower Spanish (illustrations 1 et 1a). Cela s'explique par une baisse de la récolte et du financement, ce qui a entraîné la construction de routes selon des normes moins strictes sur des terrains accidentés, et a rendu la prévision des besoins en routes secondaires plus difficile. Au cours de la période de 1980-1985, on a vraisemblablement assisté à la construction des routes d'accès à des terres qui n'ont été exploitées qu'au cours de la période 1985-1990.

Le réseau routier offre un accès satisfaisant aux tiers exploitants. L'entreprise a tenu compte des besoins d'autres usagers en fait de nouvelles voies d'accès (voir la section 2.8).

Dans certains cas, les routes partiellement pavées et gravelées («à terminer») ont été comptées deux fois. Ce problème a été rectifié dans le rapport annuel de 1987 et ne s'est plus reproduit après 1986.

Les fonctionnaires du ministère ont exprimé leurs préoccupations à l'égard des routes primaires et secondaires construites entre 1980 et 1985, donnant accès aux peuplements de pins gris surâgés dans le canton de Dunbar. Or, ces routes ont été sous-exploitées car la récolte de 1985-1990 a été terminée plus tôt que prévu à cause d'un excédent de déchets.

Dans la forêt Lower Spanish, l'entretien des routes entre 1985 et 1990 a été presque conforme aux prévisions. Dans la forêt Upper Spanish, en revanche, l'entretien n'a représenté que 55 % des prévisions. En effet, on a construit moins de routes que prévu dans cette forêt, et le financement a diminué. Alors même que le financement des routes par le ministère diminuait, l'entreprise a décidé de poursuivre leur entretien à ses frais.

## 2.6 DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise tient des dossiers complets sur l'épuisement, les travaux sylvicoles et la construction et l'entretien des routes. Ses listes d'arbres informatisées sont reliées à l'inventaire des ressources forestières, et ses listes de projets informatisées permettent de mettre en rapport les traitements, l'évaluation du stock de plantation et les terres à croissance libre. Ces listes informatisées produisent les rapports annuels exigés par l'entente, ainsi que n'importe quel autre rapport sommaire au besoin.

On trouve également dans ces dossiers une série de cartes de canton à codes de couleur qui montrent l'épuisement, les traitements sylvicoles et les évaluations.

Le comité a trouvé ce système de gestion des dossiers très satisfaisant.

## 2.7 RAPPORTS ANNUELS

Aux termes de l'entente, l'entreprise doit préparer et soumettre un rapport annuel conforme aux dispositions des manuels de planification approuvés par le ministère, et ce, dans les temps prévus.

Tous les rapports annuels ont été soumis à la date d'échéance, et le représentant régional de la Couronne les a déclarés complets et exacts.

Le comité a utilisé ces rapports annuels comme sources de données dans le cadre de la présente révision; il n'a décelé aucune erreur ou omission. Les rapports annuels sont tous excellents.

## 2.8 HARMONISATION AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA FORÊT

La section 15 de l'annexe «C» (directives générales) portant sur les zones de gestion modifiée (ZGM), décrit les zones nécessitant une gestion particulière à des fins autres que la production de fibre ligneuse. Ces zones doivent être identifiées dans le cadre du plan d'exploitation quinquennal. Le ministère, l'entreprise ou des tiers peuvent identifier les ressources devant être protégées.

Les routes d'accès des forêts Upper Spanish et Lower Spanish ont sensiblement amélioré l'accès de la forêt aux autres usagers. L'entreprise a collaboré avec des pourvoyeurs touristiques en région éloignée afin de tenir compte de leurs préoccupations à l'égard des nouvelles voies d'accès. Cette collaboration a eu notamment pour résultat d'imposer des restrictions saisonnières sur la récolte, de

tracer des chemins temporaires en hiver et de modifier le tracé de routes. En outre, le plan de gestion du bois 1990-1995 comprend une réserve panoramique visant à préserver le paysage du parc provincial aquatique Mississagi River.

L'entreprise a également pris l'initiative de collaborer avec des compagnies minières en vue de déplacer les poteaux délimitant les concessions. Ainsi, les deux parties économisent du temps dans leur recherche.

L'entreprise a protégé l'habitat des poissons et de la faune de manière satisfaisante. L'entreprise a, par deux fois, instauré des réserves concernant des ruisseaux qui n'avaient pas été inclus dans le processus d'approbation. Une héronnière dans le canton de Cummingham fait l'objet d'une interdiction saisonnière de coupe sur un rayon de 1 km. L'entreprise a établi une politique pour protéger sur le terrain les zones environnementales sensibles qui n'avaient pas encore été repérées.

L'entreprise et le ministère ont collaboré dans la mise en oeuvre des directives concernant l'habitat de l'orignal dans le plan de gestion forestière 1990-1995. Le personnel du ministère a indiqué que ses rapports directs avec le personnel du ministère, que ce soit au bureau ou sur le terrain, avaient été des plus satisfaisants.

Les traversées des cours d'eau sont très bien faites : les ponceaux, de diamètre et de longueur satisfaisants, sont correctement positionnés, et les rives ont été stabilisées. Le comité a observé ces traversées d'en haut et du sol. Les enrochements et les nappes géotextiles ont été utilisés conformément aux instructions du ministère. Les emprises sont aussi étroites que possible à l'approche des traversées. Le cours original des rivières a été généralement préservé et, dans plusieurs cas, l'entreprise a fait des efforts remarquables pour protéger la végétation des rives. Parmi les efforts réalisés par l'entreprise pour minimiser les effets des traversées, mentionnons l'utilisation de roches afin de diminuer le potentiel d'érosion par les cages et talus des routes entre les ponceaux, la modification du tracé des routes afin de diminuer le nombre de traversées, et l'utilisation de balles de foin et d'herbes fécondées pour réduire la sédimentation le long des berges aux abords des routes.

L'entreprise a édifié des ponceaux sur tout son réseau routier. Ils sont généralement correctement entretenus. Le comité a toutefois constaté la présence d'érosion dans les ponceaux les plus anciens et le gauchissement dans deux ponceaux. Certaines routes construites par des tiers manquaient de ponceaux, et l'accumulation d'eau pourrait endommager les voies.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère veillent à ce que toutes les routes construites par l'entreprise et des tiers soient conformes aux normes et contrôlées par la suite afin que des problèmes comme l'accumulation d'eau, l'érosion, etc., soient rapidement décelés et rectifiés.**

## 3. MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ

Les tableaux 2 et 2a illustrent l'épuisement maximum permis (ÉMP) au titre des deux ententes au début de la période 1985-1990. Le volume de la récolte et des autres formes de déboisement étaient conformes aux obligations des ententes dans toutes les sections d'aménagement. Les traitements de régénération ont porté sur une superficie équivalant à 48 % du territoire déboisé de la forêt Upper Spanish, et à 41 % dans la forêt Lower Spanish. On a désigné certaines terres déboisées dans ces deux forêts, dans l'attente que la régénération naturelle produise un stock de plantation adéquat. Le personnel de l'entreprise hésitait à identifier les terrains à régénération naturelle avant les évaluations du stock de plantation de la cinquième année. Par conséquent, bon nombre de ces terres ne sont pas comprises dans les tableaux. Le pourcentage des terrains en cours de régénération aurait été plus élevé si l'on avait inclus dans ce chiffre les zones de régénération naturelle. La mise en oeuvre de la «procédure de suivi du territoire productif» devrait résoudre ce problème.

Les illustrations 3 et 3a font la comparaison entre les terres régénérées et les terres déboisées. La superficie plantée ou ensemencée de façon artificielle pendant les 10 premières années de l'entente était équivalente à 60 % de la superficie déboisée dans la forêt Upper Spanish, et à 30 % dans la forêt Lower Spanish. Si l'on tient compte de la régénération naturelle, ces pourcentages augmentent à 74 % et 42 % respectivement.

**TABLEAU 2**

EGF 500400
Forêt Upper Spanish
E.B. Eddy Forest Products Ltd.

Épuisement des terres régies par l'entente de 1985 à 1990
**(hectares)**

| Section d'aménagement | Épuisement maximum permis | Surplus déclaré | Récolte prévue | Récolte réelle | Différence Épuisement réel | entre récolte prévue-réelle |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Épinette | 13 862 | 4 709 | 7 701 | 7 846 | 8 580 | -145 |
| Sapin | - | - | 268 | 878 | 1 073 | -610 |
| Pin gris | 17 717 | 4 276 | 14 248 | 12 551 | 13 505 | +1 697 |
| Autres conifères | - | - | - | 197 | 218 | -197 |
| Pin rouge/blanc | - | - | 22 | 58 | 87 | -36 |
| Peuplier | 24 702 | 19 594 | 3 278 | 5 120 | 5 689 | -1 842 |
| Bouleau | 14 415 | 12 404 | 735 | 1 705 | 1 859 | -970 |
| Autres feuillus | - | - | 10 | 127 | 127 | -117 |
| **TOTAL** | **70 696** | **40 983** | **26 262** | **28 482** | **31 138** | **-2 220** |

(1) Récolte prévue = épuisement prévu - réserves prévues
(2) Récolte réelle = coupe réelle + contournement
(3) Épuisement réel = récolte réelle + réserve + épuisement non lié à la récolte

**N.B. : Les chiffres se fondent sur les données réelles des 4 premières années et sur les données estimées de la dernière année.**

Source : Tableau 4.1, Rapport sur l'épuisement par zone 1985-1990

**TABLEAU 2a**

EGF 500500
Forêt Lower Spanish
E.B. Eddy Forest Products Ltd.

Épuisement des terres régies par l'entente de 1985 à 1990 (**hectares**)

| Section d'aménagement | Épuisement maximum permis | Surplus déclaré | Récolte prévue | Récolte réelle | Épuisement réel | Différence entre récolte prévue-réelle |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Épinette | 6 302 | 3 084 | 1 336 | 3 218 | 3 689 | -1 882 |
| Sapin | - | - | 83 | 182 | 286 | -99 |
| Pin gris | 21 125 | 7 918 | 11 430 | 12 156 | 13 472 | -726 |
| Autre conifère | - | - | 20 | 79 | 79 | -59 |
| Pin rouge/blanc | 4 023 | 2 252 | 1 606 | 2 578 | 2 831 | -972 |
| Peuplier | 20 955 | 17 212 | 2 309 | 4 632 | 5 233 | -2 323 |
| Bouleau | 15 212 | 13 166 | 892 | 1 936 | 2 491 | -1 044 |
| Autres feuillus | 1 056 | 1 030 | - | 62 | 62 | -62 |
| **TOTAL** | **68 673** | **44 662** | **17 676** | **24 843** | **28 143** | **-7 167** |

(1) Récolte prévue = épuisement prévu - réserves prévues
(2) Récolte réelle = coupe réelle + contournement
(3) Épuisement réel = récolte réelle + réserve + épuisement non lié à la récolte

**N.B. : Les chiffres se fondent sur les données réelles des 4 premières années et sur les données estimées de la dernière année.**

Source : Tableau 4.1, Rapport sur l'épuisement par zone 1985-1990

---

Il faut également comprendre que dans le cas de la régénération artificielle, il existe une période d'attente de deux ans entre la coupe et le reboisement, au cours de laquelle le bois est enlevé et la terre est préparée en vue de la plantation. Compte tenu de ce délai de deux ans, le «pourcentage de terrain disponible faisant l'objet de reboisement» est comme suit (exprimé en hectares) :

| | Upper Spanish | Lower Spanish | Total |
|---|---|---|---|
| DISPONIBLE POUR LE REBOISEMENT* | 16 326 | 11 373 | 27 699 |
| RÉGÉNÉRATION TOTALE | 11 122 | 9 276 | 20 398 |
| POURCENTAGE DE LA SURFACE DISPONIBLE | 68 % | 82 % | 74 % |

* la superficie disponible en vue du reboisement est égale au total du déboisement de 1983 - 1988

Au cours de la période 1985-1990 de l'entente, on a effectué des évaluations du stock de plantation de cinquième année conformément aux directives générales. On n'a identifié aucune terre où le traitement aurait échoué. Par la suite, l'entreprise a repéré et traité, à ses frais, une terre de 32 hectares dont le stock de plantation était seulement passable. En tout, 18 896 hectares de terrains IR et de terres coupées à blanc et régénérées ont été désignés comme étant à croissance libre, et ajouté à la classe d'âge 1-20 de l'inventaire forestier.

# ILLUSTRATION 3 : 1980–1990
# COUPE ET RÉGENÉRATION

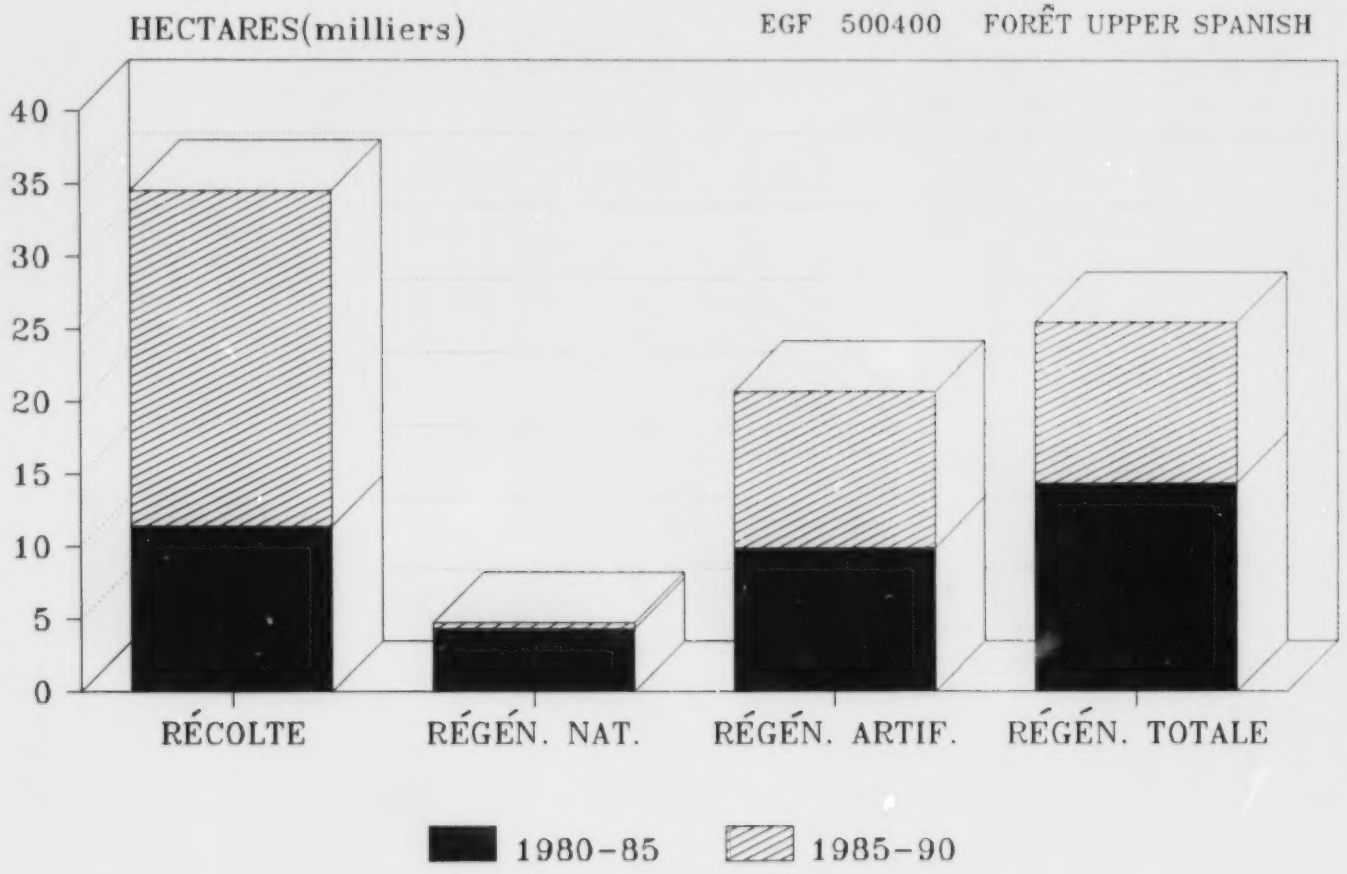

# ILLUSTRATION 3a : 1980-1990
# COUPE ET RÉGÉNÉRATION

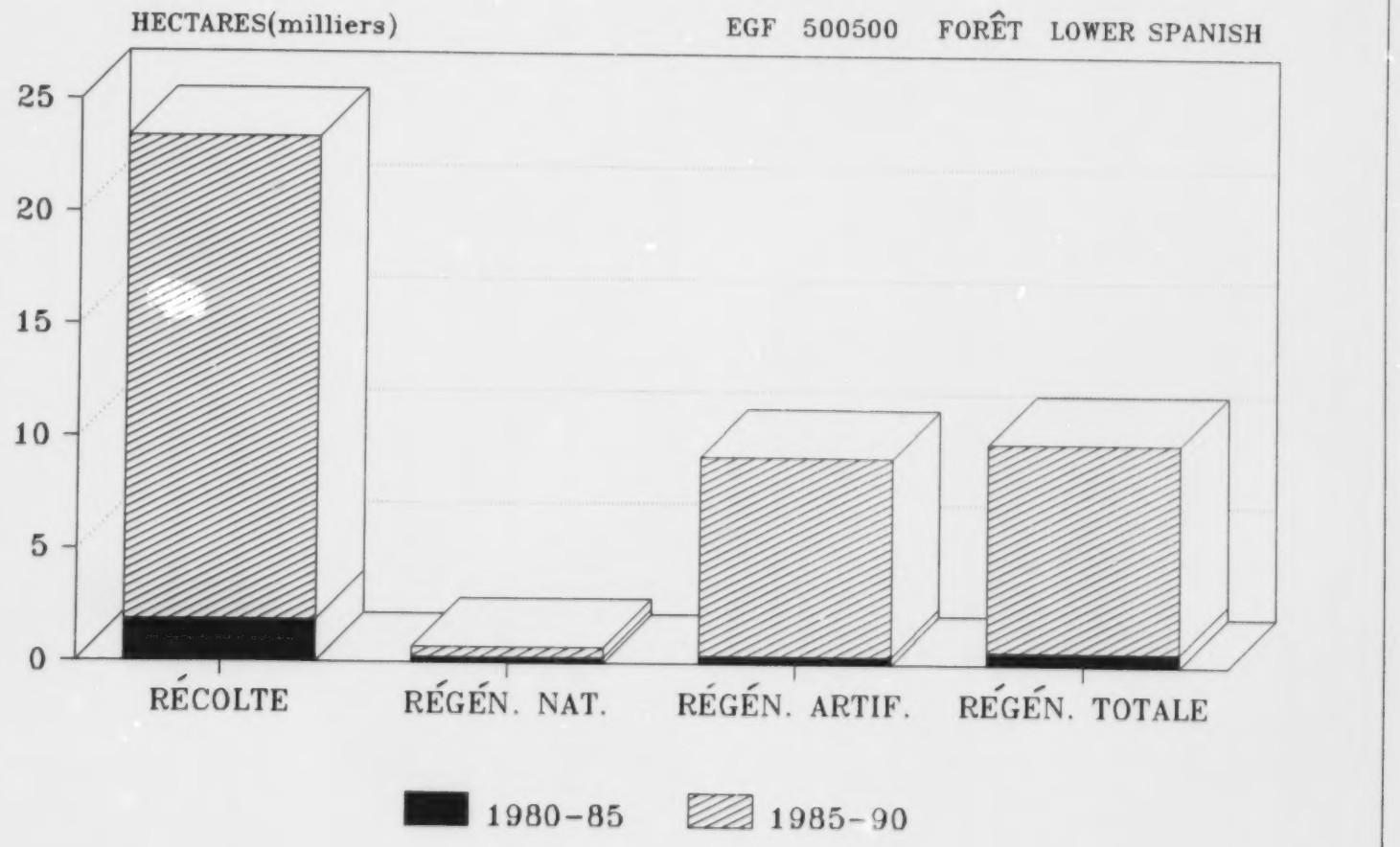

Le comité a observé sur le terrain des exemples de régénération naturelle réussie. En outre, il existe des secteurs pouvant également se régénérer naturellement dans les terres récemment coupées à blanc qui ne feront l'objet d'aucun traitement artificiel. On s'attend à ce que les évaluations futures montrent que le reboisement total (artificiel et naturel) a permis de maintenir la productivité du territoire forestier productif.

Bon nombre de terrains, surtout dans la forêt Lower Spanish, sont extrêmement rocheux, avec des dénivellations importantes et un sol peu profond; ces conditions risquent de rendre l'exploitation difficile et onéreuse. Pour maintenir la productivité du pin gris, l'entreprise utilise la technologie actuelle jusqu'à ses limites. Lorsque les conditions rendent les traitements classiques impossibles à mettre en oeuvre, l'entreprise essaye d'utiliser des techniques de reboisement plus économiques sur une grande étendue afin d'encourager la régénération naturelle.

Pour améliorer sa productivité à long terme, l'entreprise a augmenté l'effectif de ses forestiers professionnels en embauchant un forestier de gestion, deux forestiers adjoints et un agronome sylviculteur. Leur champ d'action comprend l'amélioration des arbres, la production de stock de plantation, les terres forestières privées, la recherche sur l'éclaircie et l'espacement et des essais de sylviculture de pointe. Des activités sont en cours de réalisation dans chacun de ces domaines. L'entreprise est la première parmi les signataires de l'entente à faire l'acquisition directe de plants de pépinière, ce qui lui permet d'en contrôler les spécifications et la livraison.

Le comité estime que la pratique actuelle de l'entreprise pour ce qui est de la gestion du territoire, son programme de reboisement et la mise en oeuvre de techniques de gestion plus intensives augmenteront le cubage du bois marchand par hectare de terre gérée. Le territoire en soi est en train de diminuer car des terrains sont retirés de la production du bois afin de faire place à d'autres utilisations et de protéger d'autres ressources. La productivité totale future de la forêt dépendra de la superficie du territoire encore consacrée à la production de bois.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise, de concert avec le ministère, surveille les traitements n'ayant pas encore fait leurs preuves (par ex. la conversion d'une section d'aménagement originale, les projets de semenciers de pin blanc et de pin rouge, les terres laissées à la régénération naturelle, les terrains extrêmement accidentés) afin de déterminer dès que possible si un bon stock de plantation s'est implanté, ou bien s'il faudra effectuer des traitements importants pour accélérer ou améliorer la régénération naturelle.**

L'entreprise devra relever le défi d'un territoire capable de produire toute une variété de produits forestiers dépassant parfois ses besoins actuels. Le comité encourage l'entreprise et le ministère à poursuivre leurs efforts en vue de mieux exploiter le territoire régi par les deux ententes.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise mette au point une stratégie d'approvisionnement en bois à long terme pour les forêts Upper Spanish et Lower Spanish, stratégie qui devra faire partie du plan de gestion du bois pour 1995-2000.**

Le comité a été impressionné par l'organisation de la Division de foresterie et par les pratiques sylvicoles de l'entreprise. Il félicite l'entreprise pour avoir mené ces activités, traité certaines terres et mis sur pied des projets d'études à ses frais. À cet égard, l'entreprise a repéré plus de 2 000 arbres

«plus» et recueilli les cônes d'environ 1 600 d'entre eux. Elle a établi et maintenu un terrain de 136 ha pour la production de graines et elle a poursuivi l'entretien d'un verger à graines de 13 ha qui avait été établi par le ministère. Les essais de famille sur le stock de plantation d'arbres «plus» ont permis de planter une superficie de 12 ha.

## 4. MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE RÉVISION QUINQUENNALE

Voici les recommandations émises à l'issue de la première révision quinquennale des activités de l'entreprise dans les forêts Upper Spanish et Lower Spanish et leur mise en oeuvre :

*Le comité recommande la prolongation des deux ententes avec E.B. Forest Products Ltd., pour une autre période de cinq ans.*

Le ministre a accordé cette prolongation.

*Que l'entreprise fasse des études de recherche et de développement afin de minimiser les risques posés par l'ensemencement aérien du pin gris. Elle devra passer en revue les recherches déjà effectuées et continuer les essais pour tenir compte de facteurs comme le site, le rythme et le moment de l'application.*

*Que l'entreprise fasse des recherches en vue de trouver le meilleur produit chimique permettant de contrôler les mauvaises herbes dans ces forêts, et d'établir le moment, le rythme d'application, etc., de ce produit, tout en minimisant les répercussions néfastes sur le pin gris.*

*Que l'entreprise s'informe et s'occupe de tous les aspects de l'infestation actuelle de la tordeuse des bourgeons du pin gris, depuis les méthodes et résultats des enquêtes jusqu'à la participation du public.*

*Que tous les dossiers du ministère concernant ses activités sylvicoles dans les deux forêts soient conciliés dans les districts et envoyés à l'entreprise, y compris la situation des terrains IR traités par le ministère. Les terrains traités par le ministère devraient être déclarés par ce dernier comme étant à croissance libre dès que possible, et les calculs de l'épuisement maximum permis doivent tenir compte de l'information.*

*Que le ministère cesse de maintenir des doubles des dossiers de projets, et qu'il se contente de garder les sommaires du travail réalisé en vue de justifier les paiements.*

Toutes les recommandations susmentionnées ont été mises en oeuvre.

*Que le ministère et l'entreprise trouvent une solution au problème du paiement pour l'enlèvement de routes ou la pose de barrières visant à améliorer ou protéger les ressources pour les autres usagers des forêts.*

*Que le ministère considère la présence d'un représentant local de la Couronne pour administrer ses activités dans les territoires régis par les ententes.*

Le comité n'a constaté aucun changement; il suppose que les problèmes à l'origine de ces recommandations continuent d'exister.

## 5. PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise a soulevé les questions suivantes :

i) Financement - Le financement des routes a nettement baissé et semble être destiné à disparaître totalement. Le financement sylvicole a sensiblement augmenté, mais le financement total a chuté pendant la période 1985-1990. Le financement du programme de la Forêt Upper Spanish était insuffisant en 1989, et l'on attend encore la confirmation du financement 1990 pour la Forêt Lower Spanish.

Le 14 juin 1990, on n'avait désigné le financement des travaux sylvicoles et routiers que de façon provisoire. Ce retard et les réductions affectant le financement ont des répercussions négatives sur la planification des programmes, la location d'équipement ou l'attribution des travaux. L'entreprise voudrait avoir plus de liberté pour transférer les fonds d'une entente à l'autre en cas de surplus ou de déficit. Le facteur d'inflation qui touche les taux de financement n'est annoncé qu'au milieu de l'été. Par conséquent, beaucoup de factures doivent être remaniées afin de tenir compte de ce chiffre, produisant un surplus de travail pour l'entreprise et le ministère.

ii) Protection de la forêt - Depuis quelques années, on assiste à une compression importante des équipes de lutte aux incendies du ministère, que ce soit dans les districts ou dans les régions. L'entreprise estime que le ministère ne disposera peut-être pas d'assez d'équipes formées pour lutter contre un feu de forêt de grande ampleur.

iii) Prolongation de l'entente - L'entreprise trouve que le délai entre la révision quinquennale et la prolongation de l'entente est trop long.

iv) Politique révisée de production du bois - L'entreprise estime que l'industrie forestière et le ministère doivent, de toute urgence, établir une politique révisée conjointe de production du bois. Celle-ci indiquerait les exigences futures d'approvisionnement en bois de la province et les niveaux appropriés de régénération et de financement nécessaires pour satisfaire ces besoins.

La politique de production du bois devra établir des objectifs de production au niveau de la province, du territoire boisé et de l'unité de gestion. Ils serviront à renforcer les engagements du gouvernement en fait de financement. Tant que cette politique n'aura pas été formulée et mise en oeuvre, on ne peut pas vraiment déclarer combien de terres il faut régénérer ni combien il faut dépenser pour remplir les besoins en approvisionnement de bois. Une nouvelle politique de production du bois est absolument nécessaire pour obtenir le financement adéquat du reboisement de toutes les unités de gestion (celles de la Couronne ou celles régies par l'entente).

L'entreprise estime qu'une nouvelle politique de production du bois en Ontario est nécessaire pour décider du financement consacré au reboisement. Elle suggère que le ministère et l'industrie forestière établissent une politique révisée dès que possible.

## 6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le comité estime que l'entreprise s'est bien acquittée de ses obligations au titre de l'entente de gestion forestière au cours de la période de cinq ans. Il constate toutefois que l'incertitude relative au financement n'est pas faite pour encourager l'entreprise à poursuivre ses programmes ambitieux de gestion forestière.

Le comité félicite l'entreprise pour la manière dont elle tient compte des intérêts des autres usagers et des répercussions possibles sur l'environnement.

Le comité a été impressionné par les progrès réalisés pendant la durée de la deuxième période de cinq ans dans la régénération des terrains accidentés et des bonnes terres à pin gris. L'organisation révisée de la gestion de l'entente a permis d'intégrer les activités de coupe et de reboisement, l'objectif même à l'origine de la création des ententes de gestion forestière. Le personnel de bureau et sur le terrain connaît à fond les forêts qu'il gère. En outre, son engagement, son expérience et ses connaissances lui permettent d'assumer cette responsabilité.

Le comité a émis les recommandations suivantes :

**RECOMMANDATION 1** : Que le ministre prolonge la période restante des ententes de gestion forestière 500400 et 500500 d'une autre période de cinq années consécutives, jusqu'au 31 mars 2010.

**RECOMMANDATION 2 :** Que l'entreprise et le ministère prennent des dispositions pour que tous les changements apportés au plan de gestion initial au cours du processus de modification soient bien enregistrés afin que l'on puisse faire des comparaisons valables entre les résultats prévus et les résultats réels.

**RECOMMANDATION 3** : Que l'entreprise et le ministère passent en revue les procédures relatives aux activités suivantes : coupe modifiée, détermination de la superficie des terres préparées en vue de la facturation, identification des zones de coupes à blanc se prêtant bien à la régénération naturelle et terres classées comme «ne pouvant être traitées»; qu'ils s'assurent que les formulaires, tableaux et fiches actuellement utilisés pour inscrire cette information soient compatibles avec les procédures révisées et aptes à produire les rapports et sommaires requis pour les futures révisions d'ententes de gestion forestière.

**RECOMMANDATION 4** : Que l'entreprise continue de rechercher l'opinion de spécialistes dans le reboisement du pin rouge et du pin blanc, dans le cadre de la prescription actuelle, afin de déterminer le nombre et l'écartement des semenciers, les techniques de préparation du terrain et le besoin d'adapter ces paramètres en fonction des conditions du terrain et de la composition de l'essence.

**RECOMMANDATION 5** : Que l'entreprise continue d'amasser et de brûler le plus souvent possible les débris de coupe se trouvant aux abords des routes.

**RECOMMANDATION 6** : Que l'entreprise et le ministère tâchent de faire en sorte qu'à l'avenir, le processus d'approbation des directives générales soit terminé à la date prévue.

**RECOMMANDATION 7** : Après la soumission par l'entreprise du rapport d'épuisement final pour la période 1985-1990, avant ou le 15 novembre 1990, le ministère doit remplir le tableau C.2 («Calcul de la superficie faisant l'objet de dommages-intérêts», section 10.0 du manuel de planification), et passer en revue les résultats avec l'entreprise.

**RECOMMANDATION 8** : Que l'entreprise et le ministère veillent à ce que toutes les routes construites par l'entreprise et des tiers soient conformes aux normes et contrôlées par la suite afin que des problèmes comme l'accumulation d'eau, l'érosion, etc., soient rapidement décelés et rectifiés.

**RECOMMANDATION 9** : Que l'entreprise, de concert avec le ministère, surveille les traitements n'ayant pas encore fait leurs preuves (par ex. la conversion d'une section d'aménagement originale, les projets de semenciers de pin blanc et de pin rouge, les terres laissées à la régénération naturelle, les terrains extrêmement accidentés) afin de déterminer dès que possible si un bon stock de plantation s'est implanté, ou bien s'il faudra effectuer des traitements importants pour accélérer ou améliorer la régénération naturelle.

**RECOMMANDATION 10** : Que l'entreprise mette au point une stratégie d'approvisionnement en bois à long terme pour les forêts Upper Spanish et Lower Spanish, stratégie qui devra faire partie du plan de gestion du bois pour 1995-2000.

## 7. DÉCLARATION DU COMITÉ DE RÉVISION

Nous avons examiné les activités de E.B. Eddy Forest Products Ltd., en rapport avec ses obligations au titre des ententes de gestion forestière 500400 et 500500 (Forêts Upper Spanish et Lower Spanish) au cours de la période de cinq ans se terminant le 31 mars 1990.

D'après nous, l'entreprise a respecté les dispositions de l'entente de gestion forestière.

signatures The Review Committee.

**Le comité de révision**

# DEUXIÈME RÉVISION QUINQUENNALE

# SPRUCE FALLS POWER AND PAPER COMPANY LTD.

## FORÊT GORDON COSENS
## EGF 500600

## 1985-1990

# TABLE DES MATIÈRES


| | | Page |
|---|---|---|
| 1. | **INTRODUCTION** | 105 |
| | 1.1 Objectif de la révision | 105 |
| | 1.2 Comité de révision | 105 |
| | 1.3 Responsabilités du comité de révision | 106 |
| 2. | **PROCÉDURE DE RÉVISION ET CONSTATATIONS** | 106 |
| | 2.1 Planification | 106 |
| | 2.1.1 Préparation et présentation des plans | 106 |
| | 2.1.2 Mise en oeuvre des plans | 107 |
| | 2.2 Directives générales | 110 |
| | 2.2.1 Connaissance de l'entente et des directives générales | 110 |
| | 2.2.2 Conformité des travaux de coupe et de traitement sylvicole avec les directives générales | 110 |
| | 2.2.3 Conformité des méthodes de facturation et autres éléments | 111 |
| | 2.2.4 Préparation de nouvelles directives générales | 111 |
| | 2.3 Récolte, épuisement autorisé, rendement et production de bois | 114 |
| | 2.4 Obligations relatives au traitement des terrains IR | 116 |
| | 2.5 Construction et entretien des routes | 116 |
| | 2.6 Documents de l'entreprise | 117 |
| | 2.7 Rapports annuels | 117 |
| | 2.8 Harmonisation avec les autres usagers de la forêt | 118 |
| 3. | **MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ** | 121 |
| 4. | **MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE RÉVISION QUINQUENNALE** | 122 |
| 5. | **PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE** | 123 |
| 6. | **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS** | 123 |
| 7. | **DÉCLARATION DU COMITÉ DE RÉVISION** | 124 |

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 OBJECTIF DE LA RÉVISION

Le 19 septembre 1980, le ministère des Richesses naturelles (le «ministère») signait avec Spruce Falls Power and Paper Company Ltd., («l'entreprise») une entente de gestion forestière ou EGF («l'entente»), désignée par le numéro 500600 et portant sur la **FORÊT GORDON COSENS**. Cette entente visait à garantir à l'entreprise un approvisionnement continu en produits forestiers pour ses usines de traitement du bois à Kapuskasing et à assurer dans la forêt Gordon Consens les travaux de coupe et de régénération permettant un rendement soutenu de récoltes successives de bois.

Une révision des cinq premières années consécutives de l'entente portant sur la forêt Gordon Cosens a eu lieu en 1985. Par suite du rapport favorable sur la façon dont l'entreprise a rempli ses obligations au titre de l'entente, le ministère a décidé, le 22 avril 1986, de prolonger l'entente 500600 d'une période de vingt ans à compter du 1er avril 1985.

La révision de la deuxième période de cinq ans (1985-1990) de l'entente portant sur la forêt Gordon Cosens a été effectuée afin de déterminer si l'entreprise s'est acquittée de façon satisfaisante de ses obligations au titre de l'entente et, le cas échéant, de recommander au ministre la prolongation de la période restante pour une autre durée de cinq ans.

## 1.2 COMITÉ DE RÉVISION

La révision a été effectuée par un comité composé de quatre personnes (le «comité») engagées par le ministère. Les quatre membres du comité étaient :

- M. John M. Duncanson, B. Sc. F., F.P.I.
  Duncanson Investment Research Inc.
  Coordonnateur de la révision

- M. Ed Markus, B. Sc. F, ancien directeur
  Direction des produits forestiers et de la commercialisation,
  ministère des Richesses naturelles
  Président du comité

- Mme Kandyd Szuba, B. Sc. F., Ph. D.
  Biologiste-conseil du secteur privé

- M. Herb Bax, B. Sc. F., F.P.I.
  Directeur de KBM Forestry Consultants Inc.

## 1.3 RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision était chargé d'examiner équitablement et objectivement la manière dont Spruce Falls Power and Paper Company Ltd., s'est acquittée de ses obligations relatives à la forêt Gordon Cosens au cours de cette deuxième période de cinq ans, dans le cadre de l'entente de gestion forestière 500600, et de présenter au ministère des recommandations sur la prolongation éventuelle de l'entente, conformément aux dispositions de la section appelée «entente verte».

En outre, le comité devait présenter des conclusions et recommandations relatives à toute question importante concernant l'administration de l'entente par le ministère des Richesses naturelles ou sa mise en oeuvre par l'entreprise.

La révision a comporté les éléments suivants :

- vérifier les dates de présentation au ministère du plan d'exploitation, du plan de gestion, du plan de travail annuel et des rapports annuels préparés par l'entreprise, ainsi que leur acceptation par le ministère;
- vérifier la concordance et la conformité des documents relatifs à la coupe du bois, au traitement sylvicole et aux chemins d'accès par rapport au plan de gestion et aux directives générales de l'entente;
- comparer les niveaux de coupe et de traitement des terrains insuffisamment régénérés (IR) figurant dans les rapports annuels, avec les obligations prévues dans l'entente;
- vérifier sur le terrain, par une sélection représentative des techniques utilisées en forêt pour la coupe, le traitement sylvicole et la construction de routes, si ces travaux sont conformes aux documents de l'entreprise et respectent les directives générales de l'entente;
- déterminer dans quelle mesure le plan de gestion et les activités sur le terrain tiennent compte des autres usagers des territoires forestiers et des autres ressources forestières;
- rencontrer les représentants de l'entreprise et le personnel du bureau de district du ministère pour déterminer les problèmes à résoudre et les préoccupations relatives à l'entente, de la part de l'une ou de l'autre des parties;
- mener à bien les tâches décrites en détail dans l'annexe A, intitulée «Mandat de la deuxième révision quinquennale d'une entente de gestion forestière».

# 2. PROCÉDURES DE RÉVISION ET CONSTATATIONS

## 2.1 PLANIFICATION

### 2.1.1 PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DES PLANS

Aux termes de l'entente, l'entreprise doit préparer un plan d'exploitation, un plan de gestion, des plans de travail annuels et des rapports annuels. Ces plans doivent être préparés et remis dans les délais prévus par l'entente et être conformes aux dispositions des manuels de planification approuvés à cette fin par le ministère.

Le plan d'exploitation de 1985-1990 pour la forêt Gordon Cosens a été remis le 1er octobre 1984, soit avant la date d'échéance. Le ministère en a entamé la révision interne immédiatement. L'entreprise et le ministère ont dû résoudre quelques différends, et le ministère a terminé sa révision le 15 mars 1985. L'examen public s'est achevé à la fin d'avril et le plan a été définitivement approuvé le 10 mai 1985, soit neuf semaines après la date d'échéance pour tenir compte des modifications et révisions.

Le retard dans l'acceptation finale du plan d'exploitation de 1985-1990 a causé un délai de trois mois dans l'approbation du plan de travail annuel de 1985-1986. Le plan de travail annuel de 1986-1987 a été présenté dans les délais, mais son approbation a été retardée de trois mois à cause de quelques différends qui devaient être résolus. Les plans de travail suivants ont été soumis dans les délais et approuvés à la date prévue ou peu après.

La préparation du nouveau plan de gestion du bois pour la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1995, a mal tourné. Les nouvelles cartes de base de l'Ontario ne sont pas prêtes, par conséquent, le nouvel inventaire des ressources forestières du territoire régi par l'entente n'a pas été dressé dans les délais prévus. Après discussions avec le Groupe des ressources forestières, le bureau de district a reçu, le 8 décembre 1989, une lettre du directeur de la Direction des produits forestiers et de la commercialisation autorisant la préparation d'un plan d'exploitation provisoire pour la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991. Le territoire régi par l'entente est actuellement géré selon les termes du plan d'exploitation provisoire en attendant que le nouveau plan de gestion du bois tenant compte du dernier IRF soit soumis, révisé et approuvé.

### 2.1.2 MISE EN OEUVRE DES PLANS

Dans la conduite de ses opérations, aux termes de l'entente, l'entreprise doit se conformer aux plans approuvés touchant l'exploitation, la gestion et les plans annuels.

Le tableau 1 présente les travaux effectués par l'entreprise en ce qui a trait au traitement sylvicole et à la construction de routes. Le comité a examiné au hasard des zones désignées pour la coupe et la construction de routes dans les documents de gestion, et a constaté que les registres de l'entreprise montrent que ses activités se sont déroulées selon les prévisions, sauf pour la sous-exploitation, qui s'est surtout produite dans des terres exploitées par des tiers. Lors de visites de diverses zones, le comité a pu confirmer l'observation des plans.

Les niveaux de récolte et de régénération représentent 84 % et 73 % respectivement des prévisions du plan quinquennal approuvé. On trouvera à la section 2.3 une explication des divergences entre la coupe prévue et la coupe réelle. Il existe un écart de 19 236 ha (27 %) car la régénération réelle totale n'a pas atteint le niveau prévu de 70 038 ha (illustration 1). Une grande part de cette insuffisance, soit 14 952 ha (17 %), se doit à la différence entre la récolte prévue et la récolte réelle. Le reste, soit 4 284 ha, s'explique par l'existence de territoires non déclarés et non traités qui connaissent une régénération naturelle, le manque de terres convenant à l'ensemencement aérien et le manque du stock de plantation.

**Tableau 1**

Résumé des travaux forestiers effectués par l'entreprise et financés par le ministère

Entente de gestion forestière
Rapport sur les dépenses et réalisations
Période de cinq ans
1985 - 1990

EGF 500600
Forêt Gordon Cosens
Spruce Falls Power & Paper Company Ltd.

| Travaux effectués | | SUPERFICIE (hectares) | COÛT (dollars) |
|---|---|---|---|
| **Coupe** | | **74 719** | |
| Régénération naturelle | | 10 576 | |
| Régénération artificielle | - Plantation | 28 111 | |
| | - Mixte | 12 099 | |
| **Régénération totale** | | **50 786** | **13 961 061 $** |
| **Traitement supplémentaire** | | **15** | **8 784 $** |
| Préparation du terrain | - Préparation mécanique | 23 548 | |
| | - Préparation chimique | 4 217 | |
| | - Brûlage dirigé | 3 296 | |
| **Préparation du terrain - Total** | | **31 061** | **7 230 639 $** |
| Soins culturaux | - Dégagement chimique | 68 994 | |
| | - Dégagement manuel | 0 | |
| | - Éclaircie | 0 | |
| **Soins culturaux - Total** | | **68 994** | **4 901 614 $** |
| **TOTAL DU FINANCEMENT SYLVICOLE** | | | **26 102 098 $** |
| | | (kilomètres) | |
| Construction de routes | - Routes primaires | 290,6 | |
| | - Routes secondaires | 108,2 | |
| **Construction de routes - Total** | | **398,7** | **13 006 283 $** |
| **Entretien des routes** | | **2 299,1** | **1 063 209 $** |
| **TOTAL DU FINANCEMENT DES ROUTES** | | | **14 069 492 $** |
| **FINANCEMENT TOTAL** | | | **40 171 590 $** |

# ILLUSTRATION 1 : TABLEAU COMPARATIF DES PRÉVISIONS DU PLAN D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX RÉALISÉS

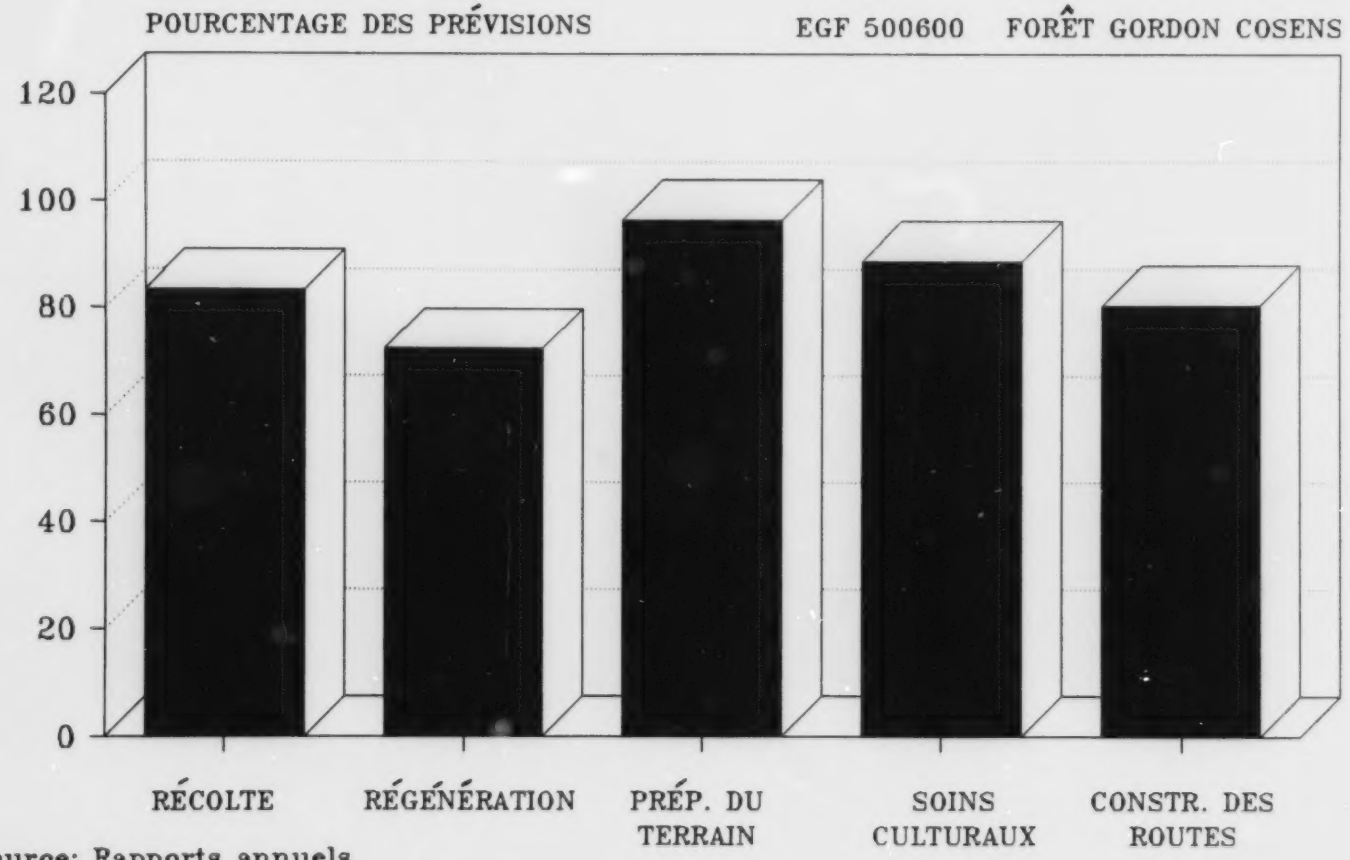


Source: Rapports annuels
Plan d'exploitation 1985-1990

Les sites préparés, de 31 061 ha, représentent 97 % des prévisions. Si l'on tient compte de la sous-exploitation de 17 % dans la récolte, on trouve un surplus de 4 276 ha. Certaines terres ont été comptées deux fois : en effet, elles ont été préparées de façon chimique en vue d'un brûlage dirigé, puis soumises à une préparation mécanique lorsque le brûlage a été annulé pour cause de mauvais temps.

Le déficit de 8 604 ha (11 %) dans les soins culturaux s'explique par le mauvais temps et par la diminution du financement en 1989.

Le comité a constaté que l'entreprise a quintuplé ses activités de régénération : de 8 736 hectares entre 1980 et 1985, elle est passée à 40 225 hectares au cours de la période de 1985-90.

## 2.2 DIRECTIVES GÉNÉRALES

### 2.2.1 CONNAISSANCE DE L'ENTENTE ET DES DIRECTIVES GÉNÉRALES

Les rencontres du comité avec les représentants de l'entreprise, tant au bureau que sur le terrain, ont montré que le personnel connaissait bien les dispositions de l'entente et les directives générales.

### 2.2.2 CONFORMITÉ DES TRAVAUX DE COUPE ET DE TRAITEMENT SYLVICOLE AVEC LES DIRECTIVES GÉNÉRALES

Les traitements sylvicoles mis au point ces dix dernières années sont particulièrement adaptés au terrain et aux essences de la forêt Gordon Cosens, tout en étant conformes aux conditions du financement des travaux sylvicoles. L'entreprise a classé les prescriptions contenues dans les directives générales en ordre de priorité : les terrains les plus productifs sont les premiers à faire l'objet de plantations et de soins culturaux. Le stock de plantation et la régénération de cinquième année sont évaluées sur toutes les terres traitées. L'entreprise a planté 2 hectares et mené des soins culturaux aériens sur 26 hectares à ses frais. Le comité a observé les essais sur le terrain effectués par l'entreprise sur différents herbicides et modes d'application.

Les principales méthodes de régénération utilisées étaient les suivantes :

- préparation du terrain et plantation
- ensemencement direct (de plusieurs façons)
- coupe modifiée, y compris des coupes d'hiver avec protection des arbres à croissance avancée et groupement des semenciers
- coupe modifiée pendant la belle saison à l'aide de la méthode d'exploitation par arbres entiers à flottaison élevée (pneu) et avec les options de coupe et de régénération I et II
- régénération naturelle pour les essences préférentielles et non préférentielles

(L'option de coupe et de régénération I allie toutes les options de régénération, et l'option II ne comprend d'habitude que la plantation.)

L'entreprise a complètement intégré l'aménagement, la prescription et la mise en oeuvre des travaux de coupe et de traitement sylvicole sur le terrain. Le comité tient à souligner le transfert des connaissances relatives aux prescriptions et aux prévisions et la formation du personnel d'exécution : par exemple, les conducteurs d'abatteuse-groupeuse sont chargés de l'aménagement des groupes de semenciers. La classification de l'écosystème forestier est harmonisée avec les descriptions du terrain et les spécifications sylvicoles des directives générales, et les membres du personnel dans les camps sont régulièrement formés pour se servir de cette classification. Le personnel forestier publie un bulletin mensuel d'information sylvicole à l'intention des employés de la compagnie. Ce bulletin décrit les aspects de la foresterie et permet d'établir un lien entre les membres des équipes, le ministère des Richesses naturelles et le personnel forestier.

L'entreprise a mis au point deux techniques d'ensemencement pour l'épinette noire. Dans le premier cas, il s'agit d'un semoir rattaché à une abatteuse-groupeuse qui sème pendant la coupe; dans le deuxième cas, d'un semoir aérien qui répand les semences à partir d'un aéronef.

Le comité félicite l'entreprise pour son semoir aérien de semences d'épinette noire; il suggère que l'entreprise communique, sur demande, au ministère et à d'autres tiers intéressés, toute l'information concernant ce semoir.

### 2.2.3 CONFORMITÉ DES MÉTHODES DE FACTURATION ET AUTRES ÉLÉMENTS

L'échantillonnage des registres de projets et des factures classés au bureau et sur le terrain a montré que les procédures stipulées dans les directives générales ont été bien observées.

L'utilisation de formulaires, parafés et signés par le ministère et le représentant de la compagnie approuvant les taux de paiement et les comptages effectués facilitent énormément la vérification.

### 2.2.4 PRÉPARATION DE NOUVELLES DIRECTIVES GÉNÉRALES

Les nouvelles directives générales du prochain plan quinquennal sont prêtes et il ne manque que l'approbation définitive du ministère. Aucune prescription nouvelle concernant le traitement n'y figure, mais on a perfectionné les prescriptions existantes à la lumière de l'expérience de ces cinq dernières années. On peut remarquer l'utilisation accrue de l'option de coupe et de régénération I, qui intègre la récolte et la régénération et réduit le recours à l'option, plus difficile et moins économique, de préparation du site suivie de la plantation.

**TABLEAU 2**

Épuisement des terres régies par l'entente de 1985 à 1990 (**hectares**)

EGF 500600
Forêt Gordon Cosens
Spruce Falls Power & Paper Company Ltd.

| Section d'aménagement | Épuisement maximum permis | Surplus déclaré | Récolte prévue | Récolte réelle | Épuisement réel | Différence entre récolte prévue-réelle |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Épinette | 68 675 | 3 395 | 65 280 | 53 735 | 54 069 | +11 545 |
| Sapin | 3 400 | 1 860 | 1 540 | 1 617 | 1 618 | -77 |
| Pin gris | 4 570 | -1,365 | 5 935 | 4 096 | 4 096 | +1 839 |
| Autres conifères | 2 820 | 1 660 | 1 160 | 777 | 789 | +383 |
| $Po_2$ | 16 010 | 3 030 | 12 960 | 11 871 | 11 885 | +1 089 |
| $Po_3$ | 5 890 | 3 475 | 2 415 | 2 260 | 2 261 | +155 |
| **TOTAL** | **101 365** | **12 055** | **89 290** | **74 356** | **74 718** | **+14 934** |

* Coupe accélérée dans la section d'aménagement du pin gris, approuvée dans le plan d'exploitation 1985-1990

(1) Récolte prévue = épuisement prévu - réserves prévues
(2) Récolte réelle = coupe réelle + contournement
(3) Épuisement réel = récolte réelle + réserve + épuisement non lié à la récolte

**N.B. : Les chiffres se fondent sur les données réelles des 4 premières années et sur les données estimées de la dernière année.**

Source : Tableau 4.1, Rapport sur l'épuisement par zone 1985-1990

# ILLUSTRATION 2 : TABLEAU COMPARATIF DE L'ÉPUISEMENT ADMISSIBLE ET DE L'ÉPUISEMENT REEL EN 1985–1990

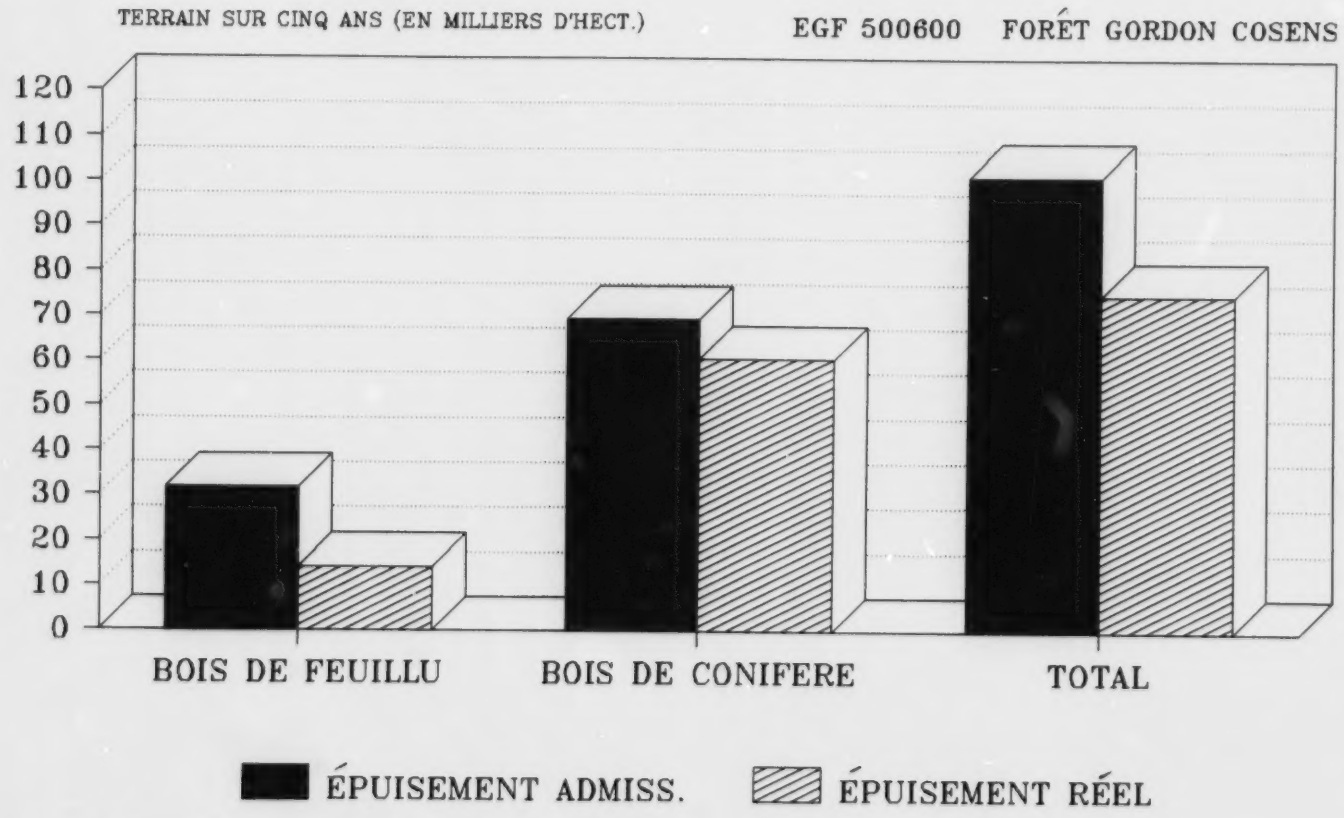


N.B. : ÉPUISEMENT ADMISSIBLE = RÉCOLTE PRÉVUE ET SURPLUS
ÉPUISEMENT RÉEL = RÉCOLTE RÉELLE + ÉPUISEMENT NON LIÉ À LA RÉCOLTE

## 2.3 RÉCOLTE, ÉPUISEMENT AUTORISÉ, RENDEMENT ET PRODUCTION DE BOIS

Conformément au paragraphe 20(1) de l'entente, l'entreprise a convenu de maintenir sa récolte dans la forêt Gordon Cosens entre 90 % et 110 % de l'épuisement autorisé (coupe admissible) pour chaque section d'aménagement. L'entreprise peut se prévaloir du paragraphe 10(2) de l'entente pour demander au ministère d'autoriser certains écarts par rapport aux quotas indiqués dans l'entente.

Les paragraphes 20(3) et 20(4) de l'entente prévoient la rectification par l'entreprise de toute surexploitation, ou des dommages-intérêts conventionnels dans le cas de sous-exploitation des terres régies par l'entente au cours d'une période donnée de cinq ans. L'entreprise peut éviter les dommages-intérêts conventionnels en déclarant le bois excédentaire par rapport à ses besoins dans un plan de gestion approuvé (paragraphe 20(6)).

Le tableau 2 et l'illustration 2 établissent une comparaison entre l'épuisement prévu et l'épuisement réel par territoire (en hectares).

La sous-exploitation de la section d'aménagement des «autres conifères» s'est surtout produite aux alentours d'un des camps de l'entreprise, où cette section d'aménagement était concentrée. Une sous-estimation de la récolte prévue par hectare explique cette légère sous-exploitation.

Tous les autres cas de sous-exploitation relèvent de tiers exploitant la forêt. Ces derniers comprennent Isabelle Brothers Ltd., Custom Sawmill (Hearst) Ltd., United Sawmill Ltd. et Malette Inc. Ces tiers exploitent le bois dans la zone visée par l'entente pour l'utiliser dans leurs scieries.

La principale section de l'épinette exploitée par Isabelle Brothers Ltd., contenait d'après l'avis de cette entreprise, des peuplements dont les arbres étaient trop petits pour servir de billes de sciage. Bon nombre de ces peuplements n'ont pas été exploités et viennent s'ajouter à la sous-exploitation de la section d'aménagement de l'épinette.

Custom Sawmill (Hearst) Ltd., a trouvé, dans les terrains qu'elle exploite, des peuplements gravement infestés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette; le cubage à tirer de ces peuplements avait donc une valeur marchande très faible. L'exploitant a quand même coupé quelques arbres très infestés, mais il n'avait pas assez de terres pouvant produire un bon cubage pour équilibrer son exploitation. Environ 25 % de la zone de coupe de l'épinette n'a pas été exploitée.

Dans sa zone d'exploitation, United Sawmill Ltd., a réalisé un cubage plus élevé que prévu. En outre, la libération inattendue d'une emprise pendant la dernière année du plan a produit une sous-exploitation du bois par rapport aux prévisions. La coupe d'exploitation de Malette Inc., a été plus importante que prévue dans la section d'aménagement du pin gris. C'est la cause de la sous-exploitation de la section d'aménagement du pin gris dans le territoire régi par l'entente. On doit remarquer que dans la plupart des cas, l'entreprise n'effectue pas un inventaire d'exploitation dans les territoires exploités par des tiers. Ce sont ces derniers qui s'en chargent.

Le comité estime que des circonstances échappant au contrôle de l'entreprise ont causé la sous-exploitation figurant au tableau 2.

**RECOMMANDATION : Le ministère doit exiger dans le cas d'une entente tripartite conclue entre l'entreprise signataire d'une entente de gestion forestière et une tierce partie, ou si un permis est délivré à une tierce partie, et advenant que cette tierce partie est responsable de toute surexploitation ou sous-exploitation, tel qu'il est défini en vertu de l'entente, que ladite tierce partie soit tenue responsable des recours ou des dommages-intérêts conventionnels précisés au paragraphe 44(1,2). La tierce partie, si cela s'applique, peut se prévaloir de redressements similaires à ceux prévus aux paragraphes 20(2), 20(6) et 41(1) de l'entente.**

L'entreprise devrait continuer à informer le ministère, comme elle l'a fait au cours des cinq dernières années, de tous les cas de surexploitation ou de sous-exploitation dans les territoires régis par l'entente dont elle estime qu'ils se poursuivront pendant la période de cinq ans; elle devrait, au besoin, demander les redressements appropriés prévus au paragraphe 20(2) de l'entente.

L'entreprise effectue un inventaire d'exploitation dans toutes les terres faisant l'objet de coupes. Les documents de l'évaluation de l'inventaire d'exploitaton sont consolidés par niveau de coupe en blocs, puis par niveau de coupe par camp, ensuite par niveau de coupe dans toute la zone visée par l'entente. Le cubage réel de la récolte a été comparé aux estimations de l'inventaire d'exploitation à l'échelle du camp en 1987/1988, et la variation entre le cubage réel et le cubage estimé était de l'ordre de -7 % à +6,7 %. Ces comparaisons sont extrêmement précises compte tenu du fait que les peuplements récoltés sont surâgés et que leur cubage commercialisable est difficile à évaluer.

**RECOMMANDATION : L'entreprise signataire et le tiers exploitant doivent bien s'entendre sur la responsabilité de mener des inventaires d'exploitation dans le cadre du plan de gestion du bois. La décision doit être indiquée dans le contrat de tiers conclu entre l'entreprise signataire et le tiers, et approuvée par le ministère. La partie chargée de l'inventaire d'exploitation devra régler les dommages-intérêts perçus par le ministère au titre de l'entente en cas d'erreurs d'estimation (sous-exploitation, surexploitation) échappant à son contrôle.**

Au cours de la période de cinq ans de 1985 à 1990, l'entreprise a fourni plus de 2 300 000 $m^3$ de bois provenant du territoire régi par l'entente à des industries forestières locales comme des scieries, des usines de panneaux à grandes particules ou de bois de placage. Ce chiffre représente 40 % du bois récolté dans la zone visée par l'entente. En écoulant ainsi les produits bruts de la forêt dans ces usines, on contribue à préserver la vivacité du secteur des produits forestiers dans cette région. L'entreprise et le ministère doivent continuer à maintenir et à améliorer une gestion forestière diversifiée.

En revanche, seulement 22 % (233 000 $m^3$) des copeaux provenant de la coupe du bois de conifère par des tiers ont été utilisés dans l'usine de papier de Kapuskasing. On estime que 800 000 $m^3$ de copeaux dérivés du bois récolté dans le territoire régi par l'entente sont utilisés dans d'autres usines de pâte et de papier. En effet, la convention collective du syndicat Spruce Falls-Woodlands oblige l'entreprise à produire sur place 85 % de ses besoins totaux en fibre dans l'année d'exploitation de la convention. Par conséquent, les tiers ne peuvent fournir que 15 % de cette fibre. Même si l'usine de papier de l'entreprise dispose d'un bon approvisionnement en bois, la sécurité à long terme de cet approvisionnement et les chances d'expansion future risquent d'être menacées par cette restriction.

## 2.4 OBLIGATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES TERRAINS IR

L'inventaire des terrains insuffisamment régénérés (IR), qui date de 1979, est périmé depuis que l'on a effectué un nouvel inventaire des ressources forestières en 1986.

L'entreprise s'est largement acquittée de ses obligations relatives au traitement IR quinquennal. Elle a traité 38 423 hectares au lieu de l'objectif initial de 37 340. Le comité a échantillonné des terrains IR traités au bureau et sur le terrain pour en vérifier la justesse, et il n'a relevé aucune erreur.

## 2.5 CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Aux termes du paragraphe 31 de l'entente, sous réserve d'un montant maximal par kilomètre, le ministère assume les coûts de construction ou de reconstruction des chemins d'accès dans le territoire régi par l'entente. Pour être admissible à ce financement, les routes doivent être comprises dans les plans annuels approuvés et construites selon les normes indiquées à l'annexe H de l'entente.

Au cours des dix années de l'entente dans la forêt Gordon Cosens, 799,5 km de routes primaires et secondaires ont été financés; 402,9 km de routes ont été construites pendant les cinq dernières années. Au cours de la période à l'étude, l'entreprise ou d'autres exploitants ont construit toutes les routes sillonnant leurs zones de coupe. Les tiers ont en construit 54 %, y compris 36 % des routes primaires et 100 % des routes secondaires, surtout à la périphérie du territoire régi par l'entente. L'entreprise, quant à elle, a surtout mené ses activités dans le centre du territoire, où le gravier est rare et de mauvaise qualité et les sites sont détrempés. C'est pourquoi elle ne pouvait pas transporter le bois sur des chemins construits selon les normes des routes secondaires. Par conséquent, l'entreprise n'a construit que des routes primaires entre 1985 et 1990. L'été, ces routes servent surtout à l'accès, car le transport du bois n'est pas possible. Les autres exploitants devaient donc voyager sur de grandes distances sur la périphérie du territoire pour transporter les produits de l'abattage estival vers leurs usines.

Les routes ayant fait l'objet de factures d'entretien ont été nivelées, déblayées, rechargées et partiellement réparées au besoin. L'inspection sur le terrain indique que ces routes ont été entretenues de façon satisfaisante. Les routes admissibles au financement au titre de l'entente ont été inspectées par le ministère en vue d'en vérifier les normes de construction, le tracé et le kilométrage. L'entreprise s'efforce particulièrement à ce que ses routes soient bien positionnées : des arpenteurs en effectuent le tracé trois ans parfois avant la construction. Le comité a vérifié que les tracés planifiés et réels des routes de l'entreprise correspondent étroitement en superposant des cartes dessinées à partir de photographies aériennes récentes aux cartes qui accompagnaient les plans annuels initiaux. Un segment d'une route construite par un tiers accusait un écart de plus de 500 m par rapport au tracé prévu, mais les tracés prévus et réels des routes des autres exploitants déviaient de moins de 300 m.

L'un des grands objectifs du financement des routes au titre de l'entente, est d'assurer avant tout l'accès aux peuplements âgés. Pour citer un exemple, les peuplements d'épinette noire comptaient

pour 73 % du total récolté par l'entreprise entre 1985 et 1990, dont 68 % avaient dépassé l'âge d'exploitation.

## 2.6 DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE

Le comité a examiné, au bureau et sur le terrain, les documents et projets concernant toutes les prescriptions de traitement sylvicole stipulées dans les directives générales. Il n'a trouvé aucune discordance.

Dans la forêt Gordon Cosens, on attribue un seul numéro de projet à toutes les activités concernant le reboisement (préparation du terrain, plantation, soins culturaux) sur une terre donnée.

Les dossiers comprennent des données précises sur les projets, et la zone d'activité est reportée sur les cartes de canton de l'inventaire des ressources forestières. Chaque type d'activité fait l'objet d'une série de cartes distinctes. À l'heure actuelle, il est impossible de connaître l'ensemble des activités sur un terrain donnée sans examiner les cartes. Cette méthode donne des résultats satisfaisants, mais l'entreprise prévoit moderniser sa tenue de dossiers en intégrant toutes les données sylvicoles et les renseignements concernant l'épuisement dans son système de géomatique.

L'entreprise calcule l'épuisement comme suit : chaque camp présente des cartes de contrôle des coupes montrant les zones de coupe mois par mois; on prend des photos aériennes; les zones de coupe sont reportées sur les cartes d'épuisement, et on utilise un planimètre électronique pour mesurer la superficie du déboisement. Ces données sont ensuite traitées par un programme informatique conçu par l'entreprise à cette fin.

## 2.7 RAPPORTS ANNUELS

Aux termes du paragraphe 38 de l'entente, l'entreprise doit préparer un rapport annuel conforme aux dispositions du Manuel de gestion forestière et résumer divers aspects de ses activités au cours de l'année précédente.

Les rapports annuels ont été présentés en deux parties, les activités sylvicoles et construction des routes en avril et l'épuisement en novembre, conformément aux dispositions du manuel de planification. L'entreprise n'avait pas de documents complets sur les dates de soumission et d'approbation. En effet, elle a assumé que les rapports ont été approuvés par le ministère une fois terminés les échanges entreprise-ministère. Mais les dates de présentation et d'approbation sont importantes, car elles aident à mettre en lumière les problèmes dans l'administration de l'entente. Le comité suggère que l'on fasse officiellement état de ces dates dans la page des rapports contenant la déclaration.

Le comité a comparé la superficie des projets sylvicoles figurant dans les rapports annuels avec les chiffres correspondant aux mêmes projets dans les sommaires quinquennaux; il a trouvé des écarts allant jusqu'à 13 % dans certaines catégories. D'après l'entreprise, il existe des inexactitudes dans les rapports annuels pour un certain nombre de raisons, y compris le délai dans la communication

des valeurs réelles par les tiers, et le peu de temps qui s'écoule entre l'achèvement d'une activité et la préparation du rapport la concernant. En ce qui concerne les activités de reboisement comme la préparation du terrain en hiver et la régénération naturelle, on harmonise le nombre d'hectares traités d'après les photographies aériennes en rapport. Mais les données redressées arrivent généralement trop tard pour qu'on puisse les inclure dans la section appropriée du rapport annuel.

Le même problème touchant les rapports avait été signalé lors de la première révision quinquennale. Le comité avait alors recommandé au ministère d'établir une procédure permettant de modifier les documents officiels (les rapports annuels approuvés). Mais il n'y a toujours pas de procédure de modification.

**RECOMMANDATION : Que le ministère instaure d'ici au 10 avril 1991, un mécanisme permettant de vérifier les rapports annuels et d'en assurer l'exactitude.**

## 2.8 HARMONISATION AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA FORÊT

La section 10 des directives générales de l'entente, qui porte sur les zones de gestion modifiée (ZGM), décrit comment le ministère et l'entreprise doivent gérer certaines zones du territoire forestier à des fins autres que la production de fibre ligneuse. Aux termes de l'entente, il existe deux types de zones de gestion modifiée :

ZGM linéaires, qui suivent les cours d'eau et les routes;

ZGM non linéaires, qui comprennent surtout l'habitat faunique.

Les zones de gestion modifiée ont été remplacées depuis lors par le processus de planification des «zones sensibles».

Au cours de l'élaboration du plan d'exploitation de 1985-1990, les zones de gestion modifiée ont été reportées sur des cartes à l'échelle 1/63 360. Les précisions concernant ces zones faisaient l'objet de négociations en vue des plans annuels. Pour optimiser le rendement de l'ensemble des ressources dans le territoire, le ministère voulait permettre un certain type de coupe à diamètre limité dans quelques ZGM. Mais seul un nombre limité de ces coupes ont été effectuées car elles n'étaient pas vraiment réalisables : l'équipement lourd n'était pas permis dans les réserves. L'entreprise et les tiers ont bien délimité les ZGM sur le terrain, et le ministère n'a relevé que deux violations du droit de propriété.

L'entreprise a été chargée d'établir les spécifications initiales des traversées de cours d'eau afin d'assurer qu'elles soient sans danger pour l'environnement et de structure saine. Les inspections sur le terrain ont montré que l'entreprise a fait preuve de créativité pour trouver des solutions aux problèmes qui se présentaient dans les principales traversées de la forêt Gordon Cosens.

L'entreprise utilise des ponts temporaires en peuplier pour assurer l'accès en hiver, et le comité a observé que certains d'entre eux n'avaient pas été entièrement enlevés. Toutefois, le plan d'exploitation provisoire pour 1990 - 1991 comprend l'engagement de l'entreprise à retirer les ponts

temporaires en peuplier une fois terminé le travail dans une zone. Au cours de la période à l'étude, le ministère a effectué un inventaire photographique et une analyse de toutes les grandes traversées sur les voies carrossables de la forêt Gordon Cosens. Bien qu'elle ne soit pas obligée de le faire, l'entreprise a décidé de réparer à ses frais d'anciennes traversées sur des routes abandonnées dans des zones sensibles. L'entreprise et le ministère effectuent tous les ans une inspection des traversées sur les routes actives. L'entreprise exploite la seule rivière où l'on flotte encore le bois en Ontario. Le ministère des Richesses naturelles, le ministère de l'Environnement de l'Ontario et Pêches et Océans Canada, de concert avec l'entreprise, ont lancé une étude pour déterminer quelles mesures de réhabilitation environnementales seront nécessaires lorsque cette rivière cessera d'être utilisée en novembre 1994.

La superficie des zones coupées à blanc est importante du point de vue de la faune. Des inspections sur le terrain montrent que les coupes réalisées dans la forêt Gordon Cosens sont conformes aux normes du moment. Les coupes étaient interrompues par des zones de protection des cours d'eau, par des rideaux d'arbres et par des bouquets d'arbres non commercialisables.

La superficie réelle était également diminuée par des formes irrégulières. Dans un bon nombre de peuplements, des essences non préférentielles comme le peuplier, le mélèze laricin et le cèdre n'ont pas été abattus, offrant ainsi un abri pour la faune. L'utilisation d'herbicides pour éliminer les peupliers dans le cadre de la préparation du terrain produit une multitude de chandelles qui aideront la faune lorsque la forêt adjacente vieillira. Le nouveau plan d'exploitation provisoire contient d'autres exemples de gestion active de l'habitat faunique grâce à la mise en oeuvre des directives de gestion du bois pour la protection de l'habitat de l'orignal. Le comité a reconnu les difficultés que rencontrent l'entreprise et le ministère dans la négociation et la résolution des directives sur l'habitat de l'orignal. La question la plus discutée porte sur l'accroissement important du territoire forestier productif «à réserver» dans la période de planification actuelle.

L'entreprise a de bons rapports avec les autres utilisateurs de la forêt. Elle leur a fourni, à ses frais, de la documentation et des heures de travail dans le cadre de projets lancés par Canards Illimités, un chapitre local du club Rod and Gun et les Boy scouts.

# ILLUSTRATION 3 : 1980–1990
# COUPE ET RÉGÉNÉRATION

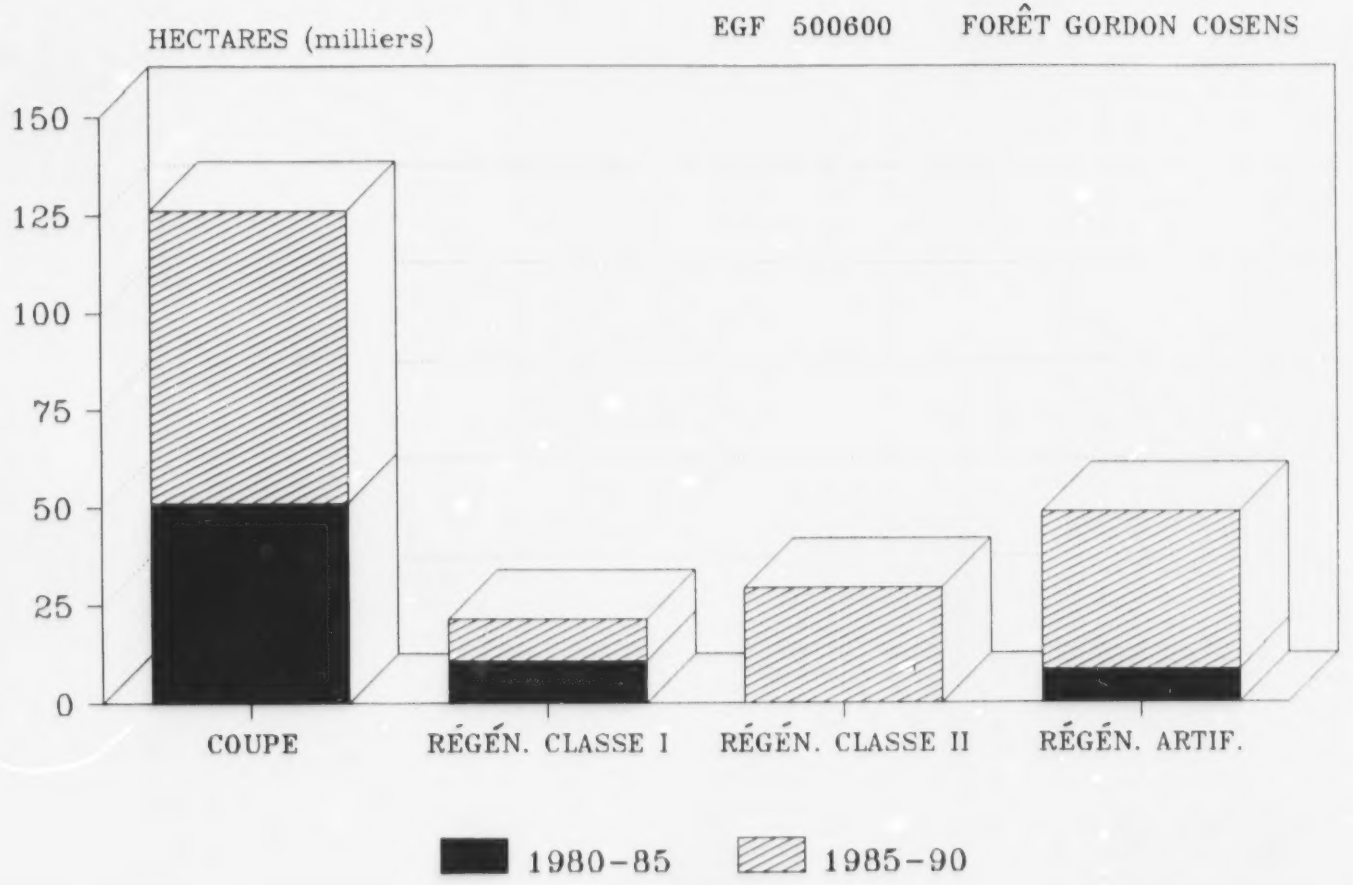


Régén. classe I = essences préférentielles uniquement

Régén. classe II = régénération avec des essences préférentielles et non préférentielles

## 3. MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ

Au cours de la deuxième période de cinq ans, une superficie correspondant à 68 % de la zone déboisée a été régénérée au moyen de l'ensemencement, de la plantation, de la croissance avancée ou de la régénération naturelle avec des essences préférentielles. Une superficie équivalente à 32 % de la zone déboisée se trouve dans une étape de transition dans le reboisement au moyen de la régénération naturelle avec des essences préférentielles (épinette noire) et non préférentielles. Ces zones sont comprises dans les directives générales et évaluées dans l'étude du stock de plantation de la cinquième année, mais elles ne sont ni identifiées, ni comprises dans le sommaire quinquennal.

Par conséquent, le territoire forestier productif n'est pas correctement représenté dans le sommaire. La régénération naturelle avec des essences non préférentielles est difficile à quantifier et à évaluer car ces zones se trouvent en pleine transition. L'évaluation du stock de plantation de la cinquième année permet de quantifier les zones régénérées avec des essences préférentielles et non préférentielles; elle devrait donc être comprise dans un rapport sur la situation de la forêt Gordon Cosens (illustration 3).

**RECOMMANDATION : Que l'on établisse deux types de régénération naturelle pour la forêt Gordon Cosens : CLASSE I = la régénération naturelle avec des essences préférentielles, et CLASSE II = régénération naturelle alliant des essences préférentielles et non préférentielles (comme le peuplier, le mélèze laricin et le cèdre); qu'un système soit mis au point pour identifier le plus tôt possible les zones qui seront traitées en vue d'établir des essences non préférentielles. Cela permettrait de mieux refléter la situation actuelle du territoire forestier productif.**

Au moment de la révision, 15 769 hectares de terrains à croissance libre avait été dégagés par l'entreprise en vue de la vérification du ministère. Lors de la visite sur place de certains de ces terrains, on a remarqué que les données sur la plantation servant à maintenir la vigueur et la croissance des arbres étaient connues, mais pas enregistrées. Des liens étroits ont été établis avec le représentant de la section des relevés du gouvernement fédéral sur les insectes et les maladies des arbres au lac Rémi; l'entreprise et le représentant local de la Couronne contrôlent régulièrement les plantations. Mais il est impossible de savoir si la quantité de stock de plantation dans les plantations à croissance libre (800 arbres/ha) suffira à compenser la mortalité découlant des dommages biotiques causés par les insectes, les champignons et les mammifères. On ne comprend pas encore très bien le processus d'infestation des peuplements dans leur deuxième phase d'exploitation; celle-ci est influencée par plusieurs facteurs, comme par exemple l'âge et la taille de la plantation, le stock de plantation, la densité, les conditions atmosphériques, les essences, la méthode de régénération, etc. On devrait établir des terrains d'étude où l'on enregistrerait l'incidence des dégâts et de la mortalité. Les répercussions des infestations devraient être analysées et intégrées régulièrement aux tableaux de rendement utilisés dans la prévision d'approvisionnement en bois de la forêt Gordon Cosens.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise mette au point un système permettant de contrôler et de maintenir la croissance, la productivité et la vigueur de la forêt Gordon Cosens.**

L'entreprise utilise une coupe d'exploitation appelée FORMAN. Il s'agit d'un modèle de prévision des récoltes en fonction du cubage, capable de produire plusieurs options de récoltes, et qui sert d'outil

d'analyse des options d'approvisionnement en bois. Le comité a passé le modèle en revue mais il ne disposait pas d'assez de temps pour analyser les hypothèses utilisées par l'entreprise. Cette dernière possède un ensemble complet de données forestières concernant la zone visée par l'entente.

## 4. MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE RÉVISION

Voici les recommandations émises à l'issue de la première révision quinquennale des activités de l'entreprise dans la forêt Gordon Cosens et leur mise en oeuvre :

*Le comité recommande la prolongation de l'entente avec Spruce Falls Power and Paper Company Ltd., pour une autre période de cinq ans.*

Le ministre a accordé cette prolongation.

*Le comité encourage l'entreprise à utiliser les brûlages dirigés comme technique de préparation des terrains, surtout pour le traitement des hautes terres.*

L'entreprise et le ministère sont disposés à poursuivre les discussions concernant l'utilisation grandissante des brûlages dirigés. Leur utilisation devrait s'avérer de plus en plus difficile à cause de la mise en oeuvre accrue de la méthode d'exploitation par arbres entiers, qui produit une couche amoindrie de combustible léger dans les terres coupées à blanc, rendant ces zones inaptes au brûlage dirigé. L'entreprise s'est déclarée en faveur de la mise en oeuvre intensifiée des brûlages dirigés. Toutefois, il est frustrant de voir que des brûlages dirigés pour lesquels elle a participé à la planification et a fourni matériel et main-d'oeuvre sont retardés ou annulés parce qu'on s'inquiète du contrôle des incendies ou parce que les équipes locales du ministère sont convoquées à la dernière minute dans d'autres endroits de la province.

*Un contrôle continu, surtout en ce qui concerne les résultats des prescriptions de traitement sylvicole entre 1980 et 1985, devrait être une priorité si des décisions opportunes doivent être prises concernant la valeur de ces prescriptions.*

L'entreprise et le ministère continuent de surveiller les anciennes prescriptions concernant les traitements sylvicoles.

*Le ministère devrait soigneusement passer en revue les calendriers de travail qui comprennent des coûts pour la construction de routes au titre des accords tripartites approuvés.*

D'après le ministère, les tiers ont construit des routes satisfaisantes et les coûts étaient raisonnables.

*On devrait établir un processus de modification devant être suivi par le ministère et l'entreprise signataire d'une entente de gestion forestière afin de régler tout problème soulevé par la modification du justificatif officiel des résultats pour des raisons légitimes.*

La section 2.7 du présent rapport indique qu'aucune mesure n'a été prise et une nouvelle recommandation a été émise.

## 5. PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise a eu l'occasion d'exprimer ses préoccupations à l'égard de l'EGF 500600 ou de l'administration de l'entente par le ministère. Les cadres de l'entreprise chargés de l'administration de l'entente se sont déclarés généralement satisfaits du processus de l'entente et des rapports cordiaux établis avec le personnel local.

Les préoccupations de l'entreprise sont les suivantes :

i) Degré d'engagement du gouvernement Le ministère est moins engagé envers le processus d'entente, ce qui se traduit par le plafonnement du montant attribué aux plants de pépinière, la réduction du financement des routes et le délai très court dans l'annonce des modifications apportées au financement.

ii) Collaboration dans la mise en oeuvre de l'entente Il y a moins de collaboration entre l'entreprise et le ministère, comme en témoigne les changements et les prises de position imposés de façon unilatérale par le ministère, surtout dans le domaine de l'environnement, du financement de la construction des routes et du reboisement forestier. L'entreprise estime que cela nuit à son travail de planification.

iii) Directives concernant l'habitat de l'orignal Par suite de la mise en oeuvre des directives concernant l'habitat de l'original, il existe une vaste superficie dans le territoire de forêt productive pouvant être exploité.

iv) Dommages-intérêts conventionnels Surtout en ce qui concerne les dommages-intérêts conventionnels en cas de sous-exploitation et les coûts liés à la surexploitation dépassant 10 % par terrain de chaque section d'aménagement, le paragraphe 20 de l'entente n'est pas approprié, compte tenu de la planification actuelle qui est dominée par des équipes de planificateurs et par les révisions publiques. L'entreprise est convaincue qu'il faudrait supprimer cette disposition périmée dans les futures ententes.

v) Formule de l'inflation La formule du taux d'inflation utilisée pour augmenter le financement au titre de l'entente ne tient pas compte du taux réel de l'inflation dans l'industrie du papier et des produits forestiers. La formule devrait être modifiée afin de mieux refléter le taux d'inflation dans l'industrie.

## 6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le comité estime que l'entreprise s'est bien acquittée de ses obligations au titre de l'entente de gestion forestière au cours de la période de cinq ans. Le comité a été particulièrement impressionné par l'engagement de l'entreprise à l'égard d'une gestion intégrée efficace de la forêt Gordon Cosens.

Le comité a émis les recommandations suivantes :

**RECOMMANDATION 1** : Que le ministre prolonge la période restante de l'entente de gestion forestière 500600 d'une autre période de cinq années consécutives, jusqu'au 31 mars 2010.

**RECOMMANDATION 2** : Le ministère doit exiger dans le cas d'une entente tripartite conclue entre l'entreprise et une tierce partie et/ou un permis délivré à une tierce partie, et advenant que cette tierce partie est responsable de toute surexploitation ou sous-exploitation, tel qu'il est défini en vertu de l'entente, que ladite tierce partie soit tenue responsable des recours ou des dommages-intérêts conventionnels prévus au paragraphe 44(1,2). La tierce partie, si cela s'applique, peut se prévaloir de redressements similaires à ceux prévus aux paragraphes 20(2), 20(6) et 41(1) de l'entente.

**RECOMMANDATION 3** : L'entreprise signataire et le tiers exploitant doivent bien s'entendre sur la responsabilité de mener des inventaires d'exploitation dans le cadre du plan de gestion du bois. La décision doit être indiquée dans l'entente tripartite conclue entre l'entreprise signataire et le tiers, et approuvée par le ministère. La partie chargée de l'inventaire d'exploitation devra régler les dommages-intérêts perçus par le ministère au titre de l'entente en cas d'erreurs d'estimation (sous-exploitation, surexploitation) échappant à son contrôle.

**RECOMMANDATION 4** : Que le ministère instaure d'ici au 10 avril 1991, un mécanisme permettant de vérifier les rapports annuels et d'en assurer l'exactitude.

**RECOMMANDATION 5** : Que l'on établisse deux types de régénération naturelle pour la forêt Gordon Cosens : CLASSE I = la régénération naturelle avec des essences préférentielles, et CLASSE II = régénération naturelle alliant des essences préférentielles et non préférentielles (comme le peuplier, le mélèze laricin et le cèdre); qu'un système soit mis au point pour identifier le plus tôt possible les zones qui seront traitées en vue d'établir des essences non préférentielles. Cela permettrait de mieux refléter la situation actuelle du territoire forestier productif.

**RECOMMANDATION 6** : Que l'entreprise mette au point un système permettant de contrôler et de maintenir la croissance, la productivité et la vigueur de la forêt Gordon Cosens.

## 7. DÉCLARATION DU COMITÉ DE RÉVISION

Nous avons examiné les activités de Spruce Falls Power and Paper Company Ltd., en rapport avec ses obligations au titre de l'entente de gestion forestière 500600 (Forêt Gordon Cosens) au cours de la période de cinq ans se terminant le 31 mars 1990.

D'après nous, l'entreprise a respecté les dispositions de l'entente de gestion forestière.

signatures The Review Committee.

**Le comité de révision**

# ENTENTES DE GESTION FORESTIÈRE

## PREMIÈRES RÉVISIONS QUINQUENNALES

## 1985-1990

# TABLE DES MATIÈRES


| | | Page |
|---|---|---|
| I. | Introduction | 129 |
| II. | Première révision quinquennale, Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée<br>Forêt Dog River-Matawin, entente 502400<br>1985-1990 | 137 |
| III. | Première révision quinquennale, Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée<br>Forêt Brightsand, entente 502500<br>1985-1990 | 165 |
| IV. | Première révision quinquennale, Kimberly-Clark Canada Inc.<br>Forêt Nakina, entente 502600<br>1985-1990 | 193 |
| V. | Première révision quinquennale, Kimberly-Clark Inc.<br>Forêt Longlac, entente 502700<br>1985-1990 | 219 |

# INTRODUCTION

En 1985, le ministère publiait les premières révisions quinquennales des cinq premières ententes de gestion forestière de la province. Conformément à la loi, un rapport concernant les liens entre la récolte et la croissance, y compris la régénération, du bois dans les cinq territoires régis par une entente de gestion forestière a été déposé à l'Assemblée législative de l'Ontario. Les cinq ententes ont été prolongées d'une autre période de cinq ans chacune.

Depuis lors, on effectue tous les ans des révisions concernant les entreprises signataires au cinquième anniversaire de la signature de leur entente. Toutes les ententes revues jusqu'ici ont été prolongées, ou leur renouvellement a été recommandé.

En 1990, quatre ententes faisaient l'objet de leur première révision. Elles forment le sujet du présent rapport. Voici quelles sont ces ententes :

1. Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée, Forêt Dog River-Matawin, EGF 502400
2. Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée, Forêt Brightsand, EGF 502500
3. Kimberly-Clark Canada Inc., Forêt Nakina, EGF 502600
4. Kimberly-Clark Canada Inc., Forêt Longlac, EGF 502700

On trouvera à la page suivante une carte montrant l'emplacement des quatre forêts visées par les ententes.

Les objectifs de la révision, décrits à l'annexe B, sont les suivants :

- réviser équitablement et objectivement la manière dont l'entreprise s'est acquittée de ses obligations relatives à l'entente;
- s'assurer que les registres de l'entreprises sont adéquats et conformes à ceux du ministère;
- examiner le rapport de rendement réel et prévu de cubage-superficie dans le cadre du plan de gestion du bois;
- examiner le rapport entre la coupe prévue et la coupe réelle pendant la période de cinq ans;
- choisir des projets sylvicoles à inspecter sur le terrain;
- examiner et rendre compte de l'efficacité des activités de construction de routes financées par le ministère des Richesses naturelles;
- déterminer dans quelle mesure les plans et activités de l'entreprise tiennent compte des autres usagers des territoires forestiers et des autres ressources forestières;

# ENTENTES DE GESTION FORESTIÈRE

## RÉVISION QUINQUENNALE DE 1990

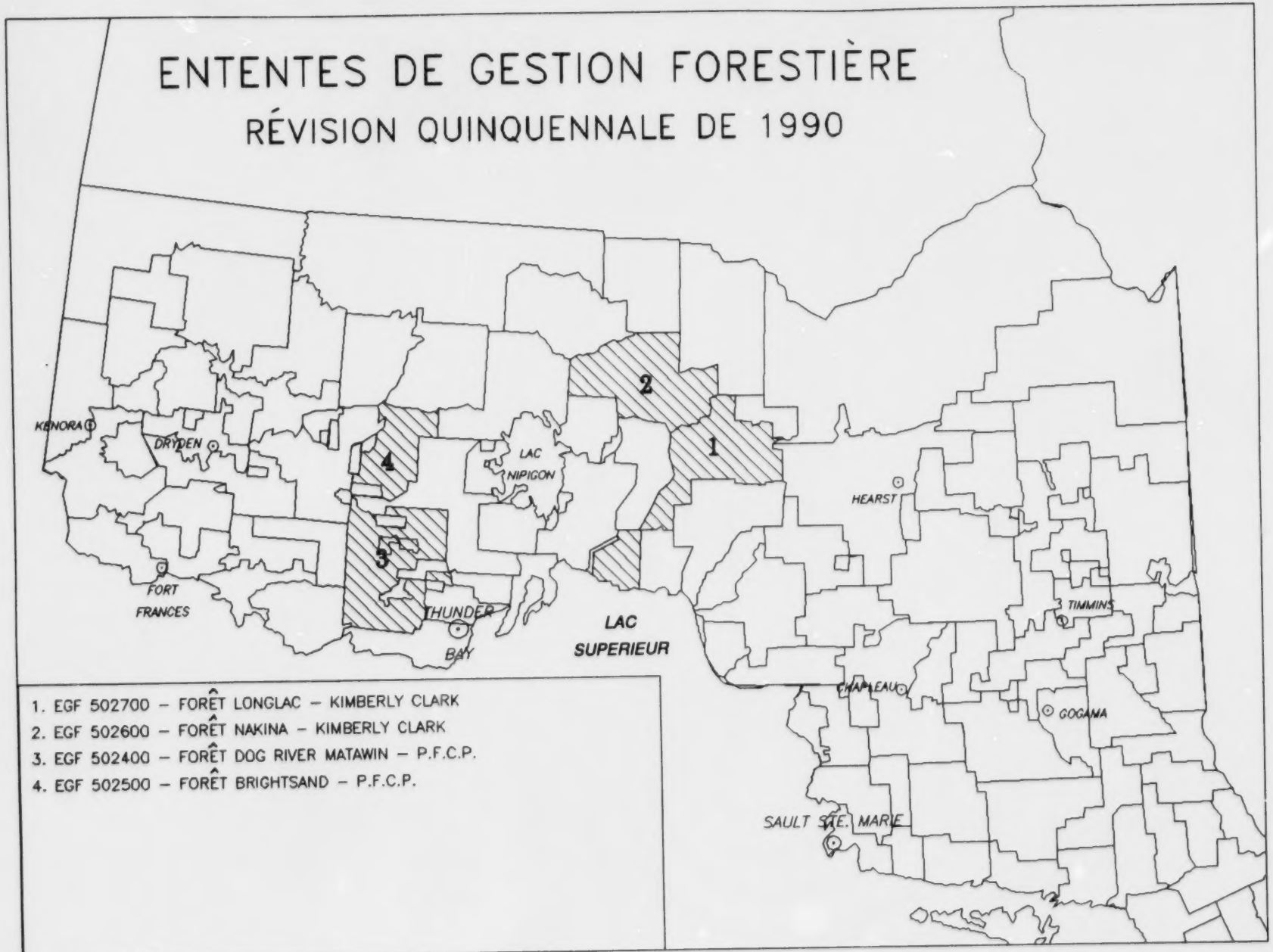


1. EGF 502700 – FORÊT LONGLAC – KIMBERLY CLARK
2. EGF 502600 – FORÊT NAKINA – KIMBERLY CLARK
3. EGF 502400 – FORÊT DOG RIVER MATAWIN – P.F.C.P.
4. EGF 502500 – FORÊT BRIGHTSAND – P.F.C.P.

- examiner le rapport entre la récolte et la croissance, y compris la régénération de la forêt;
- faire des recommandations quant au prolongement de l'entente.

L'équipe de révision devait également :

- examiner et rendre compte des activités de gestion forestière qui dépassent les obligations de l'entreprise au titre de l'entente;
- donner des exemples de pratiques forestières innovatrices et de saine gestion forestière;
- donner des exemples d'actions positives dépassant les procédures de planification et visant à tenir compte des préoccupations du public;
- examiner et rendre compte de la participation de l'entreprise dans la recherche et l'amélioration sylvicole;

Le présent rapport fait état des différentes opérations forestières mises en oeuvre par les quatre compagnies, et présente les recommandations du comité à l'issue de chaque révision. Le rôle du comité de révision est d'évaluer si les compagnies se sont acquittées de leurs obligations telles qu'elles sont définies aux termes des ententes.

## RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS

### PRÉOCCUPATIONS DES ENTREPRISES

Les comités ont identifié un certain nombre de préoccupations partagées par les entreprises, parmi lesquelles :

- Le plafonnement des plants de pépinière a eu pour conséquence que les zones de coupe n'ont pas fait l'objet de traitements, des terres d'épinettes noires ont été converties en terres de pins gris, et des peuplements de pins baumiers décadents n'ont pu être régénérés.
- On préfère avoir un coefficient régional de plantation des arbres au lieu d'une moyenne provinciale.
- Les changements fréquents parmi le personnel ministériel perturbent le travail et nuisent au suivi des activités. En outre, un seul représentant local de la Couronne ne peut pas administrer correctement trois ententes de gestion forestière.
- Le personnel du ministère prend les directives générales pour des règlements.
- La réduction du financement des routes au titre des ententes de gestion forestière.

## CONCLUSIONS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité a recommandé que le ministre prolonge la période restante des trois ententes de gestion forestière à l'étude d'une autre période de cinq années consécutives jusqu'au 31 mars 2010.

Les conclusions et recommandations du comité concernant les forêts Brightsand et Dog River-Matawin, faisant l'objet d'une entente avec Produits forestiers Canadien Pacifique, sont tout à fait similaires. Voici les impressions générales du comité au sujet de ces deux ententes :

- Le comité estime que l'entreprise s'est bien acquittée de ses obligations relativement à l'entente pendant la période quinquennale concernée.

- Les objectifs de régénération établis pour ces deux forêts ont été remplis, mais il n'en a pas été de même pour la superficie déboisée et pour les exigences à long terme relatives à l'épinette. L'épuisement maximum permis de la section d'aménagement de l'épinette connaît une baisse progressive, car les peuplements d'épinettes des hautes terres sont peu à peu convertis en peuplements de pins gris. L'usine a actuellement besoin d'une teneur de 90 % en épinette pour maintenir la qualité du papier journal. Le comité estime qu'il faut mener une étude conjointe des exigences de l'usine et de la disponibilité de l'épinette en vue d'atteindre un accord entre les deux parties au sujet d'une stratégie de gestion de l'épinette visant un rendement soutenu.

- Le comité s'inquiète également du manque de communication et de coopération qui existe depuis longtemps entre l'entreprise et le ministère. Une charge de travail extrêmement lourde et la pénurie de personnel professionnel sont encore venus aggraver ce problème. L'entreprise et le ministère seraient bien avisés d'examiner leurs besoins en personnel pour le processus de planification de la gestion forestière.

- Le comité a été impressionné par les communications entre l'entreprise et les autres usagers de la forêt et la prise en compte de leurs besoins.

Les conclusions et recommandations relatives aux forêts Nakina et Longlac, qui font l'objet d'une entente avec Kimberly-Clark Canada Inc., sont également semblables. Le comité a émis les constatations suivantes à propos de ces deux forêts :

- Le comité estime que l'entreprise s'est acquittée de ses obligations au titre de l'entente de façon satisfaisante pendant la période quinquennale concernée.

- Le comité a été particulièrement satisfait de la coopération entre le personnel de l'entreprise et du ministère, lorsque, par exemple, ils ont résolu les problèmes de gestion dans la section d'aménagement de l'épinette en établissant trois unités forestières tenant compte des besoins administratifs. L'entreprise a également montré qu'elle pouvait modifier ses méthodes d'exploitation et prescriptions sylvicoles pour assurer une bonne régénération de peuplements d'épinettes des basses terres.

- Le comité s'inquiète de la qualité de la régénération naturelle dans les sections d'aménagement du peuplier et du bouleau, du besoin de pulvériser des herbicides par voie aérienne afin de protéger la régénération des conifères, et de la préparation des terrains accidentés. Le comité suggère à l'entreprise de déterminer le personnel professionnel pouvant assumer la charge de travail croissante dans cette forêt.

- Le comité s'inquiète du changement brutal de l'épuisement maximum permis entre les plans 1985-1990 et 1990-1995, et des répercussions de ce changement sur la façon dont le public perçoit les calculs de foresterie.

- Le comité félicite l'entreprise d'avoir mené à bien un excellent programme de régénération artificielle et de son aptitude à tenir compte des besoins d'autres groupes d'utilisateurs.

Les deux tableaux qui font suite dressent la comparaison entre l'épuisement permis et l'épuisement réel, d'une part, et entre la surface coupée et la surface régénérée d'autre part dans l'ensemble des forêts visées par une entente pendant la période 1985-1990 à l'étude.

# TABLEAU COMPARATIF DE L'ÉPUISEMENT ADMISSIBLE ET DE L'ÉPUISEMENT RÉEL EN 1985–1990

EGF 502400, 502500, 502600, 502700

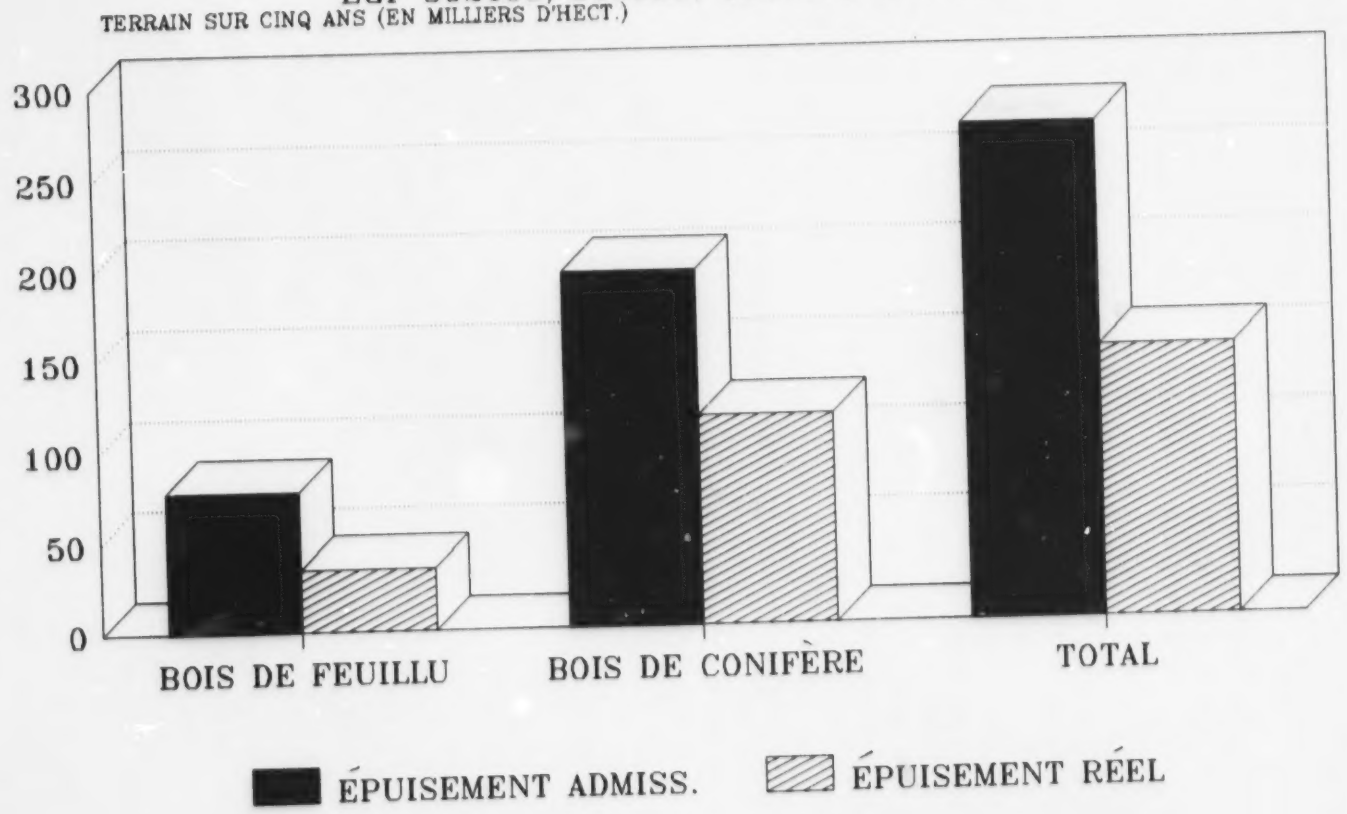


N.B. : Épuisement admissible = récolte prévue + surplus
Épuisement réel = récolte réelle et épuisement non lié à la récolte

# 1985-1990
# COUPE ET RÉGÉNÉRATION
# EGF 502400, 502500, 502600, 502700

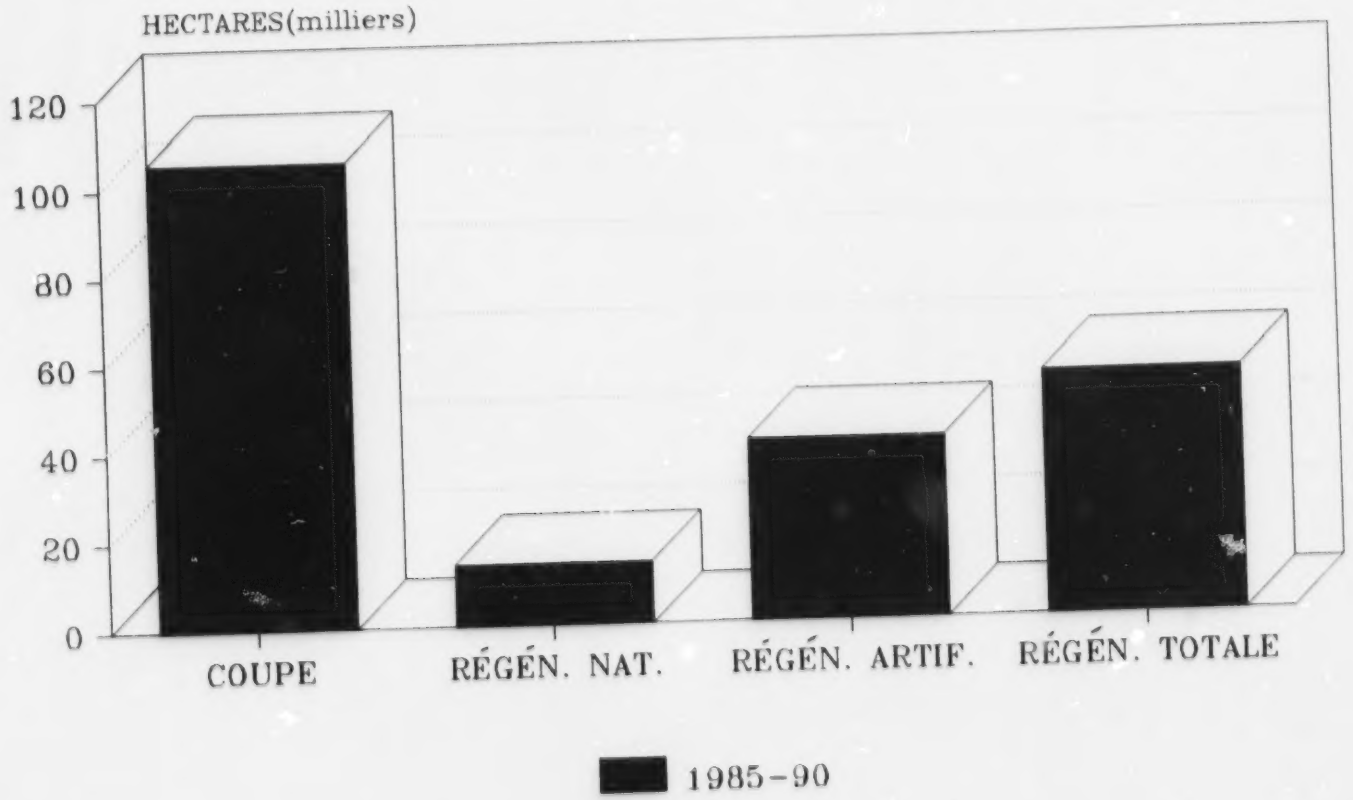

# RÉVISION QUINQUENNALE

# PRODUITS FORESTIERS CANADIEN PACIFIQUE LTÉE
# (AUPARAVANT GREAT LAKES FOREST PRODUCTS LIMITED)

## FORÊT DOG RIVER-MATAWIN
## EGF 502400

## 1985-1990

# TABLE DES MATIÈRES


| | | Page |
|---|---|---|
| 1. | **INTRODUCTION** | 141 |
| | 1.1 Objectif de la révision | 141 |
| | 1.2 Comité de révision | 141 |
| | 1.3 Responsabilités du comité de révision | 141 |
| 2. | **PROCÉDURE DE RÉVISION ET CONSTATATIONS** | 142 |
| | 2.1 Planification | 142 |
| | 2.1.1 Préparation et présentation des plans | 142 |
| | 2.1.2 Mise en oeuvre des plans | 143 |
| | 2.2 Directives générales | 147 |
| | 2.2.1 Connaissance de l'entente et des directives générales | 147 |
| | 2.2.2 Conformité des travaux de coupe et de traitement sylvicole avec les directives générales | 147 |
| | 2.2.3 Conformité des méthodes de facturation et autres éléments | 149 |
| | 2.2.4 Préparation de nouvelles directives générales | 149 |
| | 2.3 Récolte, épuisement autorisé, rendement et production de bois | 149 |
| | 2.4 Obligations relatives au traitement des terrains IR | 154 |
| | 2.5 Construction et entretien des routes | 156 |
| | 2.6 Documents de l'entreprise | 156 |
| | 2.7 Rapports annuels | 157 |
| | 2.8 Harmonisation avec les autres utilisations de la forêt | 158 |
| 3. | **MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ** | 160 |
| 4. | **PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE** | 162 |
| 5. | **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS** | 162 |

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 OBJECTIF DE LA RÉVISION

Le 13 juin 1985, le ministère des Richesses naturelles (le «ministère») signait avec Great Lakes Forest Products Ltd., (maintenant connue sous le nom de Produits forestiers Canadien Pacifique Limitée, «l'entreprise») une entente de gestion forestière ou EGF («l'entente») portant sur la **FORÊT DOG RIVER-MATAWIN**, située au nord-ouest de Thunder Bay. Cette entente visait à garantir à l'entreprise un approvisionnement continu en produits forestiers pour ses usines de traitement du bois à Thunder Bay et Dryden et à assurer dans la forêt Dog River-Matawin les travaux de coupe et de régénération permettant un rendement soutenu de récoltes successives de bois.

Une révision des cinq premières années consécutives de l'entente portant sur la forêt Dog River-Matawin a été effectuée afin de déterminer si l'entreprise s'est acquittée de façon satisfaisante de ses obligations au titre de l'entente et, le cas échéant, de recommander au ministre la prolongation de la période restante pour une autre durée de cinq ans.

### 1.2 COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision comprenait les trois personnes suivantes, engagées par le ministère des Richesses naturelles :

- M. G.W. Bell, B. Sc. F., F.P.I.
  Vice-président des services forestiers (à la retraite)
  Spruce Falls Power and Paper Company Ltd.
  Président du comité

- M. C.J. Heeney, B. Sc. F., Dip. R. M.
  Superviseur, Production et contrôle forestiers
  Ministère des Richesses naturelles
  (à la retraite)

- Professeur H.G. Cumming
  Gestion des poissons et de la faune, École de foresterie
  Université Lakehead

### 1.3 RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision était chargé d'examiner équitablement et objectivement la manière dont Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée s'est acquittée de ses obligations relatives à la forêt Dog River-Matawin au cours de cette première période de cinq ans, dans le cadre de l'entente de gestion forestière 500 400, et de présenter au ministère des recommandations sur la prolongation éventuelle de l'entente, conformément aux dispositions de la section appelée «entente verte» (article 15, paragraphe 33).

La révision a comporté les éléments suivants :

- vérifier les dates de présentation au ministère du plan d'exploitation, du plan de gestion, du plan de travail annuel et des rapports annuels préparés par l'entreprise, ainsi que leur acceptation par le ministère;

- vérifier la concordance et la conformité des documents relatifs à la coupe du bois, au traitement sylvicole et aux chemins d'accès par rapport au plan de gestion et aux directives générales de l'entente;

- comparer l'importance des activités de coupe et de traitement des terrains insuffisamment régénérés (IR), qui figurent dans les rapports annuels, avec les obligations prévues dans l'entente;

- vérifier sur le terrain, par une sélection représentative des techniques utilisées en forêt pour la coupe, le traitement sylvicole et la construction de routes, si ces travaux sont conformes aux documents de l'entreprise et respectent les directives générales de l'entente;

- déterminer dans quelle mesure le plan de gestion et les activités sur le terrain tiennent compte des autres utilisateurs des territoires forestiers et des autres ressources forestières;

- rencontrer les représentants de l'entreprise et le personnel du bureau de district du ministère pour déterminer les problèmes à résoudre et les préoccupations relatives à l'entente, de la part de l'une ou de l'autre des parties;

## 2. PROCÉDURES DE RÉVISION ET CONSTATATIONS

### 2.1 PLANIFICATION

#### 2.1.1 PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DES PLANS

Aux termes des paragraphes 6(1), 10(1), 11(1) et 15(1) de l'entente, l'entreprise doit préparer un plan d'exploitation, un plan de gestion et une série de plans annuels. Ces plans doivent être préparés et remis au ministère des Richesses naturelles dans les délais prévus par l'entente et être conformes aux dispositions des manuels de planification approuvés à cette fin par le ministre. L'entente de gestion forestière relative à la forêt Dog River-Matawin a été signée le 13 juin 1985. Le plan de gestion devait être déposé le 13 juin 1986, mais il l'a été en septembre 1986. Le ministère l'a approuvé le 23 juin 1987.

Le plan d'exploitation de la période de cinq ans (1985-1990) devait être déposé le 13 décembre 1985. Une ébauche du plan remise en juin 1985, a été rejetée par le ministère, puis modifiée et présentée à nouveau le 17 juin 1986. Le plan a alors été analysé et déclaré conforme aux exigences techniques du Manuel de planification forestière (1980), examiné par le public et approuvé de façon conditionnelle le 11 mars 1987.

L'approbation conditionnelle a été émise environ un an après la date prévue à la section 10(4) de l'entente. La raison du retard était l'inquiétude du ministère à l'égard de l'attribution et du

déboisement de peuplements d'épinettes surâgées, et leur effet sur l'approvisionnement en bois à long terme.

Les cinq plans annuels ou plans de travail ont été préparés, analysés et approuvés dans les délais prévus à l'entente.

Le nouveau plan de gestion du bois concernant la forêt Dog River-Matawin dans sa deuxième période quinquennale (1990-1995) a été préparé conformément au document intitulé Timber Management Planning Manual for Crown Lands in Ontario (1986). L'ébauche de ce plan a été préparée en septembre 1989, mais rejetée par le ministère pour les mêmes raisons figurant déjà dans l'approbation conditionnelle du plan d'exploitation de 1985-1990. Au moment de la présente révision, le plan de gestion du bois avait été présenté à nouveau; on a mis en oeuvre un calendrier d'exécution détaillé visant à terminer la rédaction du plan avant le 31 août 1990. En l'absence d'un plan de gestion du bois approuvé, on a élaboré un plan provisoire pour permettre les travaux d'exploitation du 1er avril au 31 août 1990.

L'entreprise et le ministère ont connu, pendant deux périodes d'exploitation, de grandes difficultés dans la planification de leurs activités dans la forêt Dog River-Matawin. Ils ne s'accordent pas, depuis longtemps déjà, sur l'attribution et le déboisement de peuplements d'épinettes surâgées et sur la stratégie d'approvisionnement en bois. Cependant, le personnel des deux parties est confiant que les efforts actuels en vue de rédiger un plan de gestion du bois mèneront à un résultat satisfaisant d'ici au 31 août 1990.[1]

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère trouvent une solution aux problèmes qui existent de longue date concernant l'approvisionnement en bois et qui ont retardé la préparation et l'approbation des plans exigés par l'entente de gestion forestière dans la forêt Dog River-Matawin, afin d'assurer que les plans futurs soient conformes aux dispositions des sections 6 à 11 de l'entente.**

### 2.1.2 MISE EN OEUVRE DES PLANS

Dans la conduite de ses opérations, aux termes de l'entente, l'entreprise doit se conformer aux plans approuvés touchant l'exploitation, la gestion et les plans annuels. Le tableau 1 présente les travaux sylvicoles et de construction des routes menés à bien par l'entreprise.

Le comité de révision a examiné les documents de planification et d'exploitation de l'entreprise, et il a inspecté sur le terrain les récoltes, la construction de routes et les activités sylvicoles. L'illustration 1 établit la comparaison entre les résultats réels et les prévisions.

[1] Le plan de gestion du bois était prêt à la date prévue.

Le 1er avril 1985, on a exclu de l'entente quelque 97,8 $km^2$ de terrains contenant des arbres endommagés par la tordeuse des bourgeons au sud du lac Shebandowan. La Great West Timber a reçu un permis d'exploitation de cinq ans touchant ces terrains, mais ce permis a été retourné à l'entreprise à la fin de la quatrième année. Les travaux de coupe et activités sylvicoles réalisés dans ce terrain sont inclus dans le présent rapport.

L'illustration 1 indique que l'entreprise n'a fait de récoltes que dans 60 % du territoire approuvé à cette fin (voir la section 2.3), mais qu'elle a dépassé tous ses objectifs sylvicoles pendant les cinq premières années de l'entente. Pour permettre la comparaison, on peut dire que le reboisement planifié de 20 787 hectares représente seulement 28 % des 74 484 hectares devant être récoltés. Toutefois, le reboisement total réel de 28 289 hectares est équivalent à 63 % des 44 907 hectares récoltés. C'est une amélioration par rapport au plan, mais qui ne suffit pas dans le cadre des besoins de régénération.

On a signalé au comité que le nouveau plan de gestion forestière prévoit un reboisement sur 48 678 hectares, soit 92 % des 52 700 hectares prévus pour la récolte. Mais la régénération naturelle spontanée de l'épinette et du peuplier compte pour la quasi-totalité de la différence (18 000 hectares). On trouvera à la section 2.2.2 (Conformité des travaux de coupe et de traitement sylvicole avec les directives générales) des précisions sur les travaux sylvicoles effectués.

Les documents de l'entreprise ayant trait aux travaux de coupe et de construction de routes sont généralement conformes aux zones de coupe et aux tracés des routes indiqués dans les plans. La construction de routes a dépassé les prévisions. Les différences entre le tracé réel des routes sur les cartes et celui prévu dans les cartes du plan d'exploitation sont minimes. Dans la plupart des cas, elles ont été causées par des accidents de terrain. Il devrait être possible d'éliminer ces petits écarts à l'avenir en inspectant les routes sur le terrain au moment de leur planification. Les écarts plus importants étaient autorisés par le biais de modifications au plan. Pour citer deux exemples, on a modifié le tracé de la route le long de la rivière Wawiag afin de contourner une concession minière privée, et on a changé une traversée de cours d'eau pour tenir compte des besoins d'un pourvoyeur touristique.

Au cours de la période de révision, on a effectué trois importants changements et dix-huit légères modifications au plan. Les changements importants concernaient la révision et l'élargissement des zones de coupe. Ils ont eu pour résultat net d'ajouter 5 300 hectares aux peuplements destinés à la coupe afin d'assurer la conformité avec les dispositions de directives ministérielles concernant les tiers exploitants, et de récupérer le bois endommagé par la tordeuse des bourgeons au sud du lac Shebandowan.
Les modifications légères, quant à elles, concernaient le tracé des routes et les zones sensibles.

**Tableau 1**

Résumé des travaux forestiers effectués par l'entreprise et financés par le ministère

Entente de gestion forestière
Rapport sur les dépenses et réalisations
Période de cinq ans
1985 - 1990

EGF 502400
Forêt Dog River-Matawin
Produits forestiers
Canadien Pacifique Ltée

| Travaux effectués | | SUPERFICIE (hectares) | COÛT (dollars) |
|---|---|---|---|
| **Coupe*** | | **44 907** | |
| Régénération naturelle | | 6 460 | |
| Régénération artificielle | - Plant à racines nues | 5 324 | |
| | - Plant en contenant | 9 423 | |
| | - Ensemencement direct | 5 045 | |
| | - Ensemencement - Prép. terrain | 117 | |
| | - Scarification | 313 | |
| **Régénération totale** | | **26 682** | **5 434 559 $** |
| **Traitement supplémentaire** | | **0** | |
| Préparation du terrain | - Préparation chimique | 1 394 | |
| | - Préparation mécanique | 20 985 | |
| | **- Brûlage dirigé | 362 | |
| **Préparation du terrain - Total** | | **22 741** | **4 406 375 $** |
| Soins culturaux | - Dégagement chimique aérien | 8 417 | |
| | - Dégagement manuel | 77 | |
| **Soins culturaux - Total** | | **8 498** | **1 104 526 $** |
| **TOTAL DU FINANCEMENT SYLVICOLE** | | | **10 945 460 $** |
| | | (kilomètres) | |
| Construction de routes | - Routes primaires | 24,5 | 701 714 $ |
| | - Routes secondaires | 202,8 | 2 744 700 $ |
| **Construction de routes - Total** | | **227,3** | **3 446 414 $** |
| **Entretien des routes** | | **331,2** | **319 342 $** |
| **TOTAL DU FINANCEMENT DES ROUTES** | | | **3 765 756 $** |
| **FINANCEMENT TOTAL** | | | **14 711 216 $** |

* Les coupes de récupération par «GWT» sont comprises dans la superficie.

** Préparation en vue du brûlage

NB : Ce tableau présente les activités effectuées par l'entreprise et les coûts payés par le MRN. Dans les cadre des obligations du MRN au titre de l'entente, le ministère a également mené des activités de gestion forestière avec des frais en sus.

Source des données : Section 6.4.1 du rapport de vérification fourni par PFCP.

# ILLUSTRATION 1 : TABLEAU COMPARATIF DES PRÉVISIONS DU PLAN D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX RÉALISÉS

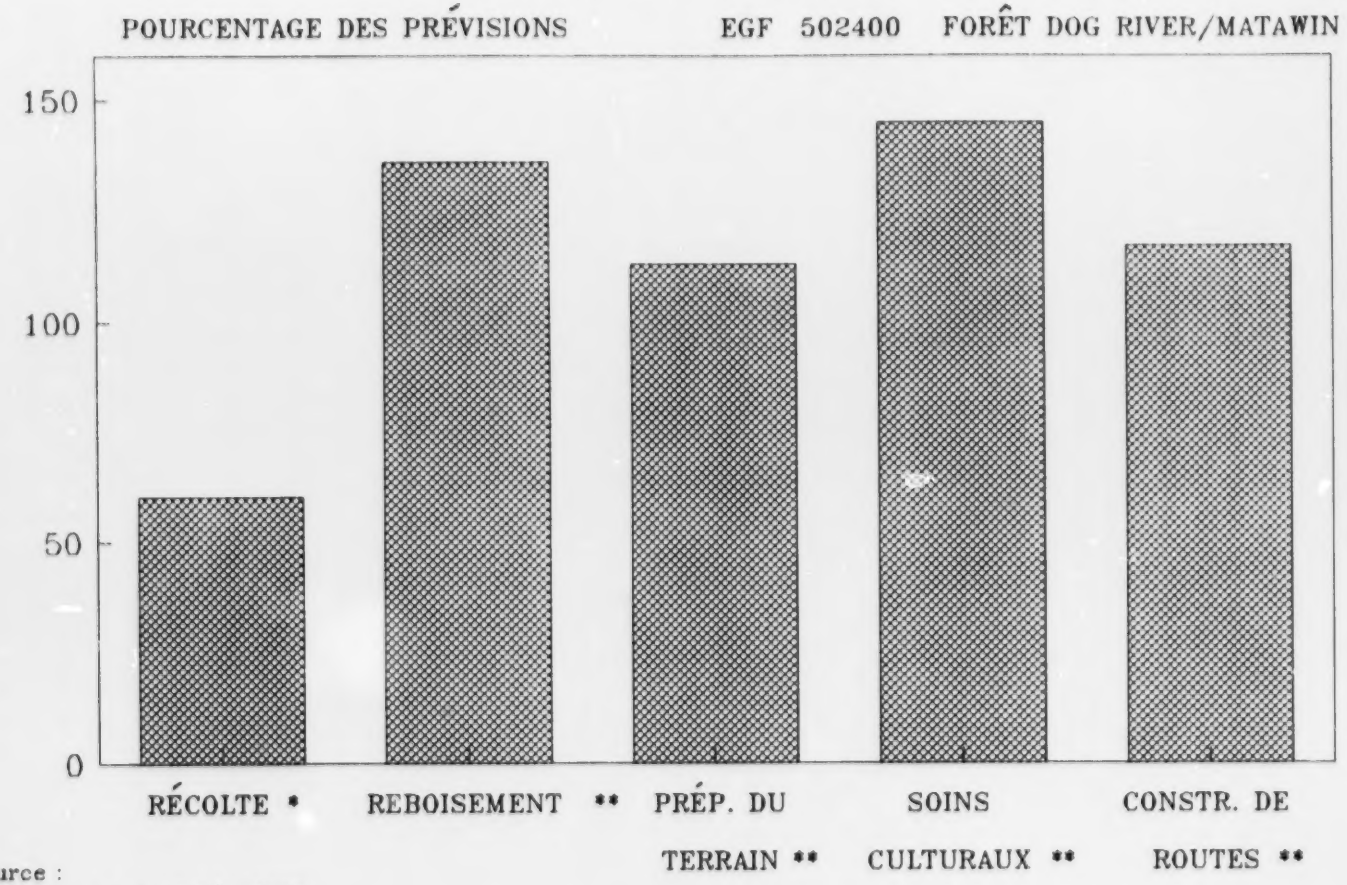


Source :
* Tableau 4.1, le 6 déc. 1990
** Rapport annuel de la 5e année

## 2.2 DIRECTIVES GÉNÉRALES

### 2.2.1 CONNAISSANCE DE L'ENTENTE ET DES DIRECTIVES GÉNÉRALES

Le personnel forestier de l'entreprise travaille dans le bureau forestier à Thunder Bay et dans d'autres bureaux sur le terrain dans quatre forêts régies par des ententes de gestion forestières, et dans d'autres forêts régies par des permis d'exploitation du bois de la Couronne. Dans sa révision de la forêt Dog River-Matawin, le comité a surtout eu affaire au personnel de Thunder Bay. La plupart des membres du personnel sont des spécialistes qui connaissent bien les dispositions de l'entente et des directives générales en rapport avec leurs responsabilités et les postes qu'ils ont occupés.

### 2.2.2 CONFORMITÉ DES TRAVAUX DE COUPE ET DE TRAITEMENT SYLVICOLE AVEC LES DIRECTIVES GÉNÉRALES

L'examen des documents relatifs au traitement sylvicole, les inspections sur le terrain et les échanges avec le personnel de l'entreprise et le représentant local de la Couronne ont permis au comité de conclure que les travaux de coupe et de traitement sylvicole ont été effectués en conformité avec les directives générales.

Desservies par un réseau routier étendu, les activités de coupe sont réalisées un peu partout dans la forêt par le biais d'équipes faisant la navette à partir de Thunder Bay, de camps permanents et de tiers exploitants.

La principale activité sylvicole des hautes terres à épinettes est la plantation. Entre cinq et six millions de contenants d'épinettes noires et des plants à racines nues ont été plantés tous les ans pendant les cinq années de la révision. L'entreprise souhaite donner de l'expansion à cette partie du programme afin de se garantir un bon approvisionnement en fibre d'épinette à long terme, mais elle est limitée par le plafonnement imposé par le ministère sur les plantations et par la compression du financement. D'après les dossiers de l'entreprise et les visites sur le terrain, le comité s'est fait une opinion favorable sur l'ampleur et la qualité du programme de plantations. Pour augmenter la portée de ce programme sur l'approvisionnement en bois, l'entreprise serait bien avisée d'envisager la mise en oeuvre de la sélection du terrain préalable à la coupe, de pratiques sylvicoles plus intensives et, finalement, d'un stock de plantation provenant de sources de graines améliorées génétiquement afin de réduire l'âge d'exploitation et d'accroître le rendement de façon légitime.

La préparation des terrains en vue de la plantation et de l'ensemencement aérien se fait à l'aide d'une abatteuse Koehring modifiée munie de têtes motorisées ou de barils et de chaînes, de tracteurs équipés de barils et de chaînes ou d'un scarificateur Bracke en double étoile prévue pour la vaporisation d'herbicides. L'entreprise prévoit utiliser les deux trancheuses à disque motorisées d'un entrepreneur du lieu, mais aucun terrain n'a été visité. Ces trancheuses ont rendu de grands services ailleurs, et l'entreprise devrait mener des études complètes en vue de leur utilisation dans la forêt Dog River-Matawin.

Les soins culturaux dans les peuplements sont absolument nécessaire au bon établissement des plantations d'épinette. Les terres sont productives et l'on a pu constater, dans tous les terrains visités, la présence plus ou moins marquée d'une végétation concurrente composée de trembles, de framboisiers, d'arbrisseaux et d'herbes. L'entreprise exploite un programme de dégagement au moyen de la vaporisation aérienne de l'herbicide Vision dans la mesure du possible. Un bon nombre de terrains visités avaient fait l'objet de ce traitement avec succès, et plusieurs d'entre eux devront être traités à nouveau. Deux des terres inspectées sont envahies de trembles ou d'herbes et risquent d'être improductives. Ces cinq dernières années, 8 500 hectares ont été dégagés par voie aérienne; on devra faire bien mieux au cours de la prochaine période quinquennale pour assurer le succès du programme de plantation de l'épinette dans les terres envahies de végétation concurrente de la forêt Dog River-Matawin.

Les terres convenant au pin gris sont généralement préparées en vue de l'ensemencement aérien. D'après les visites sur le terrain et les échanges avec les forestiers, ces terres sont caractéristiques du Nord-Ouest de la province en ce qu'elles se régénèrent bien à l'aide des méthodes de traitement actuelles; avec des soins culturaux adéquats, elles devraient donner des résultats satisfaisants.

Durant la première période quinquennale à l'étude, même si l'entreprise a dépassé les objectifs de son programme de soins culturaux, elle n'a pu régénérer qu'une surface équivalente à 63 % de la superficie des récoltes. Les 16 618 hectares, soit 37 % ont été laissés à la régénération naturelle sans traitements.

Avant la signature de l'entente, des coupes modifiées par bandes ou par blocs avaient été effectuées avec un certain succès. Dans la section d'aménagement de l'épinette, il est toujours possible d'apporter des modifications aux coupes prévues dans des terres sélectionnées en vue d'agrandir la surface laissée à une régénération naturelle satisfaisante et d'accroître le stock de plantation de façon économique.

La coupe par bandes ou par bouquets a déjà été pratiquée avec succès avant l'EGF. Dans le groupe de travail sur les épinettes, les modifications de coupes prévues sur sites choisis restent optionnelles, ce afin d'accroître la superficie où la régénération naturelle et le repeuplement se font avec succès, mais à moindre frais.

Dans le groupe de travail sur les peupliers, les sites peuvent être choisis et récoltés en vue d'améliorer la régénération des peupliers sans avoir recours à des traitements coûteux. Grâce à ces méthodes, il est possible d'accroître les chances de réussite de la régénération naturelle et de maintenir, voire d'augmenter, la productivité.

Les nouvelles prescriptions prévoient d'autoriser, par consentement mutuel, la désignation de certains sites ne pouvant être traités. La Compagnie, si elle mérite toute notre estime pour son programme de reboisement forestier, n'a cependant désigné aucune zone ne pouvant être traitée lors des cinq premières années de l'Entente. Bien que les zones ne pouvant être traitées ne représentent actuellement qu'une faible portion de la zone de coupe de la forêt de Dog River-Matawin, le comité est d'avis que la reconnaissance et le compte-rendu des sites ne pouvant être traités permettraient de réaliser avec plus de précision l'inventaire des ressources forestières.

**RECOMMANDATIONS : Que 1) la Compagnie révise les statuts des terrains déboisés durant la période de 5 ans (1985-1990) pour laquelle le tableau 1 des prescriptions préconise un traitement, mais qui n'ont pas encore été traitées, ou prévoit un plan de traitement; et 2) la Compagnie propose au Ministère certaines zones classées comme ne pouvant être traitées et rende compte des terrains désignés par accord mutuel des deux parties comme ne pouvant être traités dans les rapports annuels préalables au Plan de gestion du bois de 1995-2015.**

### 2.2.3 CONFORMITÉ DE LA FACTURATION ET D'AUTRES DOMAINES

Les méthodes de facturation de la Compagnie ont été jugées conformes aux méthodes stipulées au paragraphe des Prescriptions. La méthode de facturation adoptée n'entraîne pas toujours l'approbation de la facture et plusieurs cas ont été signalés par le Ministère et la Compagnie où il a fallu retourner la facture définitive à l'expéditeur pour fins d'éclaircissement ou de correction. Espérons que la nouvelle méthode, décrite à la section 2,6 des Archives de la Compagnie, permettra de rendre plus fiables et plus pécises les méthodes de facturation.

### 2.2.4 ÉLABORATION DE NOUVELLES PRESCRIPTIONS

L'Entente de gestion forestière conclue avec la Compagnie exige des deux parties qu'elles commencent l'élaboration de nouvelles prescriptions pour la période quinquennale suivante, huit mois au moins avant l'expiration des prescriptions en vigueur, et qu'elles s'entendent sur les nouvelles prescriptions avant la date d'expiration du 31 mars 1991, au plus tard. Au moment de la présente révision, de nouvelles prescriptions étaient en cours d'élaboration et d'examen pour consentement par la Compagnie et le personnel du Ministère.

## 2.3 EXPLOITATION, ÉPUISEMENT MAXIMAL AUTORISÉ, RÉCOLTE ET PRODUCTION

Conformément au paragraphe 29(1) de l'Entente, la Compagnie a consenti à maintenir le niveau de son exploitation dans la forêt Dog River-Matawin entre 90 % et 110 % de l'épuisement maximal autorisé (EMA) pour chaque groupe de travail au cours de chaque plan quinquennal. La Compagnie pourra demander au Ministère d'autoriser des fluctuations des niveaux préconisés dans le cadre de l'Entente.

Les paragraphes 20(3) et 20(4) de l'entente prévoient la rectification par l'entreprise de toute surexploitation, ou des dommages-intérêts conventionnels dans le cas de sous-exploitation des terres régies par l'entente. L'entreprise signataire d'une entente peut éviter les dommages-intérêts conventionnels en déclarant le bois excédentaire par rapport à ses besoins (paragraphe 20(5)) dans un plan de gestion approuvé. Quoi qu'il en soit, les dommages-intérêts conventionnels ne sont pas perçus pendant la première période de cinq ans d'une entente de gestion forestière.

Dans le tableau 2, on trouvera les données, exprimées en hectares par section d'aménagement, l'épuisement maximum permis (ÉMP) entre 1985 et 1990, l'épuisement total, la coupe réelle, la régénération totale et l'épuisement maximum permis entre 1990 et 1995. Environ 63 % de la zone de coupe a été régénérée au cours de la période quinquennale. Ce faible pourcentage s'explique par la date de signature de l'entente, le 13 juin 1985, qui n'a donné à l'entreprise que très peu de temps pour reboiser les terres de coupe pendant la première année. La première année, le

reboisement a représenté 17 % de la récolte annuelle; ce chiffre passait à 81 % la cinquième année. Aux termes du nouveau plan de gestion du bois, l'entreprise doit reboiser 92 % de la zone disponible, 37 % par la régénération naturelle sans traitement.

On a prévu une surexploitation de 3 711 hectares au cours de la période quinquennale (illustration 2), à cause des 9 902 hectares dans les sections d'aménagement de l'épinette, du sapin baumier et des autres conifères en raison des ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Au même moment, on déclarait 6 131 hectares d'excédent de sous-exploitation dans les sections d'aménagement du pin gris et des feuillus, ce qui a produit l'excédent prévu de 3 771 hectares sous-exploités. D'après le tableau 3, on peut constater que l'entreprise n'a rempli ses obligations de coupe dans aucune des sections d'aménagement. En effet, la récolte dans la section du pin gris représente 74 % des prévisions, et dans celle de l'épinette, 72 %. Quant à la section de l'épinette, elle n'a atteint que 55 % des récoltes prévues à cause de la fermeture de l'usine de panneaux à grandes particules au début de la période de cinq ans.

**RECOMMANDATION : Si l'entreprise estime que les récoltes de la deuxième période quinquennale risquent de baisser à un niveau inférieur à 90 % de celui qui est prévu dans le plan, qu'elle demande immédiatement au ministre, avec une explication acceptable, la permission d'avoir un écart de sous-exploitation et de modifier son plan de gestion en y insérant une déclaration d'excédent additionnel.**

Un rendement de 84,6 m/hectare, conformément à l'inventaire des ressources forestières, a été utilisé dans le calcul de la zone de coupe prévue. Le rendement réel de la période de cinq ans a été de 119,3 m/hectare, une augmentation de 41 % par rapport aux prévisions. L'illustration 2 indique la réduction de la zone de coupe planifiée, qui était de 74 484 hectares, par rapport à la zone réelle de 44 907 hectares. En ajoutant à ce chiffre les 7 004 hectares de déboisement non lié à la récolte, on obtient un épuisement total de 51 911 hectares. L'épuisement total représente 73 % de l'épuisement maximum permis (70 713 hectares). L'entreprise a utilisé un rendement plus conforme à la réalité, soit 122,7 $m^3$/hectare, dans sa prévision de la zone de coupe des cinq prochaines années. Il a été très difficile de prévoir la zone de coupe pendant la période de cinq ans, car une grande partie du territoire concédé a été ravagé par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Par conséquent, certaines terres désignées pour la coupe au début de la période ne pouvaient être exploitées à la fin à cause du taux de mortalité inattendu des conifères. On a contourné ces terrains, et d'autres zones à rendement plus élevé ont remplacé les peuplements infestés qui n'ont pu être récupérés.

**TABLEAU 2**

Comparaison entre l'épuisement maximum permis de 1985-1990, la récolte et les activités de reboisement, et l'épuisement maximum permis 1990-1995 (hectares)

EGF 502400
Forêt Dog River-Matawin
Produits forestiers canadien Pacifique Ltée

| Section d'aménagement | Épuisement maximum permis 1985-1990 | Épuisement total | Récolte réelle | Reboisement total | Épuisement maximum permis 1990-1995 |
|---|---|---|---|---|---|
| Épinette | 17 555 | 16 877 | 14 658 | | 14 717 |
| Pin gris | 13 295 | 9 659 | 9 112 | | 11 836 |
| Sapin baumier | 12 848 | 11 533 | 8 920 | | 10 456 |
| Peuplier | 20 438 | 11 329 | 10 173 | | 18 632 |
| Bouleau | 6 577 | 2 247 | 865 | | 5 947 |
| Autres conifères | | 265 | 179 | | |
| **TOTAL** | **70 713** | **51 910** | **44 907** | **28 291** | **61 588** |

**SOURCE DES DONNÉES :**

ÉMP 1985-1990 : tableau 4-2 du plan d'exploitation

Épuisement total : tableau 4-1, le 6 décembre 1990
Récolte réelle

Reboisement : rapport sur les activités antérieures, tableau 4.4
Reboisement entreprise-MRN

ÉMP 1990-1995 : nouveau plan de gestion du bois

(La réduction des activités du ministère est comprise dans le reboisement total. Les zones endommagées par la tordeuse des bourgeons et récupérées par la Great West Timber sont comprises dans les zones de coupe et de reboisement.)

# ILLUSTRATION 2 : TABLEAU COMPARATIF DE L'ÉPUISEMENT ADMISSIBLE ET DE L'ÉPUISEMENT RÉEL

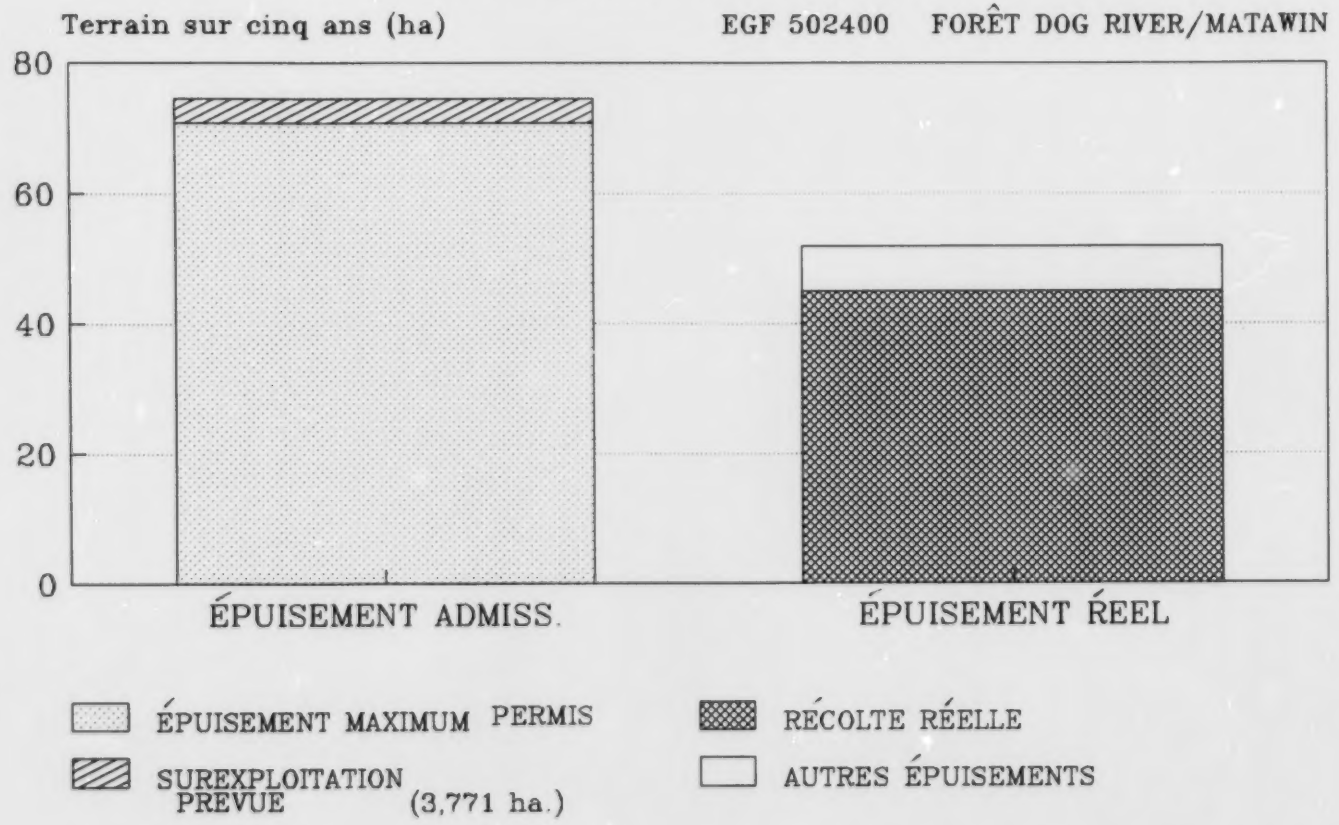


N.B. : Les terres récuperées par des tiers sont comprises

**TABLEAU 3**

Comparaison, en hectares, de l'épuisement maximum permis, de la coupe prévue dans le plan d'exploitation, et des coupes effectivement réalisées, section par section, pour la période de 1985-1990, et pourcentage d'écart entre la récolte prévue et la récolte réelle

EGF 502400
Forêt Dog River-Matawin
Produits forestiers
Canadien Pacifique Ltée

| | ÉMP 1985-1990 | Surplus déclaré | Récolte prévue | Récolte actuelle | Écart récolte prévue-récolte réelle, en % |
|---|---|---|---|---|---|
| Épinette | 17 555 | - | 20 343 | 14 658 | 72 |
| Pin gris | 13 295 | 1 044 | 12 251 | 9 112 | 74 |
| Sapin baumier | 12 848 | - | 19 477 | 8 920 | 46 |
| Peuplier | 20 438 | 1 999 | 18 439 | 10 173 | 55 |
| Bouleau | 6 577 | 3 088 | 3 489 | 1 865 | 53 |
| Autres conifères | - | - | 485 | 179 | 37 |
| **TOTAL** | **70 713** | **6 131** | **74 484** | **44 907** | **60** |

NB : La récolte de récupération par la Great West Timber est incluse dans ces données.

**TABLEAU 4**

Comparaison entre les cubages prévus et réels en $m^3$, essence par essence, et pourcentage d'écart

EGF 50240
Forêt Dog River-Matawin
Produits forestiers
Canadien Pacifique Ltée

| Essence | $m^3$ prévus | $m^3$ réels | Écart cubage prévu-réel, en % |
|---|---|---|---|
| Epinette | 1 775 750 | 2 028 928 | 114 |
| Pin gris | 1 234 140 | 1 634 583 | 132 |
| Sapin et autres conifères | 692 120 | 668 614 | 97 |
| Peuplier | 2 536 205 | 1 391 544 | 55 |
| Bouleau | 60 000 | 10 497 | 17 |
| **TOTAL** | **6 298 215** | **5 734 166** | **91** |

Source des données : tableau 4.3.1, le 22 juin 1990

Le tableau 4 contient une comparaison entre le cubage prévu et le cubage réellement récolté. Le volume de la récolte n'a atteint que 91 % des prévisions, tandis que la zone de coupe n'atteignait que 60 % des prévisions (tableau 3). Cet écart de 31 % traduit le besoin de disposer de renseignements plus exacts et à jour concernant les engagements quinquennaux. Il est difficile de prévoir les récoltes à 90 % ou 110 % près, section par section, car chaque zone de coupe est différente pour ce qui est des essences, des exigences, des marchés, de la disponibilité de bois du secteur privé, de la production des usines, des activités de tiers dans le territoire régi par l'entente; et, comme on l'a mentionné, les écarts importants dans les prévisions du rendement. L'entreprise reconnaît l'existence du problème et est en train de mettre au point un système de géomatique qui, allié à des données correctes, devrait fournir une information à jour et disponible sur demande. Le comité estime que cette initiative mérite d'être soulignée.

Quatre usines appartenant à l'entreprise consomment 80 % du bois provenant de la forêt Dog River-Matawin; il s'agit d'une usine de papier journal qui doit utiliser 90 % de fibre d'épinette pour fabriquer un bon produit, une usine de kraft de conifères et de feuillus qui utilise le pin gris, l'épinette, le sapin baumier et le peuplier, et une scierie de bois de colombage en conifère. L'usine de panneaux à grandes particules, fermée en 1986, se servait du peuplier. Les 20 % restants sont envoyés à des scieries appartenant à des tiers et à une usine de bois de placage en peuplier; ce chiffre comprend également les billes de sciage mises de côté par l'entreprise conformément aux directives de la scierie.

## 2.4 OBLIGATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES TERRAINS IR

Aux termes de l'entente, l'entreprise doit reboiser les terrains IR (insuffisamment régénérés) au rythme de 5 % des terrains des classes 2 et 3 par an, soit 3 831 hectares pour la période de cinq ans à l'étude, et 15 322 hectares pour la durée totale de vingt ans de l'entente. Les soins culturaux effectués par l'entreprise au cours de la période quinquennale se sont concentrés sur le dégagement des plantations de conifères actuellement coupées à blanc. La plupart des terrains IR de classe 2 et 3 se sont régénérés avec des peuplements mixtes (peuplier, épinette, pin gris), et il est trop tard pour les convertir aux conifères. On les a reclassés dans la catégorie des terres à croissance libre, surtout en ce qui concerne la section d'aménagement du peuplier, produisant un effet négatif sur les besoins futurs déclarés de l'entreprise en régénération de l'épinette pour son usine de papier journal. En tout, 13 401 hectares ont été déclarés à croissance libre, dont 81 hectares de terrains IR 2 qui ont fait l'objet de soins culturaux (illustration 3). Il reste donc 1 921 hectares devant être régénérés pendant le reste de la période de vingt ans (1985-2005). Le comité reconnaît que l'entreprise a accompli un travail excellent dans les soins culturaux de zones récemment coupées à blanc (145 % des objectifs), mais il estime qu'elle n'a pas rempli ses obligations concernant le reboisement des terrains IR 2 et 3, au titre de l'entente.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère, au titre du paragraphe 25 de l'entente, établissent un calendrier pour la révision et, au besoin, le traitement des 1 921 hectares restants de terrains IR au cours de la période de quinze ans (1990-2005). Le territoire pourra être ainsi reboisé au moyen d'essences compatibles avec la nature et la qualité des terrains IR, et les besoins en bois des usines de l'entreprise.**

# ILLUSTRATION 3 : COMPARAISON DES OBLIGATIONS DE TRAITEMENT IR ET DES TRAITEMENTS IR EFFECTIVEMENT RÉALISÉS

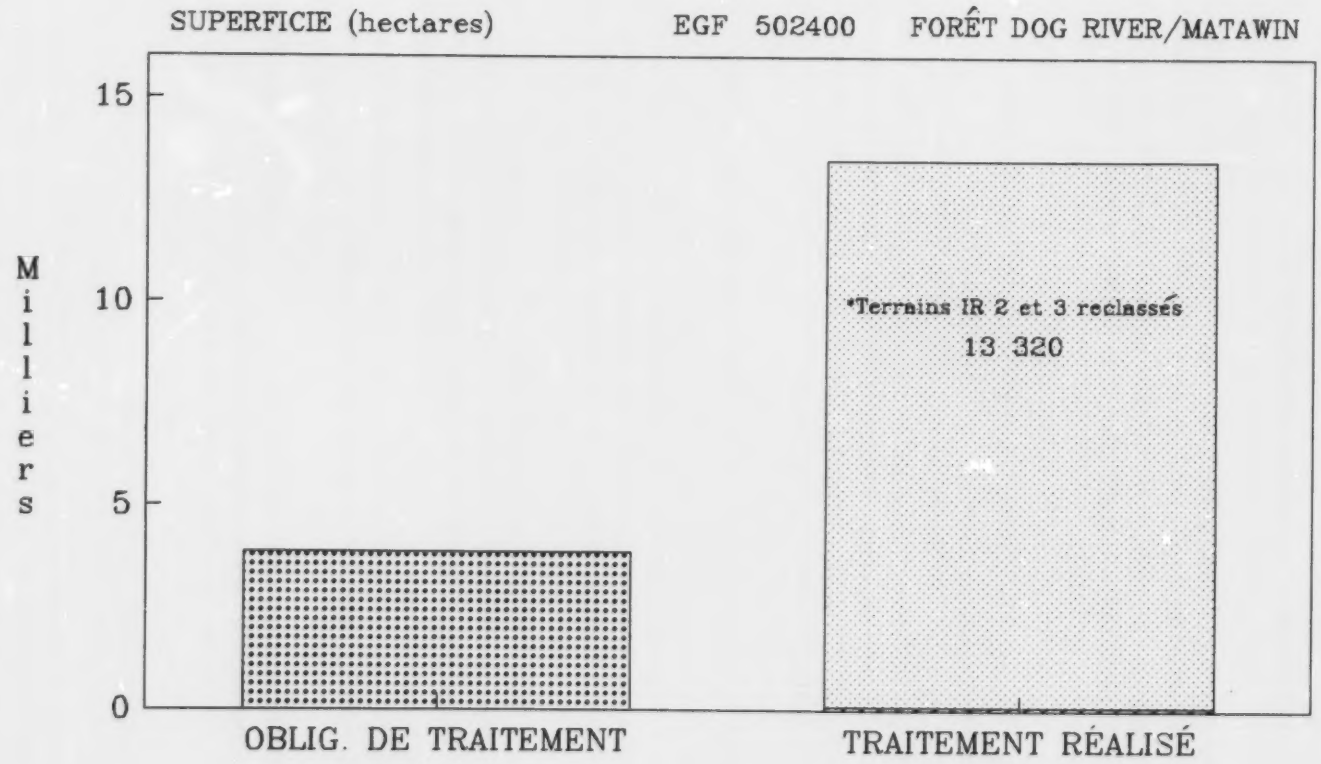


* Régénération naturelle à la section d'aménagement des feuillus et reclassée IR 1. N'a fait l'objet d'aucun traitement.

**RECOMMANDATION :** Que le ministère reconnaisse 13 320 hectares de régénération naturelle sur des terrains déjà classés IR 2 et 3, et qu'il porte cette superficie au crédit de l'entreprise en ce qui concerne son obligation initiale de 15 322 hectares de terrains IR.

## 2.5 CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Aux termes du paragraphe 31 de l'entente, sous réserve d'un montant maximal par kilomètre, le ministre assume les coûts de construction, de reconstruction ou d'entretien des chemins d'accès dans le territoire régi par l'entente. Pour être admissibles à ce financement, les routes doivent être comprises dans les plans annuels approuvés, et construites selon les normes indiquées à l'annexe E de l'entente.

Un réseau routier important existait dans la forêt Dog River-Matawin avant la signature de l'entente. Les routes 17 et 11, qui totalisent environ 150 km, offraient le plus gros de l'accès. En outre, on avait construit quelque 309 km de routes primaires et 470 km de routes secondaires avant 1985 (ces chiffres ne comprennent pas les routes qui ne sont plus utilisées). Compte tenu de ce réseau, la majeure partie des constructions de routes pendant les cinq premières années de l'entente avaient pour objectif d'atteindre les peuplements surâgés n'ayant pas encore été coupés, ou d'améliorer des routes anciennes selon les normes de l'entente.

On remarquera au tableau 1 que seuls 24,5 km de routes primaires ont été construites, longueur qui dépasse largement les 6,1 km initialement prévus. En revanche, 202,8 km de routes secondaires ont été construites, et l'on a assuré l'entretien de 331,2 km de routes. En outre, l'entreprise a construit et maintenu en état beaucoup plus de routes à ses frais. Par exemple, entre 1989-1990, elle a payé pour l'entretien de 471,5 km de routes.

Dans la forêt Dog River-Matawin, toutes les routes faisant l'objet de paiements sont construites soit par l'entreprise, soit par d'importants détenteurs de permis d'exploitation. Les routes doivent être examinées de concert par un représentant de l'entreprise et du ministère afin d'en vérifier les normes et d'en mesurer le kilométrage. Malgré cela, plusieurs routes se sont avérées inférieures aux normes du ministère, qui n'a réglé qu'une partie des coûts. Dans deux cas, des routes ont été facturées comme étant des routes primaires mais payées au tarif des routes secondaires.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise s'assure que toutes les routes sont construites selon les normes de l'entente avant de présenter sa facture.**

## 2.6 DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE

L'équipe de révision a examiné, dans le bureau forestier de l'entreprise, les documents relatifs aux chemins d'accès, à l'épuisement et aux projets sylvicoles. Les renseignements concernant les routes sont classés avec les cartes et les factures dans des classeurs. On y retrouve une carte d'ensemble de la forêt à l'échelle 1/63 680 pour faciliter les références. Les dossiers concernant la coupe annuelle et l'épuisement sont compilés, selon la classe d'âge et la section d'aménagement, sur des cartes permanentes d'épuisement (à l'échelle 1/15 840), avec des codes de couleur pour

chaque classe d'épuisement. Les données relatives à l'épuisement sont résumées dans le rapport annuel.

On a signalé au comité que la base de données de modélisation Ontario Wood Supply Forest Productivity (OWOSFOP) est périodiquement mise à jour afin que l'épuisement total soit reflété dans les calculs de l'ÉMP sur cinq ans. Il existe un certain désaccord entre les forestiers du ministère et ceux de l'entreprise concernant les dossiers de l'épuisement, et, par conséquent, le territoire utilisé dans le calcul de l'ÉMP, plus particulièrement dans la section d'aménagement de l'épinette. Ils s'efforcent de trouver une solution à ce problème.

Les données concernant les projets sylvicoles sont envoyées par le forestier du camp au représentant local de la Couronne qui vérifie la superficie traitée et le travail accompli. Une fois ces données approuvées, elles sont retournées au forestier qui les envoie au bureau forestier. Ce dernier les consigne sur des cartes planimétriques mylar et les classe en fonction de la moitié d'une carte de base. Les fiches relatives à la sylviculture sont classées par carte de base et par entente. Les données des projets sont entrées dans un ordinateur qui produit les factures concernant les traitements sylvicoles et les différents résumés pour les rapports annuels et autres besoins de l'entreprise.

Les cartes de l'entreprise ont été digitalisées et un programme, en cours de préparation cette année, permettra d'entrer les données sylvicoles directement sur la carte et la zone synthétiques. L'entreprise estime pouvoir utiliser ce système au cours de la période 1990-1995. Le comité la félicite d'avoir adopté cette nouvelle technologie.

L'entreprise maintient des dossiers sur les évaluations sylvicoles et le stock de plantation par le biais des arbres à croissance libre. L'ensemble des données, calculs et rapports sont informatisés dans le cadre du système d'évaluation de l'entreprise.
Le comité de révision a été impressionné par les cartes et les données produites par l'entreprise. Toutefois, les résumés utilisés dans les rapports annuels et dans la révision quinquennale comportaient plusieurs petites erreurs, et certains tableaux ont dû être retouchés. En fin de compte, il a fondé sa révision sur les tableaux des rapports annuels.

## 2.7 RAPPORTS ANNUELS

Aux termes du paragraphe 38 de l'entente, l'entreprise doit préparer un rapport annuel conforme aux dispositions du Manuel de gestion forestière et résumer divers aspects de ses activités au cours de l'année précédente.

Le rapport annuel de l'entreprise sur ses activités dans la forêt Dog River-Matawin est présenté le 15 novembre sous forme de rapport sylvicole, conformément à l'entente, accompagné d'un rapport d'épuisement séparé. On ne trouve aucune trace de la date de soumission par l'entreprise ou de réception par le ministère, mais les deux parties affirment que cette date n'a posé aucun problème. Les rapports ne contiennent que les tableaux exigés, et aucune explication écrite des problèmes, réalisations et modifications des objectifs et autres événements significatifs de l'année. Or, cette explication serait très utile à la révision quinquennale.

**RECOMMANDATION : Que les rapports annuels contiennent une section descriptive sur les faits saillants de l'année, y compris une explication des réalisations et modifications des objectifs et autres événements significatifs. Les dates de présentation des rapports annuels doivent être inscrites aux dossiers.**

On a calculé les superficies au moyen d'une grille de points afin de vérifier l'exactitude des rapports sylvicoles. Deux des zones de préparation étaient conformes aux rapports, et une autre accusait un écart de 5 %. L'un des projets de plantation des arbres a été révisé, et la superficie en a été vérifiée.

On a relevé de nombreuses erreurs touchant les données routières dans les rapports annuels. Le total des routes indiqué dans deux rapports annuels était certes correct, mais les autres rapports annuels présentaient des inexactitudes. Pour citer quelques exemples, le tableau 6.6 du rapport annuel 1986-1987, ne montre pas le coût d'une des routes et le tableau 6.6 du rapport annuel 1988-1989, contient une erreur de 0,3 km dans le kilométrage d'une route et, par conséquent, dans le kilométrage total; dans le tableau 6.6.1 du rapport annuel 1989-1990, on trouve 472 km de routes secondaires sous la rubrique des routes non financées, alors qu'elles devraient figurer sous la rubrique de l'entretien.

**RECOMMANDATION : En premier lieu, que l'entreprise présente des rapports exacts et que le ministère contrôle l'exhaustivité et l'exactitude de tous les rapports annuels remis entre 1990 et 1995 pour la forêt Dog River-Matawin; en deuxième lieu, que l'entreprise s'assure que les résumés quinquennaux préparés en vue de la révision de la dixième année en 1995 concordent avec les rapports annuels.**

## 2.8 HARMONISATION AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA FORÊT

La section 9 des directives générales de l'entente, qui porte sur les zones de gestion modifiée (désormais appelées zones sensibles), décrit comment le ministère et l'entreprise doivent identifier et délimiter sur les cartes des peuplements forestiers de l'IRF, au cours de l'élaboration des plans d'exploitation quinquennaux, certaines zones du territoire forestier qui seront gérées à des fins autres que la production de fibre ligneuse. D'après cette section, la récolte et la régénération devront avoir lieu dans ces zones dans la mesure du possible. Le ministère et l'entreprise distinguent deux types de zones sensibles : d'une part, les zones linéaires qui suivent les cours d'eau et les routes, et d'autre part, les zones non linéaires, comme l'habitat de l'orignal ou les héronnières.

Cet aspect de l'entente a été prévu dans la section 12 du plan de gestion, où l'on retrouve trois catégories de prescriptions de gestion concernant les poissons et la faune :

1) modifications des pratiques habituelles de récolte du bois;
2) établissement de réserves de bois;
3) gestion du tracé et de l'utilisation des routes en vue de contrôler l'accès.

L'harmonisation avec les autres usagers est encore plus détaillée dans le plan d'exploitation, qui comprend une liste complète des zones sensibles et des prescriptions en rapport.

Seuls deux pourvoyeurs de tourisme éloignés mènent leurs activités dans la forêt Dog River-Matawin. L'entreprise a négocié séparément avec chacun d'entre eux. Plusieurs tracés de route et traversées de cours d'eau ont été modifiés pour ces pourvoyeurs, et des restrictions temporaires de la circulation ont été mises en oeuvre sur l'une des routes pendant la saison de la pêche. Ces restrictions ont été assez bien respectées. Il y a de nombreux chalets dans la forêt Dog River-Matawin, et l'entreprise a tenu plusieurs réunions avec des organisations de propriétaires de chalets afin de discuter de questions comme la largeur de la zone tampon le long des rives des lacs. Dans une zone, on a consulté les propriétaires de chalets et modifié le tracé des routes afin d'empêcher une boucle de circulation de s'établir près de leur zone sensible. Il existe un problème à résoudre concernant le lac Bedivere, où un plan du ministère pour des lots de chalets éloignés est en désaccord avec la récolte prévue du bois dans cette zone.

L'entreprise traite avec les trappeurs de façon individuelle; sa liste d'envoi comprend plus de 50 noms. On a élargi les réserves autour des cabanes de certains trappeurs, et on leur a remis des clés pour les barrières de l'entreprise. En contrepartie, les trappeurs doivent souvent éliminer les castors indésirables.

L'exploitation et la prospection minières sont actives dans la région mais ne posent aucun problème important. Le bureau d'enregistrement dispose de cartes avec des grilles explicatives. Dans une zone, toutefois, on a dû renoncer à un brûlage dirigé à cause des piquets qui y avaient été posés.

L'entreprise collabore avec le ministère dans la localisation et la protection des nids d'aigle et d'aigle-pêcheur. Les couloirs pour orignaux et autres zones sensibles sont délimités de concert par le personnel du ministère et de l'entreprise de manière à produire des zones de réserve convenant à l'orignal tout en minimisant la perte de bois marchand. Le paysage actuel semble beaucoup plus accueillant pour l'orignal que celui qui existait avant la signature de l'entente. On a observé quelques terres coupées à blanc de grande taille, mais elles sont surtout le résultat de travaux de récupération.

En général, l'entreprise essaye de tenir compte des intérêts des chasseurs en limitant les zones de chasse interdite. Toutefois, il existe deux grands secteurs de chasse interdite dans la forêt. L'un d'entre eux fait suite à une tentative par l'entreprise de produire un paysage agréable. Comme celui-ci était également favorable à l'orignal, le ministère y a interdit la chasse afin d'offrir l'occasion d'admirer cet animal.

Les répercussions éventuelles de la construction de routes sur la qualité de l'eau sont peu importantes dans la forêt Dog River-Matawin grâce à la présence actuelle d'un vaste réseau routier et au petit nombre de cours d'eau qui ont besoin d'être traversés par les nouvelles routes. On n'a construit qu'un seul grand pont au cours des cinq premières années. Les approches ont été réalisées correctement pour éviter l'érosion. Quelques ponceaux sont placés un peu trop haut, mais cela concerne surtout des cours d'eau ayant peu ou pas d'intérêt pour les pêcheurs. Les directives concernant la qualité de l'eau ont été appliquées de façon souple mais judicieuse afin de protéger encore mieux les cours d'eau des zones sensibles. Par contre, des zones sensibles pour poissons ont été dégradées à trois reprises, mais, dans aucun des cas, l'intrusion n'a dépassé 1 hectare.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise s'assure que tout le monde, des planificateurs au personnel sur le terrain, connaisse l'emplacement et l'importance des zones sensibles afin de minimiser toute intrusion future.**

## 3. MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ

Le tableau 2 montre que l'épuisement maximum permis (ÉMP) calculé au début de la période quinquennale dans la forêt Dog River-Matawin était de 70 713 hectares pour toutes les sections d'aménagement. Les récoltes et autres activités de déboisement comptent pour 73 % de l'ÉMP dans toutes ces sections.

Le comité tient beaucoup à la gestion en vue du rendement soutenu de l'épinette noire dans la forêt Dog River-Matawin. Certaines de ces questions ont été abordées ailleurs dans le présent rapport, mais nous les passons en revue ici par souci de préserver la productivité à long terme de l'entente.

La section d'aménagement de l'épinette qui figure dans l'inventaire des ressources forestières se compose de basses terres et de hautes terres. Plusieurs facteurs, communs à tous les sites, contribuent à notre intérêt : les arbres surâgés, et les ravages dus à la tordeuse des bourgeons de l'épinette, au déracinement par le vent et au feu.

Les hautes terres sont les plus productives et contiennent les arbres les plus gros et les plus faciles à récolter. Au cours de la période quinquennale, l'épuisement total de l'épinette a été de 96 % de l'ÉMP, tandis que dans toutes les autres sections, y compris le sapin baumier, le déboisement était bien inférieur à l'ÉMP. Même s'il ne peut fonder son opinion sur des chiffres, le comité estime qu'une grande part des récoltes d'épinette provenait des hautes terres. Or celles-ci ne peuvent être régénérées au moyen d'épinette que si elles font l'objet de préparation, de plantation et de soins culturaux. À l'heure actuelle, les activités de plantation sont déterminées non par la surface pouvant être traitée, mais par les restrictions touchant le financement du ministère et par le plafond sur les plantations. Les autres méthodes de régénération comprennent la conversion planifiée de certaines associations dans la section d'aménagement de l'épinette au pin gris ou au peuplier. Même si cette mesure aide à maintenir la productivité, elle ne protège pas les approvisionnements en épinette exigés par l'entreprise pour sa production de pâte et de papier journal.

Les basses terres à épinette sont moins productives. Une grande partie de cette zone est caractérisée par des peuplements denses de petits arbres rangés dans la classe de terrain III, c'est-à-dire trop petits pour la récolte et contournés par les activités actuelles de l'entreprise. Ces peuplements représentent une sur-estimation de l'inventaire et un ÉMP dont on ne connait pas l'ampleur. En outre, les basses terres où l'on effectue des récoltes sont ensuite laissées à la régénération naturelle sans traitement.

Avant la signature de l'entente, l'entreprise collaborait avec le ministère dans la récolte modifiée (par bandes et groupement de semenciers) sur les basses terres à épinette, et ce, avec un certain succès. Depuis 1985, l'entreprise a interrompu la récolte modifiée, qu'elle a remplacé par la coupe à blanc et la régénération naturelle sans intervention dans toutes les basses terres à épinette. En même temps, elle a fait passer l'âge d'exploitation de l'épinette de 100 à 95 années dans le cadre de l'ÉMP pour 1990-1995. Le comité estime que ces mesures ne suffiront pas du tout à maintenir la productivité des basses terres dans la section d'aménagement actuelle de l'épinette.

Le troisième facteur dans l'équation de la productivité est la dépendance de l'entreprise à l'égard de l'épinette, qui compte pour 90 % dans la production du papier journal. L'entreprise doit lancer une

étude complète de ces exigences à long terme, ainsi que des autres sources fiables de fibre d'épinette. Elle devra ensuite s'associer au ministère pour prendre des décisions concernant ses exigences en fibre d'épinette et les stratégies de gestion qui permettront d'atteindre un rendement soutenu.

Dans un autre district, on a résolu les problèmes d'inventaire de l'épinette et de calcul de l'ÉMP en divisant la section d'aménagement de l'épinette en trois unités ayant chacune son âge d'exploitation. Le comité estime qu'il faut trouver une solution immédiate à ce problème afin d'assurer que la gestion de l'épinette dans la forêt Dog River-Matawin produise un rendement soutenu.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère passent en revue la gestion de la section d'aménagement de l'épinette afin de diviser la section existante en plus d'une unité ayant chacune son âge d'exploitation et sa prescription de gestion. On pourra ainsi calculer l'ÉMP de l'épinette de façon plus réaliste en vue de la préparation du nouveau plan de gestion du bois qui doit entrer en vigueur le 1er avril 1995.**

Des activités de reboisement ont eu lieu sur 226 814 hectares au cours de la période quinquennale. Quelques-unes des terres traitées en vue du reboisement de l'épinette ne connaîtront qu'un succès limité à cause de l'ampleur de la végétation concurrente qui s'est implantée par suite d'une prescription de reboisement inadéquate. En général, l'entreprise connaît un certain succès dans toutes les phases de la régénération artificielle. Une récolte de semenciers en vue de la régénération naturelle de l'épinette des basses terres a produit un bon reboisement de cette essence dans ce site marécageux. La régénération par ensemencement aérien peut produire de trop bons résultats dans certains peuplements de pins gris exploités par arbres entiers. Par suite de la densité élevée des semis des cônes résiduels, alliée à l'ensemencement aérien, des éclaircies devront être effectuées dans ces peuplements surpeuplés. L'entreprise a mené des expériences avec l'ensemencement aérien à raison de moins de 50 000 graines par hectare afin de rectifier ce problème de densité.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise examine les données et la documentation existantes sur l'ensemencement aérien, et, au besoin, mène une expérience coopérative d'ensemencement aérien avec le ministère, en mettant en rapport, d'une part, les sites, l'exposition du sol minéral et les sources de graines résiduelles, et, d'autre part, le nombre de graines de pin gris devant être semées par hectare. L'objectif de l'expérience est de mettre au point une prescription sylvicole afin de régénérer les peuplements de pins gris grâce à un espacement correct et un bon stock de plantation tout en évitant d'avoir à éclaircir ces peuplements à l'avenir.**

Pour renforcer la productivité à long terme, l'entreprise a lancé, de concert avec le ministère et d'autres sociétés de la région, un projet coopératif d'amélioration des arbres et des vergers à graines. En outre, l'entreprise a obtenu de bons résultats lors d'essais sur un pulvérisateur d'herbicides monté sur un engin Bracke de préparation du terrain. Ainsi, de nombreux terrains devant être préparés n'auront pas à faire l'objet de vaporisation aérienne d'herbicide. Mais ce type de traitement sera encore nécessaire dans les terrains préparés où la végétation concurrente n'est pas encore en feuille.

## 4. PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise a eu l'occasion d'exprimer ses préoccupations à l'égard de l'EGF 502400 ou de l'administration de l'entente par le ministère. Voici quelles étaient les préoccupations de Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée :

i) À l'heure actuelle, seulement un représentant local de la Couronne administre les trois ententes, et des techniciens du ministère se chargent de la plupart des problèmes qui se posent sur le terrain. En outre, quatre représentants se sont succédés au cours des cinq dernières années. Cela risque de nuire à la continuité et aux évaluations professionnelles ainsi qu'à un manque de communication, ce qui provoque des malentendus dans l'administration de cette entente.

ii) À cause du plafonnement imposé sur la plantation d'arbres, certaines zones de coupe n'ont pas été traitées, des terres d'épinette noire sont plantées de pins gris et les peuplements de pins baumiers en déclin ne peuvent être régénérés. En outre, l'ensemencement aérien du pin gris, plus économique à court terme, risque d'exiger des soins culturaux dispendieux à l'avenir.

iii) Autres sujets d'inquiétude :

- les brûlages dirigés devraient être plus nombreux et plus petits;
- les exigences du budget du MRN et les plans de travail annuels ne sont pas compatibles;
- le financement ne peut pas être transféré d'un programme à l'autre ou d'une entente à l'autre;
- le travail effectué en double : vaporisation d'herbicides pour le ministère des Richesses naturelles et celui de l'Environnement, au lieu d'un seul organisme;
- les travaux sylvicoles et de construction des routes ne sont généralement pas terminés à temps pour la date limite de présentation des plans de travail annuels (le 30 novembre), et cette date devrait être reportée au 1er janvier;
- les cartes de l'IRF ne sont pas assez détaillées pour les exigences actuelles de planification;
- les autres utilisateurs comme les entreprises de tourisme, d'exploitation minière ou de loisirs ne partagent pas équitablement les coûts d'utilisation de la forêt;
- on préfère avoir un coefficient régional de plantation des arbres au lieu d'une moyenne provinciale.

## 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le comité estime que l'entreprise s'est bien acquittée de ses obligations au titre de l'entente de gestion forestière au cours de la période de cinq ans. Les objectifs de régénération de la forêt Dog River-Matawin ont été respectés, mais ils étaient bien en-deça de la superficie récoltée et ne répondent pas aux exigences à long terme concernant l'épinette. Le comité s'inquiète de deux problèmes : 1) le manque de communication et de coopération qui existe depuis longtemps entre le ministère et l'entreprise, et 2) la gestion de la section d'aménagement de l'épinette dans cette forêt et dans toutes les forêts de l'entreprise régies par une entente de gestion forestière ainsi que les permis d'exploitation.

Le problème de communication a été aggravé par la charge de travail très lourde imposée aux deux parties, allié au manque de personnel professionnel. L'entreprise et le ministère seraient bien avisés de passer en revue leurs besoins en main-d'oeuvre à la lumière des exigences accrues du processus de planification de la gestion forestière.

La gestion et la régénération de la section d'aménagement de l'épinette représentent un sujet d'inquiétude, car de nombreux peuplements inclus dans le calcul de l'ÉMP sont contournés ou partiellement coupés. Un inventaire mis à jour de ces peuplements est nécessaire pour bien gérer la section d'aménagement de l'épinette. En outre, l'entreprise considère que le plafond imposé sur la plantation et la réduction de la section d'aménagement de l'épinette sont des problèmes, car l'épinette entre pour 90 % dans sa production de papier journal. Le comité suggère que l'on mène une étude coopérative des exigences des usines et de la disponibilité à long terme de l'épinette afin que les deux parties s'accordent sur une stratégie de gestion de l'épinette visant un rendement soutenu.

Le comité a été impressionné par les efforts de communication déployés par l'entreprise en direction d'autres utilisateurs et la façon dont elle a tenu compte de leurs besoins. Nous félicitons l'entreprise pour son engagement envers l'utilisation mixte du territoire.

Le comité a proposé les recommandations suivantes :

**RECOMMANDATION 1** : Que le ministre prolonge la période restante de l'entente de gestion forestière 502400 d'une autre période de cinq années consécutives, jusqu'au 31 mars 2010, sous réserve de l'approbation par le ministère du nouveau plan de gestion du bois.

**RECOMMANDATION 2** : Que l'entreprise et le ministère trouvent une solution aux problèmes concernant l'approvisionnement en bois qui existent de longue date et qui ont retardé la préparation et l'approbation des plans exigés par l'entente de gestion forestière dans la forêt Dog River-Matawin, afin d'assurer que les plans futurs soient conformes aux dispositions des sections 6 à 11 de l'entente.

**RECOMMANDATION 3** : Que, d'une part, l'entreprise revoie la situation des terres coupées à blanc pendant la période quinquennale (1985-1990) pour lesquelles un traitement est exigé dans le tableau 1 des directives générales, mais qui ne font l'objet d'aucun traitement et pour lesquelles aucun traitement n'est prévu, et que, d'autre part, l'entreprise propose au ministère les zones devant être classées comme ne pouvant être traitées et signale les terrains mutuellement désignés comme ne pouvant être traités dans les rapports annuels avant la préparation du plan de gestion du bois 1995-2015.

**RECOMMANDATION 4** : Si l'entreprise estime que les récoltes de la deuxième période quinquennale risquent de baisser à un niveau inférieur à 90 % de celui qui est prévu dans le plan, qu'elle demande immédiatement au ministre, avec une explication acceptable la permission d'avoir un écart de sous-exploitation et de modifier son plan de gestion en y insérant une déclaration d'excédent additionnel.

**RECOMMANDATION 5** : Que l'entreprise et le ministère, au titre du paragraphe 25 de l'entente, établissent un calendrier pour le traitement des 1 921 hectares restants de terrains IR au cours de la

période de quinze ans (1990-2005). Le territoire pourra être ainsi reboisé au moyen d'essences compatibles avec la nature et la qualité des terrains IR et les besoins en bois des usines de l'entreprise.

**RECOMMANDATION 6** : Que le ministère reconnaisse 13 320 hectares de régénération naturelle sur des terrains déjà classés IR 2 et 3, et qu'il porte cette superficie au crédit de l'entreprise en ce qui concerne son obligation initiale de 15 322 hectares de terrains IR.

**RECOMMANDATION 7** : Que l'entreprise s'assure que toutes les routes soient construites selon les normes de l'entente avant de présenter sa facture.

**RECOMMANDATION 8** : Que les rapports annuels contiennent une section descriptive sur les faits saillants de l'année, y compris une explication des réalisations et modifications des objectifs et autres événements significatifs. Les dates de présentation des rapports annuels doivent être inscrites aux dossiers.

**RECOMMANDATION 9** : En premier lieu, que l'entreprise présente des rapports exacts et que le ministère contrôle l'exhaustivité et l'exactitude des tous les rapports annuels remis entre 1990 et 1995 pour la forêt Dog River-Matawin; en deuxième lieu, que l'entreprise s'assure que les résumés quinquennaux préparés en vue de la révision de la dixième année en 1995 concordent avec les rapports annuels.

**RECOMMANDATION 10** : Que l'entreprise s'assure que tout le monde, des planificateurs au personnel sur le terrain, connaît l'emplacement et l'importance des zones sensibles afin de minimiser toute intrusion future.

**RECOMMANDATION 11** : Que l'entreprise et le ministère passent en revue la gestion de la section d'aménagement de l'épinette afin de diviser la section existante en plus d'une unité ayant chacune son âge d'exploitation et sa prescription de gestion. On pourra ainsi calculer l'ÉMP de l'épinette de façon plus réaliste en vue de la préparation du nouveau plan de gestion du bois qui doit entrer en vigueur le 1er avril 1995.

**RECOMMANDATION 12** : Que l'entreprise examine les données et la documentation existantes sur l'ensemencement aérien, et, au besoin, mène une expérience coopérative d'ensemencement aérien avec le ministère, en mettant en rapport, d'une part, les sites, l'exposition du sol minéral et les sources de graines résiduelles, et, d'autre part, le nombre de semences de pin gris devant être semées par hectare. L'objectif de l'expérience est de mettre au point une prescription sylvicole afin de régénérer les peuplements de pins gris grâce à un espacement correct et un bon stock de plantation tout en évitant d'avoir à éclaircir ces peuplements à l'avenir.

# RÉVISION QUINQUENNALE

## PRODUITS FORESTIERS CANADIEN PACIFIQUE LTÉE
## (AUPARAVANT GREAT LAKES FOREST PRODUCTS LIMITED)

## FORÊT BRIGHTSAND
## EGF 502500

## 1985-1990

# TABLE DES MATIÈRES


| | | Page |
|---|---|---|
| 1. | **INTRODUCTION** | 169 |
| | 1.1 Objectif de la révision | 169 |
| | 1.2 Comité de révision | 169 |
| | 1.3 Responsabilités du comité de révision | 169 |
| 2. | **PROCÉDURE DE RÉVISION ET CONSTATATIONS** | 170 |
| | 2.1 Planification | 170 |
| | 2.1.1 Préparation et présentation des plans | 170 |
| | 2.1.2 Mise en oeuvre des plans | 171 |
| | 2.2 Directives générales | 174 |
| | 2.2.1 Connaissance de l'entente et des directives générales | 174 |
| | 2.2.2 Conformité des travaux de coupe et de traitement sylvicole avec les directives générales | 174 |
| | 2.2.3 Conformité des méthodes de facturation et autres éléments | 176 |
| | 2.2.4 Préparation de nouvelles directives générales | 176 |
| | 2.3 Récolte, épuisement autorisé, rendement et production de bois | 176 |
| | 2.4 Obligations relatives au traitement des terrains IR | 179 |
| | 2.5 Construction et entretien des routes | 183 |
| | 2.6 Documents de l'entreprise | 184 |
| | 2.7 Rapports annuels | 185 |
| | 2.8 Harmonisation avec les autres utilisations de la forêt | 185 |
| 3. | **MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ** | 187 |
| 4. | **PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE** | 189 |
| 5. | **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS** | 189 |

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 OBJECTIF DE LA RÉVISION

Le 13 juin 1985, le ministère des Richesses naturelles (le «ministère») signait avec Great Lakes Forest Products Ltd. (maintenant connue sous le nom de Produits forestiers Canadien Pacifique Limitée, «l'entreprise») une entente de gestion forestière ou EGF («l'entente») portant sur la forêt Brightsand, située au nord-ouest de Thunder Bay. Cette entente visait à garantir à l'entreprise un approvisionnement continu en produits forestiers pour ses usines de traitement du bois à Thunder Bay et Dryden (Ontario) et à assurer dans la forêt Brightsand les travaux de coupe et de régénération permettant un rendement soutenu de récoltes successives de bois.

Cette révision des cinq premières années consécutives de l'entente portant sur la forêt Brightsand a été effectuée afin de déterminer si l'entreprise s'est acquittée de façon satisfaisante de ses obligations au titre de l'entente et, le cas échéant, de recommander au ministre des Richesses naturelles la prolongation de la période restante pour une autre durée de cinq ans.

### 1.2 COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision comprenait les trois personnes suivantes, engagées par le ministère des Richesses naturelles :

- M. G.W. Bell, B. Sc. F., F.P.I.
  Vice-président des services forestiers (à la retraite)
  Spruce Falls Power and Paper Company Ltd.
  Président du comité

- Professeur H.G. Cumming
  Gestion des poissons et de la faune, École de foresterie
  Université Lakehead

- M. C.J. Heeney, B. Sc. F., Dip. R. M.
  Superviseur, Production et contrôle forestiers
  Ministère des Richesses naturelles
  (à la retraite)

### 1.3 RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision était chargé d'examiner équitablement et objectivement la manière dont Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée s'est acquittée de ses obligations relatives à la forêt Brightsand au cours de cette première période de cinq ans, dans le cadre de l'entente de gestion forestière 502500, et de présenter au ministre des Richesses naturelles des recommandations sur la prolongation éventuelle de l'entente, conformément aux dispositions de la section appelée «entente verte» (article 15, paragraphe 33).

La révision a comporté les éléments suivants :

- vérifier les dates de présentation au ministère du plan d'exploitation, du plan de gestion, du plan de travail annuel et des rapports annuels préparés par l'entreprise, ainsi que leur acceptation par le ministère;

- vérifier la concordance et la conformité des documents relatifs à l'épuisement, au traitement sylvicole et aux chemins d'accès par rapport au plan de gestion et aux directives générales de l'entente;

- comparer l'importance des activités de coupe et de traitement des terrains insuffisamment régénérés (IR), qui figurent dans les rapports annuels, avec les obligations prévues dans l'entente;

- vérifier sur le terrain, par une sélection représentative des techniques utilisées en forêt pour la coupe, le traitement sylvicole et la construction de routes, si ces travaux sont conformes aux documents de l'entreprise et respectent les directives générales de l'entente;

- déterminer dans quelle mesure le plan de gestion et les activités sur le terrain tiennent compte des autres usagers des territoires forestiers et des autres ressources forestières;

- rencontrer les représentants de l'entreprise et le personnel du bureau de district du ministère pour déterminer les problèmes à résoudre et les préoccupations relatives à l'entente, de la part de l'une ou de l'autre des parties;

## 2. PROCÉDURES DE RÉVISION ET CONSTATATIONS

### 2.1 PLANIFICATION

#### 2.1.1 PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DES PLANS

Aux termes des paragraphes 6(1), 10(1), 11(1) et 15(1) de l'entente, l'entreprise doit préparer un plan d'exploitation, un plan de gestion et une série de plans annuels. Ces plans doivent être préparés et remis au ministère des Richesses naturelles dans les délais prévus par l'entente et être conformes aux dispositions des manuels de planification approuvés à cette fin par le ministre.

L'entente de gestion forestière relative à la forêt Brightsand a été signée le 13 juin 1985. Le plan de gestion devait être déposé le 13 juin 1986. Il a été soumis le 25 août 1986, mais n'a pas été approuvé. Étant donné que l'entreprise et le ministère n'avaient pas encore convenu d'un plan de gestion en 1988, les deux parties ont décidé de préparer un nouveau plan conforme aux dispositions du Timber Management Planning Manual for Crown Lands in Ontario 1986, au lieu de l'ancien manuel. Le nouveau plan de gestion du bois a été préparé pour une période de 21 ans, à compter du 1er avril 1989.

Le plan d'exploitation concernant la première période quinquennale (1985-1990) devait être déposé le 13 décembre 1985. Il a d'abord été soumis le 24 mai 1985, puis modifié et soumis à nouveau à plusieurs reprises avant de recevoir une approbation conditionnelle le 12 mars 1987. Les principaux

sujets d'inquiétude du ministère comptaient les conflits avec d'autres utilisateurs et le plan routier, ainsi que la détermination d'une attribution acceptable pour les peuplements de conifères surâgés.

Le nouveau plan de gestion du bois de la forêt Brightsand pour la période de six années du 1er avril 1989 au 31 mars 1995, a été préparé un an à l'avance, car aucun plan de gestion n'avait été approuvé, et parce qu'on voulait faire concorder le plan de gestion du bois avec l'établissement du nouveau parc provincial aquatique Brightsand River. Les préoccupations exprimées dans l'approbation du plan d'exploitation précédent ont été assez bien résolues pour permettre la soumission du plan de gestion du bois le 26 juin 1989, et son approbation le 14 juillet 1989.

Les plans annuels ou plans de travail ont tous été préparés et approuvés dans les délais prévus à l'entente.

Pour conclure, au cours de la période à l'étude, l'entreprise a généralement préparé les ébauches de plans dans les délais. Toutefois, les plans de gestion et d'exploitation ne convenaient pas au ministère, et les deux parties semblent avoir eu beaucoup de difficultés à trouver un compromis dans le domaine de la planification.

Le comité de révision est convaincu que le processus de planification ne peut fonctionner que si la confiance et la coopération règnent entre les parties. Les cadres du gouvernement et de l'industrie ne doivent pas se contenter d'émettre des directives à cet égard, ils doivent aussi donner l'exemple.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère trouvent une solution aux problèmes qui existent de longue date concernant l'approvisionnement en bois et qui ont retardé la préparation et l'approbation des plans exigés par l'entente de gestion forestière dans la forêt Brightsand, afin d'assurer que les plans futurs soient conformes aux dispositions des sections 6 à 11 de l'entente.**

### 2.1.2 MISE EN OEUVRE DES PLANS

Dans la conduite de ses opérations, aux termes de l'entente, l'entreprise doit se conformer aux plans approuvés touchant l'exploitation, la gestion et les plans annuels. Contrairement aux dispositions de l'entente, aucun plan de gestion n'a été approuvé pendant les quatre premières années. Le plan de gestion du bois actuel (1989-1995) était en vigueur pendant la cinquième année de la période à l'étude.

Le tableau 1 présente les travaux sylvicoles et de construction des routes menés à bien par l'entreprise.

Le comité de révision a examiné les documents de planification et d'exploitation de l'entreprise, et a inspecté sur le terrain les récoltes, la construction de routes et les activités sylvicoles. L'illustration 1 établit la comparaison entre les résultats réels et les prévisions.

Les dossiers concernant les récoltes et la construction de routes sont généralement conformes aux zones attribuées à ces activités dans les documents de planification. Les petites déviations par

**Tableau 1**

Résumé des travaux forestiers effectués par l'entreprise et financés par le ministère entre 1985-1990

Entente de gestion forestière
Rapport sur les dépenses et réalisations
Période de cinq ans
1985 - 1990

EGF 502500
Forêt Brightsand
Produits forestiers
Canadien Pacifique Ltée

| Travaux effectués | | SUPERFICIE (hectares) | COÛT (dollars) |
|---|---|---|---|
| **Coupe*** | | **21 273** | |
| Régénération naturelle | | 45 | |
| Régénération artificielle | - Plants à racines nues | 3 | |
| | - Plants en contenant | 3 066 | |
| | - Ensemencement direct | 8 570 | |
| | - Ensemencement avec prép. terrain | 2 174 | |
| | - Scarification | 124 | |
| **Régénération totale** | | **13 982** | **1 435 499 $** |
| **Traitement supplémentaire** | | **0** | |
| Préparation du terrain | - Préparation mécanique | 7 860 | |
| **Préparation du terrain - Total** | | **7 860** | **1 507 723 $** |
| Soins culturaux | - Dégagement chimique-aérien | 5 218 | |
| **Soins culturaux - Total** | | **5 218** | **580 362 $** |
| **TOTAL DU FINANCEMENT SYLVICOLE** | | | **3 523 584 $** |
| | | (kilomètres) | |
| Construction de routes | - Routes primaires | 79,7 | 2 833 581 $ |
| | - Routes secondaires | 78,5 | 1 267 321 $ |
| **Construction de routes - Total** | | **158,2** | **4 100 902 $** |
| **Entretien des routes** | | **240,1** | **118 520 $** |
| **TOTAL DU FINANCEMENT DES ROUTES** | | | **4 219 422 $** |
| **FINANCEMENT TOTAL** | | | **7 743 006 $** |

NB : Ce tableau présente les activités effectuées par l'entreprise et les coûts payés par le MRN.

# ILLUSTRATION 1 : TABLEAU COMPARATIF DU PLAN D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX RÉALISÉS

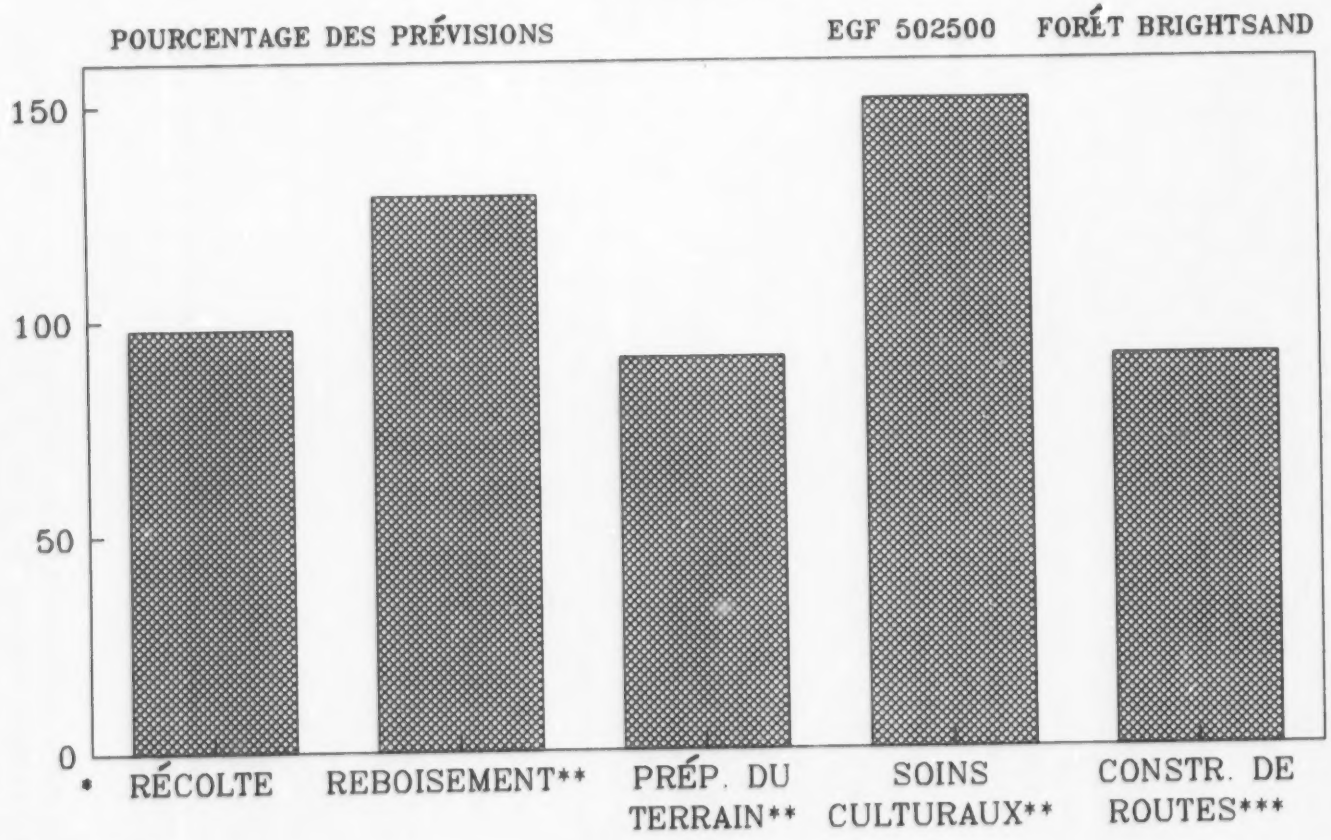


* Tableau 4.1
** Rapport annuel de la 5e année – Tableau 6.4.1
*** Rapport annuel de la 5e année – Tableau 6.6

L'illustration 1 montre que 91 % des routes prévues ont été construites. L'entretien effectué représente 138 % des prévisions, en raison d'une sous-estimation au moment de la planification. En général, l'entreprise a bien rempli les objectifs établis dans la planification des routes.

rapport aux routes prévues ont été causées par la planification de routes à partir de cartes sans inspection adéquate sur le terrain. Quelques écarts plus importants ont été effectués pour tenir compte des préoccupations des pourvoyeurs touristiques. Dans ce dernier cas, des modifications majeures ont été apportées aux plans. Certaines routes prévues n'ont pas été construites suite à la fermeture d'un camp de bûcherons.

On a apporté deux importantes révisions au plan d'exploitation, et neuf révisions administratives mineures. Elles concernent les zones de coupe et le tracé des routes, les zones sensibles et la construction de routes. La récupération des chablis et la modification du tracé des routes pour tenir compte d'autres utilisateurs, les besoins de tiers exploitant et la récolte d'arbres plus anciens en premier, comptent parmi les raisons principales de ces modifications.

En ce qui concerne la mise en oeuvre, l'illustration 1 montre que les réalisations s'approchaient ou dépassaient les prévisions pour la préparation de terrains (91 %), le reboisement (129 %) et les soins culturaux (151 %). La compagnie mérite d'être félicitée pour son travail.

Au cours de sa vérification des documents de planification pour la période à l'étude, le comité a constaté que le reboisement prévu représentait 50 % des zones de coupe prévues, et 66 % des zones réellement récoltées. Dans le nouveau plan de gestion du bois, le reboisement prévu représente 85 % de la récolte prévue; c'est là une amélioration notable. On trouvera plus de précisions à ce sujet ainsi que sur d'autres réalisations de l'entreprise, dans les sections 2.2.2 (Conformité des travaux de coupe et de traitement sylvicole avec les directives générales) et 3. (Maintien de la productivité).

## 2.2 DIRECTIVES GÉNÉRALES

### 2.2.1 CONNAISSANCE DE L'ENTENTE ET DES DIRECTIVES GÉNÉRALES

Le personnel forestier de l'entreprise travaille dans le bureau forestier à Thunder Bay et dans d'autres bureaux sur le terrain dans quatre forêts régies par des ententes de gestion forestière, et dans d'autres forêts régies par des permis d'exploitation du bois de la Couronne. Dans sa révision de la forêt Brightsand, le comité a surtout eu affaire au personnel de Thunder Bay. La plupart des membres du personnel sont des spécialistes qui connaissent bien les dispositions de l'entente et des directives générales en rapport avec leurs responsabilités et les postes qu'ils ont occupés.

### 2.2.2 CONFORMITÉ DES TRAVAUX DE COUPE ET DE TRAITEMENT SYLVICOLE AVEC LES DIRECTIVES GÉNÉRALES

L'examen des documents relatifs au traitement sylvicole, les inspections sur le terrain et les échanges avec le personnel de l'entreprise et le représentant local de la Couronne ont permis au

comité de conclure que les travaux de coupe et de traitement sylvicole ont été effectués en conformité avec les directives générales, à l'exception possible des sites peu profonds décrits ci-dessous.

Dans la forêt Brightsand, après la coupe à blanc et l'exploitation par arbres entiers, la régénération se fait surtout au moyen de la préparation mécanique du terrain accompagnée de l'ensemencement terrestre ou aérien de graines de pin gris. Ce travail semble remporter un grand succès. À la suite de l'inspection sur le terrain, le comité a constaté que les onze sites visités répondent ou devraient répondre aux spécifications des directives générales. Les terres autrefois plantées de pins gris donnent de bons résultats, mais la plupart du stock de plantation provient de la régénération naturelle de cette essence. Les hautes terres similaires qui sont plantées ou ensemencées avec des épinettes noires ne se développeront qu'avec l'aide des semis naturels de pins gris qui poussent dans les terrains préparés.

L'un des sujets de préoccupation de l'entreprise dans la gestion de cette zone est la conversion de peuplements mixtes d'épinettes et de pins gris surâgés se trouvant actuellement dans la section d'aménagement de l'épinette à une section d'aménagement à très basse teneur en épinettes. La réduction de l'attribution en stock de plantation a forcé l'entreprise à instaurer des pratiques sylvicoles intensives, du moins pendant la période à l'étude. C'est pourquoi l'entreprise a dû accepter la régénération au moyen de pins gris, plus économiques, dans ces terrains, et gérer les meilleurs sites plus proches de l'usine (EGF de la forêt Dog River-Matawin) en fonction de l'épinette afin de tirer le meilleur parti possible de leur approvisionnement limité en stock de plantation. L'entreprise laisse les basses terres à épinette et les terrains à peupliers à la régénération naturelle. Le comité de révision convient que ces mesures de régénération de la forêt Brightsand constituent la meilleure solution de rechange.

Dans la section d'aménagement du peuplier, on peut choisir des sites avant la récolte, en vue de la gestion du tremble, et ce, sans avoir à effectuer de travaux de régénération et de soins culturaux onéreux. Le comité estime que ces méthodes, et d'autres, aideront à accroître les zones de régénération naturelle et, par conséquent, à maintenir ou améliorer la productivité.

Les terrains en cours de préparation se trouvent surtout sur les hautes terres. On y utilise des engins Bracke, des chaînes de traînage ordinaires, des abatteuses à têtes motorisées Koehring et des trancheuses à disque motorisées. L'exposition du sol minéral est généralement adéquate; elle n'est d'habitude pas prescrite ou mesurée. Seul l'un des terrains visités semble présenter une exposition insuffisante du sol minéral et des résultats médiocres d'ensemencement à cause d'une épaisse couche d'humus brut et de déchets provenant des arbres surâgés. Les mesures à prendre dans ce site dépendent des résultats des évaluations du stock de plantation.

L'entreprise a un programme actif de soins culturaux. Elle mérite d'être félicitée pour la mise en oeuvre et le contrôle systématiques des projets de régénération.

À mesure que les coupes avancent, il devient évident que certains sites peu profonds font l'objet de récoltes dans la forêt Brightsand. Les zones actuellement coupées à blanc ne pourront être régénérées qu'au prix de grandes difficultés et d'un coût élevé; leur productivité est faible, et elles représenteront des surfaces accrues de forêt improductive dans la prochaine phase d'exploitation.

L'entreprise devrait passer en revue les classes de terrain et le potentiel des sites, et mettre au point une stratégie de traitement acceptable par le ministère dans le cadre des directives générales existantes pour la période à l'étude afin de minimiser les dégâts et pertes de production dans les terres fragiles. On doit remarquer que les directives générales existantes pour la période quinquennale ne permettent la coupe à blanc que dans les terrains où le sol est assez profond pour être planté. Dans le cas contraire, on doit faire des coupes en bandes.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise mette au point une stratégie conforme aux directives générales et acceptable par le ministère afin de réduire les dégâts dans les terrains peu profonds et éviter la perte de territoire forestier productif.**

Par consentement mutuel, les directives générales permettent la classification de terrains ne pouvant être traités. Même si l'entreprise a eu le mérite de mettre en oeuvre un bon programme de reboisement, elle n'a déclaré aucune terre comme ne pouvant être traitée au cours de la première période quinquennale. Bien que les terrains ne pouvant être traités ne représentent à l'heure actuelle qu'une très petite partie des terres coupées à blanc dans la forêt Brightsand, le comité estime que si l'on tient compte des terrains ne pouvant faire l'objet de traitement, on obtiendra un inventaire forestier bien plus précis.

**RECOMMANDATION : Que, d'une part, l'entreprise revoie la situation des terres coupées à blanc pendant la période quinquennale (1985-1990) pour lesquelles un traitement est exigé dans le tableau 1 des directives générales, mais qui ne font l'objet d'aucun traitement et pour lesquelles aucun traitement n'est prévu et que, d'autre part, l'entreprise propose au ministère les zones devant être classées comme ne pouvant être traitées et signale les terrains mutuellement désignés comme ne pouvant être traités dans les rapports annuels avant la préparation du plan de gestion du bois 1995-2015.**

### 2.2.3 CONFORMITÉ DES MÉTHODES DE FACTURATION ET AUTRES ÉLÉMENTS

Les pratiques de facturation de l'entreprise sont conformes au paragraphe 6.0 des directives générales. La procédure suivie n'a pas systématiquement entraîné l'approbation des factures, et dans plusieurs cas rapportés par le ministère et l'entreprise, une facture finale a été retournée avec une demande d'explications ou de rectification. On peut espérer que la nouvelle méthode décrite à la section 2.6 (Documents de l'entreprise) aidera à améliorer la précision des méthodes de facturation.

### 2.2.4 PRÉPARATION DE NOUVELLES DIRECTIVES GÉNÉRALES

L'entente exige que l'entreprise et le ministère entreprennent la préparation de nouvelles directives générales pour la prochaine période quinquennale au moins huit mois avant l'expiration des anciennes directives. Ils avaient jusqu'au 31 mars 1990 pour s'accorder sur ces nouvelles directives générales. Au moment de la rédaction du présent rapport les directives générales avaient été préparées et approuvées par l'entreprise et personnel du ministère.

## 2.3 RÉCOLTE, ÉPUISEMENT AUTORISÉ, RENDEMENT ET PRODUCTION DE BOIS

Aux termes du paragraphe 20(1) de l'entente, l'entreprise a convenu de maintenir sa récolte dans la forêt Brightsand entre 90 % et 110 % de l'épuisement autorisé (coupe admissible) pour chaque

section d'aménagement et chaque période quinquennale. L'entreprise peut demander au ministre d'autoriser certains écarts par rapport aux quotas indiqués dans l'entente.

Les paragraphes 20(3) et 20(4) de l'entente prévoient la rectification par l'entreprise de toute surexploitation, ou des dommages-intérêts conventionnels dans le cas de sous-exploitation des terres régies par l'entente. L'entreprise signataire d'une entente peut éviter les dommages-intérêts conventionnels en déclarant le bois excédentaire par rapport à ses besoins dans un plan de gestion approuvé (paragraphe 20(5)). Cependant, les dommages-intérêts conventionnels ne sont pas perçus au cours de la première quinquennale de l'entente de gestion forestière.

Le tableau 2 met en valeur un problème potentiel dans la section d'aménagement de l'épinette. Au cours des cinq dernières années, l'épuisement maximum permis (ÉMP) pour 1985-1989 a été dépassé à raison de 100 % (27 424 hectares déboisés au lieu des 13 807 permis), surtout à cause d'un chablis important et d'un feu. Cet épuisement non lié à la récolte (15 657 hectares) représente 54 % du déboisement total : le chablis et les feux de forêt comptent pour 45 %, et les réserves pour 9 %. Les répercussions de l'épuisement produit par ces phénomènes importants se retrouveront dans les calculs de l'ÉMP dans le plan de gestion 1995-2015.

L'illustration 2 montre les rapports entre l'épuisement admissible et la récolte. L'épuisement non lié à la récolte a dépassé le surplus déclaré à cause de l'importance du chablis et des feux de forêt, surtout dans les peuplements d'épinettes. La récupération des arbres déracinés par le vent a été minime, car il n'était pas faisable de construire des routes pour obtenir un cubage très bas. Ces zones présentent encore un risque possible d'incendie.

Le tableau 3 confirme que l'entreprise n'a pas rempli ses obligations de coupe (90 à 110 % de l'ÉMP) dans aucune section d'aménagement, mais qu'elle a récolté 98 % par rapport aux prévisions dans l'ensemble des sections d'aménagement. Les sections de l'épinette et du sapin baumier ont dépassé les prévisions de 18 et 26 % respectivement, grâce à un effort pour récolter les peuplements d'épinette et de sapin baumier endommagés.

Le tableau 4 présente une comparaison entre le cubage prévu et le cubage effectivement récolté. Les travaux réalisés par rapport aux prévisions étaient de 86 % par cubage et 98 % par zone. On avait prévu un rendement de 143,4 $m^3$/hectare, mais le rendement réel a été de 113,1 $m^3$/hectare. Cet écart s'explique par une insuffisance de 26 % dans la section d'aménagement de l'épinette et de 13 % dans celle du sapin baumier, surtout à cause de prévisions erronées. Le rendement du pin gris a dépassé les prévisions de 3 %. Ces insuffisances dans les sections d'aménagement de l'épinette et du sapin baumier illustrent le besoin d'avoir de meilleures prévisions du rendement à partir d'information à jour. L'entreprise reconnaît ce besoin et met actuellement au point un système de géomatique pour la forêt Brightsand afin d'assurer que les données actuelles sont disponibles sur demande. Le comité félicite l'entreprise d'avoir pris cette initiative.

La forêt Brightsand se compose surtout de peuplements d'épinette et de pin gris. L'entreprise dépend de l'épinette dans cette forêt pour maintenir un approvisionnement de 90 % d'épinette pour ses usines de papier journal. L'entreprise s'inquiète de voir les peuplements d'épinettes déboisés et régénérés au moyen de pins gris. L'un des facteurs qui contribuent à la réduction dans la section d'aménagement de l'épinette est la pénurie de stock de plantation de cette essence, causée par le plafonnement imposé par le ministère sur la plantation. Lorsqu'elle obtient un stock de plantation,

**TABLEAU 2**

Comparaison, en hectares, par sections d'aménagement, de l'Épuisement maximum permis (ÉMP) pour la période 1985-1990, de l'épuisement non lié à la récolte, de l'épuisement total, du pourcentage de l'épuisement non lié à la récolte à l'épuisement total, et de l'épuisement maximum permis (ÉMP) pour la période quinquennale de 1990-1995.

EGF 502500
Forêt Brightsand
Produits forestiers
Canadien pacifique Ltée

| Section d'aménagement | ÉMP 1985-1990 | Épuisement non lié à la récolte | Épuisement total | % Épuis. non liée à la recolte/ Épuis. total | Régénération totale | ÉMP 1990-1995 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Pin | 12 166 | 5 711 | 13 899 | 41 | | 10 408 |
| Épinette | 13 807 | 15 657 | 27 424 | 57 | | 15 396 |
| Sapin baumier | 1 302 | 935 | 1 198 | 78 | | 1 333 |
| Peuplier | 2 601 | 1 971 | 2 646 | 74 | | 2 318 |
| Bouleau | 1 661 | 647 | 1 027 | 63 | | 1 291 |
| **TOTAL** | 31 537 | 24 921* | 46 194 | 54 | 13 982 | 30 746 |

* Réserves - 9 % de l'épuisement total
Autres (incendie, vent, etc.) - 45 % de l'épuisement total

l'entreprise accorde la priorité aux forêts Black Sturgeon et Dog River-Matawin, régies par des ententes de gestion forestière, qui se trouvent plus proches de son usine. Par conséquent, la forêt Brightsand dispose de peu ou pas de stock de plantation, et doit être régénérée au moyen de l'ensemencement aérien du pin gris et de la coupe à blanc de peuplements d'épinette en vue de l'ensemencement naturel.

Le bois récolté dans cette forêt se compose d'un cubage égal d'épinette et de pin gris, et de 3 % environ de sapin baumier. Les tiers ont récolté 30 % des conifères de cette forêt. Une partie du bois à pâte et des copeaux restants est retournée à l'entreprise. Aucun feuillu n'est coupé en vue de la fabrication pour les usines de l'entreprise ou celles de tiers.

## 2.4 OBLIGATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES TERRAINS IR

Aux termes de l'entente, l'entreprise doit reboiser les terrains IR (insuffisamment régénérés) au rythme de 5 % des terrains des classes 2 et 3 par an, soit 213 hectares pour la période de cinq ans et
851 hectares pour la durée totale de vingt ans de l'entente. Les soins culturaux effectués par l'entreprise au cours de la période quinquennale ont porté sur 5 218 hectares; ils se sont concentrés sur les terrains récemment coupés à blanc et plantés au moyen de stock de plantation en contenant ou d'ensemencement aérien de graines de pin gris. On n'a effectué aucun entretien sylvicole sur les terrains IR 2 et 3, mais la plupart de la zone (651 hectares) a été régénérée au pin gris ou au peuplier (illustration 3). Il est trop tard pour les convertir aux conifères. Ces 651 hectares ont été reclassés dans la catégorie des peuplements de pins gris ou de peupliers à croissance libre, ce qui laisse un total de 200 hectares de terrains IR de classe 2 à reboiser. Le comité reconnaît que l'entreprise a accompli un travail excellent dans les soins culturaux de zones récemment coupées à blanc (151 % des objectifs), mais il estime qu'elle n'a pas rempli ses obligations concernant le reboisement des terrains IR 2 et 3 au titre de l'entente.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère, au titre du paragraphe 25 de l'entente, établissent un calendrier pour la révision et, au besoin, le traitement des 200 hectares restants de terrains IR au cours de la période de quinze ans (1990-2005). Le territoire pourra être ainsi reboisé au moyen d'essences compatibles avec la nature et la qualité des terrains IR et les besoins en bois des usines de l'entreprise.**

**RECOMMANDATION :** Que le ministère reconnaisse 651 hectares de régénération naturelle sur des terrains déjà classés IR 2 et 3, et qu'il porte cette superficie au crédit de l'entreprise en ce qui concerne son obligation initiale (vingt ans) de 851 hectares de terrains IR.

# ILLUSTRATION 2 : TABLEAU COMPARATIF DE L'ÉPUISEMENT ADMISSIBLE ET DE L'ÉPUISEMENT RÉEL

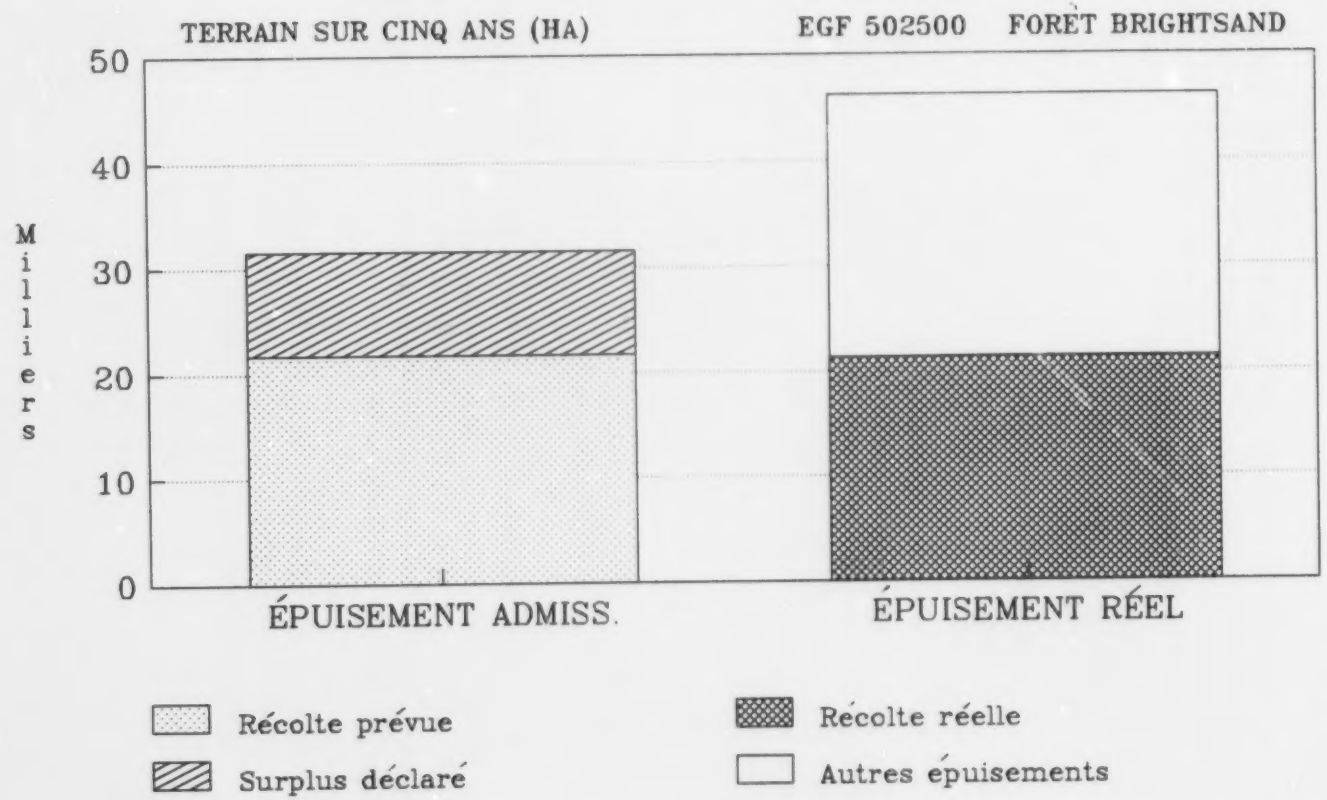

**TABLEAU 3**

Comparaison, en hectares, de l'épuisement maximum permis, de la coupe prévue dans le plan d'exploitation, et des coupes effectivement réalisées, section par section pour la période 1985-1990, et pourcentage d'écart entre la récolte prévue et la récolte réelle

EGF 502500
Forêt Brightsand
Produits forestiers
Canadien Pacifique Ltée

| | ÉMP 1985-1990 | Surplus déclaré | Récolte prévue | Récolte réelle | Écart récolte prévue-récolte réelle, en % |
|---|---|---|---|---|---|
| Pin | 12 166 | | 10 218 | 8 189 | 80 |
| Épinette | 13 807 | 15 | 9 962 | 11 767 | 118 |
| Sapin baumier | 1 302 | 715 | 208 | 263 | 126 |
| Peuplier | 2 601 | 1 835 | 761 | 675 | 89 |
| Bouleau | 1 661 | 1 325 | 519 | 379 | 73 |
| **TOTAL** | **31 537** | **3 890** | **21 668** | **21 273** | **98** |

**TABLEAU 4**

Comparaison entre les cubages prévus et réels en $m^3$, essence par essence, et pourcentage d'écart

EGF 502500
Forêt Brightsand
Produits forestiers
Canadien Pacifique Ltée

| Essence | $m^3$ prévus | $m^3$ réels | Écart cubage prévu-réel, en % |
|---|---|---|---|
| Épinette | 1 522 625 | 1 124 663 | 74 |
| Sapin baumier | 93 250 | 81 458 | 87 |
| Pin | 1 168 400 | 1 200 532 | 103 |
| Peuplier | - | 70 | |
| **TOTAL** | **2 784 275** | **2 406 723** | **86** |

# ILLUSTRATION 3 : COMPARAISON DES OBLIGATIONS DE TRAITEMENT IR ET DES TRAITEMENTS IR EFFECTIVEMENT RÉALISÉS

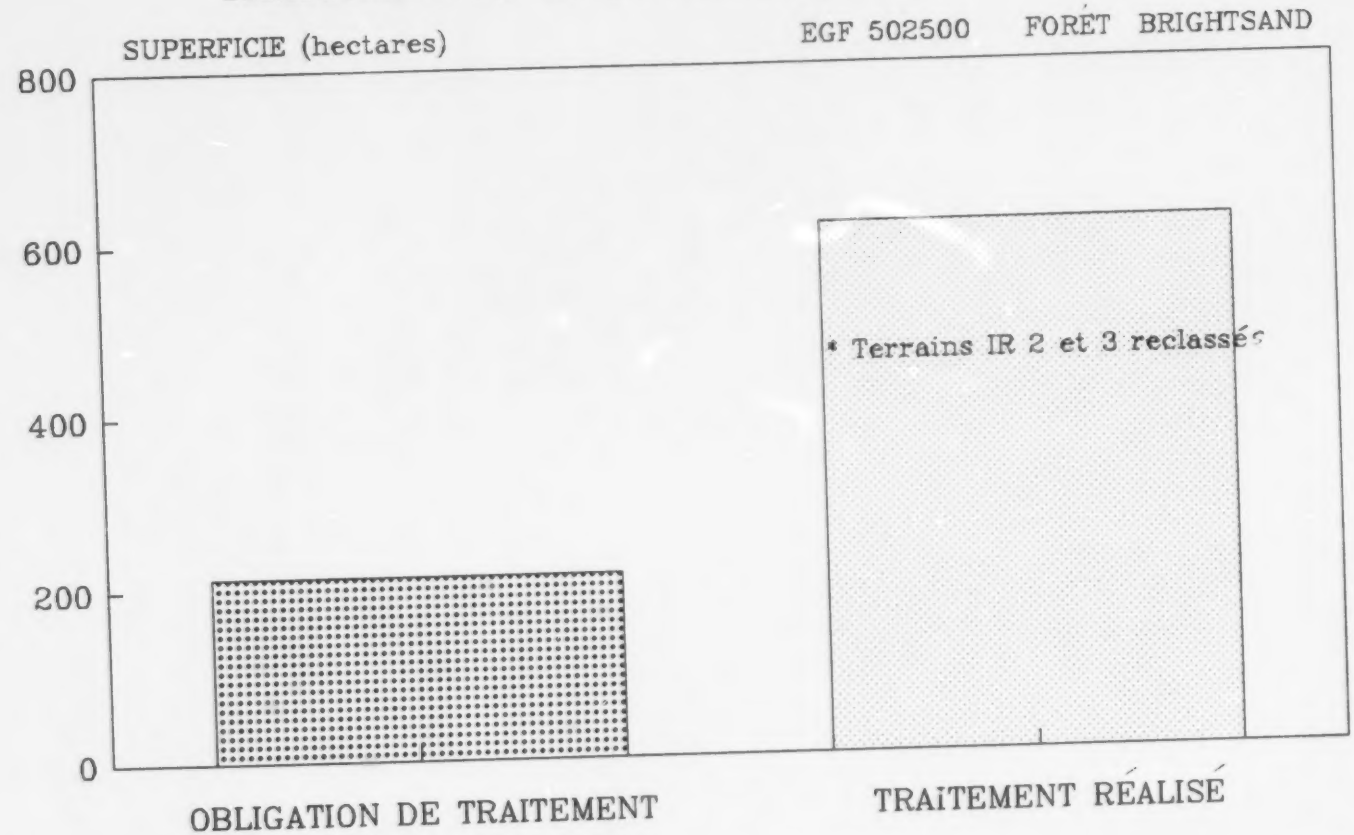


*Régénération naturelle à la section d'aménagement des feuillus et reclassée IR 1. **N'a fait l'objet d'aucun traitement.**

## 2.5 CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Aux termes du paragraphe 31 de l'entente, sous réserve d'un montant maximal par kilomètre, le ministre assume les coûts de construction ou de reconstruction et d'entretien des chemins d'accès dans le territoire régi par l'entente. Pour être admissibles à ce financement, les routes doivent être comprises dans les plans annuels approuvés et construites selon les normes indiquées à l'annexe E de l'entente.

La forêt Brightsand était une unité de gestion assez peu développée avant 1985. Bien qu'un permis d'exploitation ait été délivré en 1957, la construction de camps et de routes n'a commencé qu'en 1965. Les chemins d'accès se dirigeaient vers le nord à partir du village de Graham en suivant la voie ferrée, et, à partir de 1975, vers le sud à partir du lac Savant sur la ligne principale du CN. Il existait en tout 135 km de routes primaires et 187 km de routes secondaires avant 1985. La route de Graham traverse plusieurs portions de forêts appartenant à l'entreprise, ainsi que les limites et propriétés foncières libres d'autres compagnies, avant de devenir la grande artère de la forêt Brightsand. Les routes secondaires étaient bien développées dans la partie méridionale de la forêt. Toutefois, certains peuplements d'arbres surâgés dans le sud étaient encore inaccessibles et il n'existait qu'assez peu de routes dans la partie nord de la forêt. Par conséquent, on avait besoin d'étendre le réseau de routes primaires et secondaires pour atteindre les zones de coupe. La route principale de Graham a été rallongée de 23 km, et le réseau qui lui est lié a été étendu dans une grande partie de cette région. Au cours de la période quinquennale, l'entreprise a construit 80 km de routes primaires et 78 km de routes secondaires; elle a assuré l'entretien de 240 km de routes.

Dans la forêt Brightsand, toutes les routes faisant l'objet de paiements sont construites soit par l'entreprise, soit par des tiers. Les routes doivent être examinées de concert par un représentant de l'entreprise et du ministère afin d'en vérifier les normes et d'en mesurer le kilométrage. Maigré tout, dans plusieurs cas aucune vérification n'a été faite et l'entreprise a connu des difficultés pour respecter les normes de construction exigées par l'entente. Dans un cas, une portion de route n'a pas été payée car elle n'était pas conforme aux normes. Une autre portion a fait l'objet d'un paiement partiel.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise s'assure que toutes les routes sont construites selon les normes de l'entente avant l'inspection et la facturation.**

Outre les routes financées aux termes de l'entente, l'entreprise continue de construire de nombreux kilomètres de routes à ses frais. Entre 1989 et 1990, par exemple, l'entreprise a payé pour la construction de 17 km de routes secondaires et l'entretien de 95 km. Cette initiative résulte du manque de financement pour la plupart des années. Les fonds reçus tous les ans pour la construction et l'entretien routiers représentent à peu près 70 % des sommes demandées dans les plans de travail annuels pour la période quinquennale.

Au cours de la période à l'étude, de nombreux tracés de routes ont fait l'objet de demandes de modification. Dans certains cas, ces demandes étaient justifiées car elles prenaient en compte les besoins d'autres utilisateurs, mais dans d'autres cas, elles témoignaient d'une mauvaise planification.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise améliore l'inspection sur le terrain du tracé des routes planifiées avant de soumettre les plans afin de réduire le nombre de modifications par la suite.**

## 2.6 DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE

L'équipe de révision a examiné, dans le bureau forestier de l'entreprise, les documents relatifs aux routes d'accès, à l'épuisement et aux projets sylvicoles. Les renseignements concernant les routes sont classés avec les cartes et les factures dans des classeurs. On y retrouve une carte d'ensemble de la forêt à l'échelle 1/63 680 pour faciliter les références. Les dossiers concernant la coupe annuelle et l'épuisement sont compilés, selon la classe d'âge et la section d'aménagement, sur des cartes permanentes d'épuisement (à l'échelle 1/15 840), avec des codes de couleur pour chaque classe d'épuisement. Les données relatives à l'épuisement sont résumées dans le rapport annuel.

On a signalé au comité que la base de données de modélisation Ontario Wood Supply Forest Productivity (OWOSFOP) est périodiquement mise à jour afin que l'épuisement total soit reflété dans les calculs de l'ÉMP sur cinq ans. Il existe un certain désaccord entre les forestiers du ministère et ceux de l'entreprise concernant l'épuisement, et, par conséquent, le territoire utilisé dans le calcul de l'ÉMP, plus particulièrement dans la section d'aménagement de l'épinette. Ils s'efforcent de trouver une solution à ce problème.

Les données concernant les projets sylvicoles sont transmises par le forestier du camp au représentant local de la Couronne qui vérifie la superficie traitée et le travail accompli. Une fois ces données approuvées, elles sont retournées au forestier qui les envoie au bureau forestier. Ce dernier les consigne sur des cartes planimétriques mylar et les classe en fonction d'une carte de base. Les fiches relatives à la sylviculture sont classées par carte de base et par entente. Les données liées aux projets sont entrées dans un ordinateur qui produit les factures concernant les traitements sylvicoles et différents résumés pour les rapports annuels et autres.

Les cartes de l'entreprise ont été digitalisées et un programme, en cours de préparation, permettra de consigner les données sylvicoles directement sur la carte et la zone générées par l'ordinateur. L'entreprise estime pouvoir utiliser ce système à partir de la période 1990-1995. Le comité la félicite d'avoir adopté cette nouvelle technologie.

L'entreprise maintient des dossiers sur les évaluations sylvicoles et le stock de plantation tant que les terres concernées sont à croissance libre. L'ensemble des données, calculs et rapports sont informatisés dans le cadre du système d'évaluation de l'entreprise.

Le comité de révision a été impressionné par les cartes et les données produites par l'entreprise. Toutefois, les résumés utilisés dans les rapports annuels et dans la révision quinquennale comportaient plusieurs petites erreurs et certains tableaux ont dû être retouchés. Certains tableaux des rapports annuels ont été utilisés pour la présente révision, mais d'autres ont été remaniés.

## 2.7 RAPPORTS ANNUELS

Aux termes du paragraphe 38 de l'entente, l'entreprise doit préparer un rapport annuel conforme aux dispositions du Manuel de gestion forestière et résumer divers aspects de ses activités au cours de l'année précédente.

Le rapport annuel de l'entreprise sur ses activités dans la forêt Brightsand est présenté le 15 novembre sous forme de rapport sylvicole, conformément à l'entente, accompagné d'un rapport d'épuisement séparé. On ne trouve aucune trace de la date de soumission par l'entreprise ou de réception par le ministère, mais les deux parties affirment que cette date n'a posé aucun problème. Les rapports ne contiennent que les tableaux exigés, mais aucune explication écrite des problèmes, réalisations et modifications des objectifs et autres événements significatifs de l'année. Or, cette explication serait très utile à la révision quinquennale.

**RECOMMANDATION : Que les rapports annuels contiennent une section descriptive sur les faits saillants de l'année, y compris une explication des réalisations et modifications des objectifs et autres événements significatifs. Les dates de présentation des rapports annuels doivent être inscrites aux dossiers.**

Les rapports sylvicoles concernant la préparation des terrains et l'ensemencement aérien ont été vérifiés au moyen d'une grille de points et d'un calculateur pneumo-graphique; ils étaient généralement exacts à 4 % près. Le système de tenue des dossiers permet d'avoir une documentation précise sur les travaux sylvicoles dans les limites de la technologie actuelle. Le système de géomatique en cours d'implantation devrait s'avérer encore plus précis et pratique.

Le comité a comparé les factures concernant les routes de trois années avec les rapports annuels. Dans l'un des rapports, figurait le kilométrage de trois routes qui avait déjà été compté dans le rapport de l'année précédente.

**RECOMMANDATION : En premier lieu, que l'entreprise présente des rapports exacts et que le ministère contrôle l'exhaustivité et l'exactitude de tous les rapports annuels remis entre 1990 et 1995 pour la forêt Brightsand; en deuxième lieu, que l'entreprise s'assure que les résumés quinquennaux préparés en vue de la révision de la dixième année en 1995 concordent avec les rapports annuels.**

## 2.8 HARMONISATION AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA FORÊT

La section 9 des directives générales de l'entente, qui porte sur les zones de gestion modifiée (désormais appelées zones sensibles), décrit comment le ministère et l'entreprise doivent identifier et délimiter sur les cartes des peuplements forestiers de l'IRF, au cours de l'élaboration des plans d'exploitation quinquennaux, certaines zones du territoire forestier qui seront gérées à des fins autres que la production de fibre ligneuse. D'après cette section, la récolte et la régénération devront avoir lieu dans ces zones dans la mesure du possible. Le ministère et l'entreprise distinguent deux types de zones sensibles : d'une part, les zones linéaires qui suivent les cours d'eau et les routes, et

d'autre part, les zones non linéaires pour la protection de la faune, (ex. : l'habitat de l'orignal, les héronnières).

Cet aspect de l'entente a été prévu dans les sections 7.13, 7.14 et 12 de l'ébauche du plan de gestion, où l'on retrouve quatre stratégies de gestion : consultation publique, zones sensibles, établissement de réserves dans la forêt productive et planification des chemins d'accès. On y trouve également trois catégories de prescriptions de gestion concernant les poissons et la faune : modifications des pratiques habituelles de récolte du bois, établissement de réserves de bois, et gestion du tracé et de l'utilisation des routes en vue du contrôle de l'accès. Le plan d'exploitation donne une plus grande part encore aux besoins des autres utilisateurs : il comprend une liste complète des zones sensibles et de leurs prescriptions.

La mise en oeuvre de ces sections des plans s'est avérée égale à la planification. Étant donné qu'entre 35 et 40 pourvoyeurs touristiques mènent leurs activités dans la région de la forêt Brightsand, le tracé des nouvelles routes était d'une importance capitale, surtout pour la grande majorité des pourvoyeurs, dont la clientèle pratique la pêche et la chasse sportives dans des régions sauvages. Pour tenir compte de leurs préoccupations, on a déplacé la route Brightsand et modifié le tracé de plusieurs autres routes, et on a abandonné le projet de connexion avec une route existante. Pour s'assurer de bien comprendre les besoins de ces pourvoyeurs, des membres du personnel de l'entreprise ont pris l'avion pour les rencontrer en personne à leurs bureaux. Grâce aux bons rapports entre l'entreprise et les pourvoyeurs, les autres conflits éventuels ont été évités. Par exemple, plusieurs pourvoyeurs ont signalé à l'entreprise leur haute saison (d'habitude trois semaines au printemps pour la pêche), et l'entreprise a mené ses activités ailleurs pendant ces périodes. L'entreprise mérite d'être félicitée pour sa compréhension à l'égard des besoins des autres utilisateurs de la forêt.

En outre, l'entreprise a essayé de donner satisfaction à d'autres groupes d'utilisateurs ayant un point de vue différent. Elle a reçu une pétition qui réclamait que les routes restent ouvertes. Les pourvoyeurs près d'Allenwater souhaitent que l'on barre l'accès, mais pas les résidents. Le comité du développement économique et le conseil municipal d'Ignace se sont opposés à un branchement routier qui se serait traduit par des économies de transport, car il risquait de nuire aux affaires dans cette ville. L'entreprise et le ministère ont tenu compte de ces préoccupations diverses dans la mesure du possible.

Il y a peu de chalets dans la forêt Brightsand. Les trappeurs souhaitent généralement avoir un accès accru. Des concessions minières ont été jalonnées près du lac Savant et ailleurs, mais il n'y a eu aucun conflit.

On ne trouve qu'un petit nombre de nids d'aigles ou d'aigles-pêcheurs dans cette forêt. Deux héronnières ont été repérées. La mise en oeuvre des directives sur l'habitat de l'orignal s'est traduite par un changement important du paysage en faveur de ces animaux; en effet, on a réduit et espacé les terres coupées à blanc et on a laissé des couloirs et autres zones d'abri. Ces secteurs sont désormais plus agréables à regarder et plus accueillants pour l'orignal. Ces directives n'ont pas été mises en oeuvre de façon aussi systématique dans la partie nord de la forêt Brightsand, où l'inspection sur place a révélé que la superficie de deux terres coupées à blanc dépassait celle indiquée dans les directives actuelles. Cette mesure a été justifiée dans le plan par l'observation que ces zones étaient surtout consacrées à la monoculture, qu'elles n'abritaient que très peu d'orignaux à

l'heure actuelle, et que les sols étaient si improductifs qu'ils ne pourraient sans doute pas supporter des densités élevées à l'avenir. Cette interprétation des directives est peut-être raisonnable dans cette zone, mais elle ne tient pas compte de la perspective du ministère, qui affirme que l'habitat de l'orignal sert aussi d'abri à d'autres espèces animales. Le comité ne souhaite pas voir la généralisation de cette pratique.

Les ressources de pêche de la forêt Brightsand ont été protégées par l'établissement de zones sensibles là où des biologistes des pêches les estimaient nécessaires. Les directives ont été mises en oeuvre de façon souple et sensée. L'entreprise a connu quelques problèmes d'ensablement dans les frayères pendant l'installation de ponceaux, mais tous les ponceaux examinés sur le terrain étaient bien positionnés et stabilisés. L'entreprise devrait apporter plus de soins à leur installation à l'avenir.

En règle générale, l'entreprise a bien tenu compte des autres utilisateurs de la forêt Brightsand.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise cherche à résoudre les problèmes particuliers concernant les traversées d'eau qui préoccupent le ministère.**

## 3. MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ

Le tableau 2 montre que l'épuisement maximum permis (ÉMP) calculé au début de la période quinquennale dans la forêt Brightsand était de 31 537 hectares pour toutes les sections d'aménagement. Il indique également que l'épuisement total (46 194 hectares) a dépassé l'ÉMP à raison de 14 657 hectares, un écart de 46 %. Ce déboisement excessif a surtout eu lieu dans la section d'aménagement de l'épinette (93 %) par suite de chablis et de feux de forêt importants au cours de la période quinquennale.

Les activités de reboisement ont été menées sur 13 982 hectares, soit 66 % de la superficie récoltée pendant la période de cinq ans. Les zones de récolte dans la forêt Brightsand sont régénérées au moyen de la coupe à blanc avec l'ensemencement aérien pour la régénération de l'épinette et l'ensemencement aérien pour le reboisement du pin gris. Les peuplements qui contenaient un nombre modique de trembles avant la récolte redeviennent des sections d'aménagement du peuplier. Avant la signature de l'entente de gestion forestière, on effectuait des coupes modifiées par bandes ou par blocs; au cours de ses visites sur le terrain, le comité a constaté que la régénération a été réussie. Un certain nombre d'épinettes en contenant ont été plantées les premières années, mais par suite du plafonnement imposé par le ministère sur le stock de plantation, tout le stock de plantation de l'épinette est actuellement destiné aux autres forêts de l'entreprise, et les peuplements d'épinettes des basses terres se régénèrent actuellement au moyen de pins gris. Même si ce phénomène contribue au maintien de la productivité dans la région, la réduction des peuplements d'épinettes à l'avenir n'est pas compatible avec les besoins actuels de l'entreprise qui nécessite 90 % d'épinette pour sa production de papier journal.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère étudient les effets économiques à long terme de la réduction du cubage d'épinette dans l'usine de papier journal de l'entreprise par rapport aux coûts de régénération nécessaires pour maintenir le cubage annuel actuel. Une**

**décision devrait être prise en fonction de cette étude et incluse dans la préparation du nouveau plan de gestion du bois qui sera mis en oeuvre le 1er avril 1995.**

La section d'aménagement de l'épinette qui figure actuellement dans l'inventaire des ressources forestières se compose de hautes terres et de basses terres. Les hautes terres sont les plus productives et contiennent les arbres les plus gros et les plus faciles à récolter. Le comité estime qu'un grande partie du surplus d'épuisement de 100 % évoqué à la section 2.3 provient des hautes terres à épinettes de la forêt Brightsand. Ces terres sont en cours de régénération au moyen d'autres essences ou laissées à la régénération naturelle sans traitement.

Les basses terres à épinettes sont moins productives. Une grande partie de cette zone est caractérisée par des peuplements denses de petits arbres rangés dans la classe de terrain III, c'est-à-dire trop petits pour la récolte et contournés par les activités actuelles de l'entreprise. Ces peuplements représentent une surestimation de l'inventaire et un ÉMP dont on ne connait pas l'ampleur. En outre, les basses terres où l'on effectue des récoltes sont ensuite laissées à la régénération naturelle sans traitement.

Avant la signature de l'entente, l'entreprise collaborait avec le ministère dans la récolte modifiée (par bandes et groupement de semenciers) sur les basses terres à épinettes, et ce, avec un certain succès. Depuis 1985, l'entreprise a interrompu la récolte modifiée, qu'elle a remplacé par la coupe à blanc et la régénération naturelle sans traitement dans toutes les basses terres à épinettes. En même temps, elle a fait passer l'âge d'exploitation de l'épinette de 100 à 90 années dans le cadre de l'ÉMP pour 1990-1995. Le comité estime que ces mesures ne suffiront pas du tout à maintenir la productivité des basses terres dans la section d'aménagement actuelle de l'épinette.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère passent en revue la gestion de la section d'aménagement de l'épinette afin de diviser la section existante en plus d'une unité ayant chacune son âge d'exploitation et sa prescription de gestion. On pourra ainsi calculer l'ÉMP de l'épinette de façon plus réaliste en vue de la préparation du nouveau plan de gestion du bois qui doit entrer en vigueur le 1er avril 1995.**

En général, l'entreprise a bien réussi à régénérer le pin gris dans la forêt Brightsand. La régénération par ensemencement aérien, surtout dans les peuplements de pins gris exploités par arbres entiers, donne souvent de trop bons résultats, et on risque d'avoir à effectuer des éclaircies à l'avenir. L'entreprise a mené des expériences en vue de rectifier ce problème de surpeuplement, mais aucune prescription saine de gestion forestière n'a été mise au point.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le ministère examinent les données et la documentation existantes sur l'ensemencement aérien, et, au besoin, mènent une expérience coopérative d'ensemencement aérien, en mettant en rapport, d'une part, les sites, l'exposition du sol minéral et les sources de graines résiduelles, et, d'autre part, le nombre de semences de pin gris devant être semées par hectare. L'objectif de l'expérience serait de mettre au point une prescription sylvicole afin de régénérer les peuplements de pins gris grâce à un espacement correct et un bon stock de plantation tout en évitant d'avoir à éclaircir ces peuplements à l'avenir.**

Pour renforcer la productivité à long terme, l'entreprise a lancé, de concert avec le ministère et d'autres sociétés de la régions, un projet coopératif d'amélioration des arbres et des vergers à graines.

## 4. PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise a eu l'occasion d'exprimer ses préoccupations à l'égard de l'EGF 502500 ou de l'administration de l'entente par le ministère. Voici quelles étaient les préoccupations de Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée :

i) À l'heure actuelle, seul un représentant local de la Couronne administre les trois ententes, et des techniciens du ministère se chargent de la plupart des problèmes qui se posent sur le terrain. En outre, quatre représentants se sont succédés au cours des cinq dernières années. Cela risque de nuire à la continuité, aux évaluations professionnelles et aux échanges, ce qui provoque des malentendus dans l'administration de l'entente.

ii) À cause du plafonnement imposé sur la plantation d'arbres, certaines zones de coupe n'ont pas été traitées, des terres d'épinette noire sont plantées de pins gris et les peuplements de pins baumiers en déclin ne peuvent être régénérés. En outre, l'ensemencement aérien du pin gris, plus économique à court terme, risque d'exiger des soins culturaux dispendieux à l'avenir.

iii) Voici quelques autres sujets d'inquiétude :

- les brûlages dirigés devraient être plus nombreux et plus petits;
- les exigences du budget du MRN et les plans de travail annuels ne sont pas compatibles;
- le financement ne peut pas être transféré d'un programme à l'autre (par ex. soins culturaux au lieu de plantation) ou d'une entente à l'autre;
- le travail effectué en double : vaporisation d'herbicides par le ministère des Richesses naturelles et celui de l'Environnement, au lieu d'un seul organisme;
- les travaux sylvicoles et de construction des routes ne sont généralement pas terminés à temps pour la date limite de présentation des calendriers de travail annuels (le 30 novembre), et cette date devrait être reportée au 1er janvier;
- les cartes de l'IRF ne sont pas assez détaillées pour les exigences actuelles de planification;
- les autres utilisateurs comme les entreprises de tourisme, d'exploitation minière ou de loisirs ne partagent pas équitablement les coûts d'utilisation de la forêt;
- on préfère avoir un coefficient régional de plantation des arbres au lieu d'une moyenne provinciale.

## 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le comité estime que l'entreprise s'est bien acquittée de ses obligations au titre de l'entente de gestion forestière au cours de la période de cinq ans. Les objectifs de régénération de la forêt

Brightsand ont été respectés, mais ils étaient bien en-deça de la superficie récoltée et ne répondent pas aux exigences à long terme concernant l'épinette. Le comité s'inquiète de deux problèmes : 1) le manque de communication et de coopération qui existe depuis longtemps entre le ministère et l'entreprise, et 2) la gestion de la section d'aménagement de l'épinette dans la forêt Brightsand.

Le problème de communication a été aggravé par la charge de travail très lourde imposée aux deux parties, allié au manque de personnel professionnel. L'entreprise et le ministère seraient bien avisés de passer en revue leurs besoins en main-d'oeuvre à la lumière des exigences accrues du processus de planification de la gestion forestière.

La gestion de la section d'aménagement de l'épinette représente un sujet d'inquiétude, car l'usine de papier journal a besoin d'une teneur en épinette de 90 % pour maintenir une qualité lui permettant d'être concurrentielle sur les marchés internationaux. L'ÉMP relatif à la section d'aménagement de l'épinette connaît une réduction progressive à mesure que les peuplements d'épinettes dans les hautes terres sont convertis aux pins gris par l'ensemencement naturel ou artificiel. Le plafonnement imposé par le ministère sur la plantation contribue à ce problème de conversion. Le comité suggère que l'on mène une étude coopérative des exigences des usines et de la disponibilité de l'épinette afin que les deux parties s'accordent sur une stratégie de gestion de l'épinette visant un rendement soutenu.

Le comité a été impressionné par les efforts de communication déployés par l'entreprise en direction d'autres utilisateurs et la façon dont elle a tenu compte de leurs besoins. Nous félicitons l'entreprise pour son engagement envers l'utilisation multiple du territoire.

Le comité a proposé les recommandations suivantes :

**RECOMMANDATION 1** : Que le ministre prolonge la période restante de l'entente de gestion forestière 502500 d'une autre période de cinq années consécutives, jusqu'au 31 mars 2010.

**RECOMMANDATION 2** : Que l'entreprise et le ministère trouvent une solution aux problèmes concernant l'approvisionnement en bois qui existent de longue date et qui ont retardé la préparation et l'approbation des plans exigés par l'entente de gestion forestière dans la forêt Brightsand, ce afin d'assurer que les plans futurs soient conformes aux dispositions des sections 6 à 11 de l'entente.

**RECOMMANDATION 3** : Que l'entreprise mette au point une stratégie conforme aux directives générales et acceptable par le ministère afin de réduire les dégâts dans les terrains peu profonds et éviter la perte de territoire forestier productif.

**RECOMMANDATION 4** : Que, d'une part, l'entreprise revoie la situation des terres coupées à blanc pendant la période quinquennale (1985-1990) pour lesquelles un traitement est exigé dans le tableau 1 des directives générales, mais qui ne font l'objet d'aucun traitement et pour lesquelles aucun traitement n'est prévu, et que, d'autre part, l'entreprise propose au ministère les zones devant être classées comme ne pouvant être traitées et signale les terrains mutuellement désignés comme ne pouvant être traités dans les rapports annuels avant la préparation du plan de gestion du bois 1995-2015.

**RECOMMANDATION 5** : Que l'entreprise et le ministère, au titre du paragraphe 25 de l'entente, établissent un calendrier pour le traitement des 200 hectares restants de terrains IR au cours de la période de quinze ans (1990-2005). Le territoire pourra être ainsi reboisé au moyen d'essences compatibles avec la nature et la qualité des terrains IR et avec les besoins en bois des usines de l'entreprise.

**RECOMMANDATION 6** : Que le ministère reconnaisse 651 hectares de régénération naturelle sur des terrains déjà classés IR 2 et 3, et qu'il porte cette superficie au crédit de l'entreprise en ce qui concerne son obligation initiale (vingt ans) de 851 hectares de terrains IR.

**RECOMMANDATION 7** : Que l'entreprise s'assure que toutes les routes sont construites selon les normes de l'entente avant l'inspection et la facturation.

**RECOMMANDATION 8** : Que l'entreprise améliore l'inspection sur le terrain du tracé des routes planifiées avant de soumettre les plans afin de réduire le nombre de modifications par la suite.

**RECOMMANDATION 9** : Que les rapports annuels contiennent une section descriptive sur les faits saillants de l'année, y compris une explication des réalisations et modifications des objectifs et autres événements significatifs. Les dates de présentation des rapports annuels doivent être inscrites aux dossiers.

**RECOMMANDATION 10** : En premier lieu, que l'entreprise présente des rapports exacts et que le ministère contrôle l'exhaustivité et l'exactitude de tous les rapports annuels remis entre 1990 et 1995 pour la forêt Brightsand; en deuxième lieu, que l'entreprise s'assure que les résumés quinquennaux préparés en vue de la révision de la dixième année en 1995 concordent avec les rapports annuels.

**RECOMMANDATION 11** : Que l'entreprise cherche à résoudre les problèmes particuliers concernant les traversées d'eau qui préoccupent le ministère.

**RECOMMANDATION 12** : Que l'entreprise et le ministère étudient les effets économiques à long terme de la réduction du cubage d'épinette dans l'usine de papier journal de l'entreprise par rapport aux coûts de régénération nécessaires pour maintenir le cubage annuel actuel. Une décision devrait être prise en fonction de cette étude et incluse dans la préparation du nouveau plan de gestion du bois qui sera mis en oeuvre le 1er avril 1995.

**RECOMMANDATION 13** : Que l'entreprise et le ministère passent en revue la gestion de la section d'aménagement de l'épinette afin de diviser la section existante en plus d'une unité ayant chacune son âge d'exploitation et sa prescription de gestion. On pourra ainsi calculer l'ÉMP de l'épinette de façon plus réaliste en vue de la préparation du nouveau plan de gestion du bois qui doit entrer en vigueur le 1er avril 1995.

**RECOMMANDATION 14** : Que l'entreprise et le ministère examinent les données et la documentation existantes sur l'ensemencement aérien, et, au besoin, mènent une expérience coopérative d'ensemencement aérien, en mettant en rapport, d'une part, les sites, l'exposition du sol minéral et les sources de graines résiduelles, et, d'autre part, le nombre de semences de pin gris devant être semées par hectare. L'objectif de l'expérience serait de mettre au point une prescription

sylvicole afin de régénérer les peuplements de pins gris grâce à un espacement correct et un bon stock de plantation tout en évitant d'avoir à éclaircir ces peuplements à l'avenir.

# RÉVISION QUINQUENNALE

## KIMBERLY-CLARK CANADA INC.

## FORÊT NAKINA
## EGF 502600

## 1985-1990

# TABLE DES MATIÈRES


| | | | Page |
|---|---|---|---|
| 1. | **INTRODUCTION** | | 197 |
| | 1.1 | Objectif de la révision | 197 |
| | 1.2 | Comité de révision | 197 |
| | 1.3 | Responsabilités du comité de révision | 197 |
| 2. | **PROCÉDURE DE RÉVISION ET CONSTATATIONS** | | 198 |
| | 2.1 | Planification | 198 |
| | | 2.1.1 Préparation et présentation des plans | 198 |
| | | 2.1.2 Mise en oeuvre des plans | 199 |
| | 2.2 | Directives générales | 202 |
| | | 2.2.1 Connaissance de l'entente et des directives générales | 202 |
| | | 2.2.2 Conformité des travaux de coupe et de traitement sylvicole avec les directives générales | 203 |
| | | 2.2.3 Conformité des méthodes de facturation et autres éléments | 205 |
| | | 2.2.4 Préparation des nouvelles directives générales | 205 |
| | 2.3 | Récolte, épuisement autorisé, rendement et production de bois | 205 |
| | 2.4 | Obligations relatives au traitement des terrains IR | 209 |
| | 2.5 | Construction et entretien des routes | 210 |
| | 2.6 | Documents de l'entreprise | 211 |
| | 2.7 | Rapports annuels | 212 |
| | 2.8 | Harmonisation avec les autres utilisations de la forêt | 213 |
| 3. | **MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ** | | 214 |
| 4. | **PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE** | | 215 |
| 5. | **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS** | | 216 |

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 OBJECTIF DE LA RÉVISION

Le 13 juin 1985, le ministère des Richesses naturelles (le «ministère») signait avec Kimberly-Clark Canada Inc., («l'entreprise») une entente de gestion forestière ou EGF («l'entente») portant sur la FORÊT NAKINA, située au nord de Thunder Bay. Cette entente visait à garantir à l'entreprise un approvisionnement continu en produits forestiers pour ses usines de traitement du bois à Longlac et Terrace Bay (Ontario) et à assurer dans la forêt Nakina les travaux de coupe et de régénération permettant un rendement soutenu de récoltes successives de bois.

Une révision des cinq premières années consécutives de l'entente portant sur la forêt Nakina a été effectuée afin de déterminer si l'entreprise s'est acquittée de façon satisfaisante de ses obligations au titre de l'entente et, le cas échéant, de recommander au ministre des Richesses naturelles la prolongation de la période restante pour une autre durée de cinq ans.

## 1.2 COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision comprenait les trois personnes suivantes, engagées par le ministère des Richesses naturelles :

- M. C.J. Heeney, B. Sc. F., Dip. R. M.
  Superviseur, Section de contrôle et de production forestière (à la retraite)
  Ministère des Richesses naturelles
  Président du comité

- M. G.W. Bell, B. Sc. F., F.P.I.
  Vice-président des services forestiers (à la retraite)
  Spruce Falls Power and Paper Company Ltd.

- Mme K.J. Szuba, B. Sc. F, Ph. D.
  Biologiste-conseil

## 1.3 RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision était chargé d'examiner équitablement et objectivement la manière dont Kimberly-Clark Canada Inc., s'est acquittée de ses obligations relatives à la forêt Nakina au cours de cette première période de cinq ans, dans le cadre de l'entente de gestion forestière 502600, et de présenter au ministre des Richesses naturelles des recommandations sur la prolongation éventuelle de l'entente, conformément aux dispositions de la section appelée «entente verte» (article 15, paragraphe 33).

La révision a comporté les éléments suivants :

- vérifier les dates de présentation au ministère du plan d'exploitation, du plan de gestion, du plan de travail annuel et des rapports annuels préparés par l'entreprise, ainsi que leur acceptation par le ministère;

- vérifier la concordance et la conformité des documents relatifs à l'épuisement, au traitement sylvicole et aux chemins d'accès par rapport au plan de gestion et aux directives générales de l'entente;

- comparer l'importance des activités de coupe et de traitement des terrains insuffisamment régénérés (IR), qui figurent dans les rapports annuels, avec les obligations prévues dans l'entente;

- vérifier sur le terrain, par une sélection représentative des techniques utilisées en forêt pour la coupe, le traitement sylvicole et la construction de routes, si ces travaux sont conformes aux documents de l'entreprise et respectent les directives générales de l'entente;

- déterminer dans quelle mesure le plan de gestion et les activités sur le terrain tiennent compte des autres utilisateurs des territoires forestiers et des autres ressources forestières;

- rencontrer les représentants de l'entreprise et le personnel du bureau de district du ministère pour déterminer les problèmes à résoudre et les préoccupations relatives à l'entente, de la part de l'une ou de l'autre des parties;

## 2. PROCÉDURES DE RÉVISION ET CONSTATATIONS

### 2.1 PLANIFICATION

#### 2.1.1 PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DES PLANS

Aux termes des paragraphes 6(1), 10(1), 11(1) et 15(1) de l'entente, l'entreprise doit préparer un plan d'exploitation, un plan de gestion et une série de plans annuels. Ces plans doivent être préparés et remis dans les délais prévus par l'entente et être conformes aux dispositions des manuels de planification approuvés à cette fin par le ministère.

L'entente de gestion forestière relative à la forêt Nakina a été signée le 13 juin 1985. Au départ, l'entreprise et le ministère ont convenu que les plans de gestion et d'exploitation seraient remis en octobre 1985. La date d'échéance du 1$^{er}$ octobre étant impossible à respecter, l'entreprise a demandé une suite de prolongements jusqu'au 13 juin 1986. Les parties ont négocié un dernier prolongement jusqu'au 15 août 1986, et l'entreprise a présenté le plan de gestion à cette date. Ce dernier a été rejeté par le ministère. Le problème concernait en fait la zone de coupe trop grande de l'épinette des hautes terres dans la forêt Longlac, mais il a également provoqué le délai dans l'approbation du plan de la forêt Nakina. Suite à des échanges avec le ministère, on a convenu de diviser la section d'aménagement de l'épinette selon les classes de terrains X, 1 et 2, et en unités forestières de hautes terres et de basses terres. En outre, on a décidé de répartir cette section en trois unités ayant chacune un âge d'exploitation différent dans le cadre du plan de gestion du bois 1990-1995. Le plan de gestion a été approuvé par le ministère le 11 mars 1988.

Le plan d'exploitation de la période quinquennale (1985-1990) devait être déposé le 13 décembre 1985. Le ministère a accordé un prolongement jusqu'au 13 février 1986, et le plan a été achevé et présenté le 25 février 1986. Le ministère l'a examiné et l'a renvoyé à l'entreprise avec des demandes de révisions. Il a été présenté à nouveau le 15 août 1986, approuvé le 13 mars 1987, et examiné par le public en avril 1987.

Le premier plan annuel (1985-1986), que l'on appelle désormais plan de travail annuel, n'a été soumis que le 24 janvier 1985, et approuvé par le ministère le 22 avril 1985. Les autres calendriers de travail ont été généralement présentés et approuvés dans les délais.

Ces plans décrivent les activités de l'entreprise concernant 82 % du volume à récolter, et ses engagements envers des tiers, Weldwood of Canada (14 %) et Northern Wood Preservers (4 %).

Le plan de gestion du bois de la forêt Nakina pour la deuxième période quinquennale (1990-1995) a été préparé conformément aux dispositions du Timber Management Planning Manual for Crown Lands in Ontario (1986). Il a été remis à la date d'échéance et approuvé le 22 février 1990.

Pour conclure, au cours de la période à l'étude, l'entreprise a préparé les plans exigés dans les délais et s'est montrée capable de résoudre les problèmes de planification de concert avec le ministère et les autres utilisateurs de la forêt.

### 2.1.2 MISE EN OEUVRE DES PLANS

Dans la conduite de ses opérations, aux termes de l'entente, l'entreprise doit se conformer aux plans approuvés touchant l'exploitation, la gestion et les plans annuels. Le tableau 1 présente les travaux sylvicoles et de construction des routes menés à bien par l'entreprise.

On trouvera plus de précisions sur les activités sylvicoles de l'entreprise à la section 2.2.2.

Le comité de révision a examiné les documents de planification et d'exploitation de l'entreprise, et il a inspecté sur le terrain les récoltes, la construction de routes et les activités sylvicoles. En ce qui concerne les activités sylvicoles, le rendement réel a légèrement dépassé 50 % du rendement prévu (illustration 1). Cette activité réduite dans la forêt Nakina se doit surtout à une sous-estimation du rendement qui a causé une surattribution des peuplements. La fermeture de la scierie de l'entreprise à Longlac en 1987, et l'utilisation accrue de bois acheté dans l'usine de Terrace Bay ont également contribué à ce ralentissement.

L'illustration 1 indique que l'entreprise a récolté 43 % de la zone approuvée à cette fin, et que le reboisement s'est fait sur 54 % de la zone prévue. Le plan d'exploitation 1985-1990 mentionnait un programme de reboisement sur 10 681 ha, et une récolte prévue sur 21 180 ha; cela signifie que 50 % des terres récoltées devaient être reboisées. Le reboisement effectivement réalisé sur 5 735 ha représente 63 % des 9 127 ha de récolte réelle. Il s'agit d'un progrès important par rapport au plan, mais encore bien insuffisant pour soutenir une forêt productive. Cet écart sera expliqué en détail à la section 2.3.

# ILLUSTRATION 1 : TABLEAU COMPARATIF DES PRÉVISIONS DU PLAN D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX RÉALISÉS

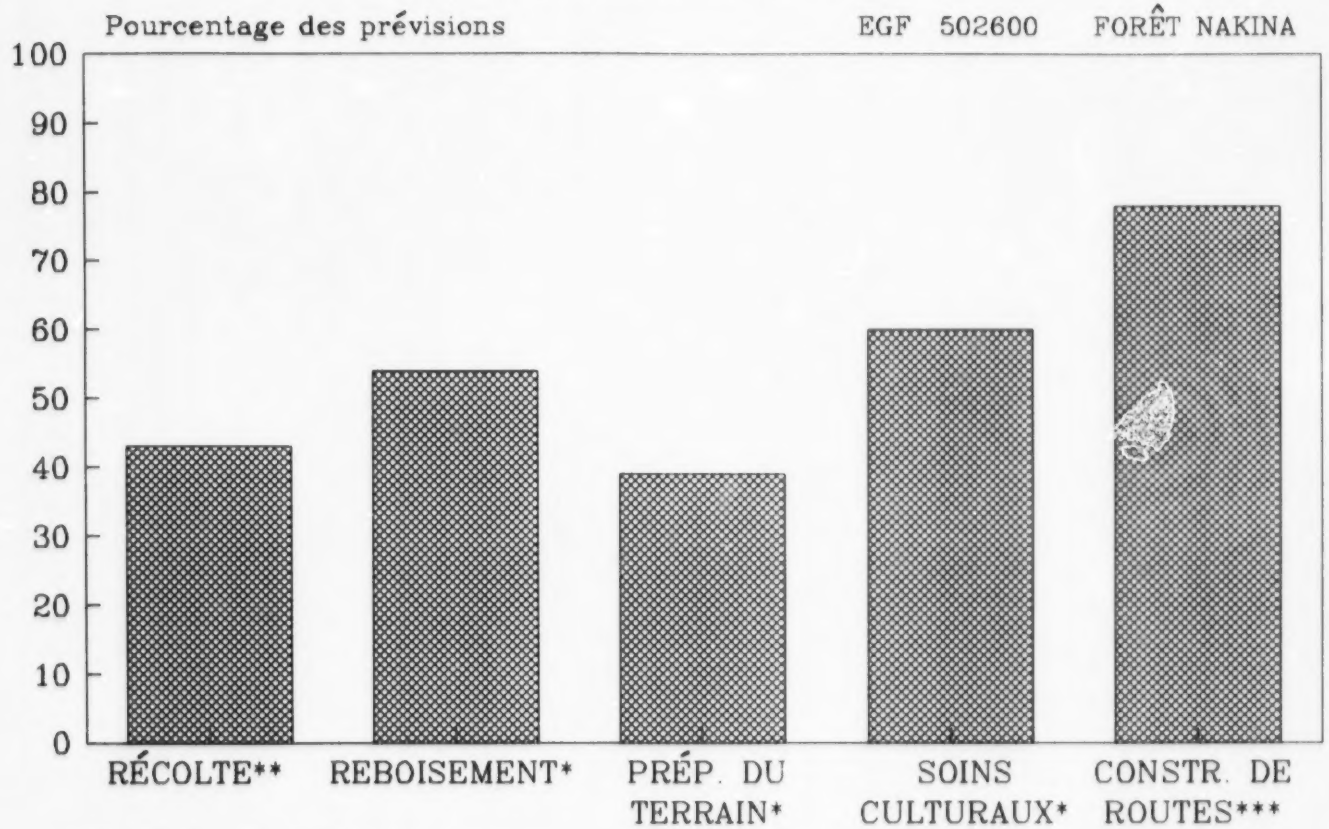


Source : *Tableaux 4.4.3.4 et 6.4.2
** Tableau 4.1 (reel 4 ans, est. 1 an)
*** Tableaux 6.6 et 4.4

**Tableau 1**

Résumé des travaux forestiers effectués par l'entreprise et financés par le ministère

Entente de gestion forestière
Rapport sur les dépenses et réalisations
Période de cinq ans
1985 - 1990

EGF 502600
Forêt Nakina
Kimberly-Clark Canada Inc.

| TRAVAUX EFFECTUÉS | | SUPERFICIE (hectares) | COÛT (dollars) |
|---|---|---|---|
| **Coupe*** | | **9 127** | |
| Régénération naturelle | | 1 163 | |
| Régénération artificielle | - Plants à racines nues | 873 | |
| | - Plants en contenant | 600 | |
| | - Ensemencement direct (2 x 362 ha) | 362 | |
| **Régénération totale** | | **2 988** | **555 955 $** |
| **Traitement supplémentaire** | | **0** | |
| Préparation du terrain | - Préparation mécanique | 2 520 | |
| | - Préparation chimique | 181 | |
| **Préparation du terrain - Total** | | **2 701** | **723 206 $** |
| Autres coûts (produits chimiques, livraisons de stock) | | | 161 201 $ |
| Soins culturaux | - Traitement aérien | 2 870 | 118 442 $ |
| **TOTAL DU FINANCEMENT SYLVICOLE** | | | **1 558 804 $** |
| | | (kilomètres) | |
| Construction de routes | - Routes primaires | 75,3 | |
| | - Routes secondaires | 26,7 | |
| **Construction de routes - Total** | | **102** | **3 646 523 $** |
| **Entretien des routes** | | **219,7** | **108 202 $** |
| **TOTAL DU FINANCEMENT DES ROUTES** | | | **3 754 725 $** |
| **FINANCEMENT TOTAL** | | | **5 313 529 $** |

NB : Le MRN a également mené, dans le cadre de ses obligations au titre de l'entente, des activités de gestion de la forêt dont les frais sont en sus.

Source des données :

| | |
|---|---|
| Coupe | - Tableau 4.1 (réel 4 ans, est. 1 an) |
| Rég. nat. | - Tableau 6.4.2 (résumé de 5 ans) |
| Reboisement | - Tableau 4.4.1.4 (résumé de 5 ans) |
| Coût reboisement | - Tableau 6.4.3 (résumé de 5 ans) |
| Routes | - Annexe 5 au résumé de 5 ans |

On a signalé au comité que dans le nouveau plan de gestion du bois, le reboisement représente 13 800 ha, soit 65 % des 21 361 ha devant être récoltés. Ces chiffres sont similaires à ceux des cinq dernières années; ils reflètent le type de gestion forestière que l'entreprise peut assurer avec la technologie actuelle malgré les restrictions financières du ministère. La majeure partie des 35 % restants se régénérera, produisant des peuplements de feuillus de qualité médiocre, ce qui risque de nuire à la productivité future de la forêt.

D'après les dossiers de l'entreprise, le tracé des routes (voir la section 2.5) et les récoltes sont généralement conformes aux zones délimitées pour ces activités dans les documents de planification. À part un seul cas, les tracés prévus et réels des routes primaires et secondaires financées étaient identiques. Le comité a pu s'en rendre compte en superposant des cartes (à l'échelle 1/63 360), tirées du plan d'exploitation 1985-1990 et montrant les tracés prévus, aux cartes mylar illustrant le tracé définitif de ces routes. Ce tracé correspondait exactement au tracé figurant sur les cartes à l'échelle 1/15 840 qui accompagnent les factures. On n'en a trouvé aucune route qui s'écartait de plus de 300 m de son tracé réel et prévu, sauf la route Poverty Lake, dont l'écart de 4,8 km ne figure pas dans le plan d'exploitation ou dans aucune modification à ce plan. L'entreprise a expliqué qu'aucune modification n'était nécessaire, parce que cette route secondaire figurait dans un calendrier de travail annuel. Elle a été construite dans une région mentionnée et approuvée dans le plan d'exploitation, et l'examen public des plans n'a soulevé aucune préoccupation liée à cette route.

La construction des routes compte en moyenne pour 78 % des prévisions de 1985-1990 (voir l'illustration 1). Il y a plus de routes primaires construites (84 % des prévisions) que de routes secondaires (65 % des prévisions). Ce manque de construction reflète le changement apporté aux activités de récolte.

On a apporté cinq petites modifications, et cinq autres de nature administrative, au plan d'exploitation. Le ministère a introduit deux légères modifications, faisant passer à 56 le nombre des nouvelles zones sensibles (auparavant appelées zones de gestion modifiée ou ZGM). Les prescriptions relatives à ces zones sensibles ont été conçues pour protéger la qualité de l'habitat de l'orignal et des poissons. Trois modifications ont permis à Weldwood of Canada de récolter du peuplier dans ces zones auparavant épuisées. Trois autres modifications visaient l'échange de zones de coupe contre d'autres, plus accessibles. Enfin, on a changé le tracé d'une route pour Weldwood et on a rajouté un petit peuplement à la zone de coupe.

## 2.2 DIRECTIVES GÉNÉRALES

### 2.2.1 CONNAISSANCE DE L'ENTENTE ET DES DIRECTIVES GÉNÉRALES

Suite à ses échanges avec l'entreprise dans le bureau forestier de Longlac et sur le terrain, le comité de révision a constaté que le personnel connaissait bien les dispositions de l'entente et des directives générales.

### 2.2.2 CONFORMITÉ DES TRAVAUX DE COUPE ET DE TRAITEMENT SYLVICOLE AVEC LES DIRECTIVES GÉNÉRALES

L'examen des documents relatifs au traitement sylvicole et à l'épuisement, les inspections sur le terrain et les échanges avec le personnel de l'entreprise et le représentant régional de la Couronne ont permis au comité de conclure que les travaux de coupe et de traitement sylvicole ont été effectués en conformité avec les directives générales.

Les récoltes de l'entreprise ont été effectuées par le biais d'équipes qui faisaient la navette et réalisaient des travaux de coupe et de débardage traditionnels. Toutes ces activités seront mécanisées à partir de la période 1990-1995. L'une des tierces parties, Weldwood, a également mené des travaux, mais l'autre, Northern Wood Preservers, est restée inactive.

La principale activité sylvicole des hautes terres est la plantation d'épinette noire, de pin gris et d'épinette blanche, au moyen de plants à racines nues ou en contenant. Au cours de sa visite sur le terrain, le comité a examiné onze projets de plantation à divers stades de réalisation, et il a admiré la qualité du travail et le succès de la plantation. On a montré au comité une plantation de 1990 utilisant un stock de plantation d'épinette noire à racines nues de très grandes dimensions (de 1-1/2 à 2-1/2), avec de grosses cimes multiples (entre 2 et 7 pousses apicales); ce sera une tâche ardue et de longue haleine de faire évoluer cette plantation malgré la végétation concurrente, jusqu'à ce qu'elle devienne à croissance libre. L'entreprise a indiqué que la mauvaise qualité du stock de plantation avait posé des problèmes de temps à autre entre 1985 et 1990.

Au cours de la période à l'étude, 80 % des travaux de préparation du terrain ont été accomplis de façon mécanique, et 20 % au moyen du dégagement chimique et des brûlages dirigés. La préparation mécanique comprend l'utilisation de barils et de chaînes, de trancheuses à disque TTS et de trancheuses à disque motorisées Donaren sur les hautes terres; les basses terres à épinettes ont fait l'objet d'une exploitation mécanique par arbres entiers ou par cisaillage. L'entreprise fait actuellement des essais avec un scarificateur fabriqué en Suède afin d'améliorer la qualité de l'exposition du sol minéral, surtout dans les terrains rocheux recouverts d'une couche épaisse d'humus brut. L'herbicide «Vision» a donné d'excellents résultats dans deux des sites inspectés. Utilisé avec la récolte mécanique dans des terres sélectionnées, cet herbicide permet de réduire les frais de préparation et la végétation concurrente initiale dans les plantations. Le comité n'a examiné aucun brûlage dirigé, mais les forestiers de l'entreprise et du ministère se sont déclarés satisfaits des brûlages déjà effectués et ils s'attendent à ce que 750 ha soient traités ainsi au cours de la période 1990-1995.

Les soins culturaux dans les peuplements sont essentiels à la bonne implantation des conifères dans la forêt Nakina. Dans tous les terrains inspectés, le comité a constaté la présence plus ou moins importante de végétation concurrente : trembles, framboisiers, arbrisseaux et herbes. L'entreprise s'efforce tout particulièrement de contrôler les plantations et d'effectuer des traitements aériens au moment approprié. Le comité a observé, dans quatre plantations, un phénomène de suppression et le besoin de soins culturaux; trois d'entre elles seront dégagées en 1991, et la quatrième sera réévaluée cette année. Certaines de ces plantations devront faire l'objet de plus d'un traitement aérien avant de devenir à croissance libre. Un autre traitement à l'herbicide est nécessaire en vue de la préparation chimique du terrain et de la régénération naturelle du conifère. Une inspection aérienne des terres traitées montre de bons résultats, malgré la présence de bandes dans les zones

manquées par le traitement chimique. Le comité estime que le programme de contrôle de la végétation concurrente devra être grandement intensifié au cours des cinq prochaines années afin d'assurer le succès de la régénération artificielle dans les zones compétitives sous traitement dans la forêt Nakina.

On n'a presque pas effectué d'ensemencement aérien au cours de la période. Aucun site n'a été inspecté, et le comité n'a vu que quelques sites possibles. Toutefois, à cause du manque de stock de plantation et la qualité assez mauvaise de la régénération du tremble dans plusieurs terres sèches à texture grossière, l'ensemencement mérite d'être reconsidéré. L'ensemencement du pin gris dans des terres soigneusement choisies au moyen du nouveau classement de l'écosystème forestier dans le Nord-Ouest de l'Ontario pourrait donner de bons résultats et rendre le stock de plantation disponible pour d'autres terrains.

L'entreprise compte sur la régénération naturelle de la forêt Nakina pour régénérer quelque 50 % de sa zone de coupe annuelle, surtout dans les unités du peuplier, du bouleau et de l'épinette et des basses terres. Mais au moment de la présente révision, des 4 555 hectares laissés à la régénération naturelle, seulement 1 180 hectares avaient été déclarés reboisés. Le comité a vu sept terres en cours de régénération naturelle pendant sa visite sur le terrain. Deux d'entre elles connaissaient une bonne régénération de l'épinette des basses terres. Cinq autres étaient consacrées à la régénération naturelle du peuplier. Il s'agissait surtout de terres à trembles plus grossières, sèches et peu fertiles, et la régénération n'y révèle aucune vigueur; toutefois, il se peut qu'elle atteigne les 70 % de stock de plantation exigés pour l'évaluation de la cinquième année. Dans d'autres exemples, des sites similaires ont été plantés de pins gris avec de bons résultats. Les trembles concurrents sont faciles à éliminer par l'usage de l'herbicide Vision.

Compte tenu des limites imposées sur le stock de plantation et le financement au titre de l'entente, l'entreprise mérite d'être félicitée pour avoir prescrit la régénération naturelle du tremble dans les terres qui s'y prêtaient. Toutefois, elle devra apprendre à mieux identifier la qualité des terres plantées de trembles et à élaborer des prescriptions pour la gestion de cette essence. Le nouveau classement des écosystèmes forestiers pour le Nord-Ouest de l'Ontario aidera les forestiers de l'entreprise à identifier tous les sites forestiers et à mettre sur pied des prescriptions relatives à certaines terres afin de produire des trembles de bonne qualité sur les terrains laissés à la régénération naturelle.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise offre à son personnel clé l'occasion de perfectionner ses connaissances relatives à la gestion du peuplier, et ce, à l'aide du classement des écosystèmes forestiers, de publications sylvicoles sur le peuplier et de séances de formation organisées par l'unité de développement technologique à Thunder Bay.**

Par consentement mutuel, les directives générales permettent la classification de terrains ne pouvant être traités. Même si l'entreprise a eu le mérite de mettre en oeuvre un bon programme de reboisement, elle n'a déclaré aucune terre comme ne pouvant être traitée au cours de la première période quinquennale. L'entreprise a ainsi eu le temps d'observer l'évolution de ce type de terrain. Bien que les terrains ne pouvant être traités ne représentent à l'heure actuelle qu'une très petite partie des terres coupées à blanc dans la forêt Nakina, le comité estime que si l'on tient compte des terrains ne pouvant faire l'objet de traitement, on obtiendra un inventaire forestier bien plus précis.

**RECOMMANDATION : Que, d'une part, l'entreprise revoie la situation des terres coupées à blanc pendant la période quinquennale pour lesquelles un traitement est exigé dans le tableau 1 des directives générales, mais qui ne font l'objet d'aucun traitement et pour lesquelles aucun traitement n'est prévu, et que, d'autre part, l'entreprise propose au ministère les zones devant être classées comme ne pouvant être traitées et signale les terrains mutuellement désignés comme ne pouvant être traités dans les rapports annuels avant la préparation du plan de gestion du bois 1995-2015.**

### 2.2.3 CONFORMITÉ DES MÉTHODES DE LA FACTURATION ET AUTRES ÉLÉMENTS

Les pratiques de facturation de l'entreprise sont conformes au paragraphe 10 des directives générales.

### 2.2.4 PRÉPARATION DE NOUVELLES DIRECTIVES GÉNÉRALES

L'entente exige que l'entreprise et le ministère entreprennent la préparation de nouvelles directives générales pour la prochaine période quinquennale au moins huit mois avant l'expiration des anciennes directives. Ils avaient jusqu'au 31 mars 1990 pour s'accorder sur ces nouvelles directives générales. Au moment de la rédaction du présent rapport ces dernières avaient été préparées et approuvées par l'entreprise et le personnel du ministère.

## 2.3 RÉCOLTE, ÉPUISEMENT AUTORISÉ, RENDEMENT ET PRODUCTION DE BOIS

Aux termes du paragraphe 20(1) de l'entente, l'entreprise a convenu de maintenir sa récolte dans la forêt Nakina entre 90 % et 110 % de l'épuisement maximum permis pour chaque section d'aménagement et chaque période quinquennale. L'entreprise peut demander au ministre d'autoriser certains écarts par rapport aux quotas indiqués dans l'entente.

Les paragraphes 20(3) et 20(4) de l'entente prévoient la rectification par l'entreprise de toute surexploitation, ou des dommages-intérêts conventionnels dans le cas de sous-exploitation des terres régies par l'entente. L'entreprise peut éviter les dommages-intérêts conventionnels en déclarant le bois excédentaire par rapport à ses besoins dans un plan de gestion approuvé (paragraphe 20(5)). Toutefois, les dommages-intérêts conventionnels ne sont pas perçus pendant la première période quinquennale d'une entente de gestion forestière.

Le tableau 2 montre qu'une superficie égale à 63 % de la zone de coupe a été reboisée. Les documents de soutien révèlent qu'un cinquième du reboisement figure sous la rubrique de la régénération naturelle. Le reste (37 %) représente des routes et des jetées, des terrains IR où les brûlages dirigés prévus n'ont pas eu lieu, et des sections d'aménagement de feuillus en cours de régénération naturelle. Les brûlages dirigés devraient se réaliser au cours de la prochaine période de cinq ans.

Le tableau 3 indique que seulement 43 % de la coupe prévue a été effectuée, et que la section d'aménagement du bouleau était la seule unité forestière où l'entreprise a atteint son objectif de 90 % à 110 %. L'illustration 2 permet d'établir la comparaison entre l'épuisement permis et l'épuisement réel pour l'ensemble des sections d'aménagement. La récolte prévue n'a pas été coupée pour trois raisons : en premier lieu, l'entreprise a sous-estimé le rendement prévu du conifère de 59 %, et celui du peuplier de 89 %, surtout parce que les zones de contournement étaient comprises dans les terres épuisées aux fins du calcul du rendement utilisé dans la prévision des zones de coupe pour 1985-1990; en deuxième lieu, la fermeture de la scierie de Longlac en 1987, et le fait que Northern Wood Preservers n'ait pas utilisé le bois qui lui correspondait expliquent la diminution de 20 % dans l'utilisation du bois attribué au cours de la période quinquennale; enfin, les achats de bois plus nombreux, surtout à cause de la perte de production suite aux conflits du travail, ont supplanté les livraisons de bois de la forêt Nakina.

**TABLEAU 2**

Comparaison, en hectares, par section d'aménagement, de maximum permis (ÉMP) pour la période 1985-1990, de l'épuisement total, de la récolte réelle, du reboisement, du pourcentage de reboisement et de l'épuisement maximum permis pour 1990-1995.

EGF 502600
Forêt Nakina
Kimberly-Clark Canada Inc.

| Section d'aménagement | ÉMP 1985-90 | Épuisement total | Récolte réelle | Reboisement | Pourcentage de reboisement | ÉMP 1985-90 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Épinette x, 1, 2 | 33 850 | 6 251 | 4 736 | 3 128 | 66 | 14 897 |
| Épinette 3 | 13 220 | 793 | 457 | 122 | 27 | 3 477 |
| Pin gris | 7 955 | 1 808 | 1 466 | 1 427 | 97 | 2 845 |
| Sapin baumier | 4 537 | 262 | 211 | 9 | 4 | 717 |
| Peuplier | 12 004 | 3 829 | 2 114 | 1 049 | 50 | 3 441 |
| Bouleau | 2 429 | 160 | 143 | 0 | 0 | 486 |
| **TOTAL** | **73 995** | **13 103** | **9 127** | **5 735** | **63** | **25 863** |

Source des données :

| | |
|---|---|
| ÉMP 1985-1990 | - Tableau 2.7, plan d'exploitation |
| Épuisement total | - Tableau 5.1, résumés de 5 ans et récolte réelle (réel 4 ans, est. 1 an) |
| Reboisement | - Tableaux 4.4.3.4, 6.4.2 (résumés de 5 ans) |
| ÉMP 1990-1995 | - Tableau 4.1.4, plan de gestion du bois 1990-1995 |

**TABLEAU 3**

Comparaison, en hectares, par section d'aménagement, de l'épuisement maximum permis (ÉMP) pour 1985-1990, du surplus déclaré, des coupes prévues et des coupes effectivement réalisées, et pourcentage d'écart entre la récolte prévue et la récolte réelle

EGF 502600
Forêt Nakina
Kimberly-Clark Canada Inc.

| Section d'aménagement | ÉMP 1985-1990 | Surplus déclaré | Récolte prévue | Récolte réelle | Écart Récolte prévue - réelle, en % |
|---|---|---|---|---|---|
| Épinette x, 1, 2 | 33 850 | 20 014 | 10 930 | 4 736 | 43 |
| Épinette 3 | 13 220 | 10 563 | 1 382 | 457 | 33 |
| Pin gris | 7 955 | 4 658 | 2 836 | 1 466 | 52 |
| Sapin baumier | 4 537 | 3 973 | 407 | 211 | 52 |
| Peuplier | 12 004 | 3 209 | 5 474 | 2 114 | 39 |
| Bouleau | 2 429 | 2 263 | 151 | 143 | 95 |
| **TOTAL** | **73 995** | **44 680** | **21 180** | **9 127** | **43** |

Sources des données : Résumé de 5 ans

Les tableaux 3 et 4 indiquent que 64 % du cubage prévu a été produit à partir de 43 % de la zone de coupe prévue, et ce, à cause d'une sous-estimation du rendement.

Le tableau 5 montre que le cubage réel de la période 1985-1990 dépasse largement les prévisions, et que la prévision concernant le conifère entre 1990 et 1995 est, quant à elle, plus réaliste. Le rendement prévu du peuplier est bien plus bas que le rendement réel de 1985 à 1990, car les peuplements de peupliers qui restent encore dans la forêt Nakina sont, paraît-il, de très mauvaise qualité.

La production de conifère et de peuplier provenant de la forêt Nakina au cours de la période était destinée à l'usine de pâte à papier de Kimberly-Clark à Terrace Bay, obligeant le débardage à se faire sur 192 km. En outre, 82 000 $m^3$ de peuplier sont envoyés à l'usine de panneaux à grandes particules de Weldwood, et à l'usine de bois de placage de Longlac. Les conifères produits dans la zone d'exploitation de Weldwood ont été vendus à Kimberly-Clark, qui avait un droit de préemption, ou encore à des scieries du lieu.

**RECOMMANDATION : Si l'entreprise estime que les récoltes de la deuxième période quinquennale risquent de chuter à un niveau inférieur à 90 % de celui qui est prévu dans le plan, qu'elle demande immédiatement au ministre, avec explication acceptable, la permission**

# ILLUSTRATION 2 : TABLEAU COMPARATIF DE L'ÉPUISEMENT ADMISSIBLE ET DE L'ÉPUISEMENT RÉEL

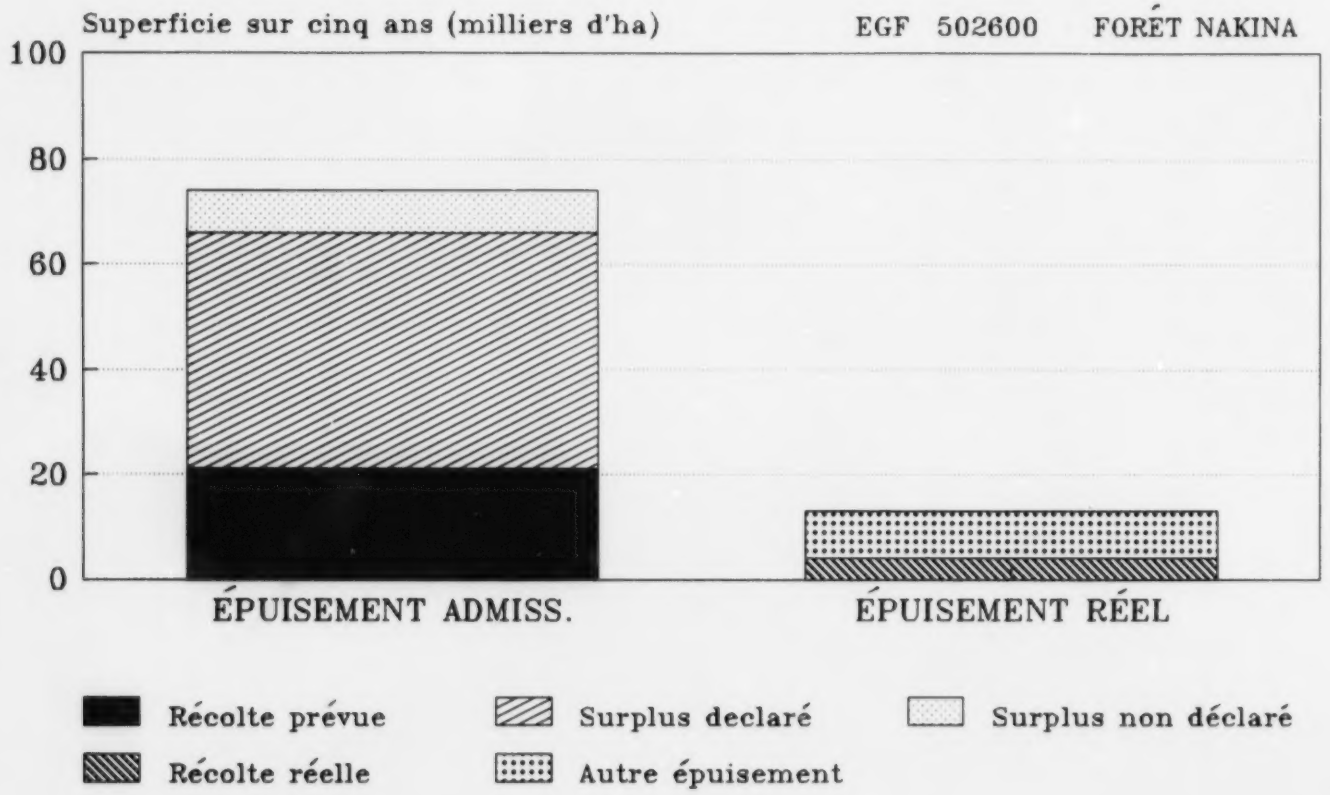

**d'avoir un écart de sous-exploitation et de modifier son plan de gestion en y insérant une déclaration d'excédent additionnel.**

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise améliore ses dossiers concernant les rendements afin de pouvoir mieux planifier les zones de coupe.**

## 2.4 OBLIGATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES TERRAINS IR

Aux termes de l'entente, l'entreprise doit reboiser les terrains IR au rythme de 5 % des terrains des classes 2 et 3 par an. L'entreprise avait déjà passé une entente de régénération avec le ministère avant la signature de l'entente de gestion forestière; grâce à ce programme de reboisement et aux efforts du ministère dans ce sens, il n'existe aucun terrain IR 2 ou 3 ayant besoin de traitement.

Bien que n'y étant pas obligée, l'entreprise souhaite que les 9 363 ha de terrains IR 5 ne pouvant être traités redeviennent une section d'aménagement productive. Le ministère a recommencé le relevé de tous les terrains IR coupés à blanc avant 1985, et envoie les données à l'entreprise afin de l'aider à reclasser les terres régénérées dans leur nouvel inventaire permanent.

**TABLEAU 4**

Comparaison entre les cubages prévus et réels, en $m^3$ des conifères et du peuplier

EGF 502600
Forêt Nakina
Kimberly-Clark Canada Inc.

| Essence | $m^3$ prévus | $m^3$ réels | Écart cubage prévu-réel, en % |
|---|---|---|---|
| Conifère | 1 922 602 | 1 291 535 | 63 |
| Peuplier | 971 120 | 637 658 | 66 |
| **Total** | **2 893 722** | **1 929 193** | **64** |

Source des données : Tableau 4.3.1 (plan de gestion du bois 1990-1995)

**TABLEAU 5**

Comparaison entre les rendements prévus et réels des conifères et du peuplier en $m^3$/hectare

EGF 502600
Forêt Nakina
Kimberly-Clark Canada Inc.

| Essence | Réel 1980-1985 | Prévu 1985-1990 | Réel 1985-1990 | Écart prévu réel, en %, 1985-1990 | Prévu 1990-1995 |
|---|---|---|---|---|---|
| Conifère | 113,5 | 84,0 | 113,7 | 159 % | 125,9 |
| Peuplier | 20,5 | 36,9 | 69,9 | 189 % | 28,9 |

Source des données : Résumé de 5 ans, données sur le rendement

## 2.5 CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Aux termes du paragraphe 31 de l'entente, sous réserve d'un montant maximal par kilomètre, le ministre assume les coûts de construction ou de reconstruction et d'entretien des chemins d'accès dans le territoire régi par l'entente. Pour être admissibles à ce financement, les routes doivent être comprises dans les plans annuels approuvés et construites selon les normes indiquées à l'annexe E de l'entente.

Avant la signature de l'entente, seule une petite partie de la forêt Nakina était accessible par route. En 1985, 25 % seulement de la forêt était desservie par des routes. On peut constater au tableau 1 qu'entre 1985 et 1990, 102,9 km de routes primaires et secondaires ont été construites ou reconstruites (5 %). Ce chiffre n'est que légèrement supérieur à celui des cinq années précédentes (90,4 km). Comparé à celui d'autres forêts régies par une entente, ce programme routier était très modeste. Pour citer un exemple, l'entreprise a construit quasiment le double de ce nombre de routes dans la région de Longlac, vers le sud. Il ne faut pas s'en étonner, car la forêt Nakina est beaucoup plus loin de l'usine de l'entreprise à Terrace Bay, et les coûts de débardage sont bien plus élevés. Les routes construites au titre de l'entente ont ouvert l'accès à la partie centrale et orientale de la forêt. Il s'agissait surtout de prolonger vers le nord les routes primaires Maun, Storm, Supawn et Waba. Grâce à l'établissement de ce réseau routier, les récoltes planifiées seront réparties dans toute la région au cours de la prochaine période d'exploitation. Mais quelques groupes d'arbres surâgés restent encore inaccessibles, surtout au nord et à l'ouest.

Toutes les routes financées au titre de l'entente ont été construites par l'entreprise. Weldwood of Canada, qui exploite la forêt en tant que tierce partie, a utilisé les routes existantes pour récolter le peuplier nécessaire pour la production de panneaux à grandes particules et de bois de placage au cours de la période à l'étude. S'agissant surtout de routes primaires (73 %), le niveau de financement a été relativement élevé. Pourtant, malgré la relative facilité de la construction routière grâce aux sites avantageux des hautes terres et aux nombreux dépôts de gravier, le financement au titre de l'entente n'a remboursé qu'une partie du coût réel de ces routes. Dans cette région, l'entreprise a l'habitude de construire les routes selon des normes très élevées car elles doivent

desservir l'usine en bois toute l'année. Ces routes sont également parcourues par d'autres utilisateurs de la forêt. Les routes admissibles au financement sont vérifiées de concert par un représentant de l'entreprise et du ministère afin d'en vérifier les normes de construction et le kilométrage. Une fois l'approbation reçue, l'entreprise envoie une facture au ministère. Le tableau 1 montre que l'entretien d'un total cumulatif de 220 km de routes a été financé par le ministère. L'entreprise a assuré à ses frais l'entretien de 284 km supplémentaires. Les routes dont l'entretien était admissible au financement ont été nivelées, déblayées et rechargées ou réparées au besoin. Les inspections sur le terrain ont permis au comité de constater que les routes étaient entretenues de façon satisfaisante.

## 2.6 DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE

L'équipe de révision a examiné les documents de l'entreprise relatifs aux chemins d'accès, au déboisement et aux projets sylvicoles.

La préparation annuelle des dossiers de déboisement commence tous les ans avec les cartes des coupes à blanc, où les lignes de vol sont reportées; en outre, on prend des photos aériennes de chaque bloc de coupe. Les terres coupées à blanc et déboisées sont repérées sur les photos, reportées sur les cartes de l'inventaire des ressources forestières, comparées aux indications des plans de travail annuels et vérifiées auprès des chefs de camp afin de classer les zones d'épuisement (réserves, bois non marchand, terres ne pouvant être traitées) qui ont été identifiées. On prépare des cartes permanentes du déboisement, où les différentes catégories reçoivent des codes de couleur; on détermine les zones et les données sont alors introduites dans un programme informatique. Grâce à ce programme, tous les tableaux, résumés et listes sont préparés et servent à mettre l'inventaire à jour, tout en offrant des renseignements sur la gestion en vue de la préparation du nouveau plan.

Les données de projets sylvicoles sont enregistrées à la main par les techniciens de l'entreprise sur des fiches sylvicoles et des cartes types à l'échelle 1/15 840. Ces données sont superposées sur la zone de coupe et on leur attribue un code de couleur sur les cartes permanentes des parcelles. Toute la documentation sylvicole de l'entreprise et du ministère depuis 1985 a été introduite dans le système sylvicole informatique de l'entreprise au moyen de Powerbase. Ce programme convient parfaitement aux besoins de l'entreprise; il produit tous les rapports et les résumés nécessaires, et il peut également préparer des factures pour les projets. Toutefois, il n'est pas compatible avec le système d'information sylvicole du ministère.

La construction des routes et les projets sylvicoles sont approuvés et payés suivant la procédure indiquée au paragraphe 10 des directives générales. L'exactitude des rapports sylvicoles a été vérifiée au moyen d'une grille de points afin de déterminer la surface de trois projets de préparation du terrain relativement petits. Deux projets étaient inférieurs de 5 % au chiffre approuvé, et l'autre l'était de 2 %. Le ministère avait approuvé tous les chiffres de l'entreprise.

La survie et le stock de plantation sont déterminés par une série d'unités expérimentales qui ont été lancées au cours de la première année et comptées à la première, à la troisième et à la cinquième année. L'ensemencement aérien et la régénération naturelle font l'objet d'évaluation à la troisième et à la cinquième année. Toutes les données concernant la survie et le stock de plantation ont été

calculées manuellement pendant la période à l'étude (1985-1990), mais en 1990, ces données feront partie d'un nouveau programme Powerbase.

Le comité de révision estime que l'entreprise a bien tenu ses dossiers et qu'elle s'est acquittée de ses obligations au titre de l'entente quant à la préparation des plans. La nature variée des données et l'énorme quantité d'information, de cartes et de rapports exigés pour le processus de planification du plan de gestion du bois posent bien des problèmes à tous les signataires d'ententes de gestion forestière. Un système de géomatique actualisé qui tiendrait compte de tous les besoins en données et en cartes serait tout à fait bénéfique à la gestion des données et à la préparation de plans.

## 2.7 RAPPORTS ANNUELS

Aux termes du paragraphe 38 de l'entente, l'entreprise doit préparer un rapport annuel conforme aux dispositions du Manuel de gestion forestière et résumer divers aspects de ses activités au cours de l'année précédente. Le rapport annuel sur les activités de l'entreprise dans la forêt Nakina est présenté en deux parties : un rapport traitant à la fois des travaux sylvicoles et routiers, en avril, et un rapport sur le déboisement, en novembre, selon les dispositions de l'entente et du manuel du plan de gestion du bois. Les manuels de planification n'exigent que des sommaires des activités sous formes de tableaux. C'est pourquoi on ne trouve aucun rapport écrit et daté décrivant les problèmes, réalisations et modifications des objectifs et autres événements significatifs de l'année. Or, cette information, donnée tous les ans, serait très utile à la préparation des autres plans (par ex. la section sur les activités forestières passées dans le prochain plan de gestion du bois) et à la révision quinquennale. Les indications sur la date de soumission n'étaient pas complètes dans les dossiers du ministère et ceux de l'entreprise, mais en examinant ces dossiers, on s'aperçoit qu'ils ont été déposés à la date d'échéance ou quelques jours après.

**RECOMMANDATION : Que les rapports annuels contiennent une section descriptive sur les faits saillants de l'année, y compris une explication des principaux écarts entre les résultats prévus et les résultats obtenus, et autres événements significatifs.**

Dans la plupart des catégories et des années, les rapports annuels concernant les activités de l'entreprise dans la forêt Nakina étaient acceptables. Pour citer un exemple, les kilométrages et coûts des routes figurant dans les rapports annuels concordaient avec les indications des factures. Il existait cependant certains problèmes. Par exemple, le rapport annuel 1988-1989 a été présenté le 10 avril 1989, et envoyé immédiatement au directeur régional et au directeur de la Direction des ventes de bois, conformément aux directives qui accompagnent tous les rapports dans le manuel de planification. Mais, étant donné que ni l'entreprise, ni le ministère n'ont vérifié le rapport à fond avant de l'envoyer, de grosses erreurs d'écriture dans la section se rapportant au reboisement sont passées inaperçues jusqu'à ce que le ministère les décèle huit mois après la présentation initiale du rapport. L'entreprise et le ministère ont révisé le tableau en question pour leurs dossiers, mais il était trop tard pour empêcher les données inexactes d'atteindre le siège social. Quelques autres erreurs moins importantes dans les rapports au sujet des travaux du ministère et de l'entreprise n'ont été découvertes qu'au moment de la rédaction des résumés quinquennaux, lorsque l'entreprise était en train d'automatiser ses dossiers. Le comité suggère que le ministère envoie à l'entreprise un avis officiel lui faisant savoir que le rapport annuel a été approuvé afin que les deux parties sachent à quoi s'en tenir.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le représentant régional de la Couronne du ministère vérifient et concilient les chiffres figurant dans les rapports annuels concernant les activités dans la forêt Nakina avant la soumission officielle de ces rapports au ministère, et que le représentant régional de la Couronne informe l'entreprise par écrit de l'approbation de chaque rapport annuel par le district.**

## 2.8 HARMONISATION AVEC LES AUTRES USAGES DE LA FORÊT

La section 14 des directives générales de l'entente, qui porte sur les zones de gestion modifiée (désormais appelées zones sensibles), décrit comment le ministère et l'entreprise doivent gérer certaines terres à des fins autres que la production de fibre ligneuse. L'entente fait la distinction entre deux types de zones sensibles : d'une part, les zones linéaires qui suivent les cours d'eau et les routes, et d'autre part, les zones non linéaires, comme l'habitat faunique.

Conformément aux directives générales, les zones sensibles situées à l'intérieur ou aux alentours de terres devant faire l'objet de coupes entre 1985-1990 ont été délimitées sur des cartes et sur les résumés qui les accompagnaient dans une annexe au plan d'exploitation. Le plan de gestion sur vingt ans contient plus de précisions sur les prescriptions (comme les restrictions saisonnières de la coupe) concernant des zones sensibles particulières situées dans des régions touristiques importantes. Le ministère a inclus des descriptions détaillées de toutes les zones sensibles dans les approbations de coupe de l'entreprise. Au total, 283 zones sensibles ont été identifiées en tout dans le nouveau plan de gestion du bois 1990-1995. Celles-ci contiennent des nids d'aigle à tête blanche et d'aigle-pêcheur, des itinéraires de canotage, des particularités de l'habitat de l'orignal, des chalets éloignés et des lacs de tourisme, des points d'accès et des zones devant faire l'objet d'un traitement sylvicole au moyen de brûlages dirigés.

Au cours de la période à l'étude (1985-1990), toutes les zones sensibles étaient des réserves sans aucune activité de récolte. Mesurant de 60 à 120 m de largeur (120 m dans la plupart des cas), elles étaient conçues pour protéger les qualités de l'habitat de l'orignal et du poisson, ainsi que la beauté du paysage. À ce moment-là, seul un nid (d'aigle-pêcheur) avait besoin de protection. Le personnel du ministère nous a dit que l'entreprise elle-même avait envoyé de l'information utile à la gestion des pêcheries et de la faune dans la forêt Nakina, comme l'emplacement des nids et des cours d'eau froide). Dans certains cas, des routes ont été rendues inaccessibles par des barrières ou des fossés afin de ne pas nuire aux camps et aux auberges éloignés. Là où l'on n'a pas pu tenir compte des préoccupations des pourvoyeurs touristiques, le public s'est vu donner l'accès aux très belles routes construites par l'entreprise dans le cadre de ses activités de récolte du bois. Certains aspects touristiques sont beaucoup plus importants dans la forêt Nakina que dans la forêt Longlac, située juste au sud, qui est aussi régie par une entente de gestion forestière avec l'entreprise. Il existe quarante-deux camps éloignés, sept auberges accessibles par avion, plusieurs chalets éloignés et des pêcheries commerciales dans trois grands lacs de la forêt Nakina.

En général, les routes suivent le sens du ruissellement des eaux, du nord-est au sud-ouest, ce qui minimise le nombre de traversées importantes requises. Entre 1985 et 1990, les spécifications des traversées de cours d'eau étaient mises au point par l'entreprise. Au cours de ses inspections sur le terrain, le comité a constaté que certaines routes tertiaires s'étaient effondrées parce que les ponceaux étaient trop petits pour les crues saisonnières, ou parce que l'on n'avait pas nettoyé les

débris provenant de barrages construits par les castors. L'entreprise et le représentant régional de la Couronne ont affirmé au comité que les problèmes présentés par les traversées seront réduits au minimum pendant la prochaine période d'exploitation, grâce à la mise en oeuvre des directives générales et des bonnes pratiques décrites dans les Directives environnementales pour la construction de routes d'accès et de traversées de cours d'eau. L'entreprise doit faire en sorte que les traversées de cours d'eau ne représentent aucun danger pour l'environnement, comme en témoigne le séminaire de deux jours qu'elle a organisé pour son personnel sur le terrain au sujet de la mise en oeuvre des nouvelles directives sur les traversées.

Les inspections sur le terrain montrent que la dimension des terres coupées à blanc est conforme aux normes en vigueur entre 1985 et 1990. Même si ce n'était pas l'intention de l'entreprise à l'époque, la dimension réelle de la plupart des zones de coupe a été réduite par les accidents de terrain et par le bois non marchand ou ne pouvant être traité. En outre, cette dimension était encore très réduite dans le cas de la coupe par bandes visant à renforcer la régénération naturelle de l'épinette noire des basses terres. Toutefois, certaines coupes anciennes étaient plus grandes que celles acceptées au titre des nouvelles directives sur l'orignal. Dans la forêt Nakina, on a commencé à mettre ces directives en oeuvre à partir du plan de travail annuel de 1988-1989.

L'entreprise entretient de très bons rapports avec les autres utilisateurs de la forêt. Par exemple, bien que n'y étant pas obligée, elle s'est mise en rapport avec les personnes pouvant avoir des préoccupations au sujet d'activités proposées dans la forêt Nakina. Le comité félicite l'entreprise de son dynamisme et de sa collaboration avec le ministère à cet égard.

## 3. MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ

Le tableau 2 montre que l'épuisement maximum permis (ÉMP) calculé au début de la période quinquennale (1985-1990) dans la forêt Nakina était de 73 995 hectares pour toutes les sections d'aménagement. Ces calculs se fondent sur la méthode OWOSFOP de détermination de l'ÉMP, qui donne une récolte accélérée au début de la période de planification et un cubage réduit vers la fin. Le ministère et l'entreprise s'inquiétaient tout particulièrement de la surexploitation à long terme et de la coupe actuellement accélérée de l'épinette des hautes terres. Cette situation a provoqué un déséquilibre dans la coupe entre les hautes terres et les basses terres à épinettes, mettant en danger l'approvisionnement en bois des usines toute l'année, ainsi que le flux ininterrompu de sous-produits. Voulant stabiliser l'approvisionnement économique en bois aux usines par le biais de la gestion à rendement soutenu, le ministère a demandé à l'entreprise d'utiliser le modèle FORMAN dans le calcul de l'ÉMP 1990-1995. Ce modèle utilise les données sur la croissance et le rendement, ainsi que les facteurs servant dans le modèle OWOSFOP, afin d'élaborer un plan d'approvisionnement en bois à rendement soutenu. La première section d'aménagement de l'épinette a été divisée en trois unités forestières en vue de l'ÉMP pour 1990-1995 et la mise au point d'un nouvel inventaire prévu pour le plan de gestion du bois 1995-2015.

Les trois unités forestières sont les suivantes :

1) épinette hautes terres IRF - SX, 1, 2 — Âge d'exploitation : 90 ans
2) épinette basses terres IRF - SX, 1, 2 — Âge d'exploitation : 100 ans

3) épinette basses terres IRF - S3 Âge d'exploitation : 110 ans

La mise en oeuvre du modèle FORMAN et le reclassement de la section d'aménagement de l'épinette en trois unités forestières ont produit un ÉMP 1990-1995 de 25 863 ha au lieu de l'ÉMP 1985-1990 de 73 995 ha. La zone de coupe dans la section d'aménagement de l'épinette a diminué de 61 %. Après étude des faits présentés, le comité approuve l'utilisation du modèle FORMAN, mais estime que des changements aussi brusques dans le calcul de la zone de coupe en si peu de temps risque d'avoir des répercussions sur la circulation de la fibre et de mettre en question tous les calculs effectués au titre des règlements forestiers en cette période d'examen approfondi par le public.

Le comité félicite l'entreprise et le ministère d'avoir élaboré cette classification de la section d'aménagement de l'épinette; cette mesure devrait être étudiée pour les autres forêts régies par entente où l'on retrouve un déséquilibre comparable entre les hautes terres et les basses terres à épinettes.

L'entreprise a géré une pépinière forestière de 1950 à 1988. Le stock de plantation provenant de cette pépinière a été utilisé pour le programme de reboisement annuel de sa zone de coupe. En 1951, en vue d'améliorer la production à long terme, elle a mis sur pied des vergers à graines pour l'épinette blanche et l'épinette noire. Les graines provenant de ces vergers ont été utilisées pour la croissance de la majorité du stock de plantation. L'entreprise a planté plus de 35 millions d'arbres avant la signature de l'entente. Le ministère et l'entreprise ont planté sur les limites le 100 millionième arbre en 1989. Le comité félicite les deux parties de leur bon travail. En 1988, l'entreprise a fermé sa pépinière parce que celle du ministère à Thunder Bay avait dépassé sa capacité, et que le ministère et l'entreprise n'avaient pas été en mesure de s'entendre sur le prix du stock de plantation. Le ministère s'occupe actuellement des soins culturaux du verger à graines.

Le comité est certes convaincu de l'engagement de l'entreprise à l'égard de l'entente, mais il observe que ce n'est qu'en 1990 que l'entreprise a achevé la phase de transition et assumé toute la charge de travail. L'augmentation des travaux sur le terrain en plus de l'inventaire, de la gestion et de la planification représentent un lourd fardeau pour le personnel forestier, et ce, depuis le début des années 80. Le problème lié à l'amélioration de la croissance du peuplier dans plusieurs terres mixtes en cours de régénération naturelle au moyen du peuplier continuera d'accroître les responsabilités des forestiers. L'entreprise serait bien avisée de passer en revue la charge de travail de son personnel professionnel afin d'assurer la bonne gestion de la forêt Nakina.

Le comité s'inquiète des limites imposées par le ministère sur le stock de plantation et le financement ce qui entraîne la conversion de peuplements mixtes en peupliers par la régénération naturelle. Dans la forêt Nakina, la plupart de ces terrains produisent des peupliers de qualité médiocre.

## 4. PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise a eu l'occasion d'exprimer ses préoccupations à l'égard de l'EGF 502600 concernant la forêt Nakina, ou de l'administration de l'entente par le ministère. Voici quelles étaient les préoccupations de Kimberly-Clark Canada Inc. :

i) La clause de l'entente concernant les dommages-intérêts conventionnels - Cette clause avait pour objectif d'empêcher les entreprises d'éviter les déclarations de surplus. Dans le cas du permis délivré à Kimberly-Clark, les surplus tels qu'ils ont été identifiés au cours de la première période de cinq ans n'existent pas. L'entreprise estime qu'il y a trop de variables imprévisibles et inévitables pour que l'on puisse faire une prévision à 10 % près de l'attribution des grosses zones de coupe et des cubages de bois sur une période de cinq ans.

ii) Le financement des routes au titre de l'entente est en baisse.

iii) Le personnel du ministère tend à traiter les directives ministérielles comme des règlements, et non comme des directives.

iv) Le stock de plantation en pépinière est limité par le plafonnement.

v) Les exigences administratives concernant la planification et la gestion de deux forêts régies par entente.

vi) Les tarifs provinciaux pour la plantation ne reflètent pas les coûts de plantation de plants à racines nues ou en contenant.

vii) Il devrait y avoir un entrepôt réfrigéré pour les arbres dans le district de Geraldton.

## 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le comité estime que l'entreprise s'est bien acquittée de ses obligations au titre de l'entente de gestion forestière au cours de la période de cinq ans. Il a été particulièrement impressionné par la coopération entre le personnel de l'entreprise et celui du ministère, lorsqu'ils se sont efforcés de trouver une solution aux problèmes de gestion dans la section d'aménagement de l'épinette, par l'établissement de trois unités forestières afin de mieux refléter les exigences de gestion. En outre, l'entreprise a clairement démontré son aptitude à modifier les méthodes de récolte et les prescriptions sylvicoles afin de régénérer avec succès les basses terres à épinettes. Toutefois, le comité s'inquiète de la qualité de la régénération naturelle dans les sections d'aménagement du peuplier et du bouleau. L'entreprise serait bien avisée de passer en revue la charge de travail de son personnel professionnel ainsi que la disponibilité de l'équipement nécessaire afin d'être en mesure de mener à bien le travail associé à la régénération naturelle du bois de feuillu.

Le comité s'inquiètait du changement brusque dans le calcul de l'ÉMP entre les plans 1985-1990 et 1990-1995, et de l'effet possible de ce changement sur la perception que le public se fait des calculs de foresterie. Le comité félicite l'entreprise d'avoir mis en oeuvre un programme très réussi de régénération artificielle et d'avoir essayé de tenir compte des besoins d'autres groupes d'utilisateurs dans la forêt Nakina.

Le comité a émis les recommandations suivantes :

**RECOMMANDATION 1** : Que le ministre prolonge la période restante de l'entente de gestion forestière 502600 d'une autre période de cinq années consécutives, jusqu'au 31 mars 2010.

**RECOMMANDATION 2** : Que l'entreprise offre à son personnel clé l'occasion de perfectionner ses connaissances relatives à la gestion du peuplier, et ce, à l'aide du classement des écosystèmes forestiers, de publications sylvicoles sur le peuplier et de séances de formation organisées par l'unité de développement technologique à Thunder Bay.

**RECOMMANDATION 3** : Que, d'une part, l'entreprise revoie la situation des terres coupées à blanc pendant la période quinquennale pour lesquelles un traitement est exigé dans le tableau 1 des directives générales mais qui ne font l'objet d'aucun traitement et pour lesquelles aucun traitement n'est prévu, et que, d'autre part, l'entreprise propose au ministère les zones devant être classées comme ne pouvant être traitées et signale les terrains mutuellement désignés comme ne pouvant être traités dans les rapports annuels avant la préparation du plan de gestion du bois 1995-2015.

**RECOMMANDATION 4** : Si l'entreprise estime que les récoltes de la deuxième période quinquennale risquent de baisser à un niveau inférieur à 90 % de celui qui est prévu dans le plan, qu'elle demande immédiatement au ministre, avec une explication acceptable, la permission d'avoir un écart de sous-exploitation et de modifier son plan de gestion en y insérant une déclaration d'excédent additionnel.

**RECOMMANDATION 5** : Que l'entreprise améliore ses dossiers concernant les rendements afin de pouvoir mieux planifier les zones de coupe.

**RECOMMANDATION 6** : Que les rapports annuels soient datés, et qu'ils contiennent une section descriptive sur les faits saillants de l'année, y compris une explication des principaux écarts entre les résultats prévus et les résultats obtenus, et autres événements significatifs.

**RECOMMANDATION 7** : Que l'entreprise et le représentant de district de la Couronne du ministère vérifient et concilient les chiffres figurant dans les rapports annuels concernant les activités dans la forêt Nakina avant la soumission officielle de ces rapports au ministère, et que le représentant de la Couronne informe l'entreprise par écrit de l'approbation de chaque rapport annuel par le district.

# RÉVISION QUINQUENNALE

## KIMBERLY-CLARK CANADA INC.

## FORÊT LONGLAC
## EGF 502700

## 1985-1990

# TABLE DES MATIÈRES


| | | Page |
|---|---|---|
| 1. | **INTRODUCTION** | 223 |
| 1.1 | Objectif de la révision | 223 |
| 1.2 | Comité de révision | 223 |
| 1.3 | Responsabilités du comité de révision | 223 |
| 2. | **PROCÉDURE DE RÉVISION ET CONSTATATIONS** | 224 |
| 2.1 | Planification | 224 |
| 2.1.1 | Préparation et présentation des plans | 224 |
| 2.1.2 | Mise en oeuvre des plans | 225 |
| 2.2 | Directives générales | 228 |
| 2.2.1 | Connaissance de l'entente et des directives générales | 228 |
| 2.2.2 | Conformité des travaux de coupe et de traitement sylvicole avec les directives générales | 229 |
| 2.2.3 | Conformité des méthodes de facturation et autres éléments | 231 |
| 2.2.4 | Préparation de nouvelles directives générales | 231 |
| 2.3 | Récolte, épuisement autorisé, rendement et production de bois | 232 |
| 2.4 | Obligations relatives au traitement des terrains IR | 236 |
| 2.5 | Construction et entretien des routes | 236 |
| 2.6 | Documents de l'entreprise | 237 |
| 2.7 | Rapports annuels | 239 |
| 2.8 | Harmonisation avec les autres utilisations de la forêt | 240 |
| 3. | **MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ** | 242 |
| 4. | **PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE** | 243 |
| 5. | **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS** | 244 |

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 OBJECTIF DE LA RÉVISION

Le 13 juin 1985, le ministère des Richesses naturelles (le «ministère») signait avec Kimberly-Clark Canada Inc. («l'entreprise») une entente de gestion forestière ou EGF («l'entente») portant sur la FORÊT LONGLAC, située au nord-est de Thunder Bay. Cette entente visait à garantir à l'entreprise un approvisionnement continu en produits forestiers pour ses usines de traitement du bois à Longlac et Terrace Bay (Ontario) et à assurer dans la Forêt Longlac les travaux de coupe et de régénération permettant un rendement soutenu de récoltes successives de bois.

Une révision des cinq premières années consécutives de l'entente portant sur la Forêt Longlac a été effectuée afin de déterminer si l'entreprise s'est acquittée de façon satisfaisante de ses obligations au titre de l'entente et, le cas échéant, de recommander au ministre la prolongation de la période restante pour une autre durée de cinq ans.

## 1.2 COMITÉ DE RÉVISION

La révision a été effectuée par un comité composé de trois personnes («le comité») engagées par le ministère. Les trois membres étaient :

- M. C.J. Heeney, B. Sc. F., Dip. R. M.
  Superviseur, Section de contrôle et de production forestière (à la retraite)
  Ministère des Richesses naturelles
  Président du comité

- M. G.W. Bell, B. Sc. F., F.P.I.
  Vice-président des services forestiers (à la retraite)
  Spruce Falls Power and Paper Company Ltd.

- Mme K.J. Szuba, B. Sc. F, Ph. D.
  Biologiste-conseil

## 1.3 RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision était chargé d'examiner équitablement et objectivement la manière dont Kimberly-Clark Canada Inc., s'est acquittée de ses obligations relatives à la forêt Longlac au cours de cette première période de cinq ans, dans le cadre de l'entente de gestion forestière 502700, et de présenter au ministère des recommandations sur la prolongation éventuelle de l'entente, conformément à la section appelé «entente verte» (article 15, paragraphe 33).

La révision a comporté les éléments suivants :

- vérifier les dates de présentation au ministère du plan d'exploitation, du plan de gestion, du plan de travail annuel et des rapports annuels préparés par l'entreprise, ainsi que leur acceptation par le ministère;

- vérifier la concordance et la conformité des documents relatifs à l'épuisement, au traitement sylvicole et aux chemins d'accès par rapport au plan de gestion et aux directives générales de l'entente;

- comparer l'importance des activités de coupe et de traitement des terrains insuffisamment régénérés (IR), qui figurent dans les rapports annuels, avec les obligations prévues dans l'entente;

- vérifier sur le terrain, par une sélection représentative des techniques utilisées en forêt pour la coupe, le traitement sylvicole et la construction de routes, si ces travaux sont conformes aux documents de l'entreprise et respectent les directives générales de l'entente;

- déterminer dans quelle mesure le plan de gestion et les activités sur le terrain tiennent compte des autres utilisateurs des territoires forestiers et des autres ressources forestières;

- rencontrer les représentants de l'entreprise et le personnel du bureau de district du ministère pour déterminer les problèmes à résoudre et les préoccupations relatives à l'entente, de la part de l'une ou de l'autre des parties.

## 2. PROCÉDURES DE RÉVISION ET CONSTATATIONS

### 2.1 PLANIFICATION

#### 2.1.1 PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DES PLANS

Aux termes des paragraphes 6(1), 10(1), 11(1) et 15(1) de l'entente, l'entreprise doit préparer un plan d'exploitation, un plan de gestion et une série de plans annuels. Ces plans doivent être préparés et remis dans les délais prévus par l'entente et être conformes aux dispositions des manuels de planification approuvés à cette fin par le ministre.

L'entente de gestion forestière relative à la forêt Longlac a été signée le 13 juin 1985. Au départ, l'entreprise et le ministère ont convenu que les plans de gestion et d'exploitation seraient soumis le 1$^{er}$ octobre 1985. Cette date d'échéance étant impossible à respecter, l'entreprise a demandé une suite de prolongements jusqu'au 13 juin 1986. Les parties ont négocié un dernier prolongement jusqu'au 31 août 1986, et l'entreprise a présenté le plan de gestion à cette date. Ce plan a été rejeté par le ministère. Le problème concernait la zone de coupe trop grande de l'épinette des hautes terres dans la forêt Longlac. Suite à des échanges avec le ministère, on a convenu de diviser la section d'aménagement de l'épinette selon les classes de terrains X, 1 et 2, et en unités forestières de hautes terres et de basses terres. En outre, on a décidé de répartir cette section en trois unités ayant chacune un âge d'exploitation différent dans le cadre du plan de gestion du bois qui devait être remis le 1$^{er}$ avril 1990. Le plan de gestion a été approuvé par le ministère le 11 mars 1988.

Le plan d'exploitation de la période quinquennale (1985-1990) devait être déposé le 13 décembre 1985. Le ministère a accordé un prolongement jusqu'au 13 février 1986, et le plan a été achevé et présenté le 25 février 1986. Le ministère l'a examiné et l'a renvoyé à l'entreprise avec des demandes de modifications. Il a été présenté à nouveau le 15 août 1986, approuvé le 13 mars 1987 et examiné par le public en avril 1987.

Le premier plan annuel (1985-1986), que l'on appelle désormais plan de travail annuel, n'a été soumis que le 24 janvier 1985 et approuvé par le ministère le 22 avril 1985. Les autres plans de travail ont été généralement présentés et approuvés dans les délais.

Le plan de gestion du bois de la forêt Longlac pour la deuxième période quinquennale (1990-1995) a été préparé conformément aux dispositions du Timber Management Planning Manual for Crown Lands in Ontario (1986). Il a été remis à la date d'échéance et approuvé le 22 février 1990.

Pour conclure, au cours de la période à l'étude, l'entreprise a préparé les plans exigés dans les délais et s'est montrée capable de résoudre les problèmes de planification de concert avec le ministère et les autres utilisateurs de la forêt.

### 2.1.2 MISE EN OEUVRE DES PLANS

Dans la conduite de ses opérations, aux termes de l'entente, l'entreprise doit se conformer aux plans approuvés touchant l'exploitation, la gestion et les plans annuels. Ces plans décrivent les activités de l'entreprise concernant 78 % du volume à récolter, et ses engagements envers des tiers, Lecours Lumber (12 %) et Weldwood of Canada (10 %). Le tableau 1 présente les travaux sylvicoles et de construction des routes menés à bien par l'entreprise.

Le comité de révision a examiné les documents de planification et d'exploitation de l'entreprise, et il a inspecté sur le terrain les récoltes, la construction de routes et les activités sylvicoles.

La figure 1 indique que les récoltes représentent 70 % des prévisions, la construction des routes 90 % et les activités sylvicoles entre 60 et 101 %. Le ralentissement des travaux de l'entreprise dans la forêt Longlac s'explique surtout par la fermeture de sa scierie de Longlac en 1987.

Le plan d'exploitation 1985-1990 mentionnait un programme de reboisement sur 19 513 ha, et une récolte prévue sur 45 221 ha; cela signifie que 45 % des zones d'exploitation devaient être reboisées. Le reboisement effectivement réalisé sur 17 503 ha représente 58 % des 30 408 ha de récolte réelle. Il s'agit d'une amélioration importante par rapport au plan, mais encore au-dessous du reboisement nécessaire pour soutenir une forêt productive.

On a signalé au comité que dans le nouveau plan de gestion du bois, le reboisement représente 31 840 ha, soit 83 % des 38 586 ha devant être récoltés. Il s'agit d'une amélioration notable par rapport au reboisement des ces cinq dernières années et comprennent également 14 340 ha de régénération naturelle, surtout l'épinette des basses terres et les feuillus.

On trouvera plus de précisions sur les activités sylvicoles de l'entreprise à la section 2.2.2.

**Tableau 1**

Résumé des travaux forestiers effectués par l'entreprise et financés par le ministère

Entente de gestion forestière
Rapport sur les dépenses et réalisations
Période de cinq ans
1985 - 1990

EGF 502700
Forêt Longlac
Kimberly-Clark Canada Inc.

| Travaux effectués | | SUPERFICIE (hectares) | COÛT (dollars) |
|---|---|---|---|
| **Coupe*** | | **30 408** | |
| Régénération naturelle | | 6 454 | |
| Régénération artificielle | | | |
| | - Plants à racines nues | 3 059 | |
| | - Plants en contenant | 941 | |
| | - Ensemencement direct | 1 017 | |
| **Régénération totale** | | **11 471** | **1 621 589 $** |
| **Traitement supplémentaire** | | **0** | |
| Préparation du terrain | | | |
| | - Préparation mécanique | 6 797 | |
| | - Préparation chimique | 1 027 | |
| **Préparation du terrain - Total** | | **7 824** | **2 022 826 $** |
| Soins culturaux | - Traitement aérien | 9 580 | |
| | - Traitement au sol | 9 | |
| | - Traitement manuel | 31 | |
| **Soins culturaux - Total** | | **9 620** | **420 374 $** |
| Autres coûts (produits chimiques, livraisons) | | | 743 617 $ |
| **Total du financement sylvicole** | | | **4 808 406 $** |
| | | (kilomètres) | |
| Construction de routes | - Routes primaires | 143,9 | |
| | - Routes secondaires | 54,8 | |
| **Construction de routes - Total** | | **198,7** | **6 948 320 $** |
| **Entretien des routes** | | **418,1** | **205 251 $** |
| **TOTAL DU FINANCEMENT DES ROUTES** | | | **7 153 571 $** |
| **FINANCEMENT TOTAL** | | | **11 961 977 $** |

NB : Le MRN a également mené, dans le cadre de ses obligations au titre de l'entente, des activités de gestion de la forêt dont les frais sont en sus.

Source des données :

| | |
|---|---|
| Coupe | - Tableau 4.1 (réel 4 ans, est. 1 an) |
| Rég. nat. | - Tableau 6.4.2 (résumé de 5 ans) |
| Reboisement | - Tableau 4.4.1.4 (résumé de 5 ans) |
| Reboisement en $ | - Tableau 6.4.3 (résumé de 5 ans) |
| Routes | - Résumé de 5 ans Annexe 5 |

# ILLUSTRATION 1 : TABLEAU COMPARATIF DES PRÉVISIONS DU PLAN D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX RÉALISÉS

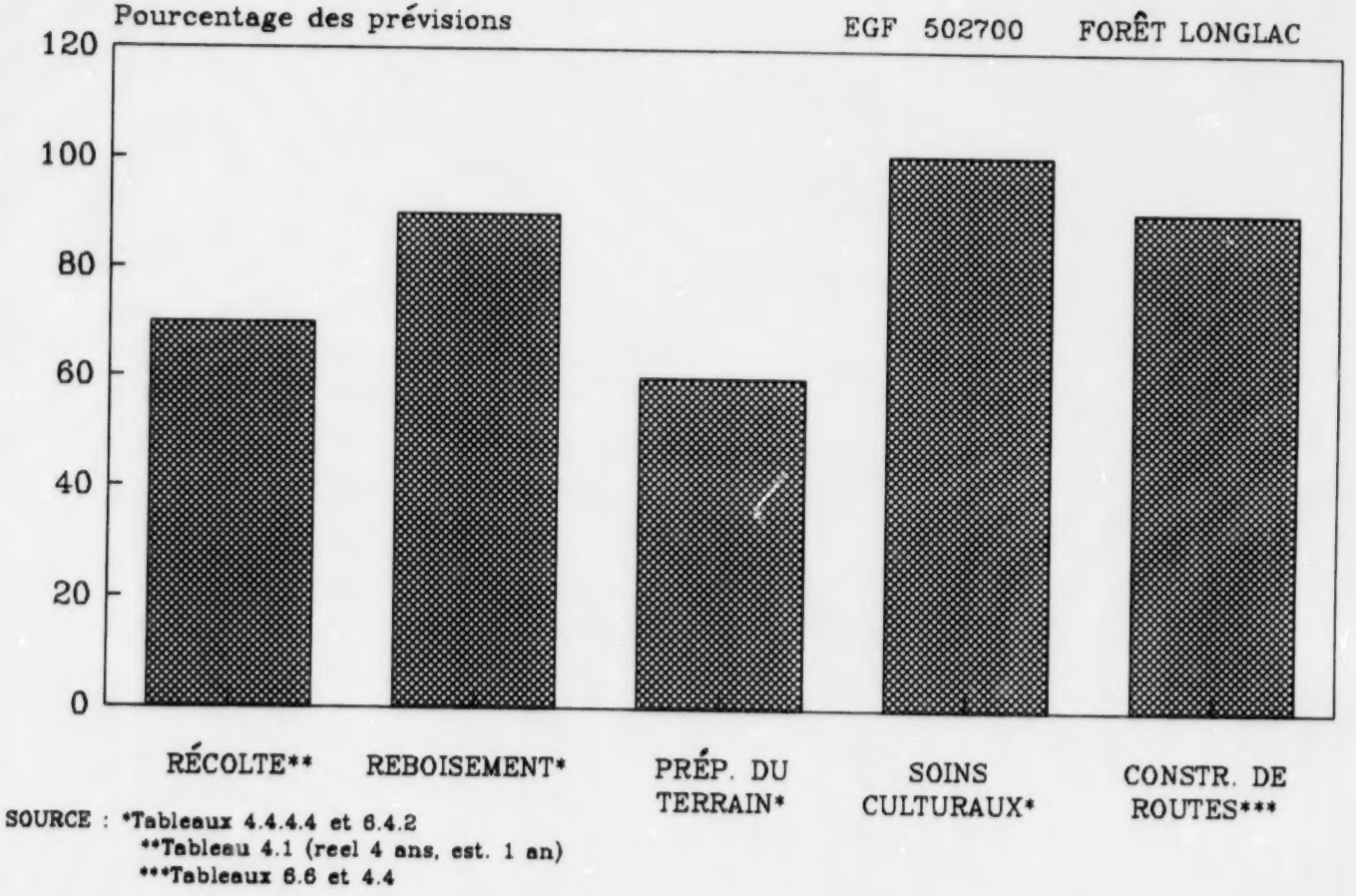


SOURCE : *Tableaux 4.4.4.4 et 6.4.2
**Tableau 4.1 (reel 4 ans, est. 1 an)
***Tableaux 6.6 et 4.4

D'après les dossiers de l'entreprise, les récoltes sont généralement conformes aux zones délimitées pour ces activités dans les documents de planification. Cependant, le tracé des routes primaires et secondaires financées était différent du tracé prévu dans plusieurs cas. Le comité a pu s'en rendre compte en superposant des cartes (à l'échelle 1/63 360), tirées du plan d'exploitation 1985-1990 et montrant les tracés prévus, aux cartes mylar illustrant le tracé définitif de ces routes. Ce tracé correspondait exactement au tracé figurant sur les cartes à l'échelle 1/15 840 qui accompagnent les factures. Quelques longueurs de routes s'écartaient de quelque 400 m du tracé prévu. Le comité a décidé que cet écart était acceptable au titre du nouveau manuel de planification. Une partie de la route Concord s'écartait de plus de 500 m de son tracé prévu, mais le ministère n'a exigé aucune modification au plan d'exploitation car cette route ne passe pas par une zone sensible. Ces déviations sont causées par les problèmes de construction imprévus dans un terrain accidenté et rocheux. L'entreprise a commencé à survoler en hélicoptère les emprises prévues des routes, ce qui devrait aider à établir le tracé de routes de façon définitive dans le cadre de l'élaboration des plans.

La construction des routes compte en moyenne pour 91 % des prévisions de 1985-1990 (voir l'illustration 1). Il y a plus de routes primaires construites (93 % des prévisions) que de routes secondaires (86 % des prévisions). Le manque de construction reflète le changement apporté aux zones de récolte, les restrictions du financement et l'impossibilité pour l'entreprise de prolonger une route au-delà d'un pont déclaré incapable de supporter les charges requises par les ingénieurs du ministère.

On a apporté cinq modifications mineures, et cinq autres de nature administrative, au plan d'exploitation. Deux des modifications administratives concernaient des peuplements qui devaient être récoltés d'après les cartes du plan d'exploitation, mais qui avaient été omis par inadvertance dans la liste des peuplements. Trois modifications mineures et une modification administrative concernaient les routes, notamment l'ouverture avancée de 10 km d'emprise de route dans une zone de récolte temporaire, en attendant le résultat des essais concernant la valeur marchande du bouleau blanc dans le processus de fabrication de pâte. Les autres modifications visaient le changement du tracé de routes en fonction des accidents de terrain. Une modification administrative a permis la récolte de peuplements dont on pensait qu'ils n'étaient pas marchands. Enfin, le ministère a introduit deux petites modifications en vue de créer des réserves et de protéger les habitats des poissons et de l'orignal dans 87 nouvelles zones sensibles (auparavant appelées zones de gestion modifiée, ZGM).

## 2.2 DIRECTIVES GÉNÉRALES

### 2.2.1 CONNAISSANCE DE L'ENTENTE ET DES DIRECTIVES GÉNÉRALES

Suite à ses échanges avec l'entreprise dans le bureau forestier de Longlac et sur le terrain, le comité de révision a constaté que le personnel connaissait bien les dispositions de l'entente et des directives générales.

### 2.2.2 CONFORMITÉ DES TRAVAUX DE COUPE ET DE TRAITEMENT SYLVICOLE AVEC LES DIRECTIVES GÉNÉRALES

L'examen des documents relatifs à l'épuisement, les inspections sur le terrain et les échanges avec le personnel de l'entreprise et celui du ministère ont permis au comité de conclure que les travaux de coupe et de traitement sylvicole ont été effectués en conformité avec les directives générales.

Les récoltes de l'entreprise ont été effectuées par le biais de quatre équipes qui faisaient la navette, dont une était mécanisée et l'autre réalisait des travaux de coupe et de débardage traditionnels. Mais dorénavant, deux équipes mécanisées et deux équipes de coupe et de débardage feront la navette depuis Longlac et Terrace Bay. Les tierces parties Weldwood et Lecours Lumber ont également exploité la forêt. Ces deux parties sont chargées de tenir les dossiers relatifs à l'épuisement, de s'occuper des routes et de reboiser les terrains qui leur sont attribués par l'entreprise signataire d'une entente (EGF).

La principale activité sylvicole des hautes terres est la plantation d'épinette noire, de pin gris et d'épinette blanche, au moyen de plants à racines nues ou en contenant. Au cours de sa visite sur le terrain, le comité a examiné neuf projets de plantation à divers stades de réalisation, et a été impressionné par la qualité du travail et le succès de la plantation. Trois plantations d'épinette, récemment installées sur des zones de brûlage dirigé au nord-est de la forêt, sont en train de prospérer. Le ministère et l'entreprise méritent d'être félicités pour ce succès.

Au cours de la période à l'étude (1985-1990), 64 % des travaux de préparation du terrain ont été accomplis de façon mécanique, 20 % au moyen du dégagement chimique et 16 % par brûlages dirigés. Dans certaines terres productives, on utilise le dégagement chimique avec le traitement mécanique et les brûlages dirigés, mais les plantations subséquentes doivent encore lutter contre la végétation concurrente. La préparation mécanique comprend l'utilisation de barils et de chaînes, de trancheuses à disque TTS et de trancheuses à disque motorisées Donaren sur les hautes terres; les basses terres à épinettes ont fait l'objet d'une exploitation mécanique par arbres entiers ou par cisaillage. L'herbicide «Vision» a donné des résultats variables dans quelques-unes des terres préparées. Les trois brûlages dirigés visités ont permis de bien préparer le terrain en vue de la plantation.

Les terres devant être préparées dans la forêt Longlac sont très ardues, qu'il s'agisse des loams limoneux et argileux, riches et profonds, du nord-est, ou des terrains accidentés, peu profonds et rocheux du sud. Quoiqu'il en soit, on y retrouve l'humus brut et les déchets qui caractérisent les peuplements surâgés. L'entreprise est consciente de ces problèmes, c'est pourquoi elle utilise un scarificateur Waddell, fabriqué en Suède, dans différents terrains afin d'évaluer son efficacité dans ces conditions. L'entreprise devrait étudier l'utilisation d'autres machines comme la charrue forestière C&H ou une lame en V robuste du même type en vue de la préparation d'un couloir dans les déchets lourds, afin d'aider à la mise au point de prescriptions efficaces et de réduire le nombre de terrains IR qui s'accumulent dans ces terres.

Au cours de la période à l'étude, on a réalisé de modestes ensemencements aériens dans la forêt. Le comité a visité quatre terrains et constaté qu'ils comptaient un bon stock de plantation de pin gris avec quelques peupliers. Il faudra y mener des activités de soins culturaux afin de maintenir la section d'aménagement du pin gris. Les directives générales de 1985-1990 concernant

l'ensemencement aérien permettent la régénération au moyen du pin gris dans les terres appropriées et dans toutes les sections d'aménagement, sauf celle du peuplier. La prescription actuelle comprend la préparation du terrain, l'ensemencement (à raison de deux applications de 50 000 semences viables par hectare) et les soins culturaux nécessaires. Le comité a constaté dans quelques sites visités que l'exposition du sol minéral n'est pas suffisante pour assurer le succès du programme d'ensemencement, et qu'en augmentant cette exposition, une séance d'ensemencement pourra produire de bons résultats une année à l'avance. La trancheuse à disques motorisée Donaren devrait permettre de préparer les terrains en vue de l'ensemencement aérien. La tête motorisée devra être mieux utilisée, et il faudra penser à mettre en oeuvre un propulseur de type porteur afin d'accroître la stabilité.

Les soins culturaux sont essentiels à la bonne implantation des conifères, surtout dans les terrains productifs de la forêt Longlac. La végétation concurrente (trembles, framboisiers, arbrisseaux et herbes) pousse plus ou moins dans toutes les terres plantées ou ensemencées. L'entreprise s'efforce par tous les moyens de contrôler ses plantations et d'effectuer des traitements aériens au besoin, mais elle est dépassée par cette végétation concurrente très active. Sept sites de régénération des conifères visités ont besoin de soins culturaux; certains d'entre eux devaient être traités en 1990.

Au cours de la période à l'étude, l'application aérienne d'herbicide (soins culturaux et préparation du terrain) s'est faite sur 115 % de la zone plantée et ensemencée. D'après le plan de gestion du bois (1990-1995), 82 % de la zone devant être plantée et ensemencée doit faire l'objet d'applications aériennes d'herbicide. Compte tenu du fait que les soins culturaux sont également exigés pour la régénération naturelle de l'épinette (6 070 ha) et une deuxième application est nécessaire dans de nombreuses zones plantées, les soins culturaux devraient être intensifiés afin d'assurer que les arbres désirables deviennent à croissance libre.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise passe en revue son programme de soins culturaux pour tous les sites régénérés avec des sections d'aménagement des conifères, afin d'assurer que les plantations deviennent à croissance libre.**

Au cours de la période à l'étude, l'entreprise a dû compter sur la régénération naturelle pour 64 % de sa zone de coupe annuelle, surtout dans les unités forestières du peuplier, du bouleau et de l'épinette des basses terres. Toutefois, au moment de la révision, seuls 6 454 hectares des 19 359 ha laissés à la régénération naturelle avaient été déclarés reboisés. Le comité a inspecté deux basses terres à épinettes noires en cours de régénération naturelle; la première, où l'on avait effectué une coupe par blocs, s'était bien régénérée en sept ans, et les zones de réserve restantes avaient été retirées. L'autre, une terres coupée à blanc sans aucun semencier sur pied, n'a donné aucun résultat.

La récolte mécanique dans les basses terres à épinettes, à l'aide des coupes par blocs qui offrent un abri sylvicole et une source de graines, sont très prometteuses dans les deux forêts de l'entreprise qui sont régies par une EGF (Nakina et Longlac) en tant que prescription de gestion pour l'épinette noire des basses terres. Ces zones constituent également un bon abri temporaire pour la faune. L'entreprise doit s'assurer que la mise en application des directives générales concernant l'orignal et acceptée au moment de la planification, de manière à laisser des coul[illegible] lorsque les blocs de

protection seront coupés dans 5 ou 10 ans. Le comité a été impressionné par la saine gestion des basses terres à épinettes noires dans les forêts Longlac et Nakina.

L'équipe de révision a visité quatre terres consacrées à la régénération naturelle du peuplier. Il estime que la régénération et le stock de plantation sont de qualité médiocre mais qu'ils répondront aux normes minimales.

Compte tenu des limites imposées sur le stock de plantation et le financement au titre de l'entente, l'entreprise mérite d'être félicitée pour avoir prescrit la régénération naturelle du peuplier et de l'épinette noire dans les terres qui s'y prêtaient. L'utilisation du nouveau classement des écosystèmes forestiers pour le Nord-Ouest de l'Ontario aidera les forestiers de l'entreprise à mieux classer tous les sites forestiers et à mettre sur pied des prescriptions relatives à certaines terres afin d'assurer la qualité du stock et la régénération naturelle dans la section d'aménagement des essences.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise offre à son personnel clé l'occasion de perfectionner ses connaissances relatives aux terres forestières, et ce, à l'aide du classement des écosystèmes forestiers et de séances de formation organisées par l'unité de développement technologique à Thunder Bay.**

Par consentement mutuel, les directives générales permettent la classification de terrains ne pouvant être traités. Même si l'entreprise a eu le mérite de mettre en oeuvre un bon programme de reboisement, elle n'a déclaré aucune zone comme ne pouvant être traitée au cours de la première période quinquennale. L'entreprise a ainsi eu le temps d'observer l'évolution de ce type de terrain. Bien que les terrains ne pouvant être traités ne représentent à l'heure actuelle qu'une très petite portion des terres coupées à blanc dans la forêt Longlac, le comité estime que si l'on tient compte des terrains ne pouvant faire l'objet de traitement, on obtiendra un inventaire forestier bien plus précis.

**RECOMMANDATION : Que, d'une part, l'entreprise revoie la situation des terres coupées à blanc pendant la période quinquennale pour lesquelles un traitement est exigé dans le tableau 1 des directives générales mais qui ne font l'objet d'aucun traitement et pour lesquelles aucun traitement n'est prévu, et que, d'autre part, l'entreprise propose au ministère les zones devant être classées comme ne pouvant être traitées et signale les terrains mutuellement désignés comme ne pouvant être traités dans les rapports annuels avant la préparation du plan de gestion du bois 1995-2015.**

### 2.2.3 CONFORMITÉ DES MÉTHODES DE FACTURATION ET AUTRES ÉLÉMENTS

Les pratiques de facturation de l'entreprise sont conformes au paragraphe 10 des directives générales.

### 2.2.4 PRÉPARATION DE NOUVELLES DIRECTIVES GÉNÉRALES

L'entente exige que l'entreprise et le ministère entreprennent la préparation de nouvelles directives générales pour la prochaine période quinquennale au moins huit mois avant l'expiration des

anciennes directives. Ils avaient jusqu'au 31 mars 1990 pour s'accorder sur ces nouvelles directives générales. Au moment de la rédaction du présent rapport ces dernières avaient été préparées et approuvées par l'entreprise et le personnel du ministère.

## 2.3 RÉCOLTE, ÉPUISEMENT AUTORISÉ, RENDEMENT ET PRODUCTION DE BOIS

Aux termes du paragraphe 20(1) de l'entente, l'entreprise a convenu de maintenir sa récolte dans la forêt Longlac entre 90 % et 110 % de l'épuisement autorisé (coupe admissible) pour chaque section d'aménagement. L'entreprise peut demander au ministre d'autoriser certains écarts par rapport aux quotas indiqués dans l'entente.

Les paragraphes 20(3) et 20(4) de l'entente prévoient la rectification par l'entreprise de toute surexploitation, ou des dommages-intérêts conventionnels dans le cas de sous-exploitation des terres régies par l'entente. L'entreprise peut éviter les dommages-intérêts conventionnels en déclarant le bois excédentaire par rapport à ses besoins dans un plan de gestion approuvé (paragraphe 20(5)). Toutefois, les dommages-intérêts conventionnels ne sont pas perçus pendant la première période quinquennale d'une entente de gestion forestière.

Le tableau 2 contient des renseignements, en hectares par section d'aménagement, sur l'épuisement maximum permis (ÉMP) de 1985 à 1990, l'épuisement total, la récolte réelle, la zone régénérée et l'ÉMP pour 1990-1995. Une superficie égale à environ 58 % de la zone de coupe a été reboisée, dont plus d'un tiers par le biais de la régénération naturelle au cours de la période quinquennale. Le reste (42 %) représente des routes et des jetées, des sections d'aménagement de conifères ou de feuillus contenant 30 % ou plus de peuplier ou de bouleau, des basses terres à épinettes, et des hautes terres surâgées et difficiles d'accès qui ne peuvent être actuellement traitées. Les peuplements dans la section d'aménagement de l'épinette qui contiennent 30 % de feuillus sont laissés à la régénération naturelle. Les autres terres devront être traitées avant de devenir productives.

Le tableau 3 indique que 70 % de la zone de coupe prévue a été effectuée, et que la section d'aménagement du pin gris était la seule unité forestière où l'entreprise a atteint son objectif de 90% à 110 %. L'illustration 2 permet d'établir la comparaison entre l'épuisement permis et l'épuisement réel pour l'ensemble des sections d'aménagement. La récolte prévue n'a pas été coupée pour trois raisons : en premier lieu, l'entreprise a sous-estimé le rendement prévu du conifère et du peuplier, surtout parce que les zones de contournement étaient comprises dans les terres épuisées aux fins du calcul du rendement passé utilisé dans la prévision des zones de coupe pour 1985-1990; en deuxième lieu, la fermeture de la scierie de Longlac en 1987 a réduit la récolte annuelle de 96 000 m de conifère; enfin, les achats plus nombreux de bois, surtout à cause de la perte de production suite aux conflits de travail, ont supplanté les livraisons de bois de la forêt Longlac. Les tableaux 3 et 4 indiquent que 90 % du cubage prévu a été produit à partir de 70 % de la zone de coupe prévue. Les 10 % restants qui n'ont pas été utilisés pendant la période quinquennale reflètent la chute de la demande de bois par suite de la fermeture définitive de la scierie de Longlac.

Le tableau 5 montre que le rendement des conifères a été sous-estimé de 23 %, et celui du peuplier de 25 %, pour la période 1985-1990. Toutefois, les rendements prévus pour 1990-1995 sont similaires aux rendements effectivement réalisés pendant la période quinquennale.

La production de conifère et de peuplier provenant de la forêt Longlac au cours de la période quinquennale était destinée à 75 % aux usines de Kimberly-Clark, à 13 % à celle de Lecours et à 12 % à Weldwood. Cette dernière exploite des peuplements de peupliers et de conifères, d'où elle tire des billes de déroulage de peuplier et d'épinettes pour son usine de bois de placage, et du peuplier pour son usine de panneaux à grandes particules. Kimberly-Clark détient un droit de préemption sur tous les excédents de conifères.

À l'heure actuelle, Kimberly-Clark achète le bois à pâte de conifère, et les billes de sciage excédentaires de conifère sont vendues à des scieries locales. Lecours est un tiers qui exploite les peuplements endommagés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette à l'est et au nord de Longlac; elle récolte 23 000 cordes de conifère. Weldwood détient un droit de préemption sur les peupliers à l'est de la rivière Pagwa, et Kimberly-Clark détient le même droit à l'ouest de cette rivière. L'usine de Weldwood se trouve à Longlac, tandis que celle de Lecours est à Calstock, près de Hearst.

**RECOMMANDATION : Si l'entreprise estime que les récoltes de la deuxième période quinquennale risquent de baisser à un niveau inférieur à 90 % de celui qui est prévu dans le plan, qu'elle demande immédiatement au ministre, avec une explication acceptable, la permission d'avoir un écart de sous-exploitation et de modifier son plan de gestion en y insérant une déclaration d'excédent additionnel.**

**TABLEAU 2**

Comparaison, en hectares, par section d'aménagement, de l'épuisement maximum permis (ÉMP) pour la période 1985-1990, de l'épuisement total, de la récolte réelle, du reboisement, du pourcentage de reboisement et de l'épuisement maximum permis pour 1990-1995.

EGF 502700
Forêt Longlac
Kimberly-Clark Canada Inc.

| Section d'aménagement | ÉMP 1985-1990 | Épuisement total | Récolte réelle | Reboisement | Pourcentage de reboisement | ÉMP 1990-1995 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Pin gris | 3 032 | 1 281 | 1 053 | 2 920 | 277 | 747 |
| Épinette x, 1, 2 | 35 016 | 16 936 | 13 731 | 8 665 | 56 | 21 972 |
| Épinette 3 | 14 110 | 3 716 | 1 851 | -- | -- | 5 624 |
| Sapin baumier | 13 874 | 3 698 | 3 151 | 39 | 1 | 4 069 |
| Peuplier | 11 884 | 7 999 | 6 293 | 4 739 | 75 | 8 652 |
| Bouleau | 20 184 | 5 578 | 4 329 | 1 140 | 26 | 1 891 |
| **TOTAL** | **98 100** | **39 208** | **30 408** | **17 503** | **58** | **42 955** |

Source des données :

| | |
|---|---|
| ÉMP 1985-1990<br>Épuisement total et récolte réelle<br>Reboisement<br>ÉMP 1990-1995 | - Tableau 2.7, plan d'exploitation<br>- Tableau 4.1, résumés de 5 ans (réel 4 ans, estim. 1 an)<br>- Tableaux 4.4.3.4, 6.4.2 (résumés de 5 ans)<br>- Tableau 4.14, plan de gestion du bois 1990-1995 |

**TABLEAU 3**

Comparaison, en hectares, par section d'aménagement, de l'épuisement maximum permis (ÉMP) pour 1985-1990, du surplus déclaré, des coupes prévues et des coupes effectivement réalisées, et pourcentage d'écart entre la récolte prévue et la récolte réelle

EGF 502700
Forêt Longlac
Kimberly-Clark Canada Inc.

| Section d'aménagement | ÉMP 1985-1990 | Surplus déclaré | Récolte prévue | Récolte réelle | Écart récolte prévue-récolte réelle, en % |
|---|---|---|---|---|---|
| Pin gris | 3 032 | 1 410 | 1 153 | 1 053 | 91 |
| Épinette x, 1, 2 | 35 016 | 2 945 | 21 185 | 13 731 | 65 |
| Épinette 3 | 14 110 | 6 653 | 2 512 | 1 851 | 74 |
| Sapin baumier | 13 874 | 6 753 | 4 936 | 3 151 | 64 |
| Peuplier | 11 884 | 796 | 7 775 | 6 293 | 81 |
| Bouleau | 20 184 | 11 529 | 5 660 | 4 329 | 76 |
| **TOTAL** | **98 100** | **30 086** | **43 221** | **30 408** | **70** |

Sources des données : Résumé de 5 ans

**TABLEAU 4**

Comparaison entre les cubages prévus et réels, en $m^3$, des conifères et du peuplier

EGF 502700
Forêt Longlac
Kimberly-Clark Canada Inc.

| Essences | $m^3$ prévus | $m^3$ réels | Écart cubage prévu-réel, en % |
|---|---|---|---|
| Conifère | 3 479 006 | 3 136 178 | 90 |
| Peuplier | 1 154 972 | 1 050 144 | 91 |
| **Total** | **4 633 978** | **4 186 322** | **90** |

Source des données : Tableau 4.3.1 (plan de gestion du bois 1990-1995)

# ILLUSTRATION 2 : TABLEAU COMPARATIF DE L'ÉPUISEMENT ADMISSIBLE ET DE L'ÉPUISEMENT RÉEL

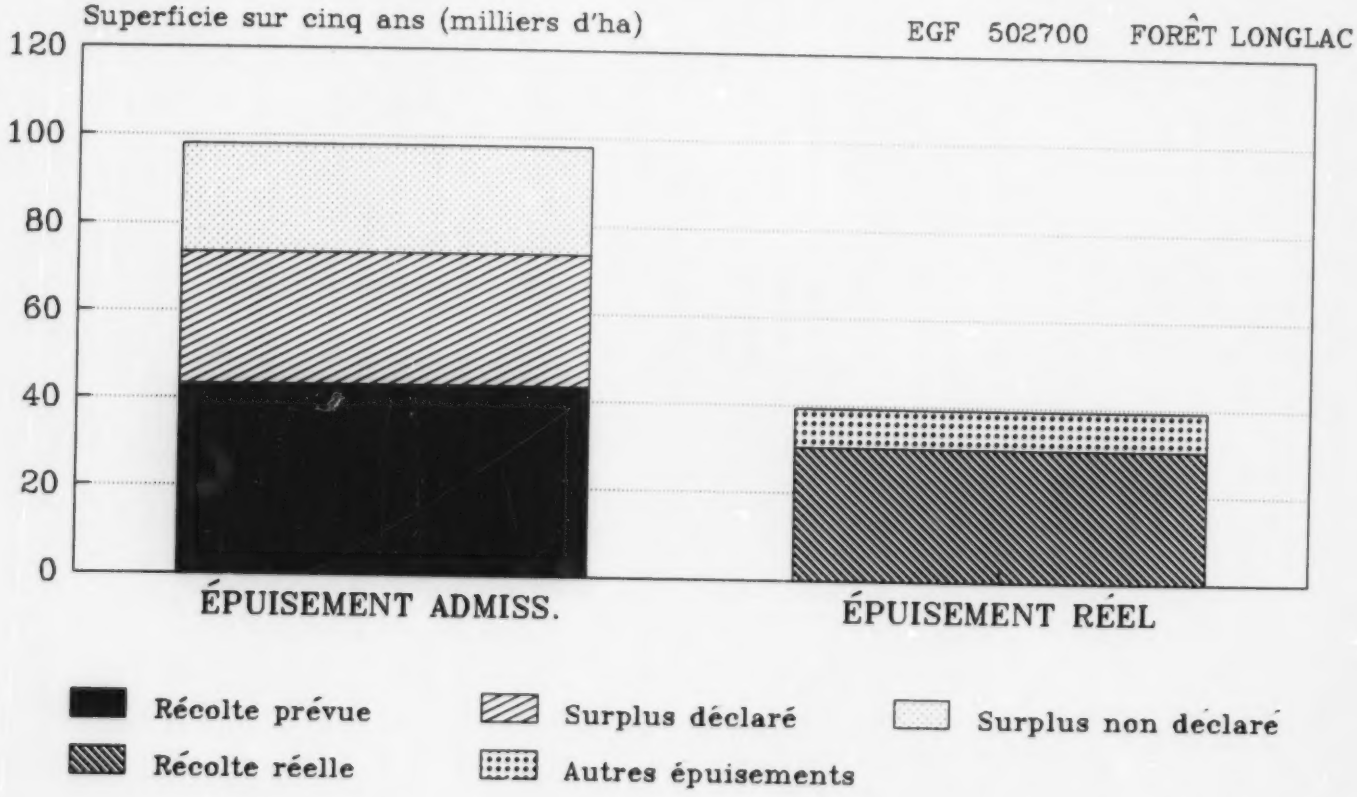

**TABLEAU 5**

Comparaison entre les rendements prévus et réels des conifères et du peuplier (en $m^3$/hectare)

EGF 502700
Forêt Longlac
Kimberly-Clark Canada Inc.

| Essences | Réel 1980-1985 | Prévu 1985-1990 | Réel 1985-1990 | Écart prévu-réel, en % 1985-1990 | Prévu 1990-1995 |
|---|---|---|---|---|---|
| Conifère | 113,5 | 83,9 | 103,1 | 122,9 % | 103,5 |
| Peuplier | 20,5 | 26,8 | 33,6 | 125,4 % | 33,6 |

Source des données : Résumé de 5 ans, données sur le rendement

## 2.4 OBLIGATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES TERRAINS IR

Aux termes de l'entente, l'entreprise doit reboiser les terrains IR au rythme de 5 % des terrains des classes 2 et 3 par an. Cela représente un total de 408 ha de terrains IR 2 au cours de la période quinquennale à l'étude, 1 633 ha pour toute la période de 20 ans de l'entente. L'entreprise a traité 3 146 ha de terrains IR 2 en vue de la régénération pendant cette période de cinq ans, dépassant ainsi son obligation sur 20 ans. L'illustration 3 fait la comparaison entre l'obligation de l'entreprise au titre des terrains IR et la superficie traitée. Le comité est impressionné par le programme dynamique mis en oeuvre par l'entreprise pour améliorer les terrains IR, et la félicite d'avoir dépassé son engagement à l'égard des terrains IR.

## 2.5 CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Aux termes du paragraphe 31 de l'entente, sous réserve d'un montant maximal par kilomètre, le ministre assume les coûts de construction ou de reconstruction et d'entretien des chemins d'accès dans le territoire régi par l'entente. Pour être admissibles à ce financement, les routes doivent être comprises dans les plans annuels approuvés et construites selon les normes indiquées à l'annexe E de l'entente.

La forêt Longlac est parcourue par trois grandes routes : la 11, qui traverse la ville de Longlac dans le centre-nord, la 17, qui passe par Terrace Bay au sud, et la 625, dans le sens sud-est, vers Caramat. L'entreprise exploite la forêt Longlac depuis plus de 60 ans. C'est pourquoi un réseau routier assez étendu existait dans cette forêt avant la signature de l'entente en 1985. On peut constater au tableau 1 qu'entre 1985 et 1990, 199 km de routes primaires et secondaires ont été construites ou reconstruites (6 %). Ce chiffre est bien supérieur à celui des cinq années précédant la signature de l'entente, qui ont vu la construction de 137 km de routes, et presque le double au cours de la même période pour la forêt Nakina, l'autre forêt couverte par une entente de gestion forestière et située plus au nord. Ces nouvelles routes permettent à l'entreprise et à des tiers de récolter du bois surâgé dans le nord-est et le centre-sud de la forêt. Malgré tout, quelques concentrations de peuplements surâgés restent inaccessibles dans le coin nord-est.

Dans la forêt Longlac, l'entreprise a construit 78 % des routes financées dans sa zone d'exploitation, et des tiers en ont construit 22 % dans leurs zones respectives. Dans la plupart des cas, il s'agissait de routes primaires (72 %). Weldwood a bénéficié du financement de routes primaires seulement, car les routes secondaires qu'elle prévoyait construire ne donnait l'accès qu'à des peupliers convenant au bois de placage, et ce, dans des zones trop petites et dispersées pour être admissibles au financement.

Les routes admissibles au financement sont vérifiées par un représentant de l'entreprise et un ministère afin de s'assurer des normes de construction et du kilométrage. Une fois l'approbation reçue, l'entreprise envoie une facture au ministère. D'après l'entreprise, le financement des routes ne couvre pas le coût total de celles-ci; en effet, elle a l'habitude d'observer des normes de construction très élevées dans cette région, car les routes doivent desservir les usines de bois pendant toute l'année.

Le tableau 1 montre que l'entretien des routes représentant un total de 418 km pendant la période de 5 ans à l'étude a été financé par le ministère. L'entreprise a assuré à ses frais l'entretien de 801 km supplémentaires. Les routes dont l'entretien était admissible au financement ont été nivelées, déblayées et rechargées ou réparées au besoin. Les inspections sur le terrain ont permis à l'équipe de révision de constater que les routes étaient entretenues de façon satisfaisante.

## 2.6 DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE

L'équipe de révision a examiné les documents de l'entreprise relatifs aux chemins d'accès, au déboisement et aux projets sylvicoles.

La préparation annuelle des dossiers de déboisement commence tous les ans avec les cartes des coupes à blanc, où les lignes de vol sont consignées et des photos aériennes de chaque bloc de coupe sont prises. Les terres coupées à blanc et déboisées sont repérées sur les photos, consignées sur les cartes de l'inventaire des ressources forestières, comparées aux indications des calendriers de travail annuels et vérifiées auprès des chefs de camp afin de classer les zones d'épuisement (réserves, bois non marchand, zones ne pouvant être traitées). On prépare des cartes permanentes du déboisement, où les différentes catégories reçoivent des codes de couleur; on calcule les superficies, qui sont alors introduites dans un ordinateur. Ce programme informatique prépare tous les tableaux, les résumés et les listes servant à mettre l'inventaire à jour, et donne des renseignements sur la gestion en vue de la préparation du nouveau plan.

Les données de projets sylvicoles sont enregistrées à la main par les techniciens de l'entreprise sur des fiches sylvicoles et des cartes types à l'échelle 1/15 840. Ces données sont superposées sur la zone de coupe et on leur attribue un code de couleur sur les cartes permanentes des parcelles. Toute la documentation sylvicole de l'entreprise et du ministère depuis 1985 a été introduite dans le système sylvicole informatique de l'entreprise au moyen de Powerbase. Ce programme convient parfaitement aux besoins de l'entreprise; il produit tous les rapports et les résumés nécessaires, et peut également préparer des factures pour les projets. Toutefois, il n'est pas compatible avec le système d'information sylvicole du ministère.

# ILLUSTRATION 3 : COMPARAISON DES OBLIGATIONS DE TRAITEMENT IR ET DES TRAITEMENTS IR EFFECTIVEMENT RÉALISÉS

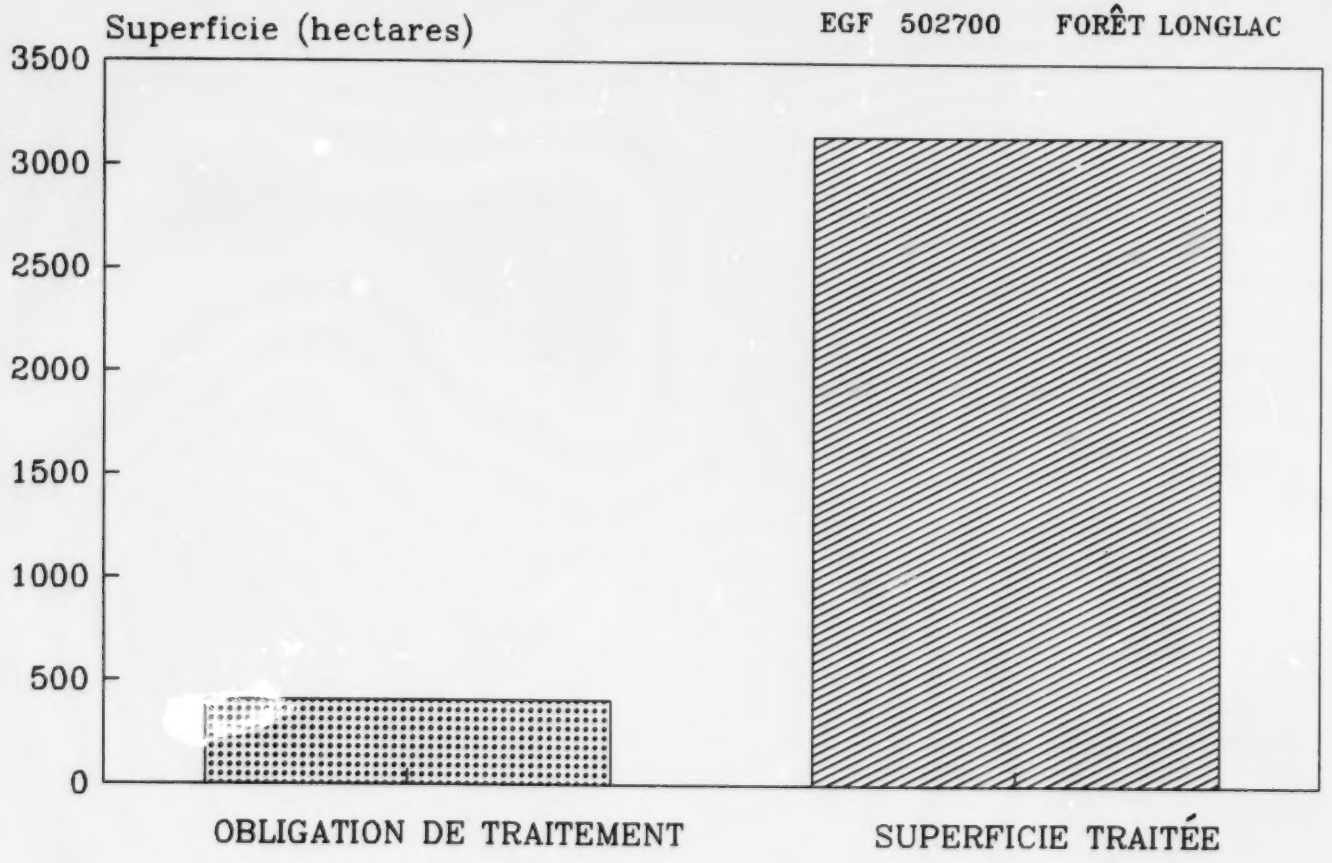

La construction des routes et les projets sylvicoles sont approuvés et payés suivant la procédure indiquée au paragraphe 10 des directives générales. L'exactitude des rapports sylvicoles a été vérifiée au moyen d'une grille de points afin de déterminer la surface de trois projets de préparation du terrain relativement petits. Deux projets étaient inférieurs de 5 % au chiffre approuvé, et l'autre l'était de 2 %. Le ministère avait approuvé tous les chiffres de l'entreprise.

La survie et le stock de plantation sont déterminés par une série d'unités expérimentales qui ont été lancées au cours de la première année et comptées à la première, à la troisième et à la cinquième année. L'ensemencement aérien et la régénération naturelle font l'objet d'évaluation à la troisième et à la cinquième année. Toutes les données concernant la survie et le stock de plantation ont été calculées à la main pendant la période à l'étude (1985-1990), mais en 1990, ces données feront partie d'un nouveau programme Powerbase.

Le comité de révision estime que l'entreprise a bien tenu ses dossiers et qu'elle s'est acquittée de ses obligations au titre de l'entente quant à la préparation des plans. La nature variée des données et l'énorme quantité d'information, de cartes et de rapports exigés par le processus de planification du plan de gestion du bois posent bien des problèmes à tous les signataires d'ententes de gestion forestière. Un système géomatique actualisé qui tiendrait compte de tous les besoins en données et en cartes serait tout à fait bénéfique à la gestion des données et à la préparation de plans.

## 2.7 RAPPORTS ANNUELS

Aux termes du paragraphe 38 de l'entente, l'entreprise doit préparer un rapport annuel conforme aux dispositions du Manuel de gestion forestière et résumer divers aspects de ses activités au cours de l'année précédente. Le rapport annuel sur les activités de l'entreprise dans la forêt Longlac a été présenté en deux parties : un rapport traitant à la fois des travaux sylvicoles et routiers, en avril, et un rapport sur le déboisement, en novembre, selon les dispositions de l'entente et du manuel du plan de gestion du bois. Ces rapports constituent les dossiers officiels de l'entreprise. Les manuels de planification n'exigent que des sommaires des activités sous formes de tableaux. C'est pourquoi on ne trouve aucun rapport écrit et daté décrivant les problèmes, réalisations et modifications des objectifs et autres événements significatifs de l'année. Or, cette information, donnée tous les ans, serait très utile à la préparation des autres plans (par ex. la section sur les activités forestières passées dans le prochain plan de gestion du bois) et à la révision quinquennale. Les indications sur la date de soumission n'étaient pas complètes dans les dossiers du ministère ni dans ceux de l'entreprise, mais en examinant ces dossiers, on s'aperçoit qu'ils ont été déposés à la date d'échéance ou quelques jours après.

**RECOMMANDATION : Que les rapports annuels soient datés, et qu'ils contiennent une section descriptive sur les faits saillants de l'année, y compris une explication des principaux écarts entre les résultats prévus et les résultats obtenus, et autres événements significatifs.**

Le comité suggère que le ministère envoie à l'entreprise un avis officiel lui faisant savoir que le rapport annuel a été approuvé afin que les deux parties sachent à quoi s'en tenir. À part quelques erreurs d'écritures, les rapports annuels concernant les activités de l'entreprise dans la forêt Longlac semblent être exacts. Le comité a échantillonné quelques années sous la rubrique des travaux sylvicoles et de la construction des routes, et il a trouvé que tous les travaux facturés étaient inclus

dans le rapport, et que les écarts de différence entre les factures et les résumés quinquennaux étaient de 1 % ou moins. L'entreprise avait déjà décelé ces erreurs lorsqu'elle vérifiait et rectifiait ses données afin de les faire correspondre avec celles du ministère en vue de la préparation des nouveaux rapports exigés dans le plan de gestion du bois. Les résumés quinquennaux ont été corrigés.

**RECOMMANDATION : Que l'entreprise et le représentant régional de la Couronne du ministère vérifient et concilient les chiffres figurant dans les rapports annuels concernant les activités dans la forêt Longlac avant la soumission officielle de ces rapports au ministère, et que le représentant de la Couronne informe l'entreprise par écrit de l'approbation de chaque rapport annuel par le district.**

## 2.8 HARMONISATION AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA FORÊT

La section 14 des directives générales de l'entente, qui porte sur les zones de gestion modifiée (désormais appelées zones sensibles), décrit comment le ministère et l'entreprise doivent gérer certaines terres à des fins autres que la production de fibre ligneuse.

Conformément aux directives générales, les zones sensibles situées à l'intérieur ou aux alentours de zones devant faire l'objet de coupes entre 1985-1990 devaient être délimitées sur des cartes et sur les résumés qui les accompagnaient dans le plan d'exploitation. Le ministère a inclus des descriptions détaillées de toutes les zones sensibles dans les approbations de coupe de l'entreprise. Grâce à des modifications au plan d'exploitation, le ministère a réussi à tirer parti des renseignements tirés des inventaires fauniques effectués après l'approbation du plan afin de créer un grand nombre d'autres zones sensibles dans la zone de coupe de l'entreprise.

L'entente fait la distinction entre deux types de zones sensibles : d'une part, les zones linéaires qui suivent les cours d'eau et les routes, et d'autre part, les zones non linéaires, comme l'habitat faunique. D'après les dispositions des Timber Management Guidelines for the Protection of Tourism Values, des Timber Management Guidelines for the Protection of Fish Habitat et des Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat, on peut exploiter des zones sensibles de façon sélective dans certains cas, ou encore en bandes ou en blocs de différentes formes dans d'autres cas. Toutefois, au cours de la période à l'étude toutes les zones sensibles ont été protégées et aucune coupe n'y a eu lieu. L'entreprise a proposé un profil de coupe modifié dans une réserve suivant le couloir de la route 11. Ce profil pourrait préserver la beauté du site tout en permettant de maximiser les récoltes de bois, ce qui est conforme à l'intention du ministère pour la création des zones sensibles. Malheureusement, ce profil était trop difficile à exécuter et susceptible de provoquer plus de chablis qu'une réserve normale. L'équipe de révision regrette que le ministère et l'entreprise n'aient pas fait preuve d'un peu plus d'ingénuité en variant l'aménagement des réserves afin d'offrir des panoramas, de dégager quelques rives et de maximiser la récolte de bois à proximité de petits lacs d'eau tempérée.

La largeur prescrite par le ministère pour les réserves variait entre 60 et 200 m, mais elles faisaient 120 m dans la plupart des cas. Selon l'entreprise, dans la plupart des cas elle décide sur le terrain d'élargir les réserves afin de simplifier l'aménagement et d'en réduire le coût (par exemple le long d'une rive sinueuse), et d'éviter de pénétrer par inadvertance dans les réserves et d'être poursuivie

par le ministère pour violation de propriété. Ces réserves généralement plus grandes, et la politique de l'entreprise qui consiste à remettre à chaque exploitant une photo en couleurs de la zone d'activité, expliquent sans doute pourquoi l'entreprise n'a pas été poursuivie. Les tierces parties ont respecté les réserves. Weldwood a été poursuivie une fois, à cause d'une erreur de cartographie. Le comité félicite l'entreprise et les tierces parties d'avoir respecté les limites des réserves.

Aucun nid d'aigle, d'aigle-pêcheur ou d'héron n'a été identifié auprès de zones de coupe de l'entreprise entre 1985 et 1990. Le comité constate que 19 aires de nidification figurent sur les cartes des ressources dans le nouveau plan de gestion du bois. On a identifié 529 zones sensibles en tout dans ce nouveau plan. Celles-ci contiennent des nids d'aigle à tête blanche et d'aigle-pêcheur, des itinéraires de canotage, des particularités de l'habitat de l'orignal, du caribou, du chevreuil et des poissons, des chalets et des lacs de tourisme, des points d'accès, des pistes de ski, des sites archéologiques, des unités expérimentales et des terres devant faire l'objet d'un traitement sylvicole au moyen de brûlages dirigés. L'entreprise semble se préoccuper de la faune, comme en témoigne sa participation à des inventaires fauniques et à un séminaire sur la mise en oeuvre des directives concernant l'orignal.

L'entreprise entretient de très bons rapports avec les autres utilisateurs de la forêt et le grand public. Le comité félicite l'entreprise de son dynamisme et de la coopération avec le ministère à cet égard. En effet, bien que n'y étant pas obligée, elle s'est mise en rapport avec les personnes pouvant avoir des préoccupations au sujet d'activités proposées dans la forêt Longlac. Ces contacts personnels ont aidé à éviter les conflits qui auraient pu se produire entre l'entreprise et les autres utilisateurs de la forêt par suite de la mise en oeuvre des Directives sur l'aménagement du territoire du district de Terrace Bay. L'entreprise garde l'esprit ouvert à l'égard de ses activités dans la forêt Longlac. Tous les ans, elle s'associe avec le bureau de district du ministère afin d'organiser une école sur la préservation de la nature, destinée aux jeunes, avec un projet de plantation d'arbres et des visites guidées illustrant tous les types d'activités d'exploitation forestière. En outre, l'entreprise organise des visites similaires à l'intention du public et d'étudiants en foresterie.

En général, les routes de la forêt Longlac suivent le sens du ruissellement des eaux, du nord-est au sud-ouest, ce qui minimise le nombre de traversées importantes requises. Entre 1985 et 1990, les spécifications des traversées de cours d'eau étaient mises au point par l'entreprise. Au cours de ses inspections sur le terrain, le comité a constaté que les traversées étaient généralement adéquates. L'entreprise fait en sorte que les traversées de cours d'eau ne représentent aucun danger pour l'environnement, comme en témoigne le séminaire de deux jours qu'elle a organisé pour son personnel sur le terrain au sujet de la mise en oeuvre des nouvelles directives sur les traversées.

La dimension des terres coupées à blanc est importante pour la protection de la faune. Les inspections sur le terrain montrent que cette dimension a diminué graduellement depuis 1985. Même si ce n'était pas l'intention de l'entreprise à l'époque, la dimension réelle de la plupart des zones de coupe a été réduite par les accidents de terrain et par le bois non marchand ou impossible à traiter. Les zones sensibles contenant des couloirs pour la faune et des zones de protection pour les cours d'eau et les lacs, ont réduit davantage la taille des autres terres coupées à blanc. En outre, l'équipe de révision a constaté que les nouvelles zones de coupe à blanc sont encore plus réduites par la mise en oeuvre rigide des nouvelles directives générales (voir ci-dessus).

## 3. MAINTIEN DE LA PRODUCTIVITÉ

Le tableau 2 montre que l'épuisement maximum permis (ÉMP) calculé au début de la période quinquennale (1985-1990) dans la forêt Longlac était de 98 100 hectares pour toutes les sections d'aménagement. Ces calculs se fondent sur la méthode OWOSFOP de détermination de l'ÉMP, qui donne une récolte accélérée au début de la période de planification et un cubage réduit vers la fin.

Le ministère et l'entreprise s'inquiétaient tout particulièrement de la sur-exploitation à long terme et de la coupe actuellement accélérée de l'épinette des hautes terres. Cette situation a provoqué un déséquilibre dans la coupe entre les hautes terres et les basses terres à épinettes, mettant en danger l'approvisionnement en bois des usines toute l'année, ainsi que le flux ininterrompu de sous-produits. Voulant stabiliser l'approvisionnement économique en bois aux usines par le biais de la gestion à rendement soutenu, le ministère a demandé à l'entreprise d'utiliser le modèle FORMAN dans le calcul de l'ÉMP 1990-1995. Ce modèle utilise les données sur la croissance et le rendement, ainsi que les facteurs servant dans le modèle OWOSFOP, afin d'élaborer un plan d'approvisionnement en bois à rendement soutenu. La première section d'aménagement de l'épinette a été divisée en trois unités forestières en vue de l'ÉMP de 1990-1995 et dans la mise au point d'un nouvel inventaire prévu pour le plan de gestion du bois 1995-2015.

Les trois unités forestières sont les suivantes :

1) épinette hautes terres IRF - SX, 1, 2 — Âge d'exploitation : 90 ans
2) épinette basses terres IRF - SX, 1, 2 — Âge d'exploitation : 100 ans
3) épinette basses terres IRF - S3 — Âge d'exploitation : 110 ans

La mise en oeuvre du modèle FORMAN et le reclassement de la section d'aménagement de l'épinette en trois unités forestières ont produit un ÉMP 1990-1995 de 42 956 ha au lieu de l'ÉMP 1985-1990 de 98 100 ha. La zone de coupe dans la section d'aménagement de l'épinette a diminué de 44 %. Après étude des faits présentés, le comité approuve l'utilisation du modèle FORMAN, mais estime que des changements aussi brusques dans le calcul de la zone de coupe en si peu de temps risque d'avoir des répercussions sur la circulation de la fibre et de mettre en question tous les calculs effectués au titre des règlements forestiers en cette période d'examen approfondi par le public.

Le comité félicite l'entreprise et le ministère d'avoir élaboré cette classification de la section d'aménagement de l'épinette; cette mesure devrait être étudiée pour les autres forêts régies par entente où l'on retrouve un déséquilibre comparable entre les hautes terres et basses terres à épinettes.

L'entreprise a géré une pépinière forestière de 1950 à 1988. Le stock de plantation provenant de cette pépinière a été utilisé pour le programme de reboisement annuel de sa zone de coupe. En 1951, en vue d'améliorer la production à long terme, elle a mis sur pied des vergers à graines pour l'épinette blanche et l'épinette noire. Les graines provenant de ces vergers ont été utilisées pour la croissance de la majorité du stock de plantation. L'entreprise a planté plus de 35 millions d'arbres avant la signature de l'entente. Le ministère et l'entreprise ont planté le 100 millionième arbres sur les limites en 1989. Le comité félicite les deux parties de leur bon travail. En 1988, l'entreprise a fermé sa pépinière parce que celle du ministère à Thunder Bay avait dépassé sa capacité, et que le

ministère et l'entreprise n'avaient pas été en mesure de s'entendre sur le prix du stock de plantation. Le ministère s'occupe actuellement des soins culturaux du verger à graines.

Le comité est certes convaincu de l'engagement de l'entreprise à l'égard de l'entente, mais il observe que ce n'est qu'en 1990 que l'entreprise a achevé la phase de transition et assumé toute la charge de travail. L'augmentation des travaux sur le terrain en plus de l'inventaire, de la gestion et de la planification représentent un lourd fardeau pour le personnel forestier, et ce, depuis le début des années 80. Les problèmes croissants liés aux fortes infestations causées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et la mortalité des arbres à travers les zones de l'EGF, ainsi que la croissance médiocre du peuplier dans plusieurs terres mixtes laisées à la régénération naturelle en peuplier continuera d'accroître les responsabilités des forestiers. L'entreprise serait bien avisée de passer en revue la charge de travail de son personnel professionnel afin d'assurer la bonne gestion de la forêt Longlac.

## 4. PRÉOCCUPATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise a eu l'occasion d'exprimer ses préoccupations à l'égard de l'EGF 502700 concernant la forêt Longlac, ou de l'administration de l'entente par le ministère. Voici quelles étaient les préoccupations de Kimberly-Clark Canada Inc. :

i) La clause de l'entente concernant les dommages-intérêts conventionnels - Cette clause avait pour objectif d'empêcher les entreprises d'éviter les déclarations de surplus. Dans le cas du permis délivré à Kimberly-Clark, les surplus tels qu'ils ont été identifiés au cours de la première période de cinq ans n'existent pas. L'entreprise estime qu'il y a trop de variables imprévisibles et inévitables pour que l'on puisse faire une prévision à 10 % près de l'attribution des grosses zones de coupe et des cubages de bois sur une période de cinq ans.

ii) Le financement des routes au titre de l'entente est en baisse.

iii) Le personnel du ministère tend à traiter les directives ministérielles comme des règlements, et non comme des directives.

iv) Le stock de plantation en pépinière est limité par le plafonnement.

v) Les exigences administratives concernant la planification et la gestion de deux forêts régies par une entente.

vi) Les tarifs provinciaux pour la plantation ne reflètent pas les coûts de plantation de plants à racines nues ou en contenant.

vii) L'entreprise voudrait avoir un entrepôt réfrigéré pour 3 ou 4 millions arbres dans le district de Geraldton.

## 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le comité estime que l'entreprise s'est bien acquittée de ses obligations au titre de l'entente de gestion forestière au cours de la période de cinq ans. Il a été particulièrement impressionné par la coopération entre le personnel de l'entreprise et celui du ministère, lorsqu'ils se sont efforcés de trouver une solution aux problèmes de gestion dans la section d'aménagement de l'épinette, par l'établissement de trois unités forestières afin de mieux refléter les exigences de gestion. En outre, l'entreprise a également clairement démontré son aptitude à modifier les méthodes de récolte et les prescriptions sylvicoles afin de bien régénérer les basses terres à épinettes. Toutefois, le comité s'inquiète de la qualité de la régénération naturelle dans les sections d'aménagement du peuplier, du besoin de traitements aériens à l'herbicide pour protéger la régénération des conifères et de la préparation des terrains difficiles. L'entreprise serait bien avisée de passer en revue la disponibilité de personnel professionnel en fonction de la charge de travail accrue dans cette forêt.

Le comité s'inquiètait du changement brusque dans le calcul de l'ÉMP entre les plans 1985-1990 et 1990-1995, et de l'effet possible de ce changement sur la perception que le public se fait des calculs de foresterie. Le comité félicite l'entreprise d'avoir mis en oeuvre un programme très réussi de régénération artificielle et d'avoir essayé de tenir compte des besoins d'autres groupes d'utilisateurs dans la forêt Longlac.

Le comité a émis les recommandations suivantes :

**RECOMMANDATION 1** : Que le ministre prolonge la période restante de l'entente de gestion forestière 502700 d'une autre période de cinq années consécutives, jusqu'au 31 mars 2010.

**RECOMMANDATION 2** : Que l'entreprise passe en revue son programme de soins culturaux pour tous les sites régénérés avec des sections d'aménagement des conifères, afin d'assurer que les plantations deviennent à croissance libre.

**RECOMMANDATION 3** : Que l'entreprise offre à son personnel clé l'occasion de perfectionner ses connaissances relatives aux terres forestières, et ce, à l'aide du classement des écosystèmes forestiers et de séances de formation organisées par l'unité de développement technologique à Thunder Bay.

**RECOMMANDATION 4** : Que, d'une part, l'entreprise revoie la situation des terres coupées à blanc pendant la période quinquennale pour lesquelles un traitement est exigé dans le tableau 1 des directives générales mais qui ne font l'objet d'aucun traitement et pour lesquelles aucun traitement n'est prévu, et que, d'autre part, l'entreprise propose au ministère les zones devant être classées comme ne pouvant être traitées et signale les terrains mutuellement désignés comme ne pouvant être traités dans les rapports annuels avant la préparation du plan de gestion du bois 1995-2015.

**RECOMMANDATION 5** : Si l'entreprise estime que les récoltes de la deuxième période quinquennale risquent de baisser à un niveau inférieur à 90 % de celui qui est prévu dans le plan, qu'elle demande immédiatement au ministre la permission d'avoir un écart de sous-exploitation et de modifier son plan de gestion en y insérant une déclaration d'excédent additionnel, demande qui devra être assortie d'une explication acceptable.

**RECOMMANDATION 6** : Que les rapports annuels soient datés, et qu'ils contiennent une section descriptive sur les faits saillants de l'année, y compris une explication des principaux écarts entre les résultats prévus et les résultats obtenus, et autres événements significatifs.

**RECOMMANDATION 7** : Que l'entreprise et le représentant régional de la Couronne du ministère vérifient et concilient les chiffres figurant dans les rapports annuels concernant les activités dans la forêt Longlac avant la soumission officielle de ces rapports au ministère, et que le représentant de la Couronne informe l'entreprise par écrit de l'approbation de chaque rapport annuel par le district.

# ANNEXE A

## MANDAT
## DE LA DEUXIÈME RÉVISION QUINQUENNALE
## D'UNE ENTENTE DE GESTION FORESTIÈRE

1. Réviser équitablement et objectivement la manière dont l'entreprise s'est acquittée de ses obligations relatives à l'entente, notamment :

   - la préparation d'un plan de gestion du bois, des plans annuels et des plans de travail annuels dans les délais prévus à l'entente, conformément aux manuels approuvés par le ministre à cette fin;

   - la gestion des forêts régies par l'entente et leur exploitation conformément aux plans approuvés ou aux modifications apportées à ces derniers;

   - l'exécution et le respect des dispositions des directives générales figurant à l'annexe C de l'entente de gestion forestière, y compris les directives concernant le traitement sylvicole et la facturation;

   - le maintien des activités de coupe à un niveau se situant entre 90 % et 110 % de l'épuisement maximum permis (ÉMP), sauf les terres déclarées excédentaires ou protégées dans le plan de gestion du bois approuvé ou ses modifications;

   - le reboisement des terrains IR au rythme prévu à l'entente;

   - la construction de routes conformément aux plans approuvés ou à leurs amendements, suivant les normes stipulées à l'entente;

   - la préparation et la présentation de rapports annuels exacts conformément à l'entente et au manuel approuvé par le ministre à cette fin;

   - la mesure dans laquelle l'entreprise a rempli son objectif déclaré et la répercussion de tout écart sur l'approvisionnement en bois.

2. Vérifier la concordance et la conformité des documents de l'entreprise signataire d'une entente relatifs à l'épuisement, au traitement sylvicole, à la coupe à blanc des zones classées comme ne pouvant être traitées et aux chemins d'accès par rapport aux documents ou sommaires de documents du représentant de la Couronne désigné par le ministère.

3. Examiner le rapport de rendement prévu de cubage/superficie du plan de gestion du bois par rapport au :
   (a) rendement réel pendant la période de cinq ans,
   (b) rendement prévu pour la prochaine période de cinq ans.

4. Examiner le rapport entre la coupe prévue et la coupe réelle pendant la période de cinq ans.

5. Vérifier sur le terrain, par une sélection représentative des techniques utilisées en forêt, si les travaux sylvicoles sont conformes aux documents de l'entreprise et respectent les normes figurant au tableau 1 de l'annexe C de l'entente de gestion forestière.

6. Examiner et rendre compte de l'efficacité des activités de construction et d'entretien de routes financées par le ministère des Richesses naturelles, et l'utilisation des fonds, en évaluant les aspects suivants du programme :

   (a) maturité de l'entente (EGF), accès existant au moment du renouvellement et situation des routes après le renouvellement;

   (b) efficacité de l'accès aux zones de coupe et d'entretien visées;

   (c) conséquences sur les tiers.

7. Déterminer sur le terrain dans quelle mesure les plans et activités de l'entreprise tiennent compte des autres utilisateurs des territoires forestiers et des autres ressources forestières.

8. Rencontrer les cadres de l'entreprise pour déterminer les problèmes à résoudre et les préoccupations relatives à l'entente, son administration et les rapports avec le personnel du ministère.

9. Rencontrer le personnel de district du ministère pour déterminer les problèmes à résoudre et ses préoccupations relatives à l'entente, son administration et les rapports avec le personnel de l'entreprise.

10. Examiner et rendre compte du rapport entre la récolte et la croissance en appliquant les normes des terres à croissance libre, y compris le succès de la régénération forestière, dans la forêt pendant la période de 10 ans.

11. Faire des recommandations quant au prolongement de l'entente conformément aux dispositions de la section appelée «entente verte», et émettre toute autre recommandation jugée utile à l'exécution des obligations de l'entreprise dans la forêt régie par l'entente.

12. Étudier les recommandations de la première révision quinquennale et émettre un rapport sur leur mise en oeuvre.

13. Examiner si l'évaluation du stock de plantation à l'issue de la période de cinq ans a été effectuée et si les terres mentionnées dans le tableau 1 des directives générales sous la rubrique des échecs ont été traitées à nouveau aux frais de l'entreprise.

14. Examiner et rendre compte si l'évaluation des terrains à croissance libre a été effectuée et si les terres approuvées à cet égard ont été réintégrées à l'inventaire des ressources forestières en tant que territoire productif dans la classe d'âge de 1 à 20 ans.

15. Examiner et rendre compte des activités de gestion forestière qui dépassent les obligations de l'entreprise au titre de l'entente, notamment :

    (a) les zones traitées en vue du reboisement aux frais de l'entreprise;

    (b) les zones traitées en vue de l'entretien aux frais de l'entreprise.

16. Donner des exemples de pratiques forestières innovatrices et de saine gestion forestière.

17. Donner des exemples d'actions positives dépassant les procédures de planification et visant à tenir compte des préoccupations du public.

18. Examiner et rendre compte de la participation de l'entreprise dans la recherche et l'amélioration sylvicole.

19. Indiquer si les stratégies d'approvisionnement en bois suffiront à produire les niveaux de coupe prévus à long terme (sur 20 ans).

# ANNEXE B

## MANDAT
## DE LA PREMIÈRE RÉVISION QUINQUENNALE
## D'UNE ENTENTE DE GESTION FORESTIÈRE

1. Réviser équitablement et objectivement la manière dont l'entreprise s'est acquittée de ses obligations relatives à l'entente, notamment :

   - la préparation d'un plan de gestion du bois, des plans annuels et des plans de travail annuels dans les délais prévus à l'entente, conformément aux manuels approuvés par le ministre à cette fin;

   - la gestion des forêts régies par l'entente et leur exploitation conformément aux plans approuvés ou aux modifications apportés à ces derniers;

   - l'exécution et le respect des dispositions des directives générales figurant à l'annexe C de l'entente de gestion forestière, y compris les directives concernant le traitement sylvicole et la facturation;

   - le maintien des activités de coupe à un niveau se situant entre 90 % et 110 % de la coupe admissible, sauf les terres déclarées excédentaires ou protégées dans le plan de gestion ou d'exploitation approuvé ou ses modifications;

   - le reboisement des terrains IR au rythme prévu à l'entente;

   - la construction de routes conformément aux plans approuvés ou à leurs amendements, suivant les normes stipulées à l'entente;

   - la préparation et la présentation de rapports annuels exacts conformément à l'entente et au manuel approuvé par le ministre à cette fin.

2. Vérifier la concordance et la conformité des documents de l'entreprise signataire d'une entente relatifs à l'épuisement, au traitement sylvicole, à la coupe à blanc des zones classées comme ne pouvant être traitées et aux chemins d'accès par rapport aux documents ou sommaires de documents du représentant de la Couronne désigné par le ministère.

3. Examiner le rapport de rendement prévu de cubage-superficie du plan de gestion du bois par rapport au :
   (a) rendement préalable à la signature de l'entente,
   (b) rendement réel pendant la période de cinq ans, et
   (c) rendement prévu pour la prochaine période de cinq ans.

4. Examiner le rapport entre la production prévue, stipulée et réelle pendant la période de cinq ans.

5. Vérifier sur le terrain, par une sélection représentative des techniques utilisées en forêt, si les travaux sylvicoles sont conformes aux documents de l'entreprise et respectent les normes figurant au tableau 1 de l'annexe C de l'entente de gestion forestière.

6. Examiner et rendre compte de l'efficacité des activités de construction et d'entretien de routes financées par le ministère des Richesses naturelles, et l'utilisation des fonds, en étudiant les aspects suivants du programme :

   (a) maturité de l'entente (EGF), accès existant au moment de la signature et situation des routes après la signature;

   (b) efficacité de l'accès aux zones de coupe et d'entretien visées;

   (c) conséquences sur les tiers.

7. Déterminer dans quelle mesure les plans et activités de l'entreprise tiennent compte des autres utilisateurs des territoires forestiers et des autres ressources forestières, et ce, par le biais d'une visite sur le terrain.

8. Rencontrer les cadres de l'entreprise pour déterminer les problèmes à résoudre et les préoccupations relatives à l'entente, son administration et les rapports avec le personnel du ministère.

9. Rencontrer le personnel de district du ministère, y compris le représentant désigné de la Couronne pour déterminer les problèmes à résoudre et ses préoccupations relatives à l'entente, son administration et les rapports avec le personnel de l'entreprise.

10. Examiner et rendre compte du rapport entre la récolte et la croissance, y compris la régénération forestière, dans la forêt pendant la période de 10 ans.

11. Faire des recommandations quant au prolongement de l'entente conformément aux dispositions de la section appelée «entente verte», et émettre toute autre recommandation jugée utile à l'exécution des obligations de l'entreprise dans la forêt régie par l'entente.